



Plan Local d'Urbanisme Commune de Dury

Rapport de présentation

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 30/11/2020

SOMMAIRE

I - CONTEXTE GENERAL	p3
II - LES TRAITES DE CARACTERE DE DURY	p8
III - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p29
IV - ANALYSE DE LA CONSOMMATION ET DU POTENTIEL DE DENTS CREUSES	p95
V - PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	p104
VI - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR ET INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME	p142

I - CONTEXTE GENERAL

A - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

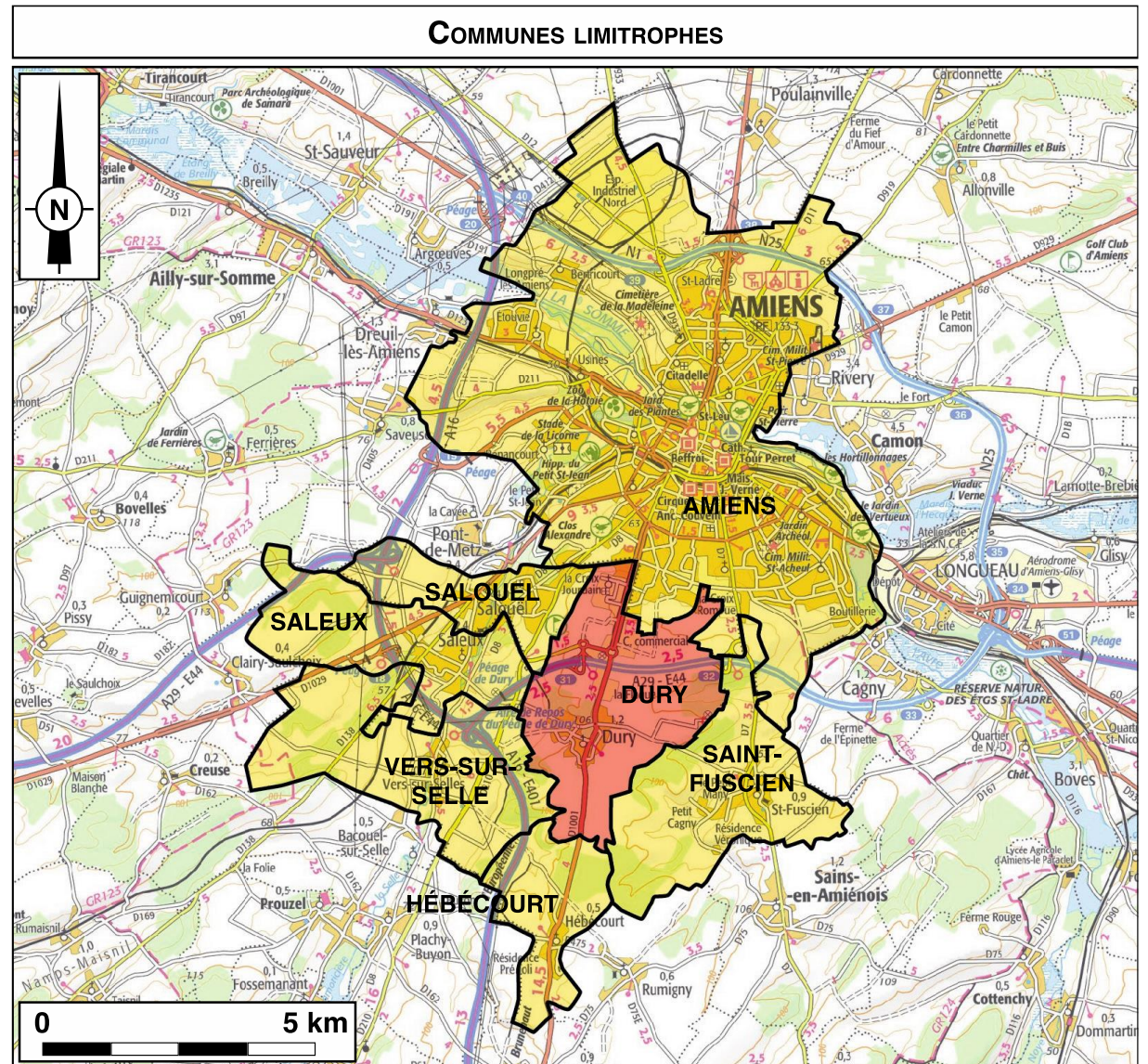
Dury est une commune rurale d'environ 11 km², comptant 1366 habitants en 2016.

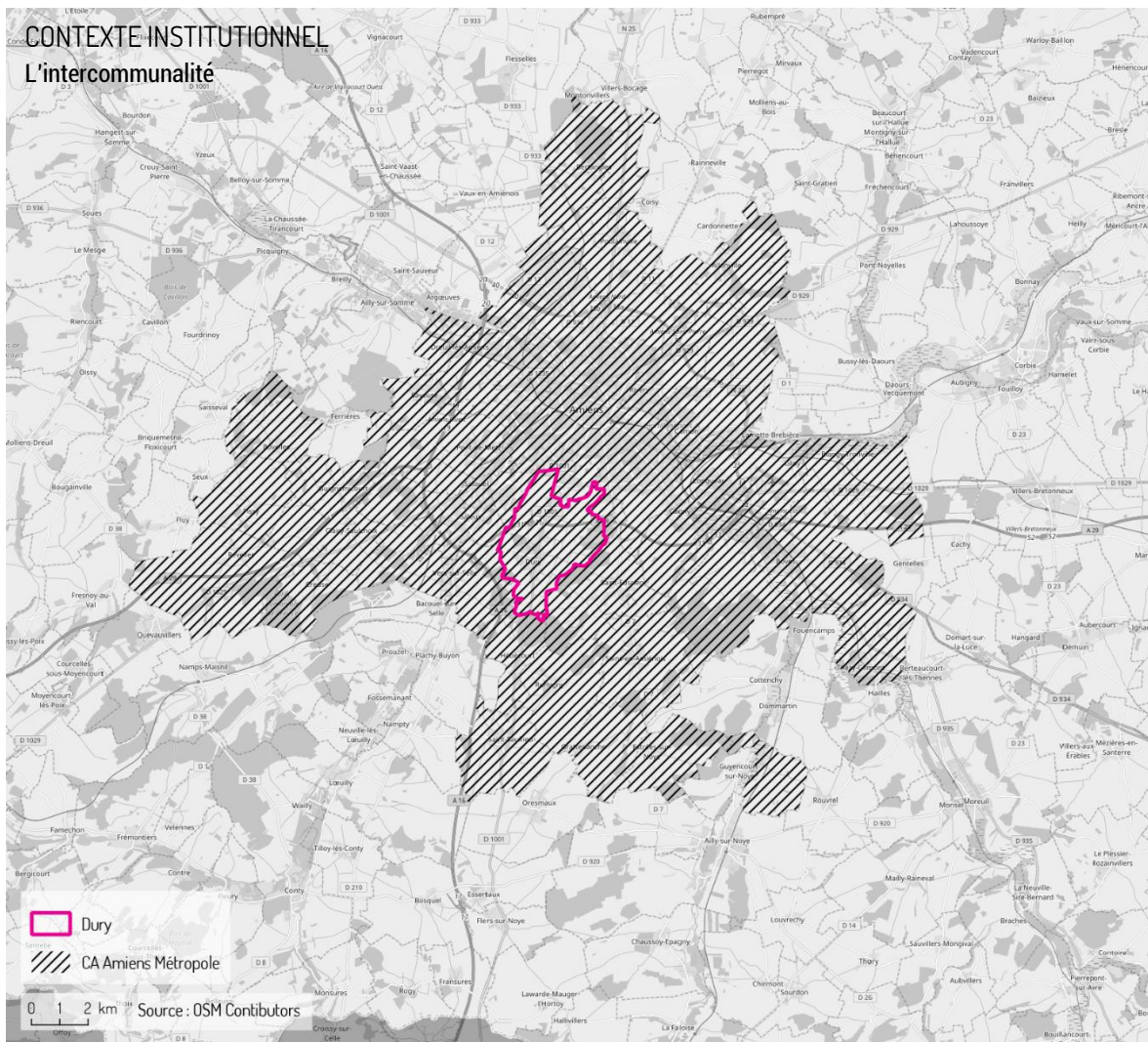
Elle se situe dans la partie centrale du département de la Somme, au Sud d'Amiens (Figure 1).

Les communes limitrophes de Dury sont :

- Amiens,
- Saint-Fuscien,
- Hébecourt,
- Vers-sur-Selle,
- Saleux,
- Salouël.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.





CHIFFRES-CLÉS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

39 communes

Nombre d'habitants : **179 958** (en 2016)

Superficie : 348 km²

Densité : 516 hab/km²

DURY

Nombre d'habitants : **1366** (en 2016) – **1141** (en 2007)

Superficie : 10,5 km²

Densité : 113 hab/km²

UNE INTERCOMMUNALITE, AMIENS METROPOLE

L'organisation spatiale de l'agglomération est fortement contrastée avec notamment une aire urbaine centrale prédominante sur le plan démographique et un chapelet de bourgs et villages relativement peu peuplés au-delà de la rocade. Cette grande hétérogénéité rencontrée sur le territoire, ajoutée à la proximité immédiate d'espaces agricoles et de nature confortent le caractère de « ville à la campagne » utilisé bien souvent pour décrire la métropole amiénoise.

Cœur urbain du Grand Amiénois, Amiens apparaît au sein de la région des Hauts de France, comme une métropole d'équilibre face à Lille.

Classée 43e unité urbaine au niveau national, la communauté d'agglomération réunit un peu plus de la moitié de la population du Grand Amiénois et plus des deux tiers de ses emplois. En termes de dynamiques, la croissance de la population s'est ralentie depuis 1999, avec une légère baisse de la population observée (-486 habitants). Dans le même temps, le nombre d'emplois offerts au lieu de travail a diminué depuis 2009. La proportion des postes des secteurs « administration publique, enseignement, santé et action sociale » reste toutefois forte avec 45% de l'emploi. C'est en soi une spécificité de l'agglomération en comparaison des principaux pôles du grand Bassin parisien.

Plusieurs pôles économiques majeurs composent le territoire métropolitain. Ils se situent principalement à l'est et au sud de l'agglomération. Parmi eux, Dury (4 900 postes salariés) qui accueille le pôle commercial d'Amiens sud, la zone d'activités Village Oasis et des services aux entreprises dans la continuité de la zone commerciale de la Vallée des Vignes et du pôle Cliniques.

B – VOIES ET DESSERTE



Dury bénéficie d'une excellente accessibilité régionale :

- elle se situe au carrefour de deux autoroutes, l'A16 (Paris - Calais) et l'A29 (Le Havre - Saint-Quentin),
- elle est traversée par la RD1001, axe Amiens - Beauvais, qui la place à 10 minutes du centre d'Amiens (hors heures de pointe),
- elle profite de la gare d'Amiens, de la gare TGV Haute-Picardie (située à 25 minutes de Dury en voiture).
- elle est à une cinquantaine de kilomètres de l'aéroport Beauvais-Tillé qui la relie à plusieurs capitales européennes,
- elle bénéficie aussi de la relative proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle qui se situe à 1h30 de Dury par l'autoroute A16.

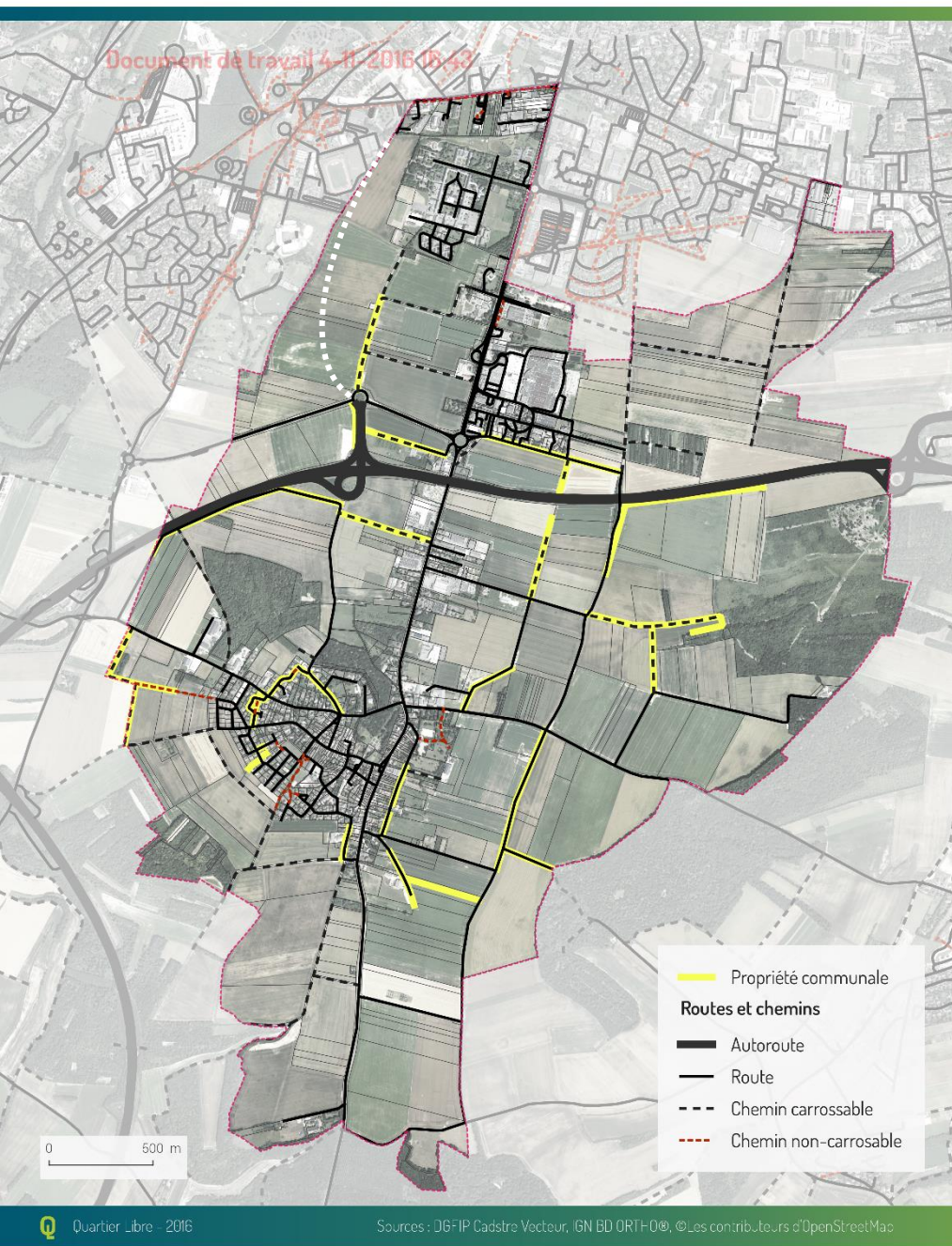
La trame viaire communale est caractérisée par une très forte hiérarchisation des voies, allant de l'autoroute à quatre voies au petit chemin vicinal à peine praticable.

1/ La desserte nationale

Le premier échelon de la trame viaire est l'autoroute A29 qui coupe la commune en deux : la partie nord accueille une zone commerciale destinée principalement aux Amiénois et la partie sud correspond au bourg ainsi qu'aux espaces agricoles. L'A29 joue donc un rôle de frontière entre Amiens et Dury. Elle crée une discontinuité importante sur le territoire communal.

2 /La desserte régionale

La RD1001 traverse la commune du sud au nord. Au-delà de l'autoroute vers le nord, elle devient une route à quatre voies, marquant l'entrée dans Amiens. La RD1001 est l'axe structurant de la commune, qui s'est construite le long de cette voie historique. Cette route structure l'ensemble de la trame viaire communale. Double voie bordée de fossés lorsque elle traverse la plateau agricole, elle se transforme en voie bordée de trottoirs et de stationnements en centre urbain, pour revêtir les caractéristiques de boulevard périurbain paysagé lorsque elle dessert la zone d'activités. L'ouverture du barreau CHU en 2019 est venue réduire les circulations supportées par la RD1001 vers Amiens. La circulation dans le bourg de Dury n'a par contre pas été impactée positivement, et le trafic reste dense aux heures de pointe.



En termes de trafic routiers, les données 2018 indiquaient que 9 781 véhicules (données CD80) empruntaient quotidiennement la RD1001 et traversaient le bourg de Dury, dont 5% de poids lourds.

Sur la section au nord de l'A29, le trafic moyen journalier annuel s'élevait à 19 814 véhicules dont 4% de poids lourds. Cette dernière donnée devraient sensiblement évoluer depuis la mise en service du barreau.

3/ La desserte locale

L'échelon inférieur est composé de routes départementales qui relient Dury aux communes voisines et de rues internes au village qui forment l'armature urbaine de Dury (rue de l'Avesnes, rue des Juifs, les Murets, sentier du tour des haies, ...).

4/ La desserte interne

Dury est aussi formée de rues construites pour desservir les nombreux lotissements de la commune. Ces rues, greffées sur la trame viaire historique du village, ont été conçues de telle manière qu'elles ne puissent être utilisées que par les habitants des lotissements. En effet, ces rues sont pour la plupart étroites ; elles ont un tracé sinueux, voire formé de virages à angle droit (rue des alouettes) ; certaines n'ont pas de trottoirs, obligeant les piétons à marcher sur la route ; et surtout, la plupart de ces rues terminent en impasse, ce qui ne contribue pas à améliorer la circulation dans le village.

5/ Les chemins agricoles

Les chemins vicinaux constituent le dernier niveau de hiérarchisation de la trame viaire.

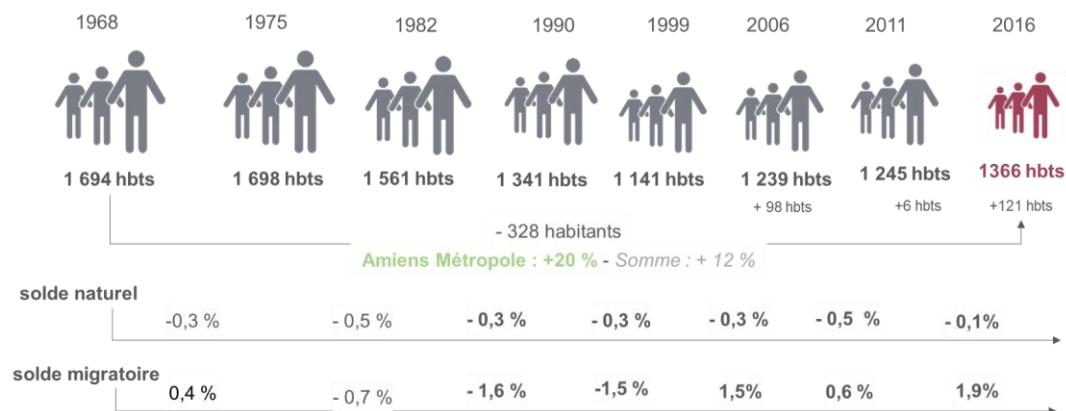
Ces chemins, utilisés par les agriculteurs pour l'exploitation de leurs champs, permettent aussi aux habitants d'arpenter la commune à pied ou à vélo pour découvrir et profiter du paysage de Dury : les champs agricoles, les espaces boisés...

II – LES TRAITS DE CARACTERE DE DURY

Dans le cadre du diagnostic, la commune de Dury a été étudiée sous l'angles des traits de caractère qui permettent d'en dresser le portrait. 11 constats, 11 traits de caractère ont été définis pour appréhender la commune.

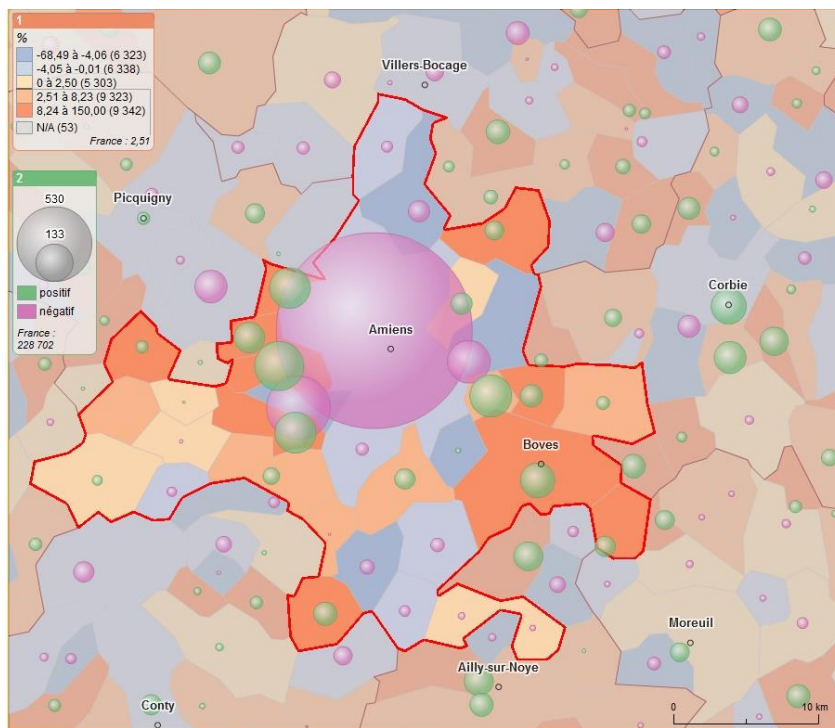
Évolution de la population municipale

source : Insee, RP



Taux d'évolution de la population et solde apparent des entrées/sorties 2008-2013

source : Insee, RP



Dury :
-2,69% entre 2008
et 2013
- 24 habitants

A/ UNE COMMUNE QUI RESTE ATTRACTIVE

Un regain de croissance après une certaine stabilité

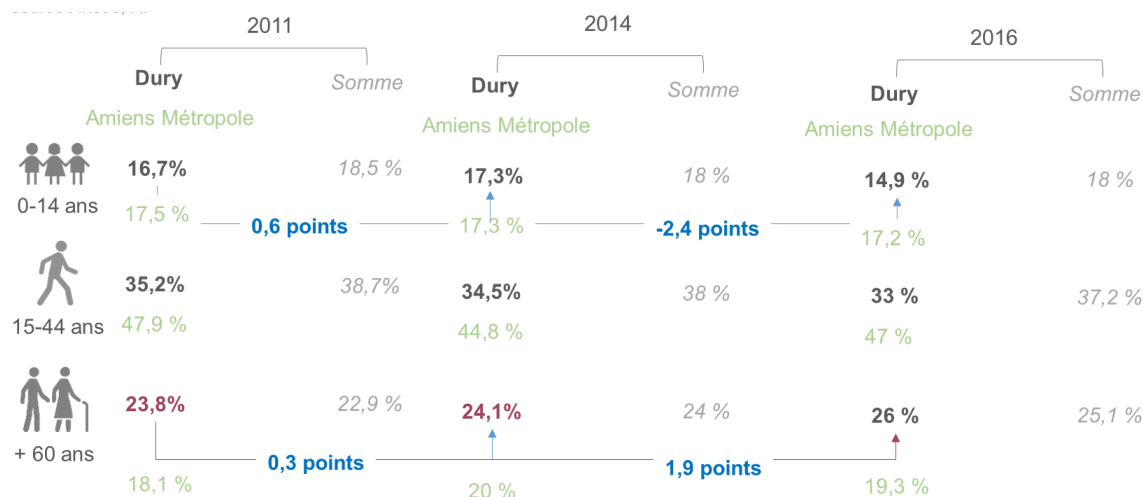
Après une croissance faible entre 2006 et 2011, et même une baisse de la population entre 2008 et 2013, la commune connaît à nouveau une augmentation élevée de sa population.

Celle-ci s'explique par un solde migratoire élevé qui s'explique en grande partie par les opérations de logements récentes sur la commune qui ont entraîné un apport de population.

A l'inverse, le solde naturel sur cette dernière période est comme, pour les périodes précédentes négatif.

Évolution de la structure de la population par grandes tranches d'âges

source : Insee, RP



B/ DES CLASSES D'ÂGES RELATIVEMENT ÉQUILIBRÉES

Un peu plus d'un quart de la population de Dury a 60 ans ou plus, cette part augmente de deux points par rapport à 2014 et reste supérieure à celle constatée à l'échelle d'Amiens Métropole (19,3%). Les moins de 30 ans représentent pour leur part près d'un tiers de la population municipale en 2016 contre 29,3% en 2008. La classe d'âge la plus représentée est celle âgée de 30 à 60 ans, avec 42,7 % de la population.

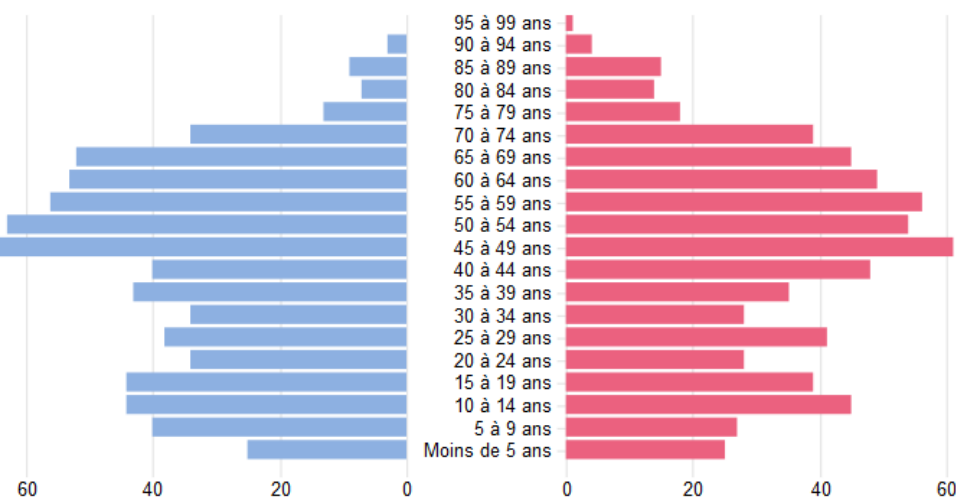
La part de jeunes de moins de 14 ans a Dury a diminué sur la dernière période de recensement pour s'élever à 14,9%, en-deça du niveau observé à Amiens Métropole.

En 2016, on constate que la part des plus de 60 ans est désormais supérieur à celle du département.

Le phénomène de vieillissement de la population qui jusqu'alors semblait peu marqué à Dury, est désormais bien à l'œuvre.

Pyramide des âges de la population de Dury

source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016



C/ UN PÉRIURBAIN AISÉ, ACTIF ET FAMILIAL

Des ménages plutôt favorisés

Au sein d'Amiens Métropole, Dury se distingue avec quelques communes du sud-ouest dont Pont-de-Metz et Bovelles comme des **espaces de plus en plus favorisés**, où les revenus des habitants ont plus augmenté qu'ailleurs.

En 2016, la moitié de la population de Dury gagne ainsi plus de 30 599 euros¹ quand dans le même temps, le revenu médian est lui d'environ 19 000 euros pour Amiens Métropole.

La présence de ménages favorisés sur la commune s'explique aussi au regard des catégories socio-professionnelles (CSP) représentées. Les professions intermédiaires (les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales, etc.) ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures (professeurs et professions scientifiques salariés, cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, ingénieurs et cadres techniques d'entreprise, etc.) représentent plus du tiers (35,5%) des CSP.

Une large prédominance des actifs

Le chômage y est faible (4,6% en 2016) et environ 9 salariés sur 10 détiennent un CDI. Au-delà de ces caractéristiques, il convient de noter que près d'**un actif sur deux (45%) dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur**. Cette proportion est importante même si elle demeure moins élevée que dans certains quartiers aisés de l'agglomération.

La prédominance des actifs sur la commune se traduit également par une proportion assez faible de retraités à Dury.

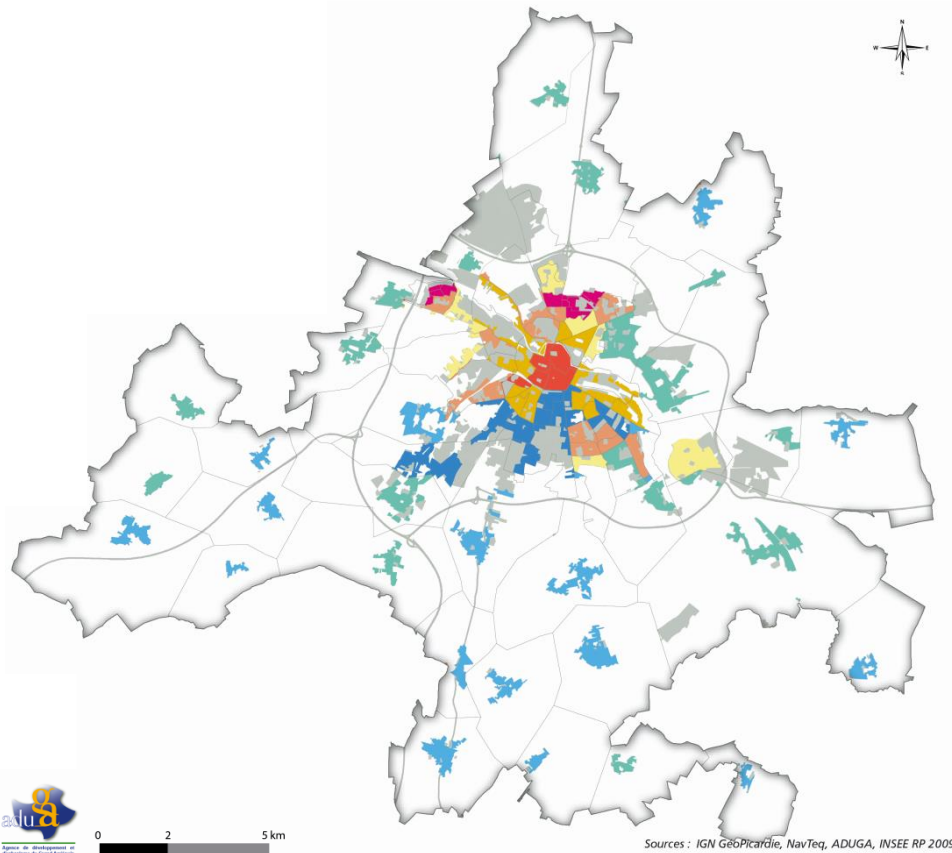
Une majorité de famille

La **taille moyenne des ménages y est élevée** (2,4 personnes par ménage), elle est supérieure à la moyenne départementale (2,3 personnes par ménage). Ce constat s'explique par la prédominance des familles sur Dury. En effet, **la moitié de la population habitant dans une résidence principale appartient à un ménage composé d'un couple avec enfant(s). Ce taux, qui est l'un des plus élevés de la métropole, en fait l'un des traits caractéristiques de Dury.**

Si la majorité des familles compte deux enfants de moins de 25 ans (19,4%), celles composées de trois enfants ou plus représentent quand même 8,4% du total des familles.

L'analyse du profil socio-démographique de Dury souligne assez nettement son caractère familial, qui se traduit par une proportion élevée de famille avec enfants (45%).

¹ Revenu fiscal médian par unité de consommation (UC)



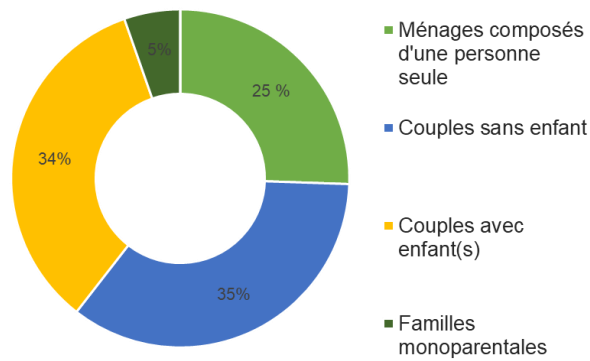
La typologie des IRIS d'Amiens Métropole

Zones urbanisées vouées à l'habitat

- Le cœur d'agglomération : la ville jeune, étudiante et mobile
- Les faubourgs et extensions urbaines sud : quartiers socialement favorisés
- Les faubourgs traditionnels amiénois proches du centre-ville, en mutation sociale et urbaine
- Les quartiers et communes aux populations ancrées et vieillissantes, aux revenus peu élevés
- Les quartiers et communes aux populations ancrées et vieillissantes, aux revenus élevés
- Le périurbain aisé, actif et familial
- Les territoires urbains populaires en voie de précarisation
- Les quartiers marqués par les difficultés socio-économiques
- Zones urbaines non habitées

Composition familiale des ménages

source : Insee, RP 2016, expl. compl.



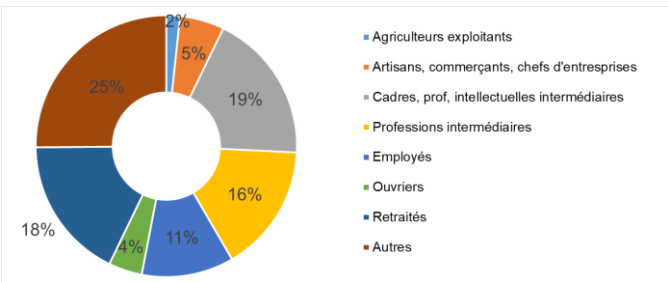
Composition familiale des ménages

source : Insee, RP 2016, expl. compl.

Période	Population non scolarisée de 15 ans ou plus	Part des titulaires d'aucun diplôme ou au plus du BEPC, brevet des collèges ou DNB (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un CAP ou BEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un baccalauréat (%)	Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (%)
2011	916	29,0	17,2	15,1	38,8
2016	1 025	23,7	19,4	11,5	45,4

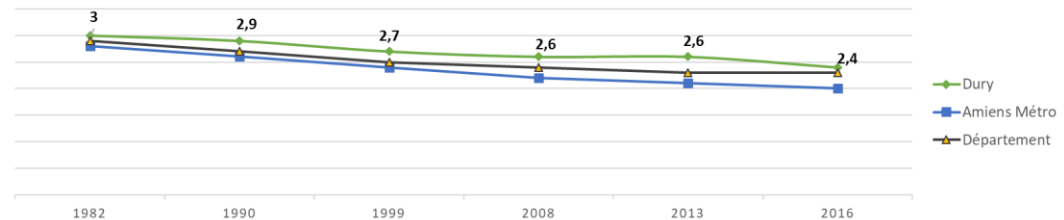
Répartition de la population par catégorie socio-professionnelles

source : Insee, RP 2016, expl. compl.



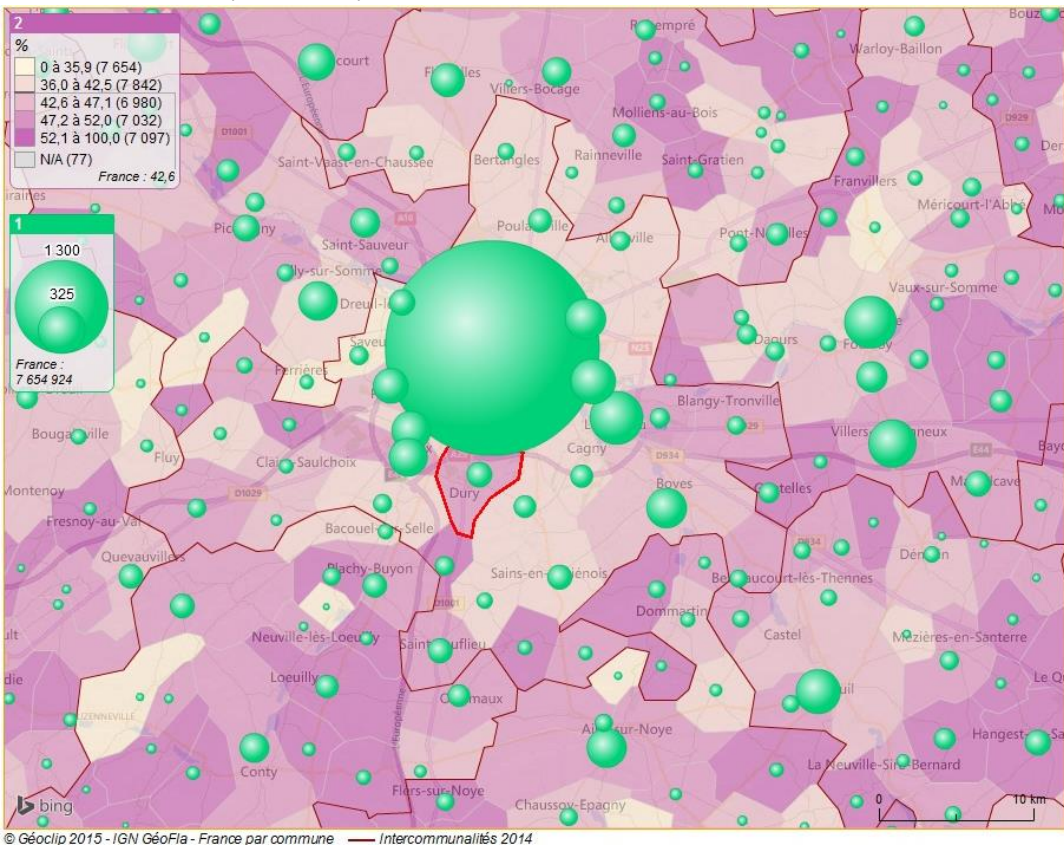
Évolution de la taille des ménages (nombre de personnes par ménage)

source : Insee, RP



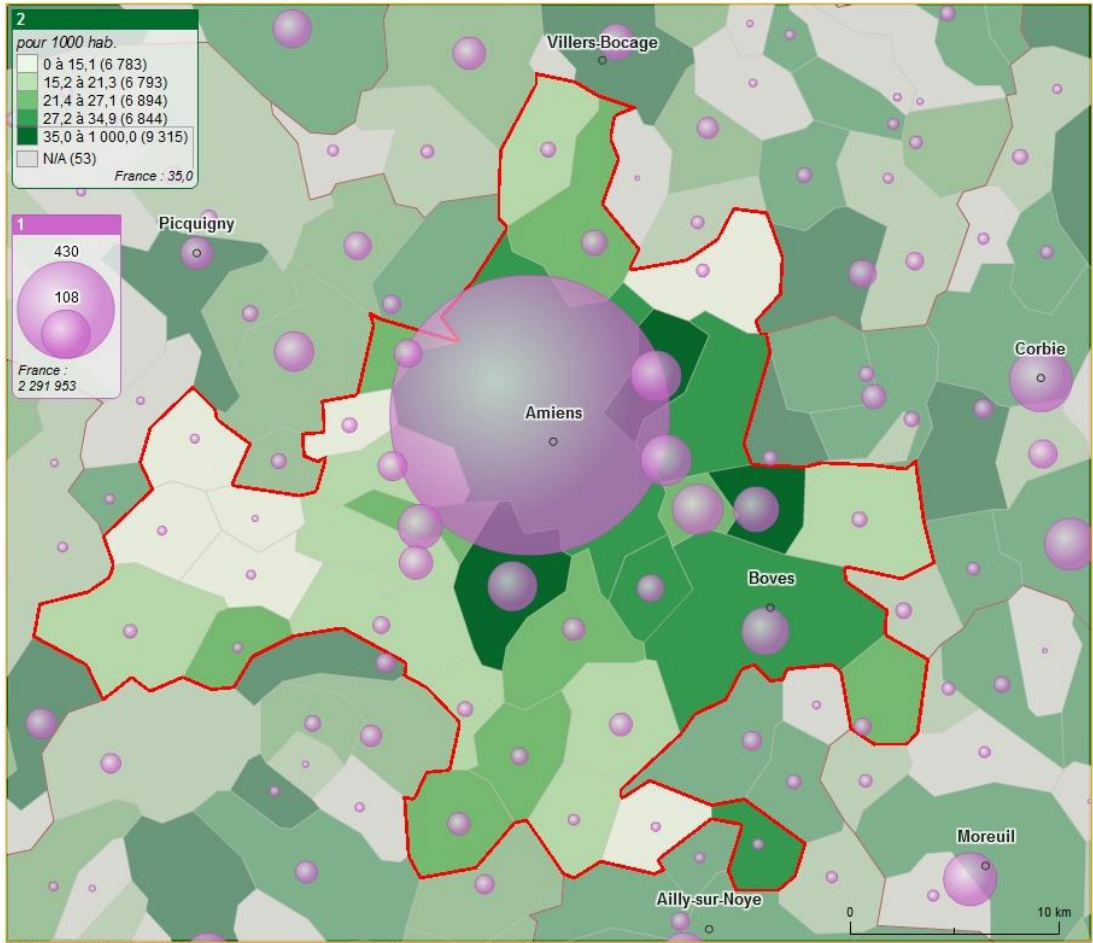
Nombre et part de ménages formés d'un couple avec enfant(s)

source : Insee, RP 2013, exploitations complémentaires



Nombre et taux d'équipements en 2015

source : Insee, BPE 2015.

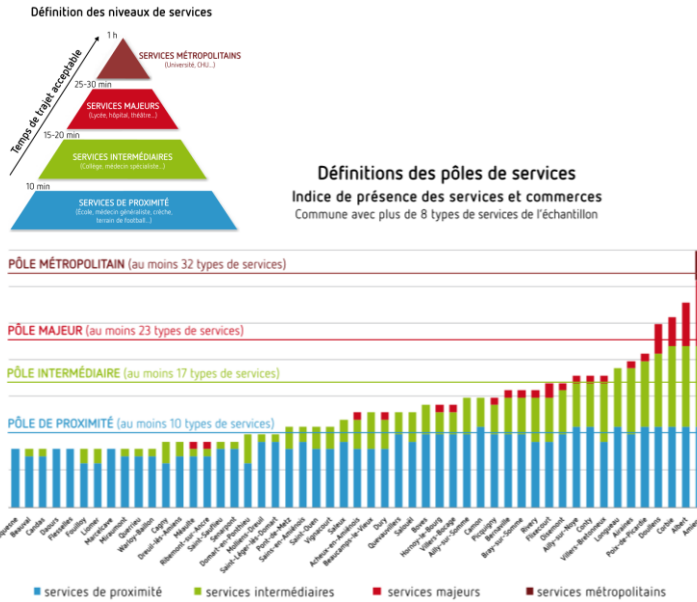


© Géoclip 2015 - IGN GéoFla - France par commune — Intercommunalités 2014



D/ UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES ÉLEVÉ PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

L'offre en matière d'équipements et de services de la commune de Dury se démarque de celle que l'on retrouve sur les communes voisines. La **qualité des équipements publics et leur nombre** font de Dury une commune particulièrement attractive. L'imbrication d'une partie de la commune avec Amiens, la présence d'une zone commerciale de premier plan complétée par des activités tertiaires expliquent ce constat. Au final, avec 117 équipements recensés toutes catégories confondues, la commune de Dury présente un taux d'équipement pour 1000 habitants de 95,2 et se situe juste derrière Glisy (taux d'équipement pour 1000 habitants : 150,5).



Caractéristiques principales du parc de logements en 2016

source : Insee, RP



506 logements

92 % résidences principales

Somme : 83,6 %

95 % maisons (96,7 % en 2014)

Somme : 73,8 %

15 % avant 1946

Somme : 29,1 %

8 % logements vacants (6 % en 2014)

Amiens Métropole: 9,4 %

Somme : 8,3 %

1%< résidences secondaires ou logements occasionnels (1)

Amiens Métropole: 1,9 %

Somme : 8,1 %

80,9 % propriétaires occupants

Amiens Métropole: 32,3 %

Somme : 60,7 %

17,3 % locataires [dont 1,1% HLM]

Amiens Métropole: 66,6 % [29,4 %]

Somme : 37,5 % [dont 14,2 % HLM]

53,9 % des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans (soit 604 ménages)

Amiens Métropole: 36,6 %

Somme : 50,9 %

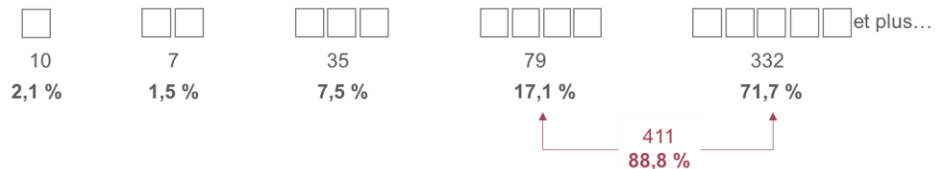
11 % des ménages ont emménagé il y a moins de 2 ans (soit 123 ménages)

Amiens Métropole: 17,8 %

Somme : 11,3 %

Résidences principales selon le nombre de pièce(s) en 2013

source : Insee, RP



E/ UN PARC DE LOGEMENTS PLUTÔT MONOTYPÉ

Une majorité de propriétaires

Avec **80 % de propriétaires**, la commune de Dury se démarque d'Amiens Métropole et du département. **L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages propriétaires de leur logement est de 21 années**, ce qui témoigne d'un ancrage fort sur la commune.

Cet ancrage est aussi assez perceptible chez les locataires qui représentent un ménage sur dix dans la commune est locataire. Ils sont en moyenne installés sur la commune depuis plus de 5 ans (4 années en moyenne d'ancienneté).

Ces **locataires occupent quasi exclusivement le parc privé locatif**. On note toutefois que l'offre de locatifs aidés absente jusqu'alors, s'est étoffée en 2015 avec la construction de 3 logements, rue des Juifs par l'OPH d'Amiens.

Un parc composé de grands logements

Le profil résidentiel de Dury est marqué par **une surreprésentation de grands logements : 88,8% du parc se compose de T4 ou plus**. Une maison compte ainsi en moyenne 5,6 pièces à Dury.

A l'inverse, les petites surfaces de logements (T1 T2 et T3) regroupent 10,1% du stock de logements. L'offre en T1 est particulièrement peu représentée avec 10 logements (+8 par rapport à 2011).

Cette répartition connaît quelques évolutions avec les opérations en cours sur la commune, notamment la Résidence l'Arboretum avec 28 appartements du T2 au T4, et la Villa Médicis du studio au T5.

Un taux de vacance a relativiser

Il est de 8,3 en 2016 contre 5,8 % en 2011. Ce taux s'explique en grande partie par les logements mis en chantier dans le cadre des opérations en cours à cette date.

Occupation des résidences principales

source : Insee, RP 2016 expl. compl.

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et +
1 pers.	1,9%	1,1%	3,2%	6,2%	7,5%	6,4%
2 pers.	0,2%	0,4%	3,6%	5,4%	10,1%	15,3%
3 pers.	-	-	0,4%	3,9%	3,2%	6,6%
4 pers.	-	-	0,2 %	1,7%	3,6%	11,3%
5 pers.	-	-	-	-	1,1%	4,9%
6 pers. et +	-	-	-	-	-	0,6%

65,6 %

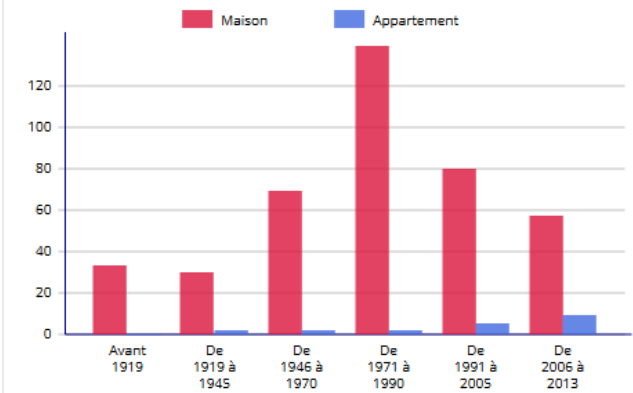
Confort des résidences principales

source : Insee, RP 2016 expl. compl.

Indicateurs	Dury
Salle de bain avec baignoire ou douche	457
Chauffage central collectif	22
Chauffage central individuel	314
Chauffage individuel 'tout électrique'	98
Ensemble	463

Ancienneté des résidences principales

source : Insee, RP 2016 expl. compl.



Des logements récents et confortables

Seulement **15% des résidences principales ont été construites avant 1946** sur la commune, quand ce chiffre s'élève à 24% pour Amiens Métropole.

On note à la lecture des données Insee disponibles que **la principale vague de constructions qu'a connu la commune a eu lieu entre 1971 et 1990**.

Une tiers des constructions date de cette époque.

Cette « jeunesse » du parc de logement s'accompagne d'un niveau de confort des logements satisfaisant.

Un phénomène de sous-occupation du parc de logements

Le parc de logements de Dury n'échappe toutefois pas aux constats établis à la diminution de la taille des ménages, dans une large mesure sous l'effet du vieillissement de la population, génère de nouveaux besoins potentiels (petits logements) que le parc actuel n'est pas en mesure de satisfaire.

Nombre de grands logements demeurent donc potentiellement sous-occupés (65,6 % des logements de 4 pièces et plus), leurs propriétaires ou locataires pouvant avoir par ailleurs parfois des difficultés à entretenir ce patrimoine.

Dynamiques de construction entre 2006 et 2013 (nombre de logements autorisés)

source : Sitadel



Logements autorisés par an pour 1 000 habitants

	Dury	Saint	Sains-en-Amiénois	St Fuscien	Saleux
	54	62	50	116	250
	5,5	7,7	5,3	14,2	11,2

Dynamiques de construction entre 2015 et 2018 (nombre de logements autorisés)

source : Sitadel



	Dury	Saint Sauflieu	Sains-en-Amiénois	St Fuscien	Saleux
	31	7	14	52	12
	52	-	-	-	34
	83	7	14	52	46

L'Arboretum (RD1001)



Le Jardin Michaux (chemin de Saleux)



F/ UNE ATTRACTIVITÉ SOURCE DE PRESSIONS

Des opérations d'ampleur au portes de Dury

Près de 800 logements ont été produits sur la ZAC Paul-Claudiel depuis sa création en 2000. Cette ZAC est calibrée pour accueillir environ 1200 logements. Ce fort dynamisme à proximité de la commune est à prendre en compte.

À l'échelle de Dury, des opérations d'habitat qui ont impacté le foncier

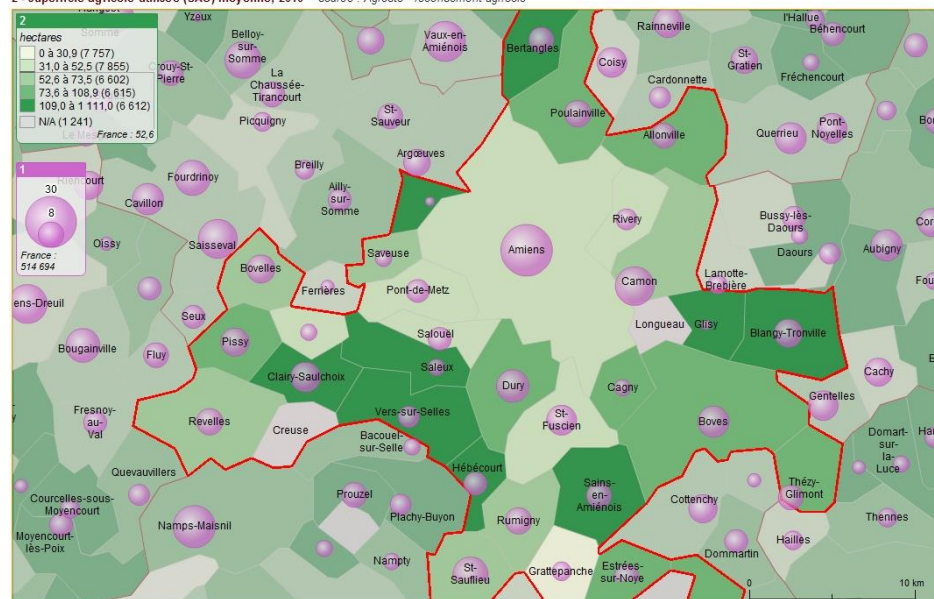
Près de 10 hectares de foncier ont été consommés entre 2000 et 2016 dans le cadre d'opérations groupées sur le centre bourg, pour une soixantaine de constructions. Depuis 2007, la consommation foncière à vocation d'habitat s'est ralentie, et le PLU qui prévoyait de nombreuses zones à urbaniser n'a pas eu les effets attendus. Seule une zone sur les quatre prévues est sortie de terre.

On constate par ailleurs sur ces dernières années la réalisation d'opérations de plus en plus dense, avec de plus petites parcelles. Sur les dernières opérations groupées, les parcelles oscillent autour de 700 m² contre 1000-1200 m² sur les opérations précédentes.

>> PRESSIONS AUSSI EN MATIÈRE DE CIRCULATION ET SUR LES ÉQUIPEMENTS

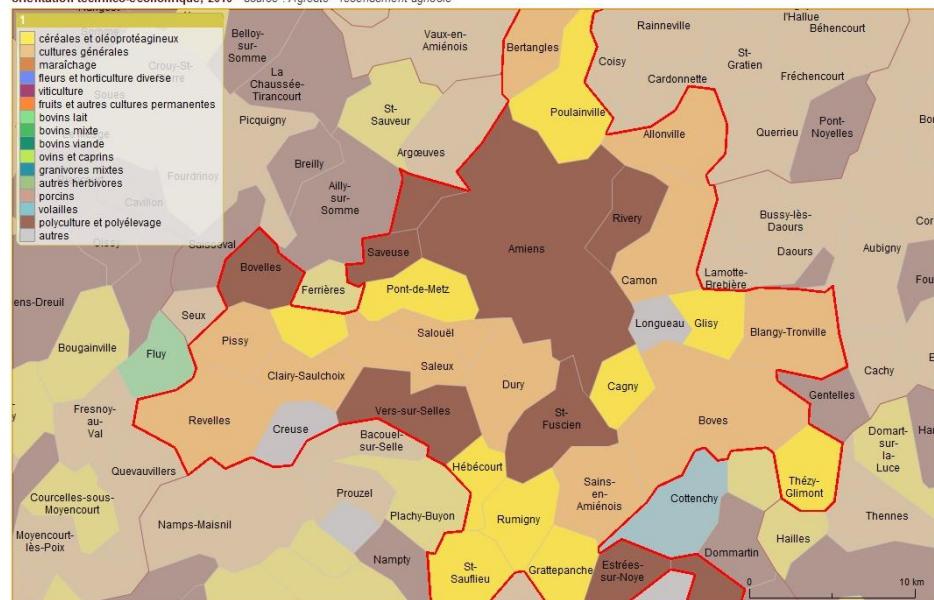
>> UN IDENTITÉ VILLAGEOISE QUI PEUT SEMBLER FRAGILISÉE PAR LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

1 - exploitations, 2010 - source : Agreste - recensement agricole
 2 - superficie agricole utilisée (SAU) moyenne, 2010 - source : Agreste - recensement agricole



© Géoclip 2015 - IGN GéoFla - France par commune — Intercommunalités 2014

orientation technico-économique, 2010 - source : Agreste - recensement agricole



© Géoclip 2015 - IGN GéoFla - France par commune — Intercommunalités 2014

G/ UNE ACTIVITÉ AGRICOLE ENCORE BIEN PRÉSENTE ET ASSEZ PERCEPTIBLE

Un nombre important d'exploitations agricole malgré une baisse constante de leur nombre

Alors que la commune comptait 15 exploitations en 1988, on en recensait 12 en 2010. Les petites exploitations en cessation d'activité ont été rachetées par des exploitations plus importantes.

Depuis le phénomène de concentration s'est poursuivi. On comptait en 2017 9 exploitations en activité.

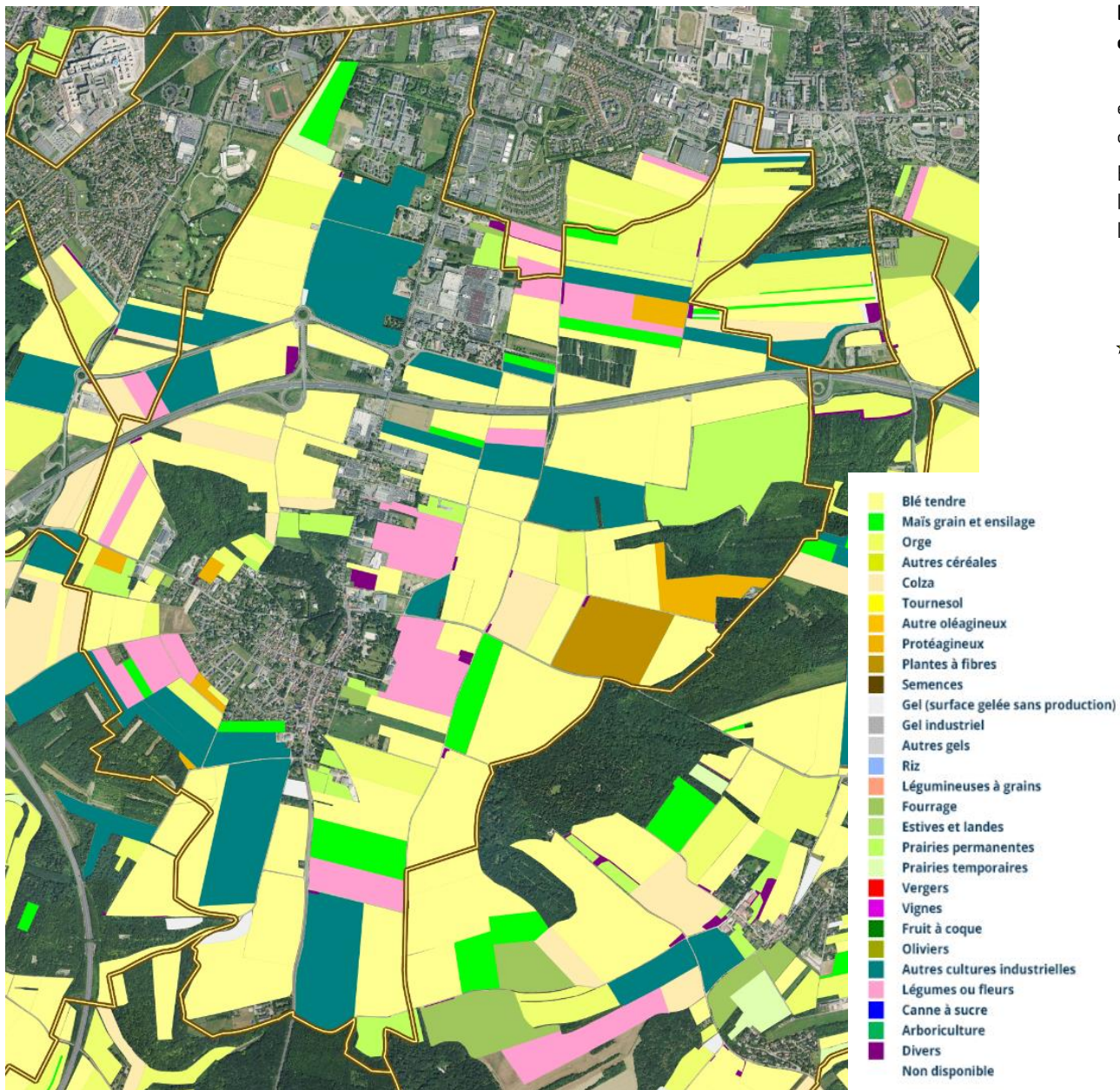
Une diminution des espaces agricoles sur la commune malgré une hausse de la SAU.

En 1988, la Surface Agricole Utile s'élevait à 942 ha. En 2010, elle était de 1160 ha. Cette augmentation s'explique par le fait que les exploitations de Dury se sont agrandies (SAU moyenne en 2010 : 96,7 ha, contre 62,8 ha en 1988) et cultivent de plus en plus de terres en dehors de la commune. Ce phénomène agit mécaniquement sur la SAU des exploitations, alors que dans le même temps des terres agricoles ont disparu en 30 ans suite aux projets d'habitat, d'activités ou d'infrastructures qui ont impacté le foncier.

La surface moyenne des exploitations est supérieure à celle du département de la Somme (87 ha).

A noter que commune de DURY est concernée par une mesure agro-environnementale du Bac de Victorine Autier dont l'enjeu est l'eau. Elle se caractérise par le maintien des plantes herbacées, c'est à dire des surfaces toujours en herbe.

Nb : Des entretiens individuels avec les agriculteurs ont été menés dans le cadre des travaux sur le PLU en 2016. C'est sur cette base que les cartes suivantes ont été réalisées.



Des superficies agricoles essentiellement destinées aux grandes cultures

On trouve majoritairement sur la commune de la céréaliculture (blé, orge) et de la culture de la betterave. La culture de la pomme de terre s'est aussi développée sur le territoire.

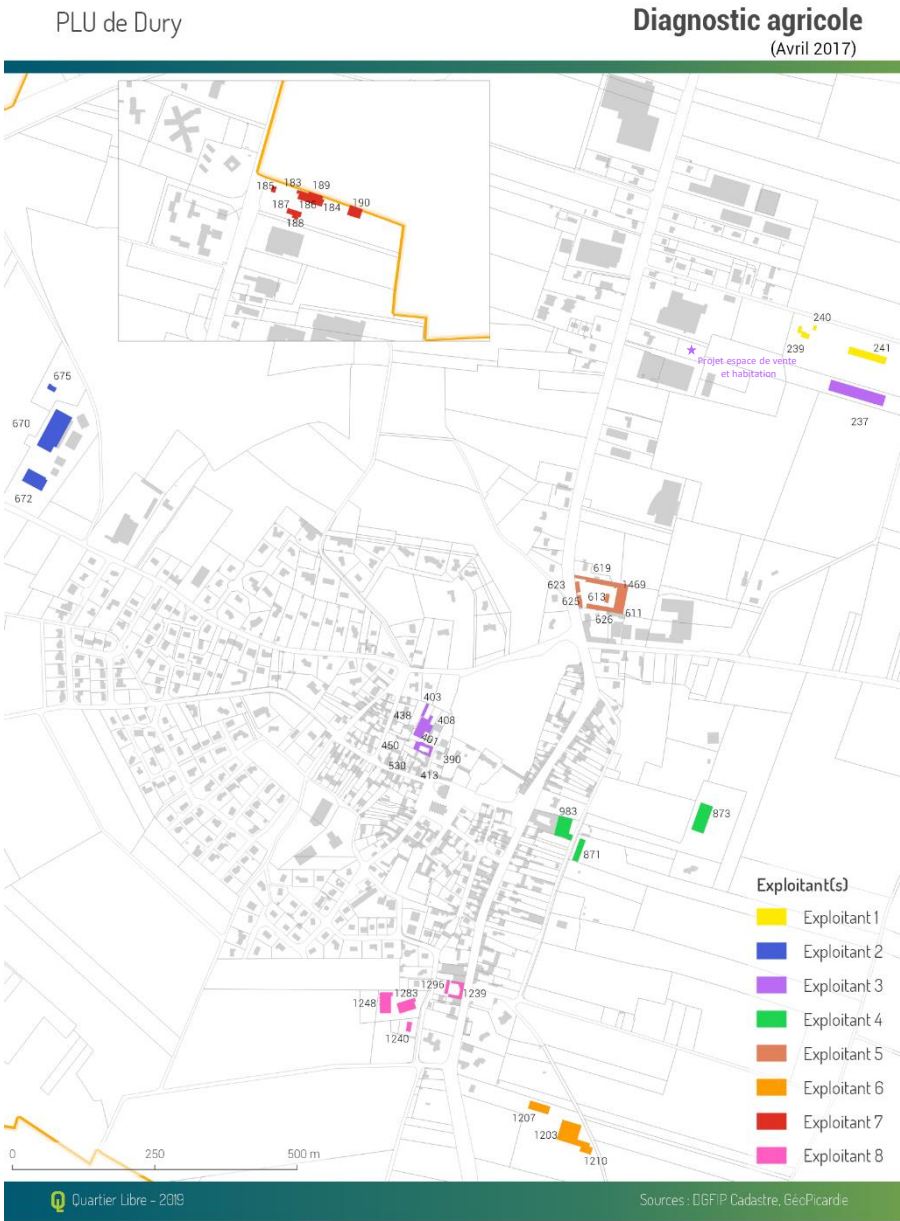
En 2010, 97% de la SAU est en terres labourables contre 93% en 1992. A l'inverse, la SAU toujours en herbe ne représentait plus qu'en 2010 2,6 % de la SAU totale soit 30 ha, contre 5,4% en 1988 (51 ha).

★ Prairies et fourrages / source : RPG 2017



Source : RPG 2017

Localisation des bâtiments agricoles

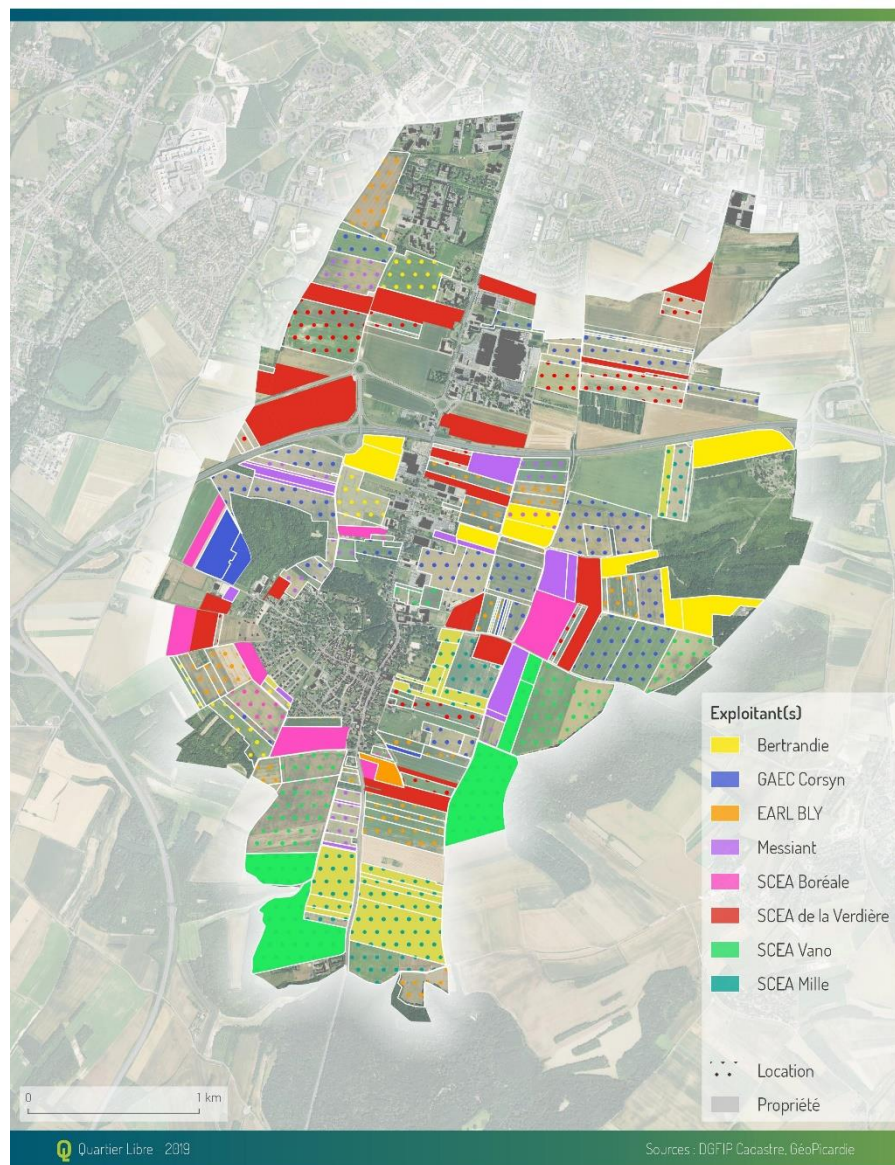


Numéro	Usage	Commentaire
239	habitation	
240	habitation	
241	poulailler	
1203	salle de trait de vaches	
1207	Hangar paillé	Hangar paillé
1210	atelier matériels	
670	stockage	Diversification (gardiennage chalets)
672	stockage	Stockage céréales, lin
675	habitation	
237	serre	
390	habitation	
401	stockage de matériels	
402	stockage de matériels	
403	stockage de matériels	
404	habitation	
408	stockage de matériels	
413	habitation	
438	stockage de matériels	
450	stockage de matériels	
530	habitation	
1239	bâtiment agricole	Bâtiment agricole(autre projet ?)
1240	habitation	Habitat
1248	stockage	Stockage de pommes de terre
1283	stockage	Matériels et paille
1296	habitation	Habitat
183	stockage	Atelier, stockage de matériels
184	stockage	Atelier, stockage matériels
185	habitation	habitation
186	stockage	Stockage céréales
187	stockage	Stockage céréales
188	stockage	Stockage céréales
189	stockage	Atelier, stockage matériels
190	stockage	Stockage céréales
871	poulailler	
873	stockage	Pommes de terre
983	stockage	Stockage matériels, céréales et pommes de terre, et atelier
613	stockage	
619	stockage	
623	habitation	
625	habitation	2 Logements loués
626	stockage	

Le parcellaire agricole

PLU de Dury

Diagnostic agricole



Deux exploitations sont identifiées en tant qu'ICPE : un poulailler au nord est du bourg et deux bâtiments à l'ouest initialement occupés par des bovins.

Le parcellaire agricole a été fortement impacté par les grands projets et développements qui ont concerné Dury.

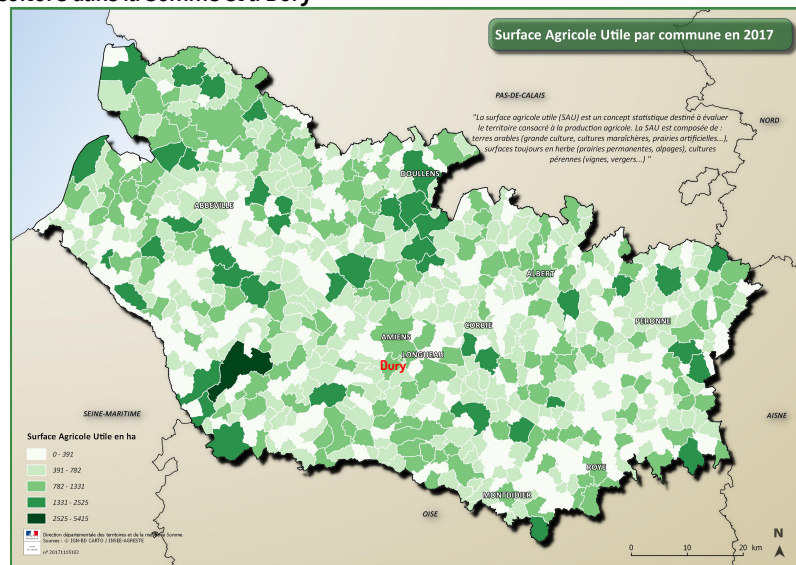
Qu'il s'agisse de projets d'infrastructures ou de projets de développement économique, l'espace agricole a fait l'objet de fortes pressions, et de nombreuses exploitations ont vu leur parcellaire agricole modifié.

Le dernier projet en date, le barreau du CHU, a engendré l'imperméabilisation de 3,54 ha et impacté 5 exploitations agricoles cultivant sur Dury. Dans une logique de préservation de la ceinture agricole de la métropole amiénoise et de modération de la consommation foncière, ces terres sont aujourd'hui à préserver.

La région agricole du Plateau Picard

Dury appartient, comme une grande partie du territoire du Grand Amiénois, à la région agricole du Plateau Picard. C'est historiquement un territoire de grandes cultures où les céréales prédominent largement.

L'agriculture dans la Somme et à Dury





H/ UN RÉSEAU D'ESPACES PUBLICS QUI DONNE UN CACHET, DE L'ATTRACTIVITÉ À DURY

La commune offre à ses habitants et ceux des communes alentours un réseau d'espaces publics de qualité. Ces espaces ont une dimension ludique, sportive, pédagogique. Une dimension environnementale et écologique est aussi affirmée avec le Bois du Crocq et le verger municipal.

Ces lieux sont aussi un vecteur de lien social sur la commune.

On recense aussi de nombreux cheminements ruraux parcourant les espaces naturels et agricoles du territoire de Dury, le sentier du Tour des Haies ainsi que quelques passages dans le village permettant de passer d'une rue à l'autre. Ces chemins contribuent à la découverte et la conservation du patrimoine rural de la Commune et permet de renforcer les possibilités de randonnée pédestre.

Pour préserver ces itinéraires et chemins piétonniers existants à conserver sont repris sur les plans de zonage du P.L.U.



Le verger municipal





I/ DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS, DE PATRIMOINE ET D'ARCHITECTURE QUI PRESENTENT UN INTÉRÊT DISSÉMINÉS, PAS TOUJOURS TRÈS VISIBLES

Plusieurs éléments naturels à préserver sont recensés sur la commune et participent au cadre de vie de qualité offerts aux habitants :

- 2 "arbres remarquables isolés" au débouché de la rue de l'Église sur la RD1001
- 1 arbre remarquable isolé sur une parcelle au chemin dit "des Quarante",
- 1 arbre remarquable isolé en zone agricole au sud du chemin rural dit d'Amilly.

Si la rue d'Enfer comprend quelques vestiges car c'est une des anciennes limites du village, d'autres éléments bâtis sont également repérés sur Dury :

- le château ;
- une maison située à l'entrée sud du village, au carrefour entre le Chemin des Quarante et la D1001;
- de trois maisons situées en entrée nord du village, le long de la RD1001 également, juste au sud de la pommaraie ;
- d'une maison située à l'Est de la RD1001 face à la propriété du château ;
- des vieux ensembles de corps de ferme (2) situées entre le centre équestre et la RD1001 juste au nord de la rue Grimaux ;
- La Mairie (ancienne école des garçons) / Eglise, l'ancien presbytère
- La petite chapelle Notre Dame de la Délivrance
- Des calvaires

Au final, on constate que les éléments d'intérêt sont plutôt disséminés, confidentiels pour certains et pas toujours aisément perceptibles.

Un axe fort où se concentrent certains éléments est identifié, c'est l'axe visible, de passage : la RD 1001 mais celle-ci est marquée de plus en plus d'hétérogénéité (coloris, matériaux, retrait des constructions)

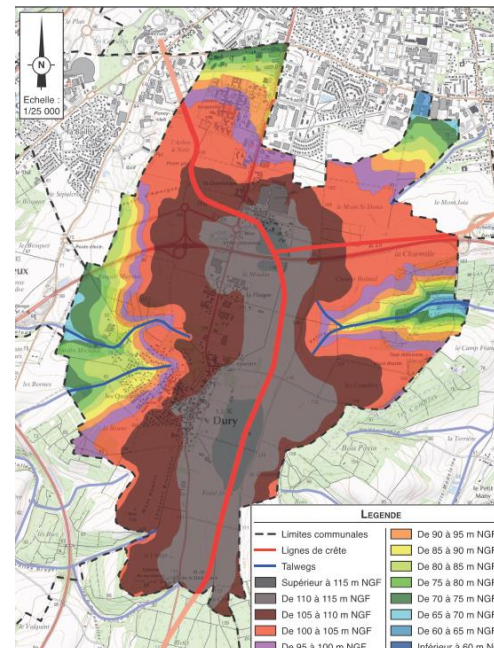
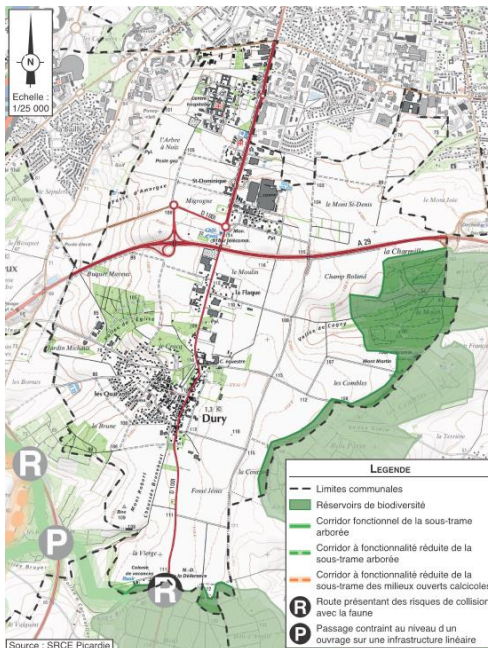
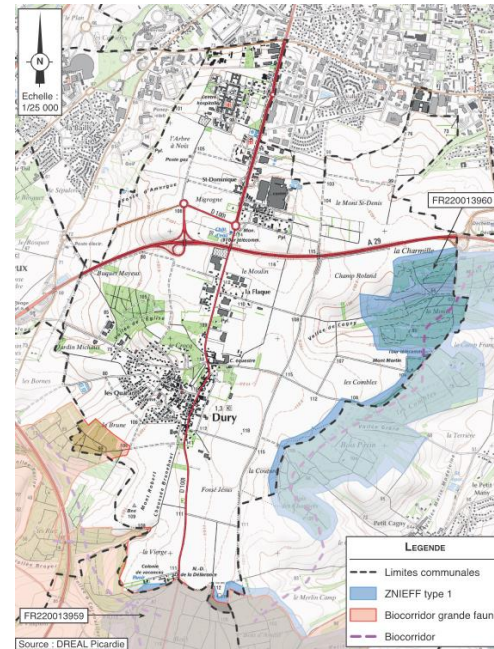
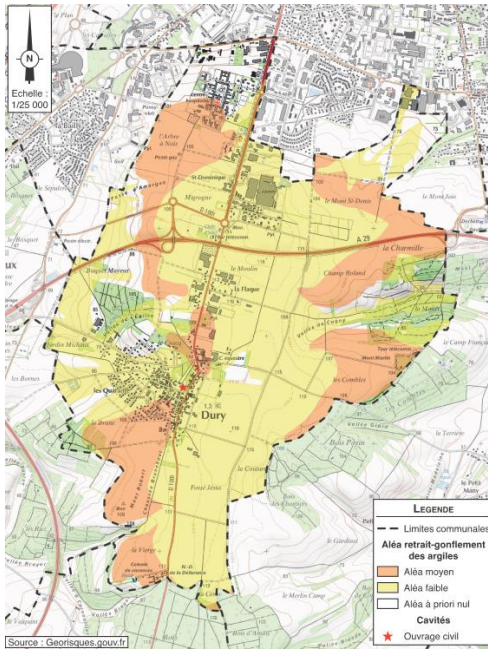
J/ L'ABSENCE DE CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES FORTES AVEC LESQUELLES COMPOSER

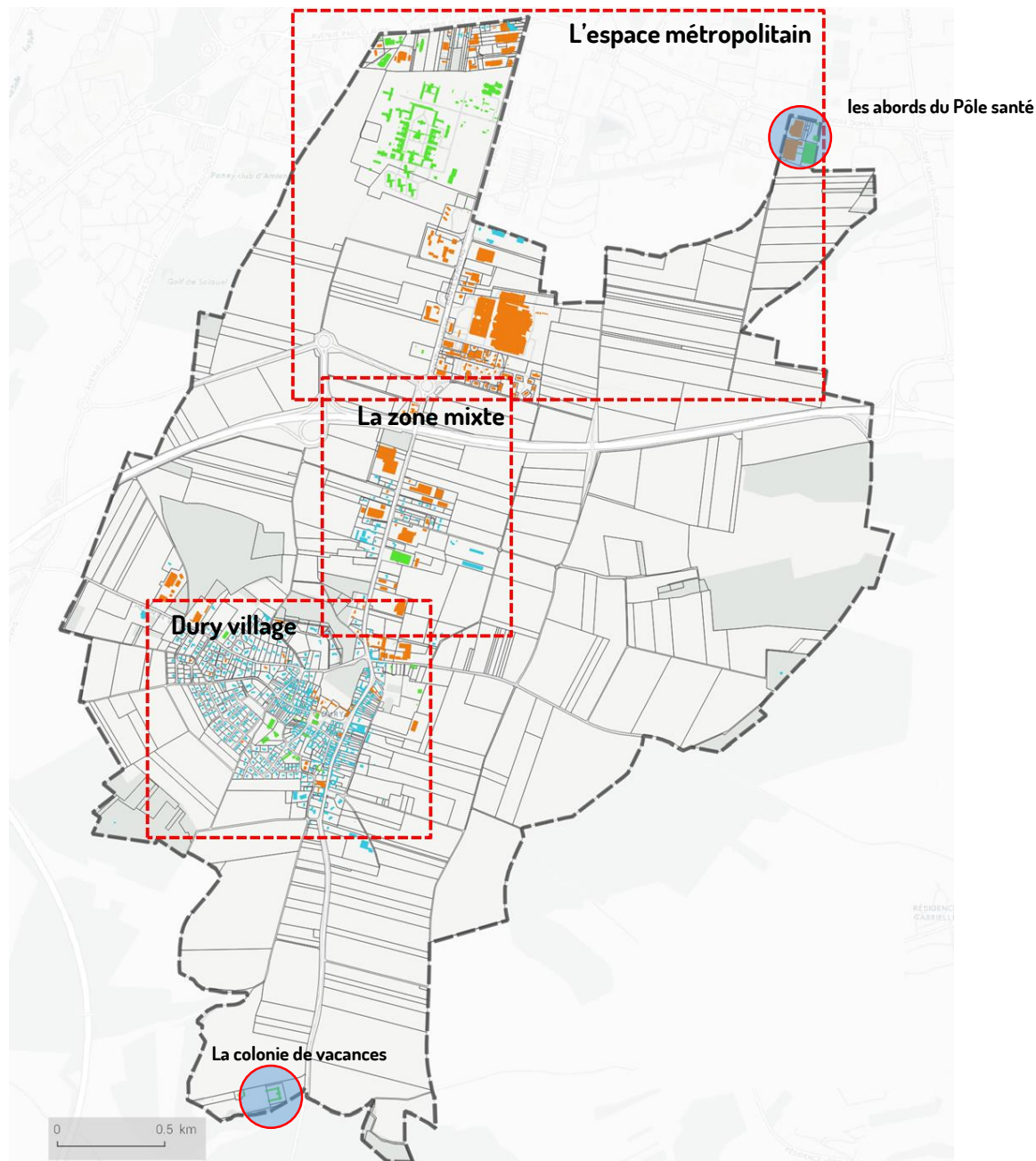
La commune présente un contexte particulier avec l'imbrication des bois dans le tissu urbain, un fort enjeu écologique, paysager qui participe au cadre de vie local.

Une problématique semble particulièrement concerner les zones tampons constituées de "pâtures" qui sont pour certaines grignotées par l'urbanisation et délaissées par l'activité agricole.

On note la présence d'un espace d'intérêt écologique majeur sur le territoire avec Le Fond Mont Joye (à l'extrémité Est du territoire en limite Sud de l'A29) qui offre une mosaïque d'habitats typiques des zones de friche calcicole, de pelouse rase et de fourrés arbustifs accueillant une flore et une faune remarquables. Toutefois, son positionnement à l'écart des espaces urbanisés expose peu le site aux nuisances.

En termes de risque, seule une problématique (faible) liée au ruissellement est à noter sur le territoire avec plusieurs vallées sèches qui sont reliées respectivement à l'Avre ainsi qu'à la Selle. Ces vallées sèches sont susceptibles d'engendrer des ruissellements, plus particulièrement les vallées sèches localisées dans le village et dans lesquelles sont identifiés des talwegs.





K/ UN TERRITOIRE ÉTENDU, UNE URBANISATION ÉTIRÉE AVEC DES ENTITÉS SPÉCIFIQUES

Trois entités, trois contextes spécifiques peuvent être identifiés sur la commune. Ces entités présentent des caractéristiques bien différentes qu'il est proposé de détailler ici pour mieux comprendre le fonctionnement de la commune et les enjeux qui lui sont associés.

Au sein de chacune de ces entités, des sous-ensembles peuvent être identifiés qui sont autant de particularités sur la commune.

1 />>> L'espace métropolitain : le pôle commercial, l'hôpital Pinel, l'avenue Paul Claudel

2 />>> La zone mixte : l'entrée d'agglomération (rond point 1870), le mix habitat / activité

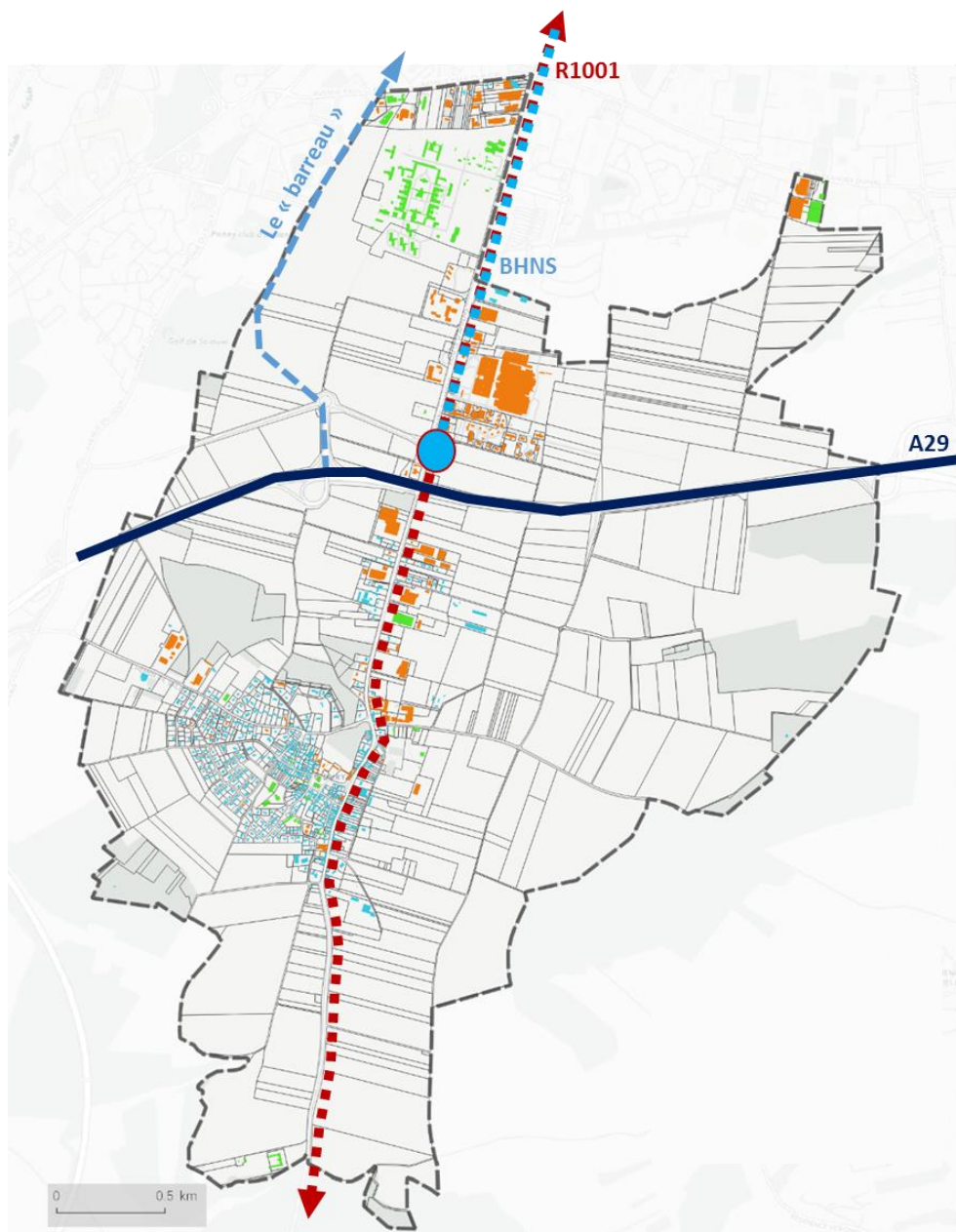
3 />>> Dury village : le tissu ancien, les lotissements

Au-delà des entités identifiées, le territoire de la commune de Dury est aussi marqué par la présence de deux « écarts » à prendre en compte.

Fruit pour le premier d'un des découpage administratif et de développements ayant vu le jour à l'origine sur le territoire d'Amiens, et pour l'autre marqué par un passé historique fort, il s'agit :

1 />>> les abords du Pôle santé : Une enclave durienne accrochée à la rue Alexandre Dumas, dans un secteur stratégique en plein développement. Un projet d'hôtel hospitalier associé à de la restauration est actuellement envisagé, en lien avec le pôle clinique, sur les bâtiments de l'ancienne usine Brenta. C'est une reconfiguration du secteur qui s'annonce.

2 />>> La colonie de vacances : Un équipement historique datant de 1911 et situé au lieu-dit « La Vierge près du bois », le long de la RD 1001. Éloigné de l'urbanisation, l'isolement et l'ampleur du site orienteront forcément le devenir de ce secteur.



Un territoire concerné par des infrastructures de premier rang

>>> **La RD 1001** qui offre plusieurs séquences/ambiances tout au long de sa traversée et qui fait figure autant d'atout (lien direct à Amiens) que de contrainte (fortement congestionné à certaines heures).

Cet axe est un lien, une colonne vertébrale évidente qui relie l'ensemble des entités précédemment évoquées. Cet axe est aussi le maillon qui relie le territoire communal et les communes au sud à l'ancienne capitale régionale.

>>> **L'A29** est une rupture importante, une limite, une frontière marquée sur le territoire entre le sud et le nord de Dury. D'importantes contraintes lui sont liées (bruit, franchissement difficile par les modes doux)

Infrastructure majeure ouvrant sur un réseau national, elle fut mise en service, pour ce qui est de sa portion sur Dury, à la fin des années quatre-vingt dix. Cet axe majeur forme la rocade d'Amiens, qui s'inscrit comme une limite virtuelle à l'urbanisation autour d'Amiens.

A ce jour, le franchissement piéton de l'A29 n'est pas chose aisée. La faible largeur des trottoirs sur le pont n'offre pas des conditions de sécurité optimale. L'absence de pistes cyclables à cet endroit constitue également potentiellement un frein à la pratique du vélo depuis Dury et vers Amiens.

>>> De nouvelles réalisations à prendre en compte

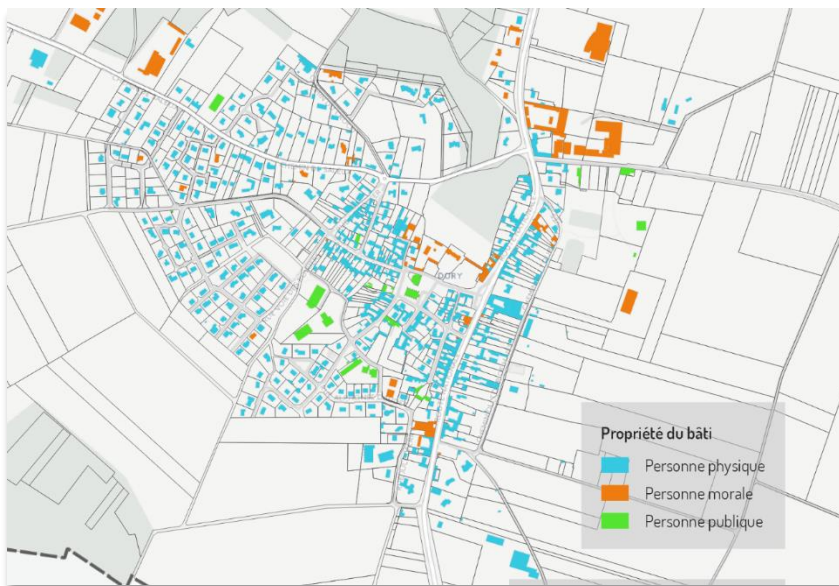
- Le **barreau sud** prévu à la sortie Dury de la rocade a vu le jour en avril 2019. La réalisation de cette infrastructure routière très attendue, depuis le giratoire Migrogne de sortie de l'A29 jusqu'à l'avenue Paul Claudel, doit permettre de répondre aux enjeux de circulation et de desserte d'équipements majeurs, le CHU principalement, en intégrant la mutation profonde du sud-ouest de l'agglomération. Cette infrastructure longe le golf de Salouël et l'IUT afin d'impacter le plus modérément possible les parcelles agricoles.

- Le **BHNS** (Bus à Haut Niveau de Service), véritable projet d'aménagement urbain dont la mise en service date de 2019 concerne la commune de Dury. Située en bout de ligne, elle devrait en effet voir arriver le BHNS au niveau du rond point, à proximité du pôle commercial. Si le centre bourg n'est pas desservi, la proximité de cette offre de transport doit être un atout pour la commune. Les conditions d'accès à cette offre depuis Dury constituent un enjeu.

>>> Dury village : l'espace habité et son cœur historique

CONSTATS SPÉCIFIQUES :

- Un développement radio concentrique à l'ouest de la RD 1001, qui s'est fait par « tranches » successives.
- Une tendance à la densification constatée
- Un axe routier saturé à certaines heures, source de contraintes avec des incidences sur le réseau secondaire
- Des pressions sur le foncier constructible avec des projets non souhaités
- Une centralité (mairie/église) qui pourrait être renforcée
- Des interfaces espaces bâtis/espaces agricoles hétérogènes



ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE :

- La densification « anarchique » via des divisions parcellaires
- L'affirmation de limites claires à l'urbanisation pour préserver le caractère villageois
- Le recentrage/calibrage du développement urbain pour préserver le foncier
- La diversification de l'offre d'habitat dans le centre-bourg
- La sécurisation des déplacements
- La préservation des éléments de patrimoine
- Le maintien/développement de commerces de proximité
- La prise en compte de l'activité agricole et les conditions de son développement/maintien



>>> La zone mixte

Le trait d'union, multifonctionnel

CONSTATS SPÉCIFIQUES :

- Peu de lisibilité sur la fonction/vocation dominante de cet espace et une image renvoyée pas forcément qualitative, notamment du fait d'une qualité architecturale et d'un traitement des franges pas toujours au rendez-vous
- Une fonction habitat présente dans ce secteur qu'on ne peut renier
- Des fenêtres /ouvertures sur le paysage qui se sont raréfiées, renforçant l'effet tunnel, et réduisant la perception des limites village/extension
- Des mutations, transformations, changement de destinations sources d'inquiétudes (Peugeot, CPIE notamment)
- Un traitement de la RD 1001 et de ses abords de qualité.
- Le rond point 1870, une entrée d'agglomération qui pourrait être améliorée



ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE :

- L'encadrement des constructions (destinations) autorisées dans ce secteur pour rompre avec le « tout est possible »
- L'affirmation du caractère d'entrée d'agglomération avec un traitement des abords du rond point, le pendant de la station
- La délimitation des secteurs comprenant des habitations et l'accompagnement de leur évolution.
- La mobilisation d'outils foncier et réglementaires pour encadrer la transformation de bâtiment existants et disposer de plus de maîtrise
- Le maintien des espaces de respiration et de espaces agricoles
- Le traitement du front à rue le long de la RD pour requalifier la traversée.
- La prise en compte du BHNS



>>> L'espace métropolitain

Déconnecté mais à forte valeur ajoutée

CONSTATS SPÉCIFIQUES :

- Un espace à la fois proche et en même temps déconnecté du reste de la commune. Une image qui s'associe finalement plus à Amiens qu'à Dury.
- Un secteur où cohabitent vocation commerciale, tertiaire, technologique et de santé. Une fonction habitat très marginale.
- Un développement commercial gelé à ce jour
- L'hôpital Pinel, dans un site étriqué et avec des bâtiments à transformer
- Des projets de développement à anticiper pour les activités du pôle technologique
- L'avenue Paul Claudel, une imbrication de fonctions avec en face une ZAC de plus 1400 nouveaux logements.
- L'arrivée du barreau à l'ouest

ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE :

- La délimitation du pôle commercial : son emprise et ses possibilités de développement (limité avec le SCOT)
- L'accompagnement du développement de Pinel
- L'affirmation du pôle technologique et la mise en place des conditions nécessaires à son maintien/développement.
- La préservation de l'espace agricole et la régulation des pressions qui pourraient naître avec l'arrivée du barreau
- Le traitement de l'avenue Paul Claudel sur sa partie est.



III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La vocation de l'état initial est de mettre en évidence les principales caractéristiques de l'environnement et les principaux enjeux du territoire, afin de dresser "un inventaire" des éléments susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du document.

Le périmètre d'étude retenu pour l'analyse de l'état initial englobe à minima l'ensemble de la commune et ses abords (500 m autour de la limite communale). Cette zone d'étude pourra être étendue, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le fonctionnement hydraulique du secteur,...

A - SITUATION CLIMATIQUE, GEOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

A.1 - Climat

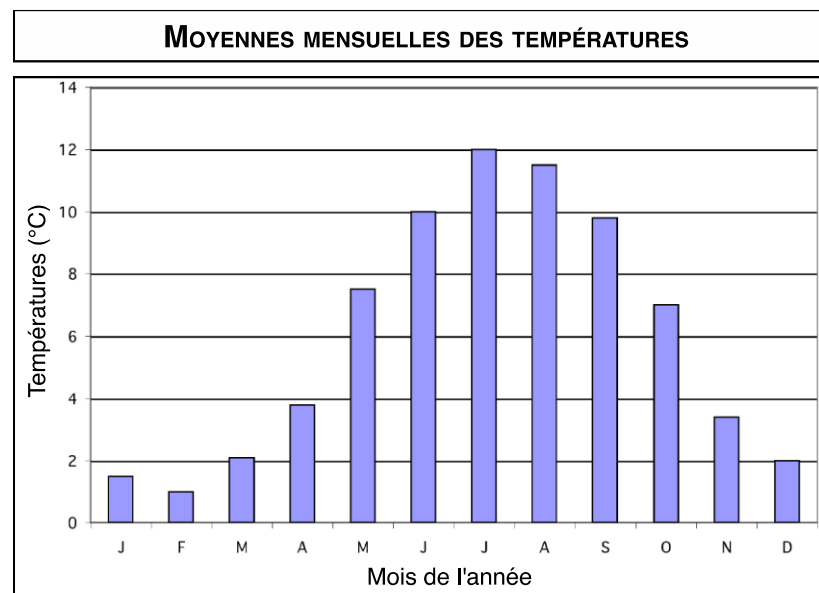
Le département de la Somme bénéficie d'un climat océanique.

Les données climatiques proviennent de la station météorologique d'Amiens. C'est la station la plus proche pouvant fournir des informations statistiques suffisamment complètes et sur une période suffisamment longue.

> Températures

Les moyennes mensuelles oscillent entre quelques degrés au-dessus de 0°C en hiver et quelques degrés au-dessus de 12°C en été. L'écart thermique est donc relativement faible (entre 10 et 15°C).

Le climat est doux et peu contrasté. Il est attribuable à l'effet tampon et régulateur des masses d'eau océaniques.

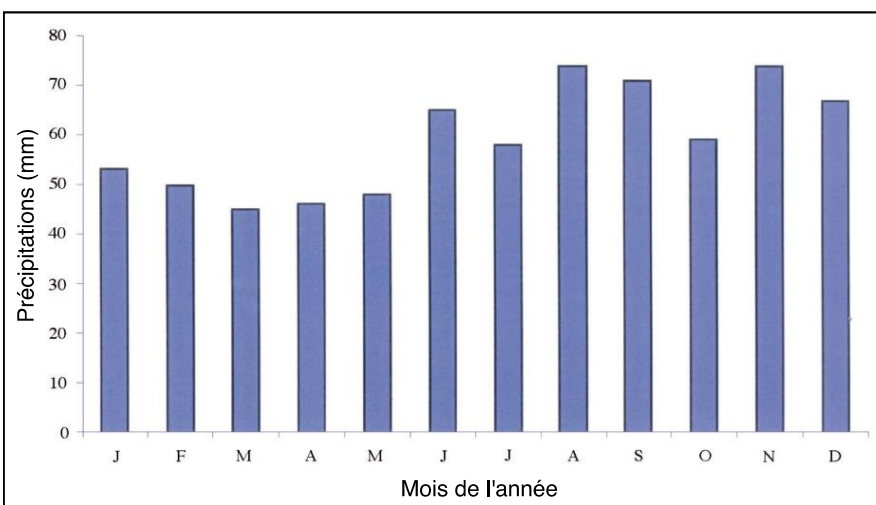


> Précipitations

Le climat de la région, sous influence océanique, est homogène : la normale des hauteurs de précipitations varie de 600 à 780 mm. Elles sont essentiellement apportées par les perturbations qui viennent de l'Ouest et qui véhiculent des masses d'air océaniques chargées en humidité.

Elles se répartissent de façon assez régulière sur toute l'année (de 160 à 170 jours de précipitations par an). La pluviosité est la plus importante et dépasse 70 mm en Août et en Septembre (pluies d'orage), ainsi qu'en Novembre.

MOYENNES MENSUELLES DES PRÉCIPITATIONS



> Vents

Deux grands groupes de vents sont mis en évidence :

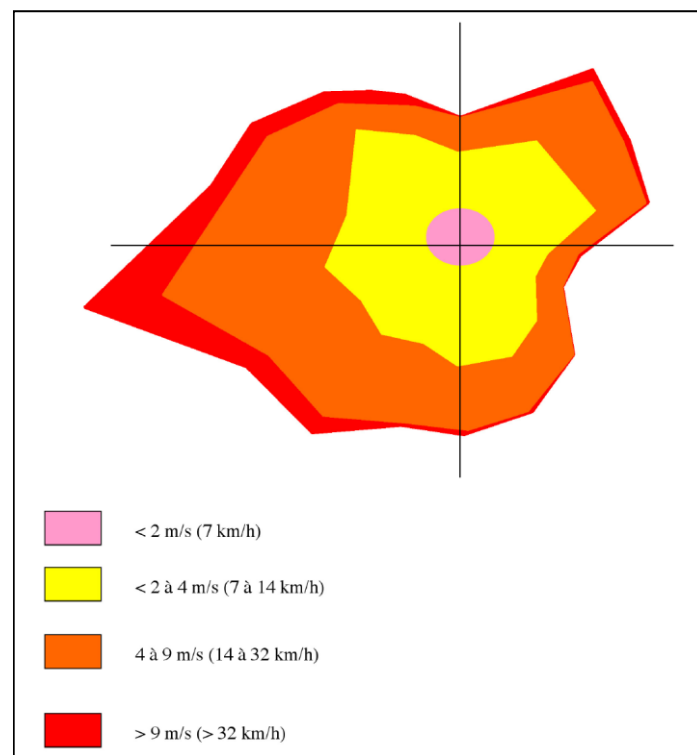
- Des vents en provenance du secteur Sud Ouest (c'est à dire de l'Océan Atlantique)

Ce sont les plus importants en durée et en vitesse, avec des pointes pouvant atteindre 180 km/h et plus. Ils sont généralement porteurs de précipitations venant de l'Océan Atlantique.

- Des vents en provenance du secteur Nord-Est

Ils sont moins importants en durée et en intensité, mais sont froids et desséchants.

VENTS (FRÉQUENCES EN %)



B.2 – Géologie

> Contexte géologique régional

Le secteur appartient au bassin sédimentaire de Paris, caractérisé par la présence d'une succession de formations sédimentaires quasiment horizontales héritées de différentes phases de dépôt.

Le substratum géologique de la région est constitué par les formations crayeuses déposées, au sein de la mer de la craie, au cours du Crétacé supérieur, dernière phase du Mésozoïque (il y a environ 70 millions d'années).

Au Cénozoïque, une succession de transgressions et de régressions a favorisé les dépôts de sédiments marins et éoliens. Ceux-ci, très fortement érodés au début du Quaternaire (il y a environ 1,8 millions d'années), se retrouvent, selon les secteurs, affleurants ou non, et en quantités plus ou moins importantes. Ils s'observent assez rarement. C'est également au cours du Quaternaire que se sont creusées les vallées.

Puis au cours des glaciations qui suivirent, des sédiments éoliens, les limons de plateau, ont recouvert la quasi-totalité des formations présentes. Les limons très sensibles à l'érosion, ont été découpés dans les vallons et vallées. Les résidus de cette érosion, partiellement accumulés sur les flancs et dans les fonds de vallées, portent le nom de colluvions.

Les cours d'eau ont déposé, dans leur lit, des alluvions.

Les niveaux crayeux n'affleurent aujourd'hui que là où l'érosion a été suffisante pour décaper les horizons superficiels. Ils sont donc visibles dans les vallées.

Des phénomènes d'altération de la craie ont abouti à la mise en place de formations limono-argileuses résiduelles à silex (le calcaire étant dissout par les eaux de précipitations, il ne reste en place que les argiles à silex qui étaient disséminées dans la craie).

> Contexte géologique local

Des plus récentes aux plus anciennes, les formations affleurant sur le territoire communal sont les suivantes :

Remblais (X)

Il s'agit ici principalement de remblais notables, constitués de dépôts d'origine communale ou industrielle, déblais crayeux, etc ...

Colluvions de versants (C)

Les colluvions de versants remplissent les fonds des vallées sèches.

Ce sont des dépôts où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable. Ils sont consécutifs au glissement des formations présentes sous les effets gravitaires ou de solifluxion.

Colluvions de tête de vallons secs (CF)

Les colluvions de tête de vallons secs (CF) sont des colluvions qui ont subi un transport par le ruissellement, contrairement aux colluvions de versants qui n'ont été entraînés que sur de faibles distances.

Ces colluvions de tête de vallons secs sont situés en tête de vallons, ainsi les matériaux qui les composent (matériaux limoneux, sableux, crayeux ou caillouteux) sont mal triés.

Limons indifférenciés (LP)

Les limons de plateaux couvrent une grande partie du territoire d'étude en dehors des vallées sèches. Leur épaisseur très variable peut atteindre jusqu'à 5 à 8 mètres sur les plateaux du secteur.

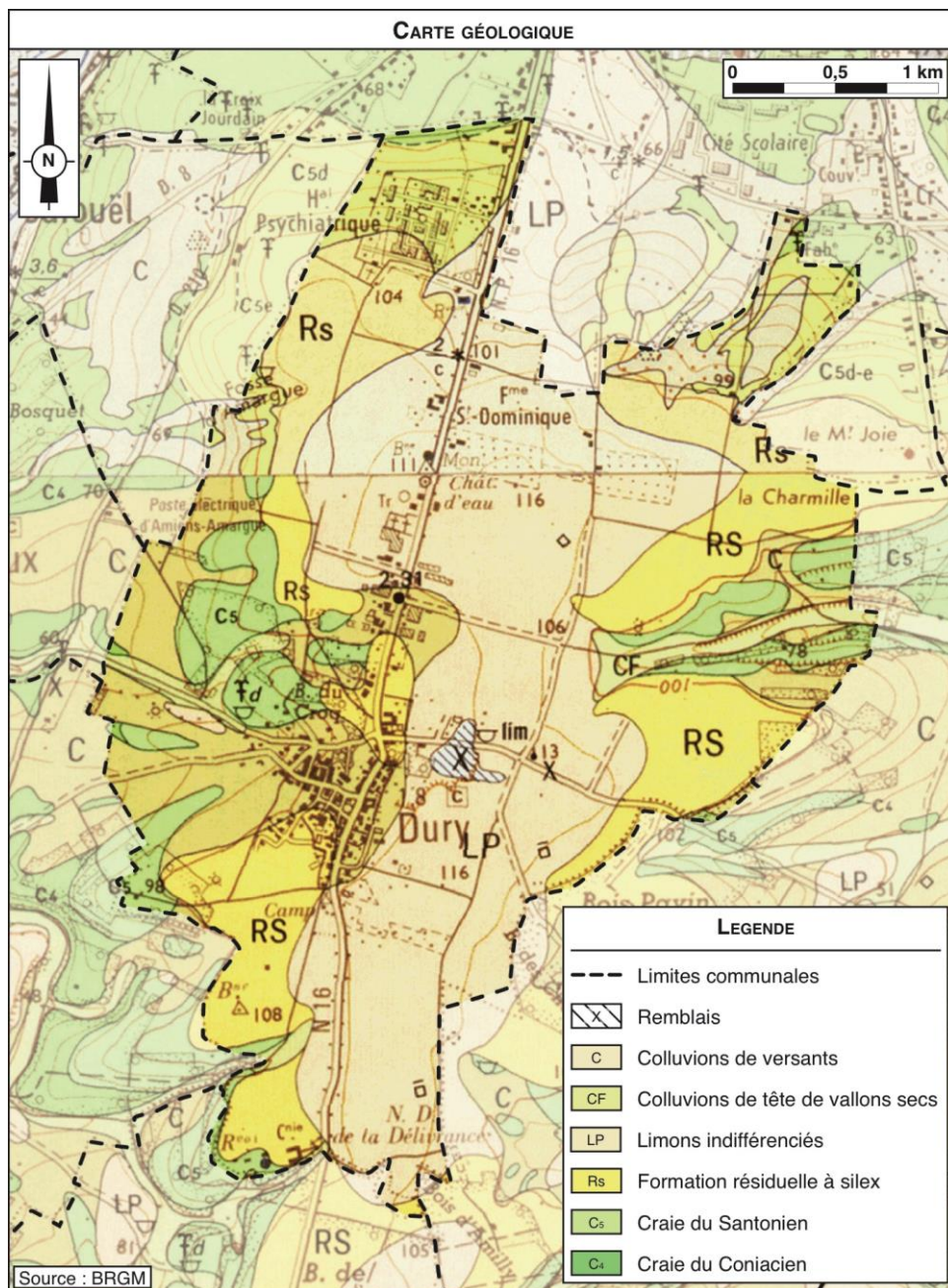
Formation résiduelle à silex (Rs)

Les formations résiduelles à silex sont localisées sur les plateaux ainsi que sur les parties supérieures des versants, où elles viennent recouvrir la craie d'un manteau assez continu mais peu épais. L'épaisseur de cette couche est comprise entre 0,1 m et 1 à 2 mètres.

Craie du Santonien (C5) et Craie du Coniacien (C4)

La craie du Santonien est une craie blanche à silex, alors que la craie du Coniacien est une craie gris blanchâtre à silex. Leur épaisseur commune est comprise entre 90 et 100 m. La craie est présente à l'affleurement sur le flanc des vallées du territoire.

La carte de la page suivante présente les formations géologiques qui affleurent dans le secteur.



La majeure partie des sols recensés sur le territoire de Dury (Limon indifférenciés, Craie) présentent une perméabilité relativement bonne, favorisant ainsi l'infiltration des eaux de pluie.

Néanmoins, les zones où sont localisées des formations résiduelles à silex présentent une perméabilité moindre, qui peut ainsi conduire à favoriser le ruissellement des eaux de pluie.

Les formations colluvionnaires sont, pour partie, issues de ces formations résiduelles à silex. Ainsi, ces formations colluvionnaires sont susceptibles de présenter une perméabilité plus faible que celle des limons indifférenciés, à même de favoriser le ruissellement des eaux de pluie.

Etant donné que la majeure partie du tissu urbanisé est localisée au niveau de formations colluvionnaires ou de formations résiduelles à silex, le contexte géologique est susceptible d'entraîner le ruissellement des eaux de pluie générées par les zones urbanisées concernées.

Les formations géologiques recensées sur le territoire de Dury sont susceptibles de receler des cavités naturelles. En effet, la craie est une roche relativement tendre, pouvant être creusée avec des moyens peu importants. La craie peut servir d'abord de matériau de construction, soit parce qu'elle durcit en séchant à l'air libre, soit par sélection de certains bancs plus durs.

La Picardie recèle naturellement peu d'endroits propices pour se dissimuler, d'autant plus qu'elle est depuis fort longtemps une terre de grandes cultures, où le regard porte loin. Ainsi, la craie permet aussi la constitution de cachettes souterraines permettant d'échapper aux envahisseurs pendant les périodes troublées.

Encore, la craie peut servir d'amendement agricole (marnes ; schéma ci-dessous), pour les terres limoneuses.

Enfin, certains secteurs ont fait l'objet d'une exploitation souterraine à caractère industriel (craie phosphatée).

Ces usages expliquent que de nombreuses cavités souterraines existent dans la région. Leur répartition est aléatoire, mais on peut estimer que chaque village disposait d'une carrière refuge. La très grande majorité est totalement oubliée, et donne lieu à des redécouvertes à l'occasion d'effondrement.

C.3 - Topographie

Le territoire de la commune de Dury est située sur un plateau entre les vallées de la Selle à l'Ouest, de l'Avre à l'Est et de la Somme au Nord.

Il est caractérisé par la présence d'une crête topographique localisée à l'Est de la RD 1001. On remarque que cette ligne de crête principale du secteur suit sensiblement le tracé de la RD 1001 depuis le Sud jusqu'à l'autoroute A16, puis prend la direction du Nord-Ouest par la suite.

Au Nord de l'autoroute A16, on remarque un secteur en pente vers la vallée de la Somme.

Enfin, à l'Est ainsi qu'à l'Ouest du territoire, on identifie plusieurs vallées sèches qui sont reliées respectivement à l'Avre ainsi qu'à la Selle. Ces vallées sèches sont susceptibles d'engendrer des ruissellements, plus particulièrement les vallées sèches localisées dans le village et dans lesquelles sont identifiés des talwegs.

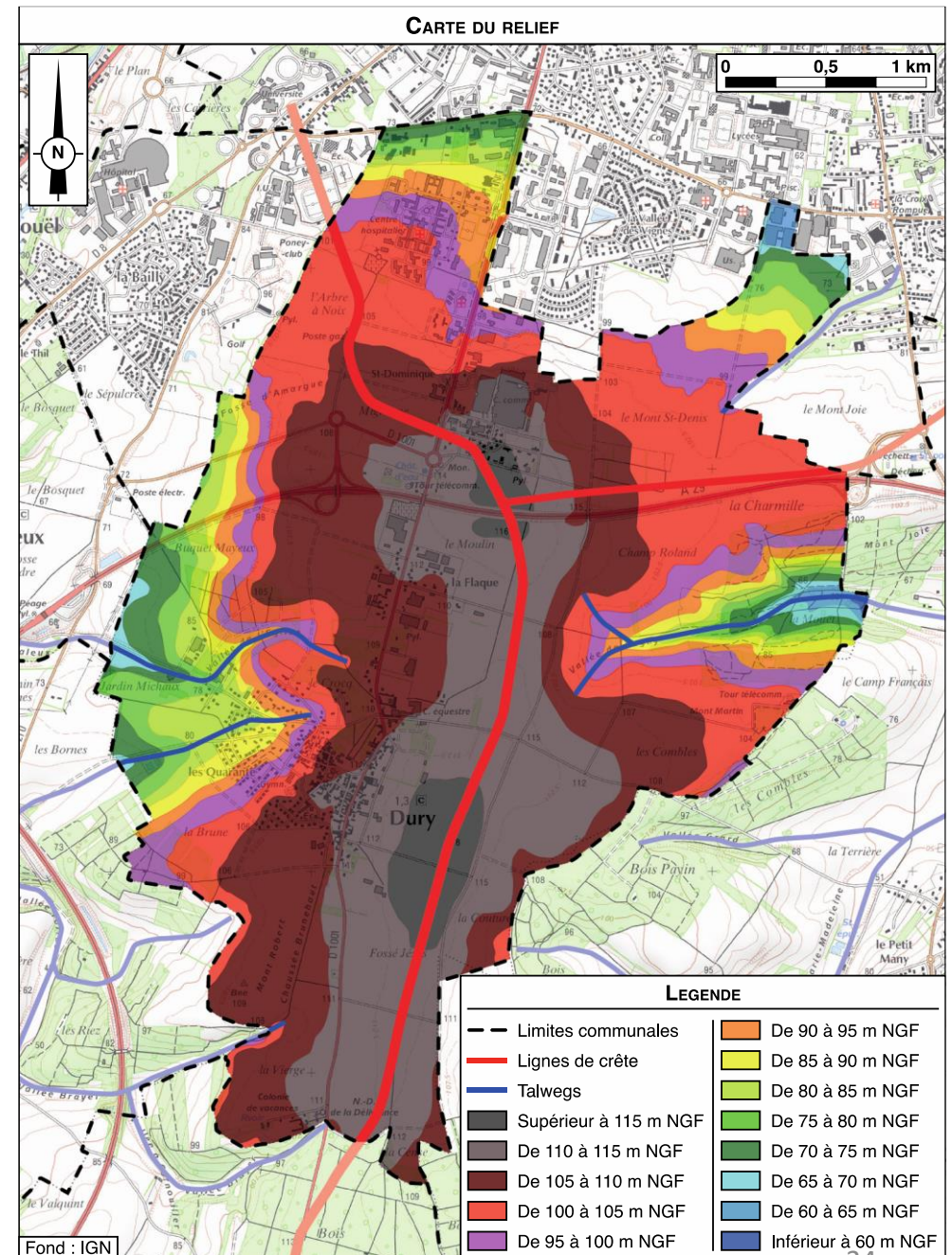
Le point le plus haut du territoire est situé à l'Est du village, et il présente une altitude de + 118 m NGF.

Le point le plus bas du territoire, qui présente une altitude légèrement inférieure à + 60 m NGF, est lui situé à l'extrême Est du territoire, dans la vallée de Cagny.

Le bâti ancien du village est localisé principalement le long de la RD 1001, soit sur le plateau, ou à l'amorce de la vallée de la Selle. Par contre le bâti plus récent est localisé sur le versant Est de la vallée de la Selle, en extension de la zone de bâti ancien.

SYNTHESE DE LA SITUATION CLIMATIQUE, GEOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

- Climat de type océanique, précipitations relativement abondantes ;
- Situation au sein d'un plateau, sols composés de limons, d'argiles résiduelles à silex, de colluvions et de craie affleurante, qui présente de faibles risques de ruissellement ;
- Situation en terrains relativement plans sur le plateau qui présentent de faibles risques de ruissellement, mais plus pentus au sein du village (pente de 9% au maximum) qui peuvent être à l'origine de ruissellements du fait de la pente et de l'imperméabilisation due aux constructions, et très pentus dans la vallée sèche à l'Est du territoire (pente de 15 % sur les versants) qui peuvent également être à l'origine de ruissellements du fait de la pente ;
- Risque de ruissellements d'eaux pluviales au sein du village.



B – BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

De par sa situation, caractérisée essentiellement par des zones agricoles étendues, avec un boisement localisé sur la partie Est du territoire ainsi que d'autres en limite extérieure de celui-ci, qui accueillent deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), le territoire de Dury présente une richesse naturelle modérée qui contribue à la biodiversité de la commune, de la région environnante, et qui influe positivement sur la qualité paysagère.

Nous aborderons dans ce chapitre les différents milieux naturels présents sur le territoire, qu'ils fassent l'objet d'une protection réglementaire, d'un signallement ou bien qu'ils appartiennent à la nature dite "ordinaire".

De même, la fonctionnalité écologique du territoire et les enjeux concernant la biodiversité seront étudiés dans un second temps.

A.1 – Les espaces naturels répertoriés sur le territoire communal

Un seul espace naturel strictement protégé est répertorié sur le territoire de Dury. Il s'agit d'un site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et propriété d'Amiens Métropole, "Le Fond Mont Joye" qui est localisé à l'extrémité Est du territoire, à cheval sur les communes de Dury et Saint-Fuscien.

En revanche, aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Mais deux ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire.

>Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN), créé en 1989 est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Son objectif est la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Le CEN de Picardie gère ainsi plus de 150 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces. Le Conservatoire y préserve la faune, la flore et les paysages de la Picardie.

Les missions de ce Conservatoire sont :

- connaître,
- protéger,
- gérer,
- valoriser les espaces naturels.

Connaître

Une équipe de spécialistes scientifiques recense, étudie et identifie les sites naturels remarquables et propose des plans d'actions favorables à la conservation de la biodiversité de ces sites.

Protéger

Le Conservatoire d'Espaces Naturels protège les richesses écologiques et paysagères de Picardie, en association avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, propriétaires, agriculteurs, forestiers, naturalistes etc.) des sites naturels gérés. Afin de les préserver durablement, le Conservatoire acquière alors la maîtrise foncière ou d'usage de ces sites.

Gérer

Toujours en collaboration avec les propriétaires et usagers, le Conservatoire d'Espaces Naturels met en œuvre une gestion écologique des sites : entretien régulier, restauration, pâturage, fauche, etc. Un Conseil scientifique valide ces actions définies dans un plan de gestion personnalisé.

Valoriser

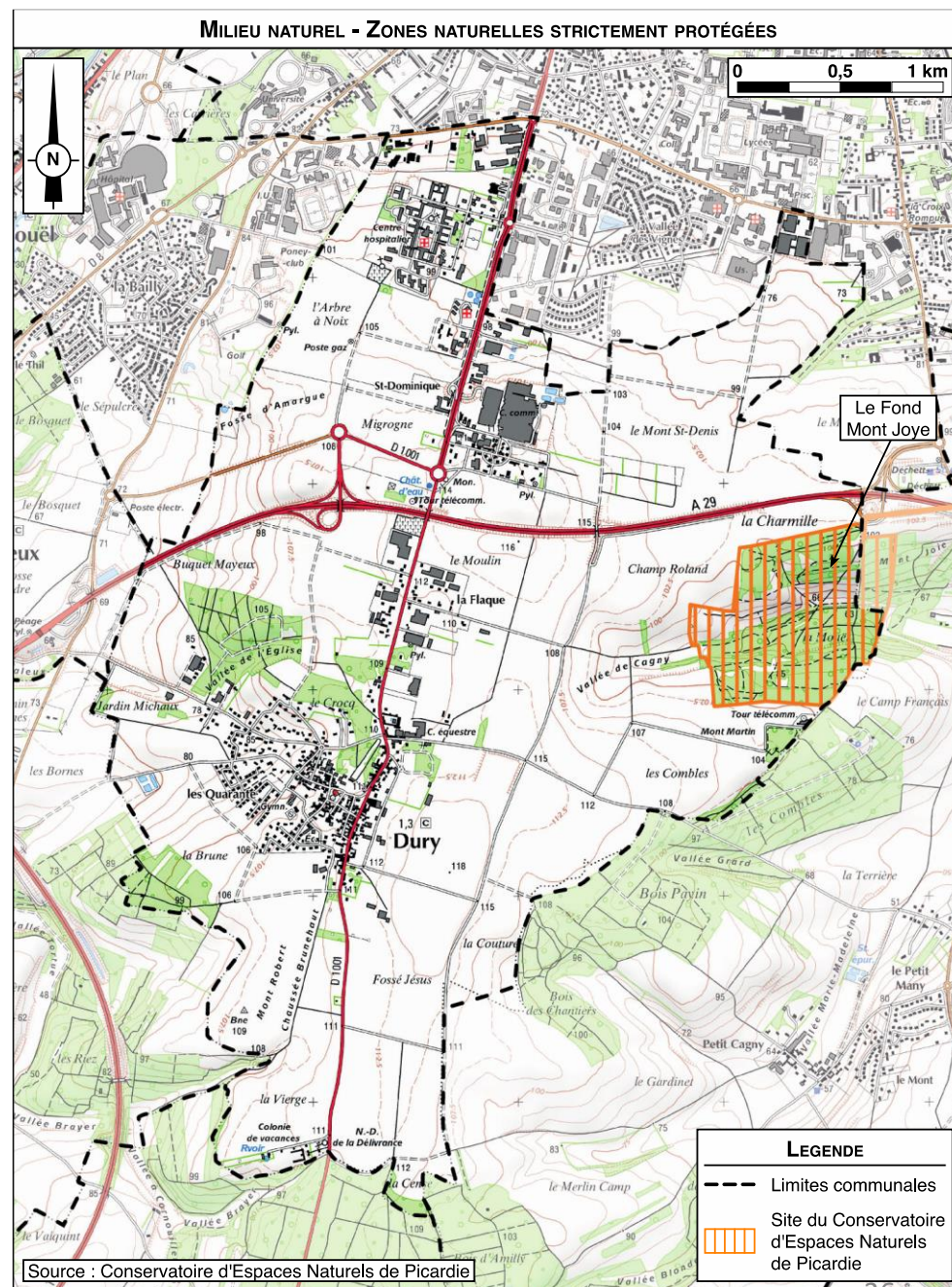
La sensibilisation du public est nécessaire à la pérennité du patrimoine naturel de la Picardie. Le public est accueilli sur les sites. Le Conservatoire d'Espaces Naturels édite également de nombreuses publications, organise régulièrement des animations (sorties de découverte, chantiers nature et événements régionaux) afin de valoriser le patrimoine et les actions menées afin de le préserver.

La figure ci-contre présente l'étendue du site du "Fond Mont Joye" dont la gestion est confiée au Conservatoire des espaces naturels mais qui est propriété d'Amiens Métropole.

Actuellement le site du Fond Mont Joye est classé en majeure partie en Espace Boisé Classé (EBC), ce qui est contradictoire avec la préservation du patrimoine naturel. En effet, sur les secteurs en pelouses calcicoles, il conviendrait de pouvoir réaliser des déboisements afin de préserver les habitats naturels et les espèces de faune et de flore les plus intéressants. Or, en EBC, il n'est pas possible de réaliser des déboisements.

Il faut également préciser qu'il ne s'agit pas d'un bois étant donné que la majorité du site est occupé plus par des arbustes, voire du taillis, que par des arbres de haute tige. Ainsi, les zones devant être déboisées seront plutôt débroussaillées.

Ainsi, un des objectifs prioritaires serait de ne pas classer ces zones en Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU.



> Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

La démarche Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats ainsi identifiés sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

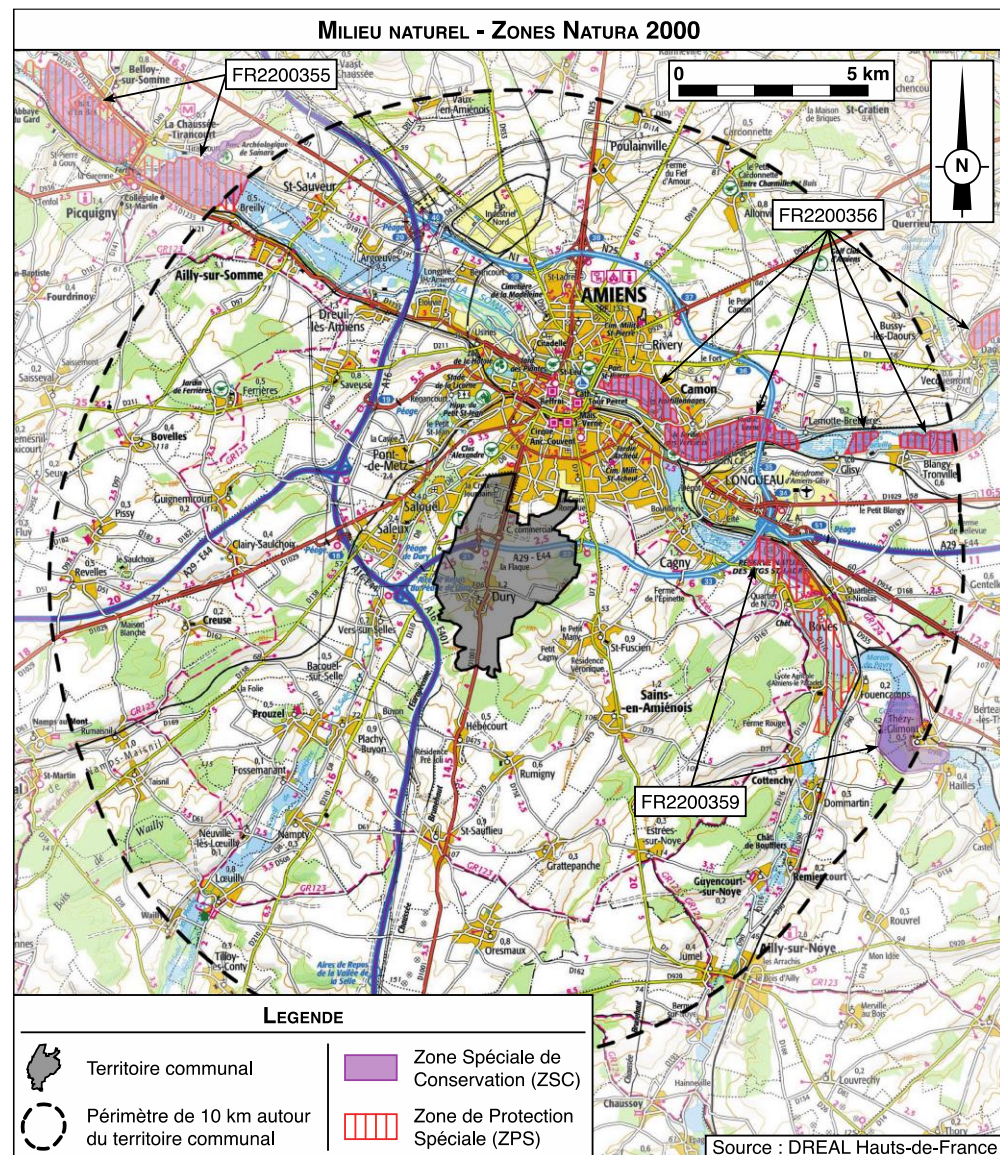
- **les ZPS**, ou Zones de Protection Spéciale, étant des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union Européenne ;
- **les ZSC**, ou Zones Spéciales de Conservation, étant des sites écologiques présentant des habitats naturels ou semi-naturels, des espèces faunistique ou floristique d'intérêt communautaire, important de part leur rareté, ou leur rôle écologique (dont la liste est établie par l'annexe I et II de la directive Habitats).

Pour ce faire, chaque zone Natura 2000 dispose ou disposera à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui est en fait un cahier des charges permettant le maintien de l'intérêt écologique de la zone (à noter qu'une SIC est déclarée ZSC une fois que son DOCOB a été approuvé).

Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000, il est nécessaire de pointer les sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la commune. Dans notre cas, aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de la commune, mais quatre sites sont identifiés dans ce rayon de 10 km autour du territoire de la commune.

Les quatre sites Natura 2000 étant situés dans un rayon de 10 km autour du territoire sont les suivants :

- **ZSC** - FR2200356 "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie" situé à 2,8 km au Nord-Est de la commune ;
- **ZPS** - FR2212007 "Etangs et marais du bassin de la Somme" situé à environ 2,8 km au Nord et à l'Est de la commune ;
- **ZSC** - FR2200359 "Tourbières et marais de l'Avre" situé à 4,4 km à l'Est de la commune ;
- **ZSC** - FR2200355 "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" situé à 9,7 km au Nord-Ouest de la commune.



> Caractéristiques de la Zone Spéciale de Conservation « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

Description

Site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme en plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire sont :

Invertébrés

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),

Mollusques

Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),

Poissons

Bouvière (*Rhodeus amarus*),

Plante

Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Ce site Natura 2000 se situe à environ 2,8 km du territoire de Dury, il devra être pris en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

> Caractéristiques de la Zone de Protection spéciale « Etangs et marais du bassin de la Somme »

Description

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

Qualité et importance

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire sont :

- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*),
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*),
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*),
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*),
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*),
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).

Ce site Natura 2000 se situe à environ 2,8 km du territoire de Dury, il devra être pris en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

> Caractéristiques de la Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et marais de l'Avre »

Description

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibiens et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement.

Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire sont :

Mammifères

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),

Invertébrés

Cordulie à coprs fin (*Oxygastra curtisi*),
Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),
Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),

Mollusques

Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),

Poissons

Bouvière (*Rhodeus amarus*).

Ce site Natura 2000 se situe à environ 4,4 km du territoire de Dury, il devra être pris en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

> Caractéristiques de la Zone Spéciale de Conservation « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly »

Description

Vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires.

Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire sont :

Mammifères

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
Grand Murin (*Myotis myotis*),

Batrachiens

Triton crêté (*Triturus cristatus*),

Invertébrés

Cordulie à coprs fin (*Oxygastra curtisi*),
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),
Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),

Mollusques

Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),

Poissons

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
Bouvière (*Rhodeus amarus*),

Plantes

Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*),
Ache rampante (*Helosciadium repens*),
Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Ce site Natura 2000 se situe à environ 9,7 km du territoire de Dury, il devra être pris en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

> Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

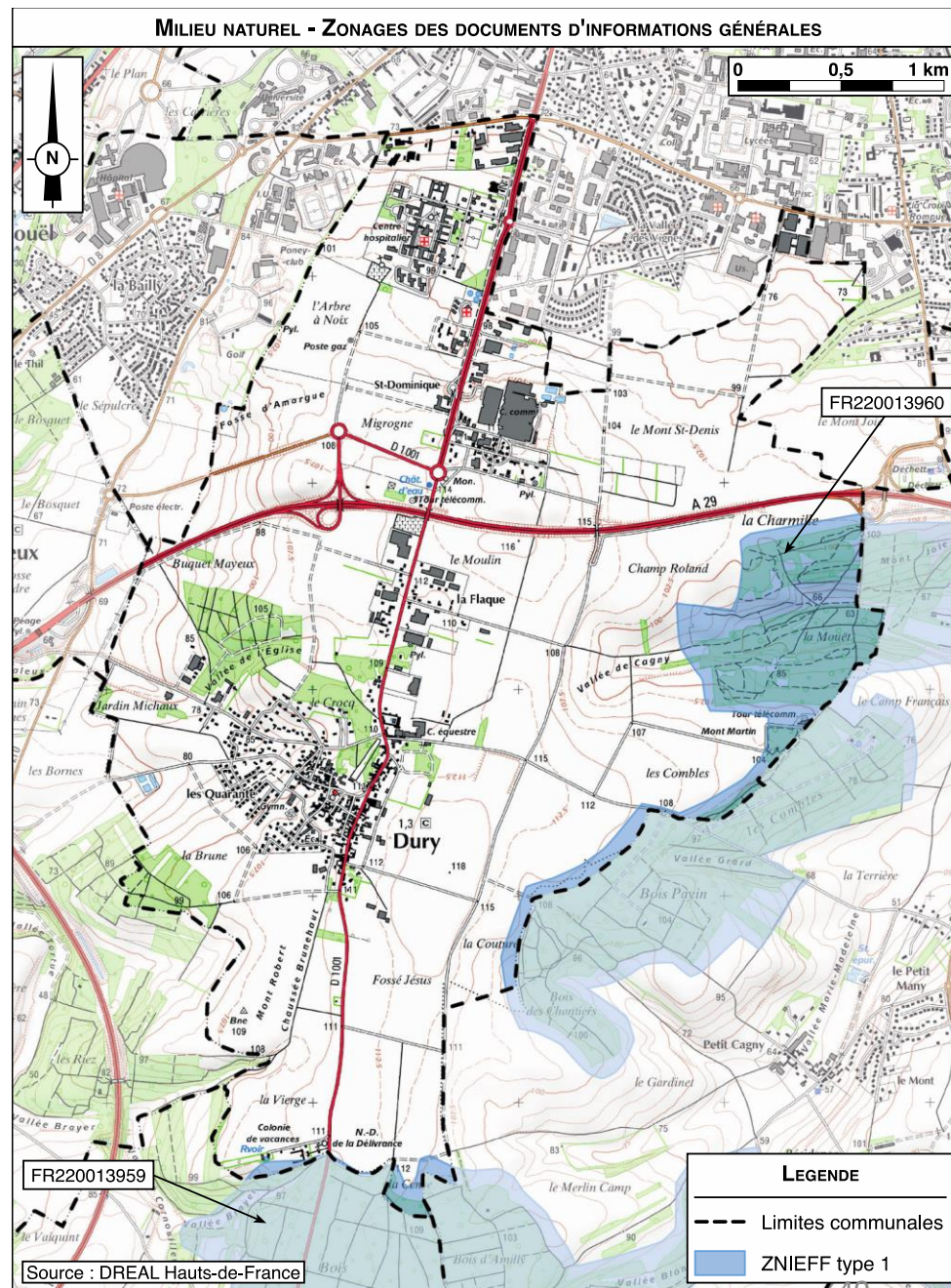
Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Ce classement n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection particulière et spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'une espèce protégée.

L'inventaire ZNIEFF présente deux types de zonage :

- ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales rares,
- ZNIEFF de type II : grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Dury comporte deux ZNIEFF de type I.



> ZNIEFF n°220013960 « Larris du champ de manœuvres de Saint-Fuscien et Bois Payin »

Cette ZNIEFF ne concerne le territoire de Dury que par le site du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et la lisière des bois en limite de territoire.

Description

La zone occupe le rebord Est du plateau de Dury, près de Saint-Fuscien. Elle comporte deux grandes unités :

- d'une part, l'ancien terrain militaire de Saint-Fuscien, au Nord, qui inclut le site du Conservatoire d'Espaces naturels, comprenant des pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*) maintenues rases par les activités des lapins (grattage, broutis). Elles sont cependant globalement en voie d'ourléification (*Origanetalia*) et d'embroussaillage (*Prunetalia spinosae*),
- d'autre part, le "Bois Payin" au sud, comprenant des chênaies-hêtraies-charmaies du *Carpinus betuli*, ainsi que des frênaies-acénaies, sur les versants frais et pentus.

Quelques plantations de résineux ponctuent, çà et là, le site.

Les versants des vallées sèches s'inscrivent dans les craies à silex du Coniacien et du Santonien, tandis que le plateau est couvert de formations résiduelles à silex et de limons.

Intérêt des milieux

Les pelouses calcicoles relèvent d'un groupement végétal rare (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*) et en forte régression en Picardie, du fait de l'abandon des pratiques qui permettaient d'entretenir ces milieux herbacés.

Les chênaies-hêtraies-charmaies sont également intéressantes ; elles accueillent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie.

Intérêt des espèces

Flore :

Le cortège typique des milieux pelousaires est représenté avec, notamment, la Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*), ainsi que la Vergerette âcre (*Erigeron acer*).

Dans le bois, l'Actée en épi (*Actaea spicata*) et l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) ont déjà été observées.

Faune :

Même si le site a beaucoup perdu de son intérêt entomologique en trente ans, quelques lépidoptères calcicoles remarquables subsistent encore avec :

- la Turquoise des globulaires (*Adscita globulariae*),
- l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*),
- le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*),
- le Thécia de l'Yeuse (*Satyrus ilicis*),
- la Lucine (*Hamearis lucina*),
- la Phalène distincte (*Aleucis distinctata*).

Pour l'avifaune, signalons la nidification de quelques passereaux intéressants : la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) ...

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les espaces pelousaires sont progressivement envahis par les brachypodes et les arbustes, phénomène risquant d'entraîner, à terme, la disparition des espèces héliophiles remarquables.

Les plantations de résineux se font au détriment de la végétation forestière originelle, à base d'essences locales.

> ZNIEFF n°220013959 « Bois de la Belle-Epine et Bois Semé, Larris de la vallée des Carrières »

Description

Situés à proximité d'Amiens, le "Bois de la Belle Epine" et le "Bois Semé" couvrent les versants faiblement pentus des vallées sèches, dites "Vallée de Loutre" et "Vallée Blonde".

La position de ces boisements confère au site une certaine originalité. En effet, une partie des boisements peut être rattachée aux hêtraies calcicoles médio-européennes (type Sud-Amiénois). On observe également des hêtraies-chênaies-charmaies mésophiles neutroclines à neutrophiles et des hêtraies-chênaies acidoclines. D'importants taillis de tilleuls sont également représentés.

Intérêt des milieux

Plusieurs groupements végétaux sont d'intérêt européen et sont inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" :

hêtraies thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae*, alliance rare dans le département de la Somme (essentiellement présente dans le Sud-Amiénois) ;

hêtraies-chênaies subatlantiques à Jacinthe des bois du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*.

Globalement, les milieux en présence accueillent une flore et une faune remarquables pour la Picardie.

Intérêt des espèces

Les bois accueillent les espèces remarquables suivantes :

- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*),
- l'Actée en épi (*Actaea spicata*),
- le Daphné lauréole (*Daphne laureola*),
- le Daphné mézéréon (*Daphne mezereum*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace inscrit à l'annexe I de la directive "Oiseaux",
- le Dragon (*Harpyia milhauseri*), lépidoptère notodonte indicateur de massifs boisés encore riches en entomofaune.

Les pelouses et friches calcicoles hébergent les espèces suivantes :

- le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*),
- le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*),
- le Séséli des montagnes (*Seseli montanum*),
- la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*),
- le Fluoré (*Colias australis*), l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) et l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), trois lépidoptères diurnes, inféodés aux pelouses rases.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

La gestion sylvicole, relativement douce et équilibrée, permet l'expression d'une certaine biodiversité. Cependant, les plantations de résineux et de peupliers sont de nature à dégrader la végétation forestière initiale.

> Biocorridors

On recense plusieurs corridors aux abords du territoire communal de Dury, mais un seul est recensé sur le territoire.

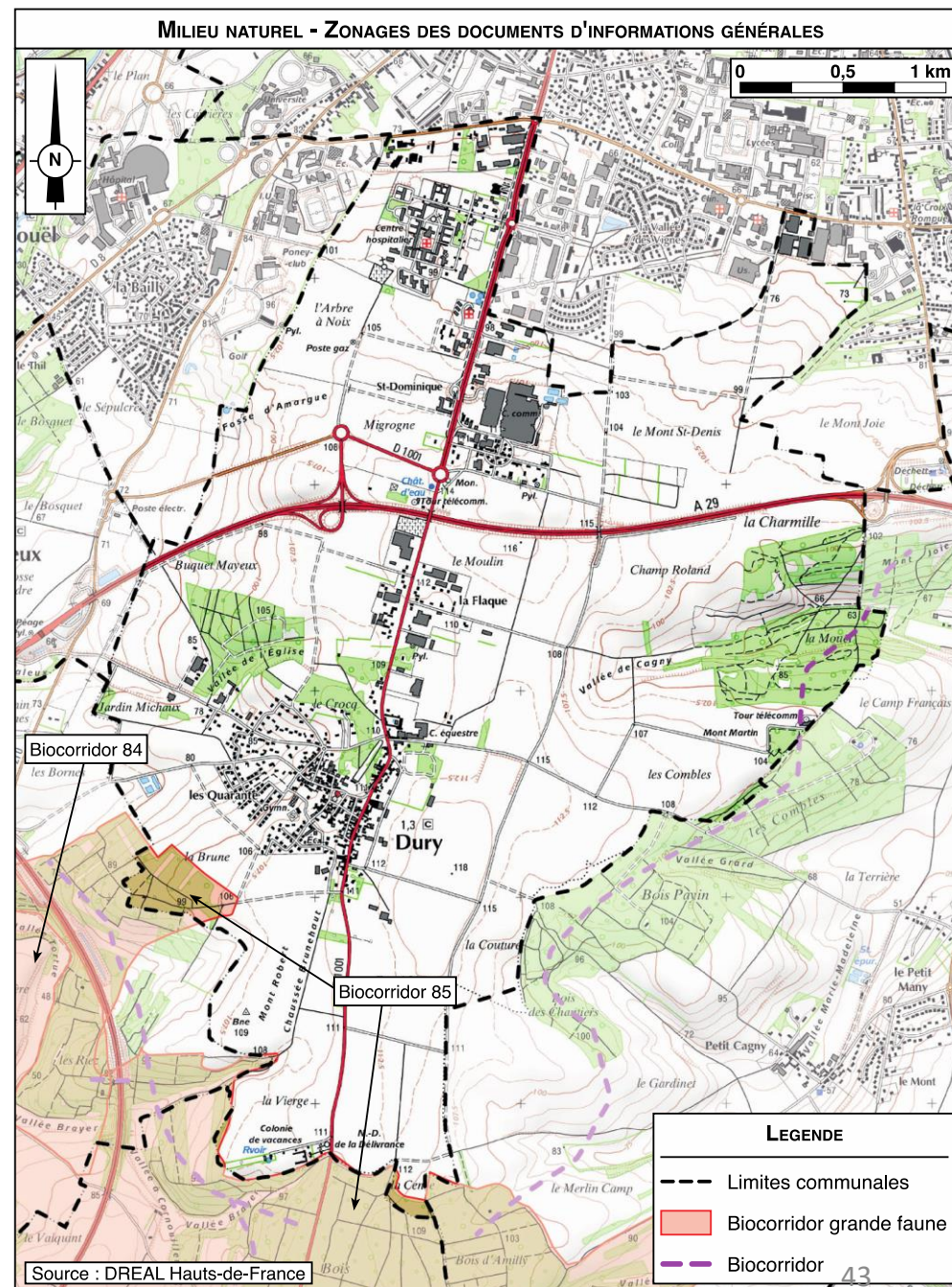
Ce biocorridor présent sur le territoire communal est localisé dans la partie Est du territoire, au sein du boisement, identifié en ZNIEFF (n°220013960 "Larris du champ de manœuvres de Saint-Fuscien et Bois Payin")

Les autres biocorridors identifiés aux abords de la commune, mais en dehors du territoire, sont localisés dans les boisements au Sud ainsi qu'à l'Ouest.

> Biocorridors grande faune

Des biocorridors grande faune sont également localisés aux abords du territoire communal. Ces biocorridors "grande faune" localisent et inventorient des zones sensibles dites "voies préférentielles de déplacement de la grande faune sauvage" en Picardie.

Seul le biocorridor grande faune n°85 interfère partiellement, au Sud et l'Ouest, avec le territoire communal. Ce biocorridor vise à sauvegarder l'accès au passage grande faune sur l'autoroute A16, afin de maintenir le continuum écologique des bois présents des deux côtés de l'A16.



B.2 – Description du milieu naturel d'intérêt local

> Les surfaces agricoles

La! majeure! partie! du! territoire! est! vouée! à! la! grande! culture.! Les! champs! qui! y! sont! présents! constituent!un!écosystème!particulier!l'!agrosystème.

Il!t! différent! des! écosystèmes! naturels! par!nombre!de!traits!:

- Grande homogénéité spatiale,
- Dépendance totale de l'homme,
- Appauvrissement du nombre d'espèces (végétales et animales) présentes.

Ainsi, ne s'y développent généralement, hormis les espèces cultivées, que quelques adventices de plein champ. Sur les bandes enherbées bordant ces parcelles cultivées, on ne retrouve également que des plantes communes telles que les liserons, les trèfles, la Matricaire, le Coquelicot, la Véronique de Perse, ou encore le Millepertuis perforé.

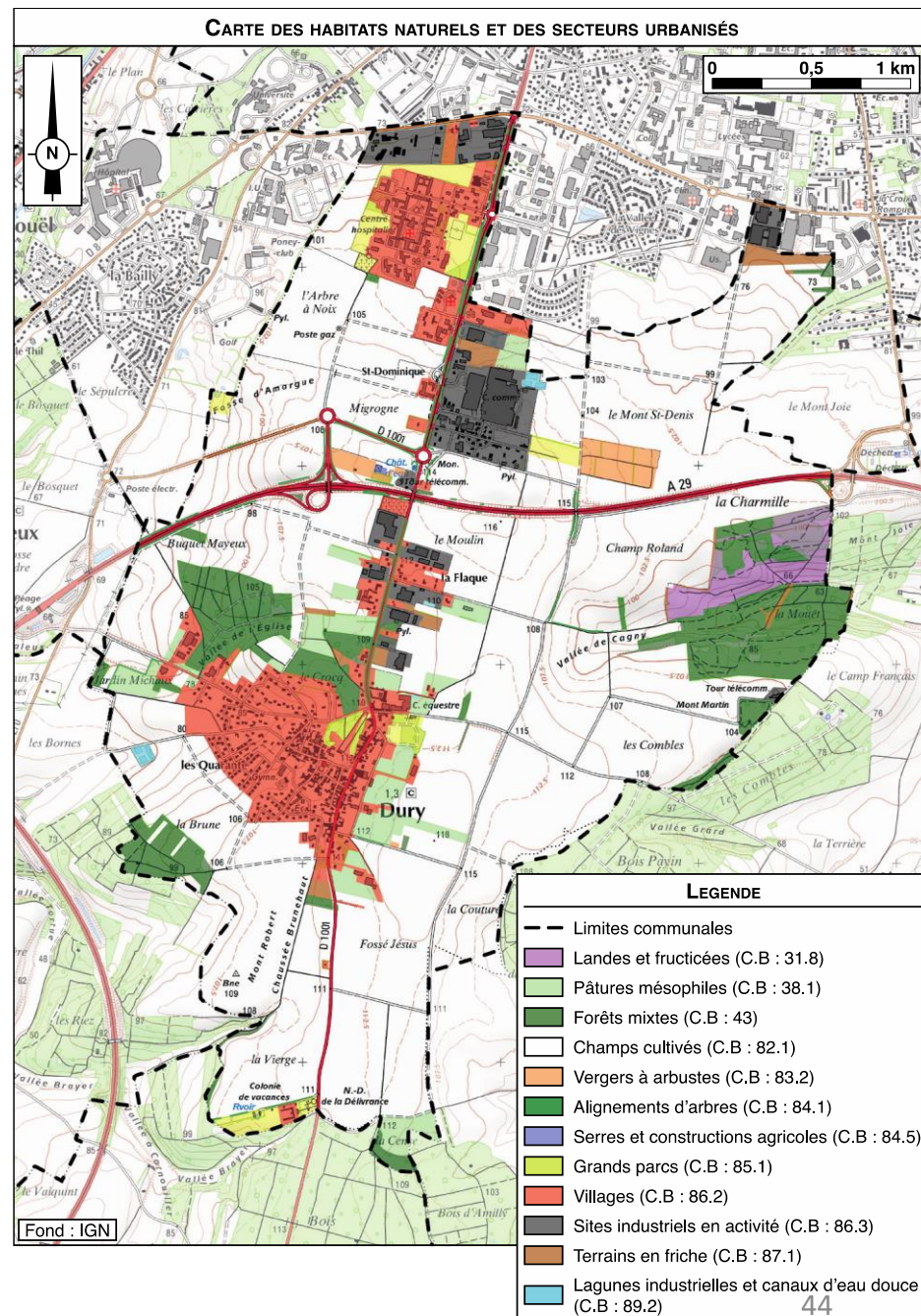
En ce qui concerne la faune, le constat est comparable, hormis les lièvres, les perdrix et les cailles des blés, seules les populations de micro-mammifères (campagnols, rats des moissons) et d'oiseaux (Alouette des champs, Corneille noire, ...) peuvent être importantes. D'autres espèces peuvent encore être rencontrées mais la plupart d'entre elles viennent seulement y chercher leur nourriture (Pigeon ramier, Tourterelle turque, Lapins de garenne,...).

Les espaces cultivés peuvent cependant être favorables à la nidification de certaines espèces avifaunistiques, telles que le Busard Saint-Martin, observé jusqu'en 2013 sur le site et dont la nidification est quasi certaine sur le territoire de la commune (données faune Picardie).

Les principales cultures rencontrées sur le territoire de Dury sont le blé, l'orge et en surface moindre le maïs et la betterave sucrière.



Parcelle cultivée en bordure de la RD 1001



> Les boisements et les bosquets

Les surfaces boisées concernent une partie relativement faible du territoire, notamment les boisements situés en bordure du village, les forêts localisées dans les portions Est et Ouest du territoire (en liaison avec les massifs forestiers implantés à l'extérieur du territoire), ainsi que les quelques bosquets éparpillés sur le territoire.

On peut ainsi distinguer :

- Les boisements localisés en bordure Nord du village,
- Les petits bois et bosquets isolés au sein des zones agricoles, notamment en bordure de l'autoroute A29, de la RD 1001 et de la C 333,
- Les boisements localisés dans la partie Est du territoire, à proximité de l'ancien champ de manœuvres de Saint-Fuscien, et associés avec le bois Payin,
- Les boisements localisés au Sud du territoire, associés au bois de la Belle Epine ainsi qu'à tous les boisements situés dans son prolongement. En fonction de l'âge de ces boisements, composés essentiellement de Frênes, d'Ormes et de Chênes, ainsi que de leur niveau d'entretien, la diversité des milieux est variable. De manière générale, les zones les plus "riches" sont localisées au niveau des ZNIEFF.

Les boisements concernent environ 85 Ha sur le territoire de Dury, soit environ 7,8 % de la surface de son territoire.

On remarque immédiatement que deux boisements, localisés en bordure Nord du village, sont imbriqués dans le tissu urbain du village de Dury. Ces boisements, qui confortent l'aspect rural de Dury ainsi que son caractère naturel, doivent impérativement être conservés.

On remarque également que l'ancienne colonie de vacances, située en limite Sud du territoire, est localisée en bordure immédiate du bois de la Belle-Epine. Quelques soient les aménagements susceptibles d'être réalisés dans le futur, ceux-ci ne devront pas impacter ce boisement, ni sa lisière.



> Les haies et alignements d'arbres

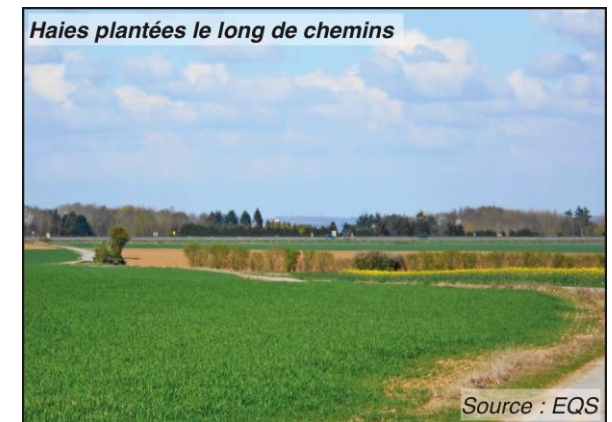
Les haies et alignements d'arbres sont représentés sur le territoire de Dury, principalement le long de la RD 1001.

Le principal alignement d'arbres recensé sur le territoire de la commune est localisé en bordure de la RD 1001, depuis la limite Nord du territoire jusqu'au village, à hauteur du carrefour avec les C 2 et C 333. Il présente une longueur d'environ 3 km, avec un alignement de chaque côté de la voirie, et par endroits un double alignement d'arbres de chaque côté de la voirie.



D'autres alignements d'arbres sont également localisés en bordure de la RD 1001 qui est reliée au giratoire d'accès à l'autoroute A29, le long de la voie d'accès à l'autoroute, ainsi que le long de l'autoroute.

Enfin, d'autres alignements d'arbres, d'arbustes ainsi que des haies sont également recensés à d'autres points sur le territoire, mais ils ne représentent qu'un faible linéaire par rapport à celui présent le long de la RD 1001 et de l'autoroute.



> Les prairies

Ce type d'habitat n'est que très peu représenté sur le territoire de la commune. En effet, les prairies ne concernent qu'environ 35 ha de la surface du territoire de Dury, soit environ 3,3 % de la superficie du territoire.

La majeure partie des prairies sont localisées aux abords du village. Les autres prairies recensées sur le territoire sont situées à proximité des fermes excentrées par rapport au village.

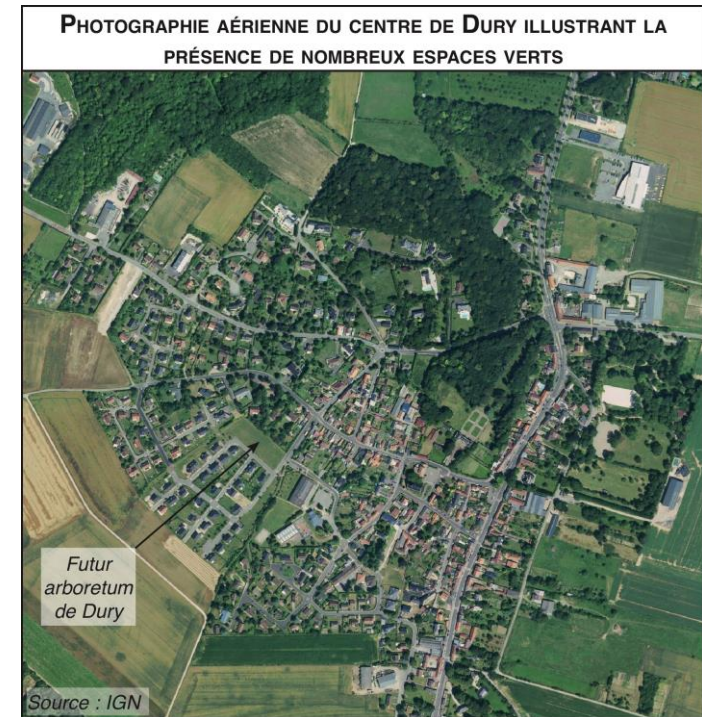


Les prairies localisées autour du village constituent une zone tampon entre l'urbanisation et les champs. Elles permettent de renforcer la limite paysagère entre le domaine agricole et le village boisé, d'améliorer le cadre de vie des Duriens, mais également de réduire l'exposition des habitants aux traitements agricoles épanchés dans les champs.

> Jardins et autres espaces verts à proximité des habitations

Au niveau des habitations, notamment à proximité du centre du village, se sont développés un certain nombre de jardins et autres espaces verts de type haies, vergers, ...

Nous pouvons en effet observer sur la photographie aérienne ci-dessous que les habitations du village sont entourées de végétation, de type jardins privés, haies, ...



Ces espaces verts sont susceptibles de constituer un habitat intéressant pour la petite faune notamment, sous réserve de l'absence d'utilisation de produits chimiques de type engrais et pesticides.

Les haies entourant le village peuvent constituer des axes de déplacement privilégiés locaux, permettant de rejoindre notamment les massifs boisés plus importants.

La commune de Dury a également prévu de réaliser la création d'un arboretum, au centre du village, qui regroupera toutes les espèces arbustives et arborescentes plantables dans le village.

C.3 – Trames Verte et Bleue

La biodiversité d'un territoire est dépendante des relations entre les différents milieux. Il est donc nécessaire d'étudier les liaisons écologiques existantes et potentielles sur le territoire. Les trames vertes et bleues sont définies par le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie, qui définit les corridors d'importance régionale. Ceux-ci doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Une TVB a également été validée à l'échelle de l'agglomération en 2015.

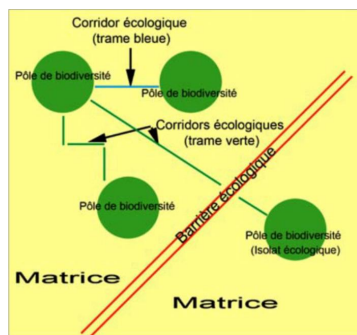
> Généralités

La structure écologique d'un territoire peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante

On distingue :

- Une matrice : c'est le milieu interstitiel qui peut être soit de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces : c'est la perméabilité du milieu (bocage, champs de céréales, plan d'eau,...).
- Des pôles de biodiversité : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de tailles variables et de natures différentes, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques tels que les forêts.
- Des corridors écologiques : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être "verts" (haies, chemins, boisements divers) ou "bleus" (cours d'eau).
- Des barrières écologiques : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voie ferrées, autoroute, rocade,...), de lignes à haute tension, de zones urbaines,... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame "humaine". Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils peuvent induire une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue.

Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépendait non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : ce sont les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).



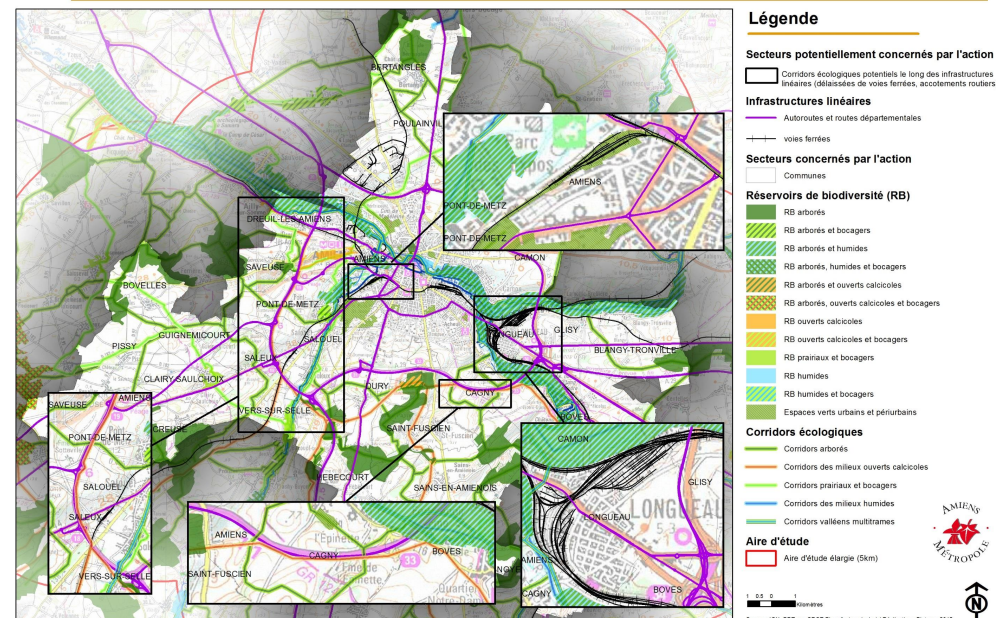
> Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole

Validée par le Conseil d'agglomération en décembre 2015, ce schéma identifie sur Dury deux corridors écologiques au sud de l'A29, orientés est-ouest et qui relient les réservoirs biologiques de type arboré et ouvert calcicole.

- Bois entre Saint-Fuscien et Dury
- Boisements calcicoles entre Vers-sur-Selle et Dury

La prise en compte de ces corridors doit jouer son rôle pour l'aménagement à proximité du barreau du CHU ainsi que les activités envisagées à proximité du rond-point 1870.

Action n°17 : localisation des secteurs concernés sur le territoire d'Amiens Métropole Etude prospective pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue d'Amiens Métropole



> Les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie

Les premiers documents relatifs au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie sont disponibles, notamment les données cartographiques concernant les réservoirs de biodiversité, les corridors et les éventuelles barrières écologiques.

La figure ci-contre indique les éléments du SRCE concernant les différentes trames présentes sur le territoire de Dury, c'est à dire la sous-trame arborée.

- Sous-trame boisée :

Seuls le boisement présent dans la partie Est du territoire, ainsi que le boisement au Sud sont identifiés en réservoirs de biodiversité liés à la trame boisée.

Un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée est également recensé dans le SRCE sur le territoire de Dury. Mais ce corridor est localisé à la limite entre les territoires communaux de Dury et d'Hébécourt.

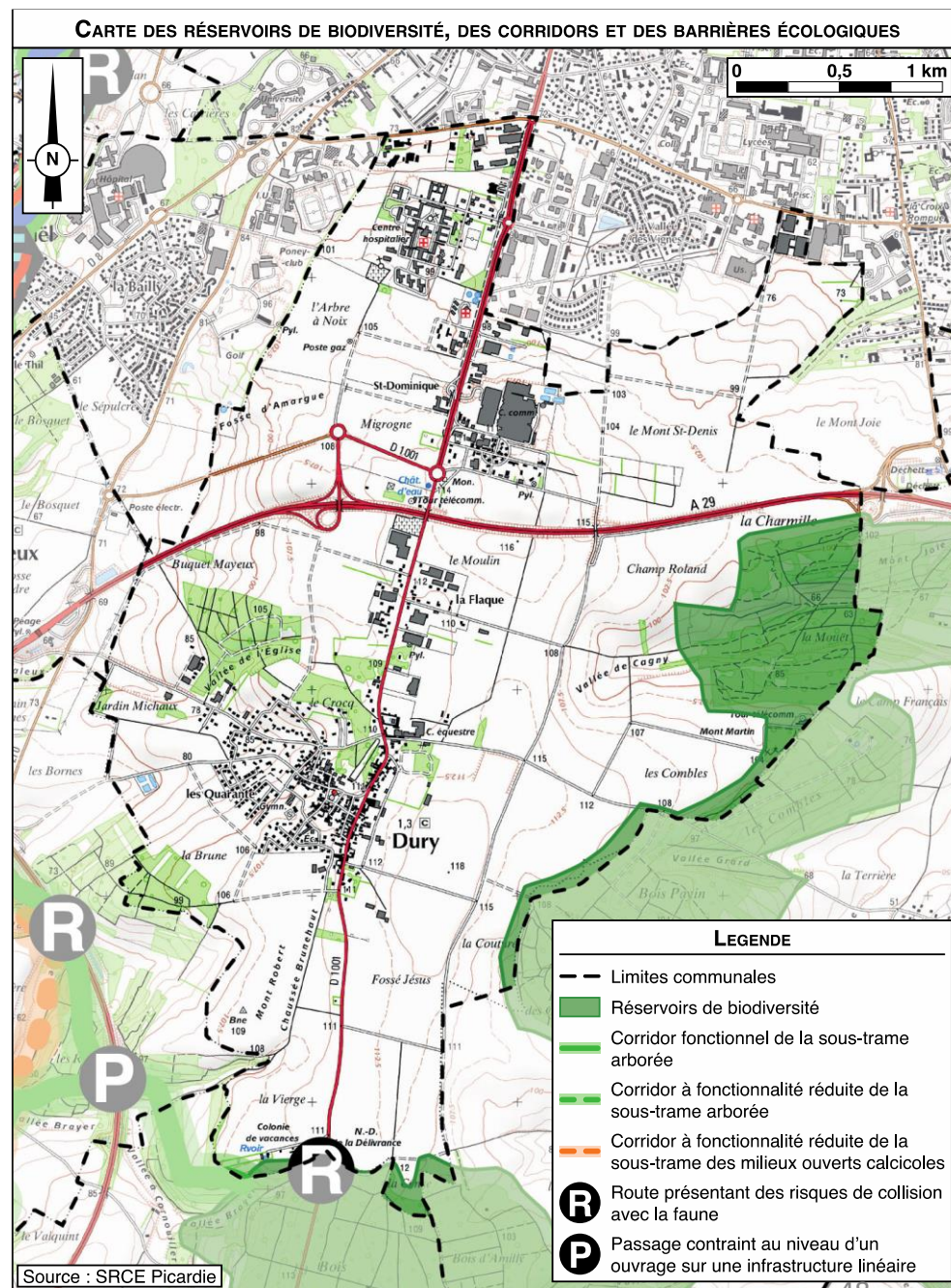
Enfin, une barrière écologique est également recensée sur le territoire, constituée par la RD 1001, à proximité de la Colonie de vacances, qui coupe le corridor de la sous-trame arborée*.

A l'échelle du territoire de la commune, on peut donc conclure que les parties extrême Est et extrême Sud constituent de grands réservoirs de biodiversité liés à la sous-trame arborée. Ces territoires boisés abritent notamment un site du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie ainsi que deux ZNIEFF.

- Trame bleue (sous-trames herbacée humide et valléen multi-trame) :

Le territoire de Dury n'accueillant aucun cours d'eau, aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique concernant ces sous-trames n'a été recensé.

* : Le site de l'ancienne colonie de vacances est également susceptible de représenter un autre point de "friction" avec le corridor de la sous-trame arborée.



D.4 – Les enjeux concernant la biodiversité

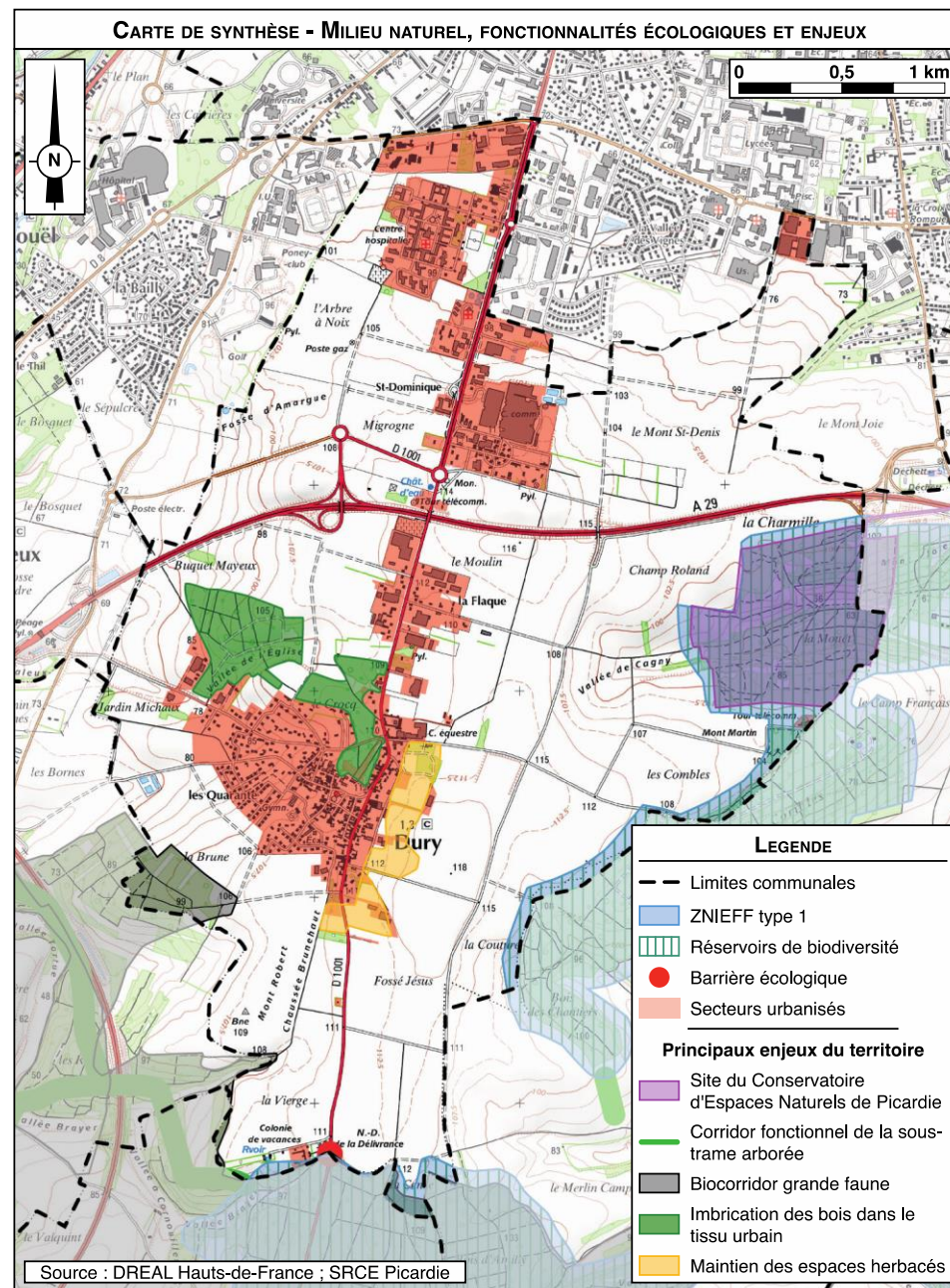
D'une manière générale, la biodiversité des espaces naturels est fragile et peut être affectée par des phénomènes d'origine multiple :

- L'urbanisation à l'intérieur d'un espace naturel a des effets évidents sur la biodiversité. Mais les incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait à l'extérieur, notamment aux abords proches. Un des exemples typiques est celui de l'urbanisation en bordure de forêt. Dans ce cas, l'effet se fait ressentir en premier lieu sur la lisière (linéarisation du contour, banalisation). Or, la lisière d'une forêt est un milieu d'échanges biologiques importants, facteur d'une biodiversité notable. L'effet peut aussi être ressenti au sein même du massif par des intrusions humaines de plus en plus fréquentes. Ceci peut engendrer des dérangements (bruit et perte de quiétude), des piétinements (impact sur la végétation) et peut donc induire une diminution des capacités d'accueil biologique du boisement (disparition des espèces les plus sensibles à la présence humaine).
- L'urbanisation peut également être à l'origine de divers impacts indirects sur la qualité des milieux et la faune. Les modalités de gestion des eaux usées peuvent conduire à une dégradation des milieux par pollution. De même, une consommation d'eau par pompage dans la nappe phréatique, non gérée et devenant excessive est susceptible d'engendrer une diminution du niveau de la nappe et un impact sur le fonctionnement des zones humides par assèchement.... Le bruit généré par les habitants, le trafic routier, peuvent être source de dérangement pour la faune proche. De même, l'installation de mobilier urbain tels que des luminaires peut être à l'origine d'une perturbation de la faune nocturne. La pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés. A ce titre la loi du 27 décembre 2018, relative à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. La pollution lumineuse est également traduite dans le plan d'actions de la Trame verte et bleue d'Amiens Métropole.
- La mise en place de réseaux (voie à grande circulation) est également susceptible de provoquer des effets dommageables sur la biodiversité. Ici la cause est liée au risque d'enclavement et de coupure avec les autres espaces naturels alentours (perte des possibilités d'échanges biologiques).
- La modification des pratiques agricoles ou sylvicoles est un facteur important de perte de biodiversité. Ceci est manifeste lorsque les pratiques de culture s'intensifient autour d'une zone naturelle remarquable. Là, la zone naturelle se retrouve isolée au milieu d'espaces agricoles simplifiés et ne bénéficie plus d'échanges biologiques (cas d'un territoire agricole remembré ayant entraîné la disparition des haies, des ruisseaux et de tout élément susceptible de permettre des connexions). Mais ceci est parfois moins visible lorsque ce sont des pratiques sylvicoles ou agro-pastorales qui évoluent sur des espaces naturels : remplacement du pâturage extensif en marais par du pâturage intensif, mise en place d'une peupleraie en fond de vallée faisant disparaître certains boisements alluviaux originels,...
- L'assèchement, le curage, le drainage et le remblaiement peuvent aussi constituer des menaces réelles pesant sur l'intégrité des zones humides et des marais. Les pollutions extérieures qu'elles subissent parfois (apports de polluants venant du bassin versant) tendent aussi à faire diminuer leur biodiversité.

Lors de l'élaboration du projet de PLU, il faut donc s'assurer que les orientations choisies dans le PADD ne portent pas atteinte au milieu naturel même indirectement et protègent ces milieux contre les activités humaines les plus impactantes.

SYNTHESE DE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

- Milieux patrimoniaux situés en périphérie du territoire et éloignés des zones urbanisées, sauf pour l'ancienne colonie de vacances. Les risques et enjeux sont donc moindres, sauf pour l'ancienne colonie de vacances ;
- Situation particulière de l'imbrication des bois dans le tissu urbain, avec un fort enjeu écologique, paysager et du cadre de vie local ;
- Problématique des zones tampons "pâtures" qui sont grignotées par l'urbanisation et délaissées par l'activité agricole ;
- **L'intérêt écologique du territoire** -> Le Fond Mont Joye (à l'extrémité Est du territoire en limite Sud de l'A29)
 - Mosaique d'habitats typiques des zones de friche calcicole, de pelouse rase et de fourrés arbustifs accueillant une flore et une faune remarquables.
- **Principaux enjeux du territoire** en terme de biodiversité et continuités écologiques :
 - Préservation des parcelles gérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels des impacts directs ou indirects, avec suppression du classement en EBC du site du Conservatoire d'Espaces Naturels afin de préserver les habitats naturels et les espèces de faune et de flore les plus intéressants. Si le classement en EBC n'est pas supprimé, l'intérêt écologique du site du Conservatoire d'Espaces Naturels risque de disparaître ;
 - Intégration des corridors d'importance dans le document d'urbanisme et protection des axes locaux (haies, bosquets). La suppression de ces corridors et axes locaux risque de causer l'enclavement du territoire et d'empêcher les échanges avec les espaces naturels alentours ;
 - Préservation des bois imbriqués dans le tissu urbain. La suppression de ces boisements risquerait d'entraîner la disparition de son aspect rural ainsi que de son caractère naturel ;
 - Préservation des prairies qui créent un espace tampon entre les zones urbanisées et l'espace agricole. La suppression de ces prairies, grignotées par l'urbanisation et délaissées par l'activité agricole, risque de supprimer la limite "douce" entre le domaine agricole et le village, de dégrader le cadre de vie, mais également d'augmenter l'exposition des habitants aux traitements agricoles épandus dans les champs.



C - RESSOURCE EN EAU

A.1 – Qualité des eaux

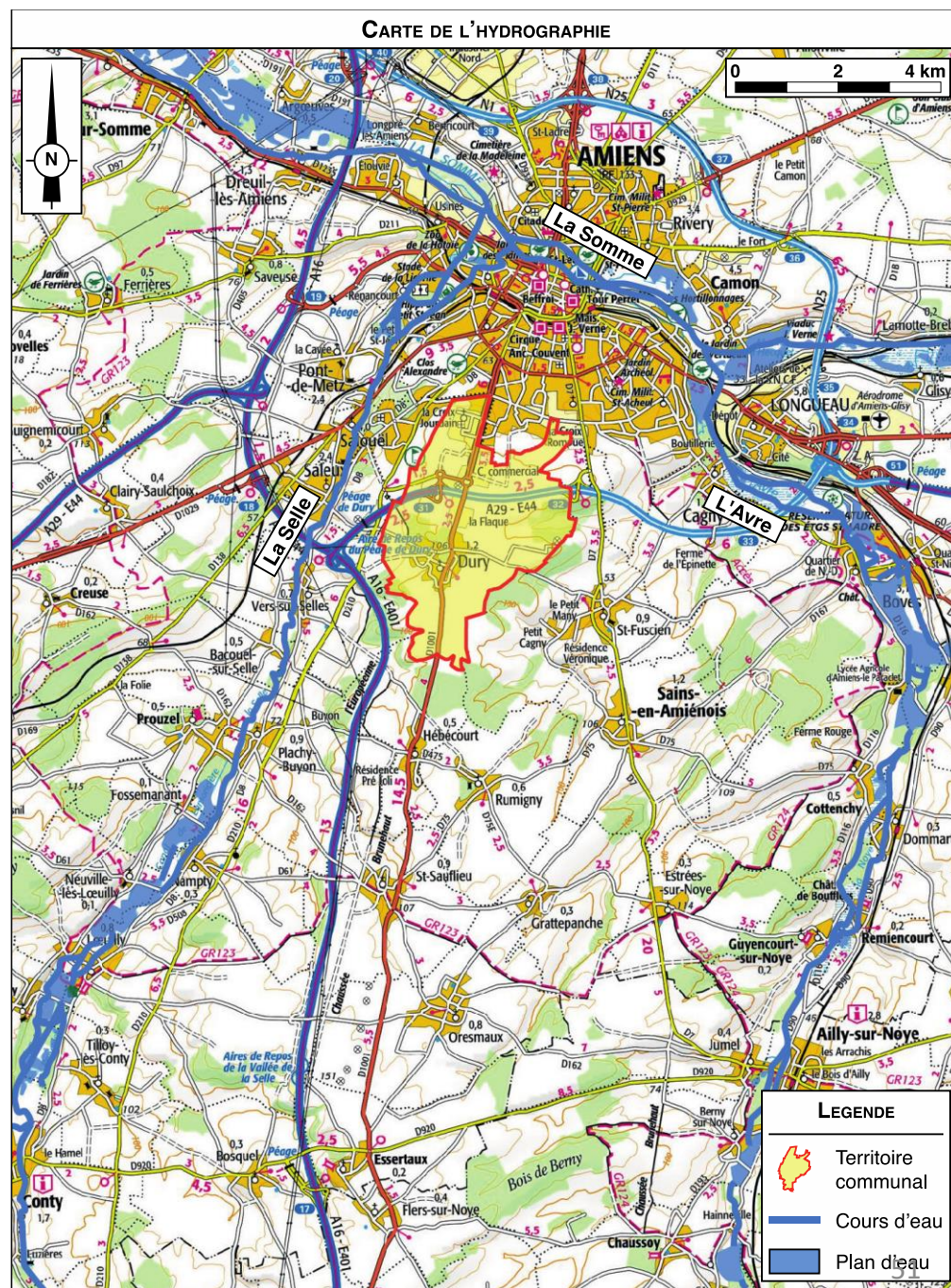
La commune de Dury est caractérisée par l'absence de cours d'eau sur son territoire. On remarque néanmoins la Selle qui s'écoule à plus de 1,1 km à l'Ouest du territoire.

> Description du réseau hydrographique

La Selle, rivière de 39 km de long, prend sa source à Catheux dans l'Oise, et se jette dans la Somme à Amiens. Ses eaux s'écoulent globalement selon une direction Sud / Nord. Lorsque la Selle est au plus près du territoire de Dury, son lit est relativement artificialisé.

L'Avre, rivière de 66,2 km de long, prend sa source à Amy dans l'Oise, et se jette dans la Somme à Longueau. Ses eaux s'écoulent globalement selon une direction Sud-Est / Nord-Ouest. Lorsque l'Avre est au plus près du territoire de Dury, à savoir à environ 2,8 km, et qu'elle s'écoule dans Cagny et Amiens, son lit est relativement artificialisé.

La Somme, fleuve de 245 km de long, prend sa source à Fonsomme dans l'Aisne, et se jette dans la Manche à hauteur de Saint-Valery-sur-Somme. Ses eaux s'écoulent globalement selon une direction Est / Ouest. Lorsque la Somme est au plus près du territoire de Dury, soit à environ 2,7 km, son lit est totalement artificialisé.



> Protection de la ressource en eau

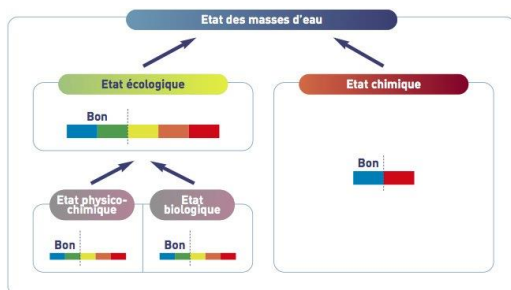
Le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2010-2015, validé en novembre 2009, découle de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Le Comité de bassin Artois-Picardie a adopté le nouveau SDAGE 2016-2021 le 16 octobre 2015. Le SDAGE est plus qu'un simple instrument de gestion. Il a également une portée juridique. Les décisions administratives, les documents d'urbanisme, les SAGE... doivent être compatibles avec ses orientations. Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et propose les orientations fondamentales de gestion de l'eau.

Les objectifs de qualité sont des objectifs environnementaux, dont le "bon état" écologique et chimique. La définition du "bon état écologique" ainsi que les modalités de leur évaluation, sont établies par type de masse d'eau. Pour l'état chimique, il s'agit de vérifier que les normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes sont respectées. L'état chimique n'est pas défini par type de masse d'eau : tous les milieux sont soumis aux mêmes règles (cours d'eau et plans d'eau).

◆ Les masses d'eau

Les masses d'eau sont des regroupements de milieux aquatiques homogènes du point de vue de certaines caractéristiques naturelles : relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débits,... qui ont une influence structurante, notamment sur la répartition géographique des organismes biologiques. Pour chaque masse d'eau sont définies des conditions de référence à partir desquelles sont établis les états écologiques (écarts à la référence), dont le bon état écologique.



La commune de Dury est concernée par trois masses d'eau :

- Masse d'eau FRAR06 "Avre",
- Masse d'eau FRAR51 "Selle/Somme",
- Masse d'eau FRAR55 "Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville".

◆ Définition des objectifs de qualité

Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état.

Le bon état et le très bon état écologique correspondent à un faible écart par rapport à des valeurs de référence définies pour chaque type de masse d'eau, pour les paramètres qui ont un impact sur la biologie. Le SDAGE précise les valeurs seuils de bon état.

Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

◆ Enjeux, objectifs et orientations

Le SDAGE Artois-Picardie identifie 5 enjeux, déclinés en objectifs et orientations :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

D.1.b.2 -SAGE

La commune de Dury est concernée par la SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers, qui est actuellement en cours d'élaboration.

> Qualité des eaux de surface

Objectifs de qualité du SDAGE

Comme précisé précédemment, la commune de Dury est concernée par les trois masses d'eau : FRAR06 "Avre", FRAR51 "Selle/Somme" et FRAR55 "Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville".

D'après le SDAGE, l'état de ces cours d'eau et le délai d'atteinte des objectifs sont les suivants :

	Avre	Selle/Somme	Somme canalisée
Etat global	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
Etat écologique	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015
Etat chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015

En ce qui concerne la masse d'eau "Avre", le bon état écologique a été fixé à 2021, et le bon état chimique (avec ubiquistes) a été fixé à 2027 étant donné que la pollution est issue de nombreuses sources diffuses. Ainsi, le bon état global a été fixé à 2027.

En ce qui concerne les masses d'eau "Selle/Somme" et "Somme", le bon état écologique et le bon état chimique (sans substances ubiquistes) ont été fixés à 2015 et ont été atteints. Ainsi, le bon état global a été fixé à 2015 et a déjà été atteint.

Réseau de station de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a mis en place un certain nombre de stations de prélèvements constituant son réseau de surveillance : l'Avre, la Selle et la Somme sont dotées de plusieurs stations de prélèvements.

En ce qui concerne l'Avre, la station la plus proche en aval de Dury est celle de Longueau.

En ce qui concerne la Selle, la station la plus proche en aval de Dury est celle de Saleux.

En ce qui concerne la Somme, la station la plus proche en aval de Dury est celle d'Ailly-sur-Somme.

Paramètres	Qualité de l'Avre			Qualité de la Selle			Qualité de la Somme		
	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2011-2013	2012-2014	2013-2015
Etat biologique	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon
Bilan oxygène	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon
Etat physico-chimique	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

La qualité générale de l'Avre, de la Selle ainsi que de la Somme est bonne. Le bon état écologique de la Selle et de la Somme a été atteint en 2015.

> Qualité des eaux souterraines et alimentation en eau potable

Qualité des masses d'eau souterraines

La commune de Dury est concernée par une seule masse d'eau souterraine :

- Masse d'eau souterraine FRAG012 : "Craie de la moyenne vallée de la Somme".

D'après le SDAGE, l'état de cette masse d'eau et le délai d'atteinte des objectifs sont les suivants :

FRAG012	
Etat chimique	Bon état 2027
Etat quantitatif	Bon état 2015

Le bon état chimique de la masse d'eau souterraine est reporté à 2027 compte tenu du temps de réaction long pour la nappe de la craie.

Usages de l'eau souterraine sur la commune

D'après les informations récoltées dans la banque de données "Eau-France /Données sur les prélèvements en eau", aucun prélèvement d'eau souterrain réalisé après 1992 n'est connu sur la commune de Dury, que ce soit pour l'irrigation agricole, l'industrie ou l'alimentation en eau potable.

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, plusieurs forages relatifs à des pompes à chaleur existent sur le territoire de Dury :

- Forage 00466X1762/F : forage de rejet de la pompe à chaleur du bâtiment des Archives Départementales de la Somme,
- Forage 00466X1262/FRPAC : forage pour pompe à chaleur du bâtiment des Archives Départementales de la Somme,
- Forage n°00622X0040/F-2006 : forage pour pompe à chaleur au 8 Chemin du Crocq.

De même, il existe 4 puits privés sur la commune, à vocation d'usage domestique :

- Puits n°00466X0035/P : Hôpital psychiatrique Philippe Pinel,
- Puits n°00622X0041/F_2008 : ferme localisée Chemin de Saleux,
- Puits n°00622X0039/F-2002 : forage pour eau agricole localisé Vallée de l'église - Chemin de Saleux,
- Puits n°00622X0012/P : à la colonie scolaire.

Ces ouvrages sont à destination d'usage domestique et ne font l'objet d'aucune procédure loi sur l'eau au titre des prélèvements dans la nappe, c'est à dire que le prélèvement dans la nappe ne dépasse pas les 10.000 m³/an.

Modalités d'alimentation en eau potable de la commune

D'après l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Unité territoriale de la Somme, aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage n'est situé sur la commune de Dury.

L'alimentation en eau potable de cette commune se fait grâce aux captages d'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (captages d'Amiens, Pont-de-Metz, Saleux, Saveuse, Vers-sur-Selle, ...). La distribution d'eau potable est assurée en délégation de service public par la SAUR.

Le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de Saleux n'interfère pas avec le territoire de la commune de Dury, mais il est situé en limite Ouest du territoire. Le volume prélevé dans ce captage en 2014 a été de 504 772 m³.

Il n'y a pas de risque de pollution directe sur le captage de Saleux, mais celui-ci est susceptible de subir l'influence hydraulique de la commune de Dury.

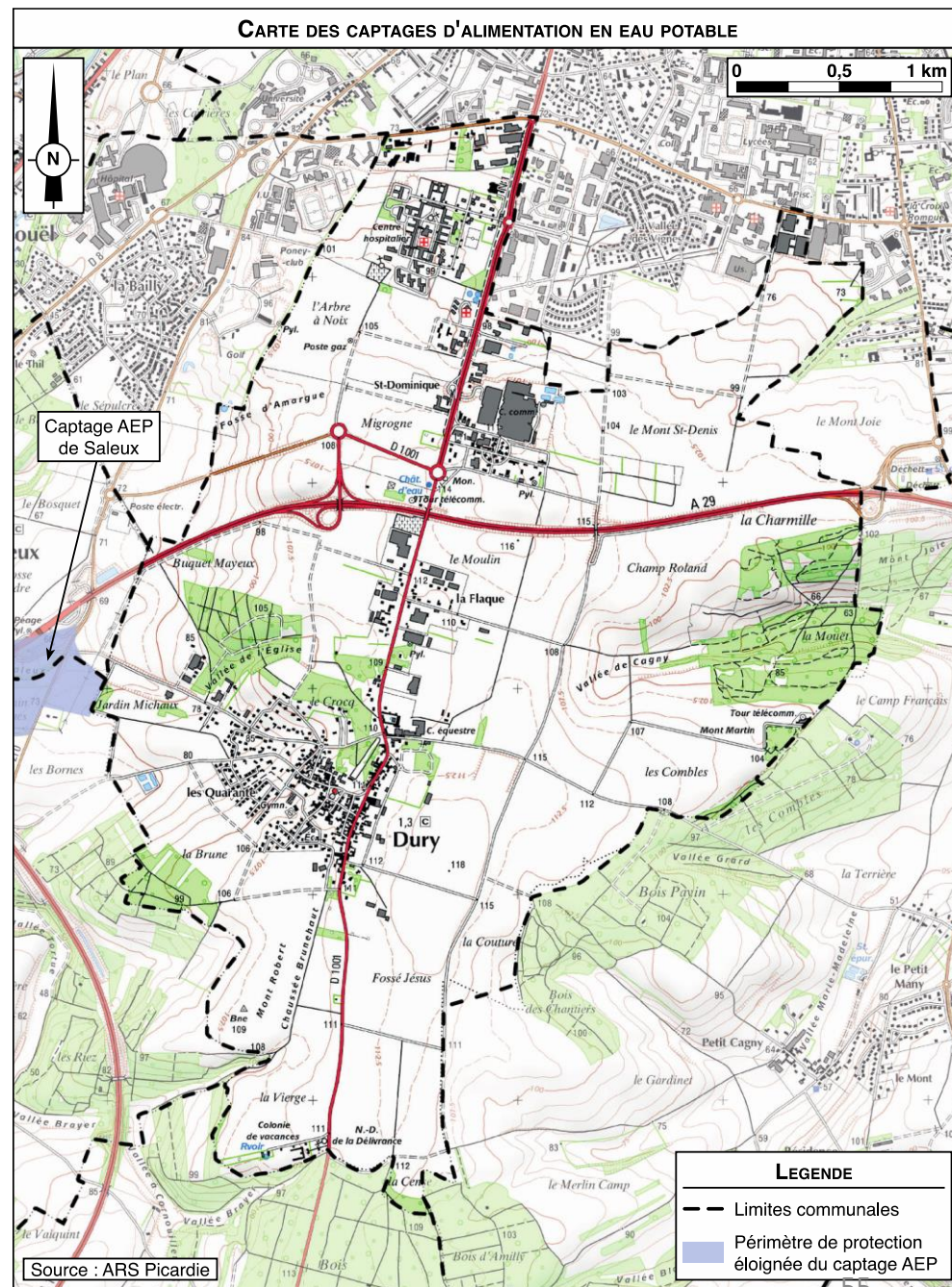
Qualité des eaux distribuées

Le département de la Somme ne dispose pas d'un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, ce qui limite les données disponibles sur la qualité des eaux destinées à la consommation. Un suivi des eaux distribuées dans le réseau de Dury, est toutefois assuré et les données issues de ces campagnes de contrôle sanitaire sont disponibles sur le site du Ministère de la santé.

Ce suivi a été effectué sur un certain nombre de critères bactériologiques et physico-chimiques, dont l'ammonium (bon indicateur de la pollution de l'eau par des rejets organiques d'origine agricole, domestique ou industrielle).

En ce qui concerne les eaux distribuées à Dury, chaque bilan fait état d'une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La qualité des eaux est donc satisfaisante.



D.1.d.5 – Consommation en eau

La réglementation actuelle (décret du 27 janvier 2012) impose un rendement minimum pour les communes. Le rendement de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole était de 72,6 % en 2013 et de 69,1 % en 2014, ce qui traduit une légère baisse.

Sur le territoire de Dury, géré en délégation de service public par la SAUR, la consommation d'eau potable en 2016 s'élevait à 127 365 m³, pour 552 clients abonnés (domestiques et non domestiques).

Si l'on ramène cette consommation au nombre d'habitants sur cette commune (données INSEE 2014), la consommation moyenne sur le territoire s'élève à environ 280 L / J / habitant.

D'après les informations obtenues auprès du syndicat, et les capacités des captages alimentant les communes d'Amiens Métropole, la production d'eau potable actuelle au niveau de ces captages semble suffisante pour répondre aux besoins futurs de la commune de Dury.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est du ressort de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, de 2014, sur la totalité des installations d'assainissement autonome de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif était de 61,2 % en 2013, et il était de 57,1 % en 2014. On note une légère dégradation du taux de conformité entre 2013 et 2014 (nous ne disposons ici que des données pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, et non de données spécifiques à la commune de Dury).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le règlement devra préciser les modalités de gestion des eaux usées.

D.2 – Assainissement

D.2.a – Eaux usées

La commune de Dury ne dispose pas, actuellement, de zonage d'assainissement approuvé. La quasi totalité du territoire de la commune est en assainissement collectif.

Les eaux usées de la commune sont gérées par la station d'épuration "Ambonne" à Amiens, de type traitement biologique par aération prolongée faible charge.

Cette station d'épuration dispose d'une capacité d'épuration nominale de 240 000 Equivalents Habitants (EH). Fin 2014, la charge maximale des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole était de 167 658 habitants, alors que la capacité totale des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération est de 260 000 EH. Le système d'assainissement collectif en place présente une capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et plus particulièrement de la commune de Dury. D'un point de vue réglementaire, la station d'épuration "Ambonne" est conforme en terme d'équipement et en performance, aucun travaux de réhabilitation n'est à prévoir.

D.2.b – Eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales au niveau du chemin de Vers-sur-Selle, qui permet de diriger les eaux de ruissellement vers les bassins implantés en bordure du chemin de Vers-sur-Selle à l'Ouest du village.

Les autres eaux de ruissellement générées dans le village sont envoyées en direction de la station d'épuration d'Ambonne, sauf les eaux de ruissellement générées par la partie aval du Chemin de Saleux qui ne sont pas gérées par un réseau d'assainissement communal et s'écoulent ainsi dans le milieu naturel.

Aucun rejet d'eau pluviale ne se fait en cours d'eau.

Comme précisé ci-dessus, la majeure partie du réseau de gestion des eaux de Dury est unitaire (les eaux pluviales sont envoyées dans le même réseau que les eaux usées). Le principal objectif d'amélioration à prévoir en ce qui concerne l'assainissement est de limiter les rejets d'eaux pluviales dans ce réseau d'assainissement unitaire.

SYNTHESE SUR LA RESSOURCE EN EAU

- Aucun cours d'eau recensé sur le territoire communal ;
- Qualités de la Selle et de la Somme bonnes -> objectifs d'atteinte de bon état global, chimique et écologique fixés à 2015 dans le SDAGE Artois-Picardie remplis ;
- Qualité de l'Avre plutôt moyenne -> objectifs d'atteinte de bon état reportés à 2021 pour le bon état écologique et 2027 pour le bon état chimique et le bon état global ;
- Qualité chimique des eaux souterraines sur le secteur de Dury moyenne -> report d'objectif d'atteinte du bon état chimique en 2027 pour cette masse d'eau ;
- Bon état quantitatif atteint en 2015 pour la masse d'eau ;
- Qualité de l'eau distribuée conforme aux normes réglementaires ;
- Ressource en eau semble suffisante pour les besoins des populations ;
- Pas de zonage d'assainissement approuvé. Commune essentiellement en assainissement collectif. Contrôle d'une partie des installations de la Communauté d'Agglomération - > certaines non conformes (risque de pollution) ;
- Principaux enjeux du territoire concernant la ressource en eau :
 - Réaliser le zonage d'assainissement, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
 - Contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome et réhabiliter celles qui le nécessitent ;
 - Gestion des eaux de ruissellement générées par les futures constructions au plus près des zones d'émission ;
 - Risque de pollution sur le captage de Saleux qui est susceptible de subir l'influence hydraulique de la commune de Dury (les eaux de ruissellement générées dans Dury, plus particulièrement aux abords du Chemin de Saleux, sont susceptibles de s'infiltrer dans les couches géologiques, plus spécifiquement dans les zones où la craie est affleurante. De ce fait, si les eaux qui s'infiltreront sont polluées, celles-ci risquent de polluer la nappe souterraine exploitée par le captage de Saleux, qui est situé en aval hydraulique de Dury) ;
 - Limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire.

D - RESSOURCE EN ENERGIE

Pour cette thématique, nous ne disposons pas de données à l'échelle de la commune, nous utiliserons donc des données régionales, voire départementales.

La Picardie dispose d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en juin 2012.

A.1 – Bilan de la consommation d'énergie

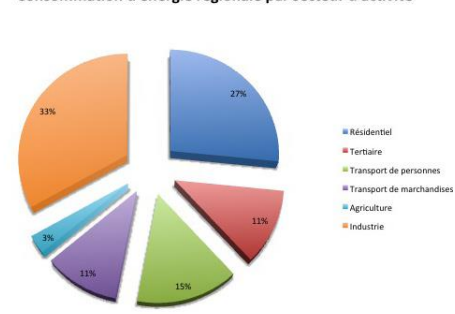
En 2007, la Picardie a consommé 5 130 ktep (Kilo tonne équivalent pétrole) d'énergie finale, soit 3% de la consommation en France métropolitaine.

L'industrie (33 % de la consommation globale régionale), le résidentiel (27 %) et le transport (26 %) constituent les premiers secteurs consommateurs d'énergie finale, suivis du tertiaire (11 %) et de l'agriculture (3 %).

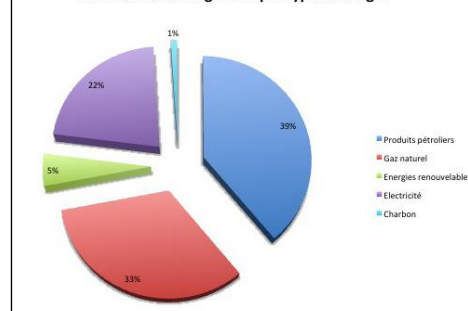
Ce profil est proche du profil global de la France (mêmes secteurs consommateurs).

Les énergies fossiles (fioul, gaz, autres produits pétroliers, ...) restent le type d'énergie consommé de manière préférentielle (73 %) même si les autres types d'énergies composites, notamment d'énergies renouvelables (5 %) représentent une proportion non négligeable.

Consommation d'énergie régionale par secteur d'activité



Consommation régionale par type d'énergie

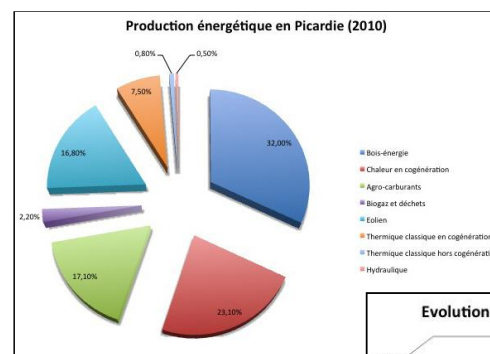


En 2010, la principale source d'énergie produite à partir de sources renouvelables, exploitée en région Picardie était le bois-énergie, représentant 32 % de la production totale.

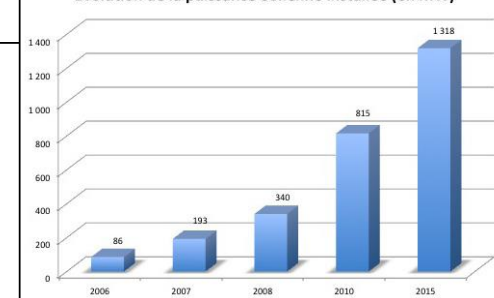
Il faut également remarquer que la production d'énergie éolienne en Picardie est en fort développement. En effet, la puissance installée présente une forte croissance (+ 583 % entre 2007 et 2015).

De plus, la puissance installée prévue en 2017 devrait être d'environ 1 956 MW, soit une augmentation d'environ 48 % par rapport à 2015.

En ce qui concerne la nouvelle région Hauts-de-France, en 2015, 5 994 GWh ont été produits à partir de sources renouvelables, soit 12,3 % de la production totale d'énergie en 2015 dans les Hauts-de-France.



Evolution de la puissance éolienne installée (en MW)



En ce qui concerne le patrimoine bâti, plus de 16,5 % des résidences principales de la commune ont été construites avant 1945, et 54,7 % entre 1946 et 1990. Il s'agit donc de bâtiments dont la majeure partie présentent potentiellement de faibles performances énergétiques, même si une réhabilitation a pu être effectuée sur certaines d'entre elles.

Sur le secteur de Dury, le transport constitue une importante partie de la consommation d'énergie. Comme décrit précédemment, la commune est concernée par deux axes routiers importants (A29 et RD1001), et du fait que plus de 72 % des actifs travaillent dans une commune autre que Dury, du centre commercial Amiens Sud ainsi que de nombreuses autres enseignes commerciales sur le territoire communal, le recours à la voiture constitue plus de 83 % des moyens de transport (données INSEE).

Néanmoins, il faut signaler que la commune de Dury dispose de nombreux atouts vis-à-vis des transports et déplacements :

- le réseau de transport urbain et bus d'Amiens Métropole (AMETIS) dessert le cœur du village de Dury, ainsi que le centre commercial Amiens Sud qui peut accueillir un parking relais destiné à accroître l'utilisation des réseaux de bus,
- le centre commercial Amiens Sud est situé à proximité du cœur du village,
- la commune dispose sur son territoire d'un accès direct à la rocade Sud d'Amiens (A29), et ainsi d'un accès rapide à l'autoroute A16.

Ses multiples atouts sont susceptibles de permettre une consommation d'énergie due au transport de personnes relativement faible pour les Duriens, en comparaison des habitants des communes voisines.

La commune de Dury n'est pas située dans une zone favorable au développement de l'éolien, pour diverses raisons notamment, du fait d'un paysage sensible à l'éolien en bordure Sud d'Amiens.

En revanche, la possibilité de produire d'autres types d'énergie, notamment les filières de la géothermie ou encore le développement de panneaux solaires doivent être envisagées.

La géothermie peut être utilisée pour le chauffage, la climatisation, voire la production d'électricité en fonction des installations associées. L'énergie contenue dans les couches superficielles du sous-sol, que ce soit dans les terrains eux-mêmes ou à partir des nappes d'eau souterraines quand les niveaux sont peu profonds (technique de la géothermie sur nappe), peut être exploitée dans des conditions très intéressantes grâce à la mise en oeuvre des pompes à chaleur (PAC), systèmes thermodynamiques qui permettent d'obtenir une température compatible avec les besoins de locaux à chauffer (ce qui est d'ailleurs le cas pour les Archives Départementales de la Somme).

B.2 – Potentiels d'utilisation des énergies renouvelables

Un certain nombre de filières associées à la production d'énergies renouvelables sont potentiellement exploitables sur la commune de Dury.

Le tableau ci-dessous, issu du SRCAE, compare pour les différentes filières, la production de 2009 et les objectifs pour 2020 :

Production en 2009 / 2010 et objectifs de production par filière
(Source : SRCAE Picardie)

Type d'énergie renouvelable	Production actuelle (2009 / 2010 en Ktep)	Objectifs de production en 2020 (en Ktep)	Effort à mener d'ici 2020	Objectifs de production en 2050 (en Ktep)	Effort à mener d'ici 2050
Eolien	110	400	290	1200	1090
Biomasse	269	350	81	450	181
Agro-carburant	125	188	63	250	125
Biogaz et déchets	13	47	34	140	127
Géothermie	1,24	27	25,8	260	258,8
Hydroélectricité	0,36	0,5	0,1	4	3,6
Photovoltaïque	0,34	10	9,7	136	135,7
Solaire thermique	0,52	10	9,5	60	59,5
TOTAL	519,5	1 082	513	2 500	1 981

Les principales filières à développer dans l'ancienne région Picardie sont l'éolien, la géothermie, le photovoltaïque et le solaire thermique.

SYNTHESE SUR LA RESSOURCE EN ENERGIE

- Principaux secteurs consommateurs d'énergie : l'industrie, le résidentiel (chauffage, ...) et le transport ;
- Principaux types d'énergie consommés : les énergies fossiles, de type fioul, gaz et autres produits pétroliers ;
- Principaux enjeux du territoire concernant la ressource en énergie :
 - Favoriser les logements économes en énergie ;
 - Permettre l'installation de technologies renouvelables dans le respect du paysage et du milieu naturel (filières géothermie, photovoltaïque, et solaire thermique) ;
 - Permettre le développement des parkings relais (sur les parkings du centre commercial Amiens Sud) afin d'amplifier l'utilisation des transports en commun.

E – NUISANCES ET POLLUTIONS

A.1 – Nuisances sonores

Les sources sonores les plus importantes du territoire sont celles issues des activités humaines et notamment du trafic routier et des activités industrielles.

La loi "bruit" du 31 décembre 1992 a également fixé les bases d'une politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils du niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995).
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

Niveau sonore de référence diurne Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300
76 < L < 81	71 < L < 76	2	250
70 < L < 76	65 < L < 71	3	100
65 < L < 70	60 < L < 65	4	30
60 < L < 65	55 < L < 60	5	10

La commune de Dury est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Amiens Métropole, du fait de la présence sur son territoire de l'autoroute A29 et de la RD 1001, mais également du fait de la présence, au Nord en bordure immédiate du territoire, des rues Paul Claudel et Alexandre Dumas.

L'autoroute A29 est classée en catégorie 2, et l'ensemble du secteur affecté par le bruit généré par l'A29 présente une largeur de 300 m de part et d'autre de cette infrastructure.

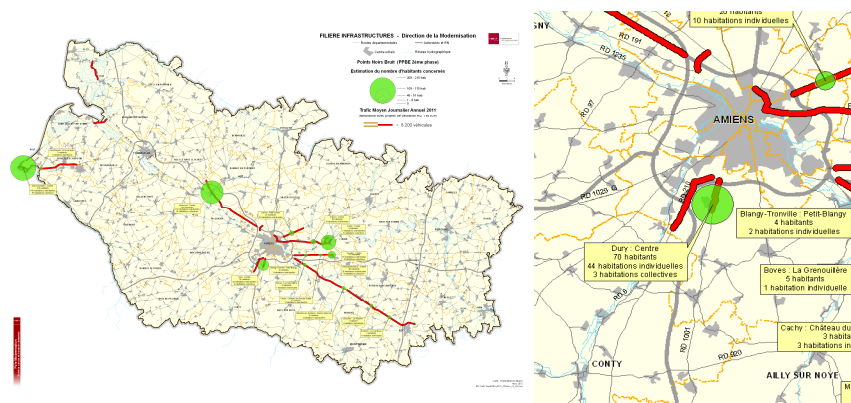
La RD 1001 au Nord de l'autoroute A29 est classée en catégorie 3, l'ensemble du secteur affecté par le bruit généré par cette portion de la RD 1001 présente une largeur de 100 m de part et d'autre de cette infrastructure.

La RD 1001 au Sud de l'autoroute A29, ainsi que les rues Paul Claudel et Alexandre Dumas sont classées en catégorie 4, l'ensemble du secteur affecté par le bruit généré par ces voiries présente une largeur de 30 m de part et d'autre de ces infrastructures. La figure à droite présente la carte de bruit stratégique sur le territoire de Dury.

Il faut noter qu'il existe actuellement un projet de création d'une nouvelle route sur le territoire de Dury, la pénétrante A29-CHU qui permettra de relier le giratoire situé à la sortie de l'A29 à la rue Paul Claudel. Cette route, qui drainera de nombreux véhicules, sera également susceptible d'être concernée par le PPBE d'Amiens Métropole compte tenu du nombre de véhicules attendus. L'autoroute A29 concerne le territoire urbanisé à la marge, alors que la RD 1001, la rue Paul Claudel et la rue Alexandre Dumas concernent fortement la zone urbanisée. Amiens Métropole prévoit différentes mesures permettant de réduire les nuisances générées par ces voiries :

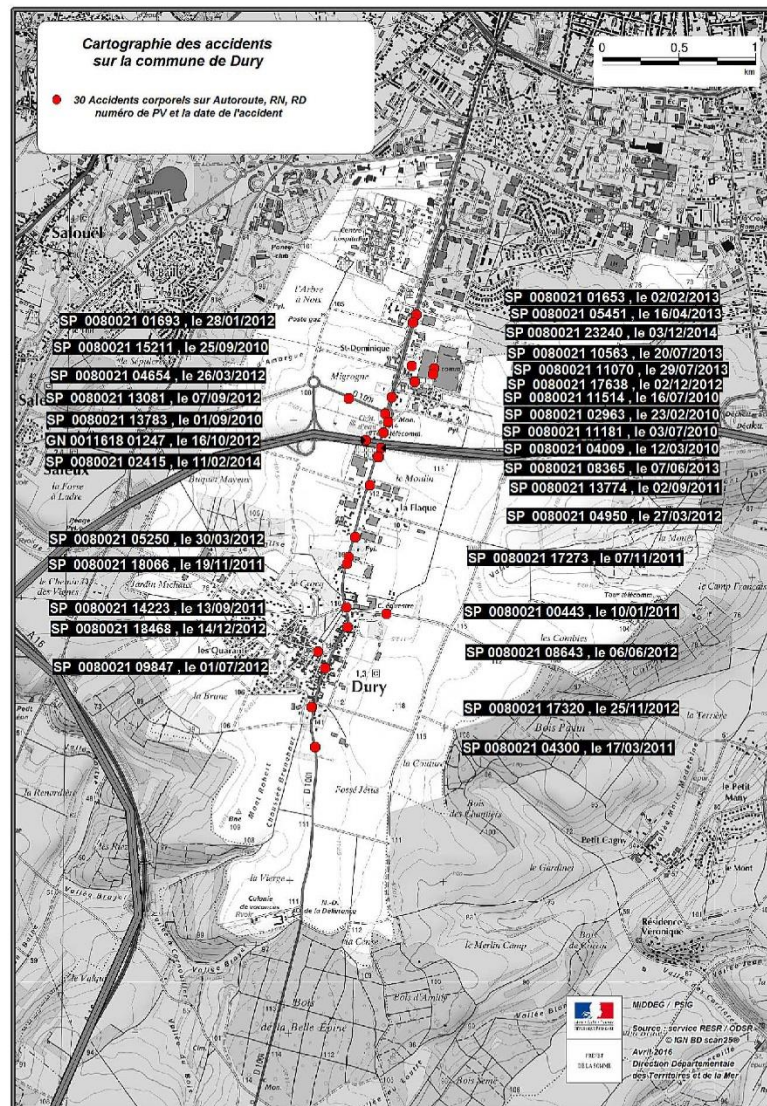
- mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui ambitionne de mettre les transports en commun et les modes doux au cœur de la mobilité durable,
- en ce qui concerne la RD 1001 : réduire les vitesses, changer le revêtement, réfléchir sur la fluidité du trafic, diagnostiquer le bâti vétuste à traiter.

le Département dispose également d'un PPBE approuvé le 2 juin 2014. Dans le cadre de ce PPBE, des points noirs de bruit ont été relevés sur la RD 1001 dans la traversée de la commune. Le Département a réalisé en 2017 au niveau de la traversée des enrobés phoniques afin de résorber ces points noirs de bruit.



B.2 – Accidentologie

La RD1001, axe très fréquenté de Dury permettant de relier les communes du sud à Amiens, est aussi un axe accidentogène. Plus de 30 accidents ont été recensés en 5 ans (2010-2015).



C.3 – Pollution des sols

Les sites pollués le sont habituellement suite à une activité humaine. La pollution des sols survient en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou d'un incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors le terme de "site pollué".
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique.

La pollution au sol peut présenter un risque direct pour les personnes et indirect par la pollution de l'eau. Elle peut constituer une contrainte non négligeable pour l'urbanisation. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter les sites pollués ou de mettre en œuvre les mesures de traitement adaptées pour garantir leur dépollution.

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a mis au point deux bases de données recensant et localisant les sites industriels pollués :

Base de données BASOL qui recense les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Base de données BASIAS qui inventorie les anciens sites industriels.

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué sur le territoire de Dury.

23 sites BASIAS sont répertoriés sur le territoire de la commune de Dury. Ils sont localisés sur la figure présentée en page suivante, et ils sont listés dans le tableau présenté en page suivante.

De plus, les élus précisent qu'il existerait une pollution sur le site du garage Peugeot (Les Garages de la Somme - localisé Route d'Amiens : nous ne disposons pas d'informations officielles à ce propos).

D.4 – Qualité de l'air et gaz à effet de serre

Dans la région, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'association Atmo Hauts-de-France (correspond à la fusion des associations Atmo Picardie et Atmo Nord-Pas-de-Calais).

Au cours des dernières années, les Oxydes d'Azote (NOx) provenant des moyens de transport terrestres ont vu leur concentration diminuer dans de faibles proportions, grâce à l'évolution technologique.

Nous pouvons aussi noter une diminution des concentrations dans l'air du Plomb (suite à l'interdiction de son utilisation dans les essences) et de l'ozone.

En revanche, le taux de particules en suspension (PM 10, PM 2,5), de benzène et d'autres Composés Organiques Volatils (COV) restent encore trop élevés de manière générale.

L'association Atmo Hauts-de-France dispose de plusieurs stations de mesure au niveau régional et départemental. La plus proche de Dury est une station de l'agglomération amiénoise, située à Salouël (à environ 3 km).

Polluants	Moyenne de l'étude (2016)	Objectif qualité
NO (µg/m³)	7,84	30*
NO2 (µg/m³)	15,07	40
PM10 (µg/m³)	18,96	30
O3 (µg/m³)	42,07	120

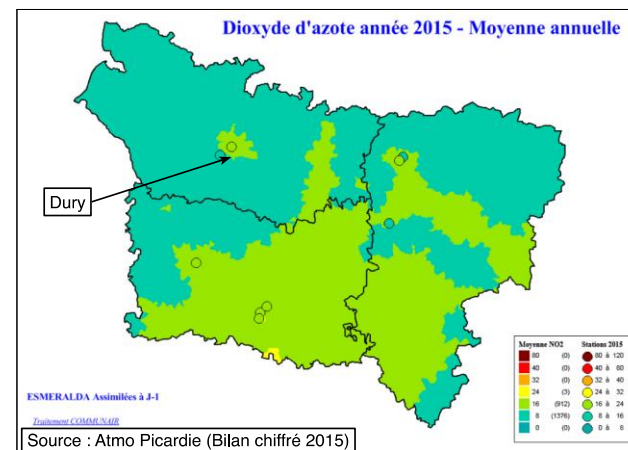
La qualité de l'air dans le secteur est globalement bonne. Toutes les valeurs mesurées sont inférieures aux seuils réglementaires.

Dans le cadre du bilan chiffré 2015 de l'association Atmo Picardie, la commune de Dury et les communes voisines ne sont pas recensées comme des zones sensibles, avec la présence de populations et/ou écosystèmes exposés à un dépassement réglementaire avéré ou potentiel de deux polluants à enjeux, le Dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10).

Dans ce bilan chiffré, il s'avère que la commune de Dury émet des polluants dans une proportion relativement moyenne (Cf. cartes ci-après).

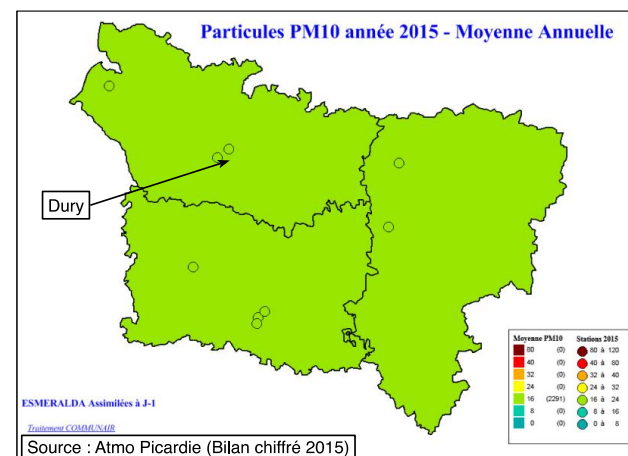
◆ Dioxyde d'azote

Les niveaux en dioxyde d'azote sur le territoire de Dury sont compris entre 8 et 16 µg/m³, ce qui reste relativement faible.



◆ Particules fines (PM10)

De même, la concentration en particules fines (PM10) est plutôt faible avec des concentrations moyennes comprises entre 16 et 24 µg/m³.



L'impact de la qualité de l'air sur la santé humaine est avéré aujourd'hui.

Aussi, à travers le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en juin 2012, la région veille à l'amélioration de la qualité de l'air dans les années à venir et à mieux appréhender les problématiques liées à la santé humaine.

Dans ce cadre, le SRCAE dresse un certain nombre de bilans notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, de la vulnérabilité du territoire régional au changement climatique et fixe en fonction de tous ces éléments des orientations en termes d'aménagement du territoire, de transport, de l'agriculture et la sylviculture, des bâtiments, des énergies renouvelables,...

Les principales orientations du SRCAE Picardie concernant la qualité de l'air en Picardie sont les suivantes :

- Bâtiments

- La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur,
- La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments,
- La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles,

- Transports et urbanisme

- La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement,
- La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport,

- Agriculture et forêt

- La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée,
- La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires,
- La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel,

- Industrie et services

- La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises,
- La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte,
- La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles,

- Energies renouvelables

- La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants,
- La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables,
- La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

E.5 – La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dury sont gérés par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

La mission collecte des déchets en porte à porte dans les communes hors Amiens est confiée à la SITA. La collecte des déchets ménagers et assimilés se fait à l'aide de camions BOM classiques. Les déchets issus de la collecte sélective sont également récoltés par la SITA.

Le traitement des ordures ménagères, bio-déchets et déchets verts est traité par l'usine de méthanisation exploitée en délégation de service public (Idex).

Le tri des déchets d'emballages issus de la collecte sélective est confié au centre de tri de Véolia situé dans la zone industrielle d'Amiens

Les déchets non valorisables sont envoyés au centre d'enfouissement de Véolia situé à Boves (Sécodé).

La collecte des déchets s'effectue selon plusieurs modalités :

- **Porte à porte** : La collecte s'effectue sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole pour les ordures ménagères résiduelles (1 fois par semaine) ainsi que pour les emballages en plastique, en métal et les briques alimentaires (1 fois par semaine). Des conteneurs spécifiques (bas roulants, sacs de tri) sont prévus pour chaque type de déchets (ordure ménagère et tri) et par foyer.
- **Points de collecte apports volontaires** : Un dispositif en apport volontaire est établi en parallèle sur le territoire, notamment pour le verre ainsi que pour les papiers et emballages carton. De même, les emballages en plastique, en métal et les briques alimentaires, ainsi que les ordures ménagères disposent également de quelques points d'apport volontaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cinq points d'apports volontaires sont localisés sur la commune de Dury :

- un point de collecte verre est localisé Chemin de Vers-sur-Selle,
 - un point de collecte verre et papiers / cartons est localisé place de la maison communale,
 - un point de collecte verre, papiers / cartons et déchets verts rue Jules Ferry,
 - un point de collecte verre, papiers / cartons et tissus est localisé sur le parking du centre commercial Auchan,
 - un point de collecte papiers / cartons est localisé à l'Est de la zone commerciale Auchan Amiens Sud.
- **Déchetteries** : 3 déchetteries sont présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (Déchetterie Nord située Chemin de Vauvoix à Amiens, Déchetterie Est située Rue Rosa Luxembourg à Camon et Déchetterie Sud située Route de Saint-Fuscien à Amiens). Les types de déchets acceptés dans ces déchetteries consistent en les déchets verts, gravats, bois de meubles et de construction en vue d'une valorisation, "tout-venant", papiers-revues-journaux-magazines, cartons, emballages en verre, autres emballages, ferrailles, batteries et piles, huiles de vidange automobiles et leurs contenants, pneus, tissus, objets divers, DEEE et déchets sensibles des ménages notamment.

Les ordures ménagères et les déchets assimilés collectés dans les communes de l'agglomération amiénoise sont acheminés à l'usine de méthanisation gérée en délégation de service public par la société Idex Environnement Picardie.

Les déchets issus des ménages et ne faisant pas partie de la collecte sélective, ainsi que les refus inertes et les refus combustibles de l'usine de méthanisation sont acheminés au centre de stockage de déchets ultimes de la Sécodé.

Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés au centre de tri à Amiens. Ils sont ensuite conditionnés avant envoi dans les usines de recyclage.

De plus, l'association Les Astelles a créé une Ressourcerie qui permet de capter sur la déchetterie Sud des objets réutilisables, principalement les petits appareils électro-ménagers et la micro-informatique.

D'après le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, la quantité de déchets récoltés en porte à porte et aux points de collecte (verre y compris) est de 380,3 kg/hab/an. La quantité de déchets récoltés en déchetterie est de 180,8 kg/hab/an. La quantité totale de déchets récoltés est de 577,4 kg/hab/an, et que la quantité totale de déchets de jardins et de bio-déchets est de 30,4 kg/hab/an.

Le détail des tonnages de 2015 (population concernée estimée à 175 308 en 2015 d'après l'INSEE) est donnée dans le tableau suivant :

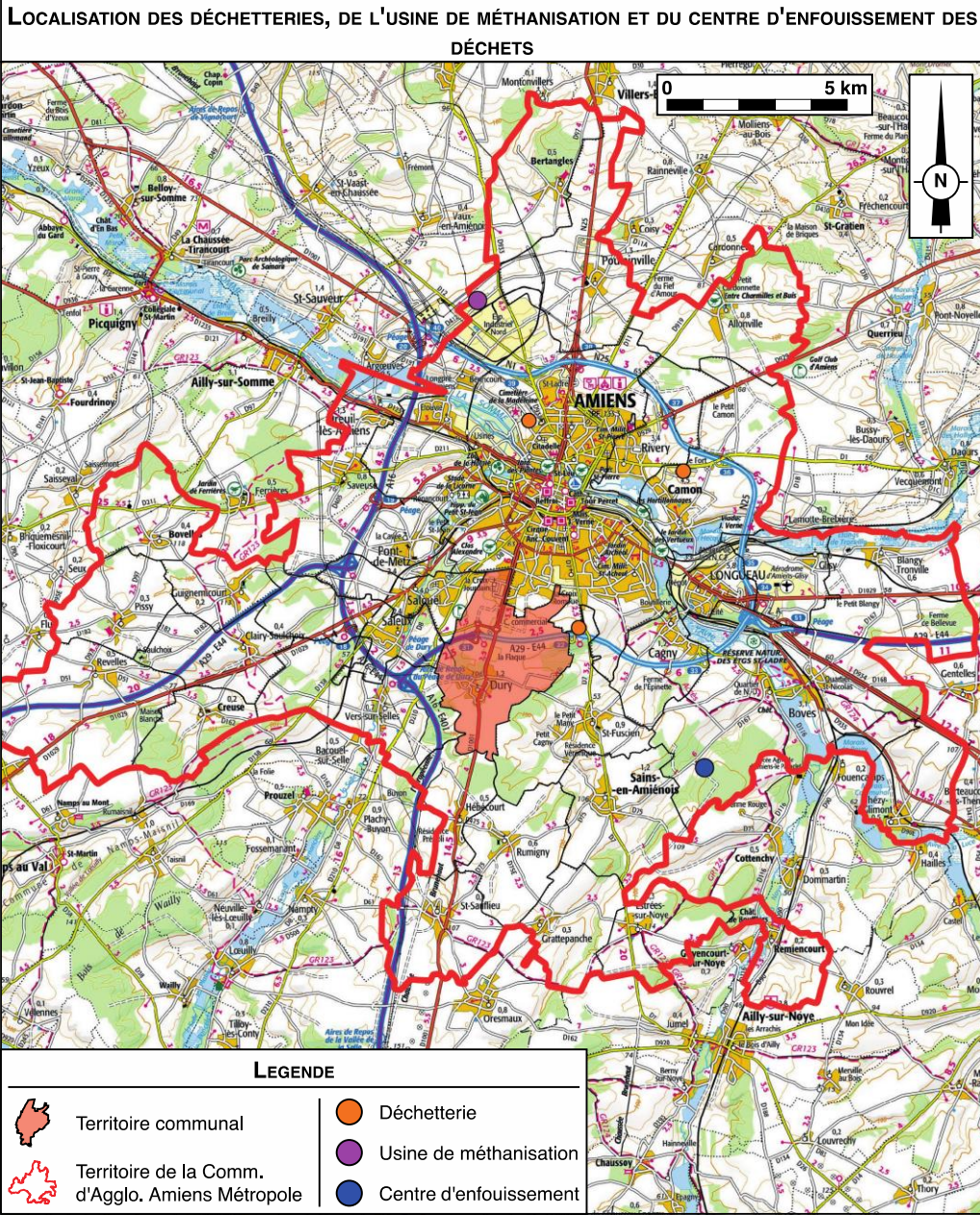
	Quantités collectées (t)	Quantités collectées par habitant (kg/hab/an)	Répartition (%)	Evolution par rapport à 2014 (%)
Ordures ménagères résiduelles	53 858	307	53,2	- 6,2
Emballages hors verre	3 104	17,7	3,1	+ 2,1
Encombrants	1 195	6,8	1,2	+ 3,3
Déchets verts (hors Amiens)	2 054	68,2	2,0	+ 61,1
Bio-déchets (hors Amiens)	428	40,7	0,4	- 57,8
Verre	4 085	23,3	4,0	+ 5
Journaux, magazines	943	5,4	0,9	- 10
Déchetteries	31 695	180,8	31,3	- 3,6
Déchets verts (services municipaux)	2 857	16,3	2,8	/
Déchets divers	694	3,96	0,7	/
Autres	310	1,8	0,3	/
TOTAL	101 223	577,4	100	- 7

Les déchets verts et bio-déchets sont apportés à l'usine de méthanisation

Depuis 2014, la tendance montre une baisse globale des quantités collectées, ainsi que des apports en déchetterie. Néanmoins, la collecte de déchets issus du tri sélectif a tendance à augmenter.

Afin de favoriser la collecte sélective chez les habitants, la Communauté d'Agglomération met à leur disposition une documentation relative aux modalités de gestion des déchets tels qu'un guide du tri des déchets, des plaquettes informatives distribuées, la possibilité d'acheter des composteurs,...

La collecte des déchets verts ne pose pas de problèmes étant donné que la commune dispose d'un point d'apport déchets verts au Sud du village, et que la déchetterie Amiens Sud est localisée à environ 6 km du village.



SYNTHESE SUR LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

- Deux axes de transport classés en infrastructure bruyante : A29 et RD 1001, ainsi que la rue Paul Claudel et la rue Alexandre Dumas sur le territoire d'Amiens mais en limite immédiate du territoire de Dury.

Secteur concerné par le bruit : habitations en bordure de la RD 1001

Développement du résidentiel à envisager sous certaines conditions (mise en place d'isolation phonique nécessaire)

Augmentation des nuisances sonores probable avec le développement du territoire

- Les élus précisent qu'il existerait une pollution sur le site du garage Peugeot (non recensé dans la base de données BASOL – Nous ne disposons pas d'informations officielles à ce propos).
- Un site de pollution recensé sur le site du garage Peugeot (non recensé dans la base de données BASOL).
- Baisse des quantités de déchets collectés ainsi que des apports en déchetterie. Augmentation des déchets collectés grâce à la collecte sélective.
- Principal enjeu du territoire concernant les nuisances et pollutions :
 - Effort de valorisation à poursuivre, la commune dispose de nombreux équipements (points de collecte volontaire, ...) actions de sensibilisation auprès des habitants.

E – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A.1 – Les risques naturels dans la commune

> Risque sismique

En application des articles R.563-4 et R.125-9 du Code de l'Environnement, l'ensemble du territoire de la commune de Dury est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible).

La commune de Dury a été concernée par deux arrêtés de catastrophe naturelle dans le passé :

- "Inondations et coulées de boue" du 23 juillet 1983,
- "Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain" du 25 au 29 décembre 1999 correspondant aux dégâts de la tempête de 1999.

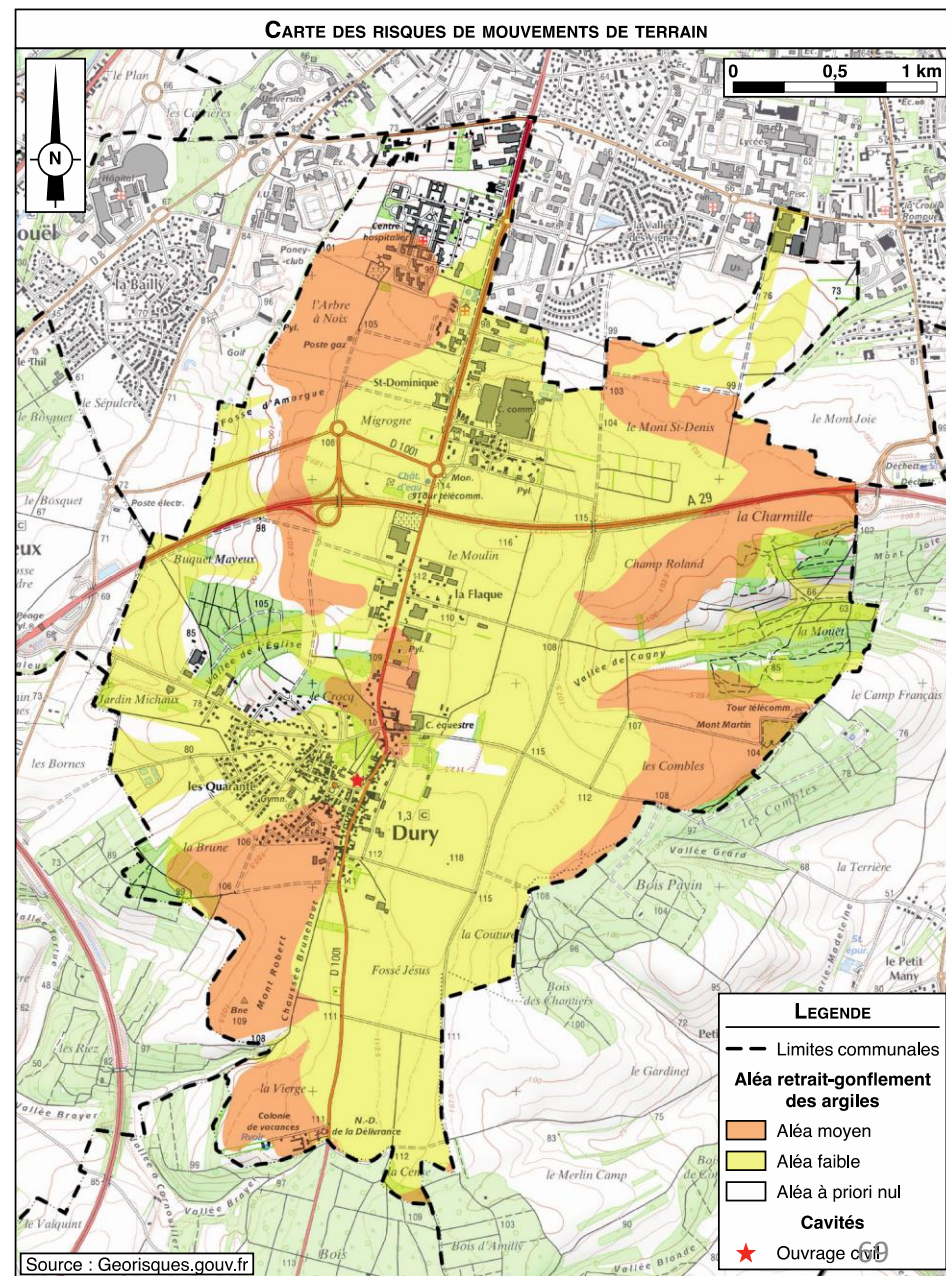
> Risques de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les mouvements de terrain peuvent être liés :

- Aux phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux : ils sont à l'origine de fissurations du bâti et doivent être pris en compte lors de la construction des ouvrages de génie civil,
- Aux effondrements et affaissements éventuels liés à la présence de cavités souterraines,
- A d'éventuelles secousses sismiques.

La carte ci-contre localise, d'après les données du BRGM, les zones d'aléas au niveau départemental. Le risque lié au retrait-gonflement des argiles sur la commune est inexistant à moyen. En effet, plusieurs secteurs répartis sur le territoire, incluant en partie le bourg sont soumis à un risque moyen de retrait-gonflement des argiles.



La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humides) et des tassements (périodes sèches) et peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, de type fissuration des structures, désencastrement des éléments de charpente, distorsion des portes et des fenêtres, décollement des bâtiments annexes, ruptures des canalisations.

Une urbanisation dans ces secteurs n'est pas forcément à proscrire mais il convient de réaliser avant tout projet de construction une étude spécifique afin de connaître la nature précise du sol et de connaître les recommandations à observer, par exemple :

- profondeur minimale de fondation à 1,20 m en aléa fort, 0,80 en aléa moyen à faible,
- éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations,
- éloigner les plantations d'arbres ou mettre en place des écrans anti-racines,...

Notons également qu'une seule cavité, un ouvrage civil, est recensée sur le territoire, au centre du territoire.

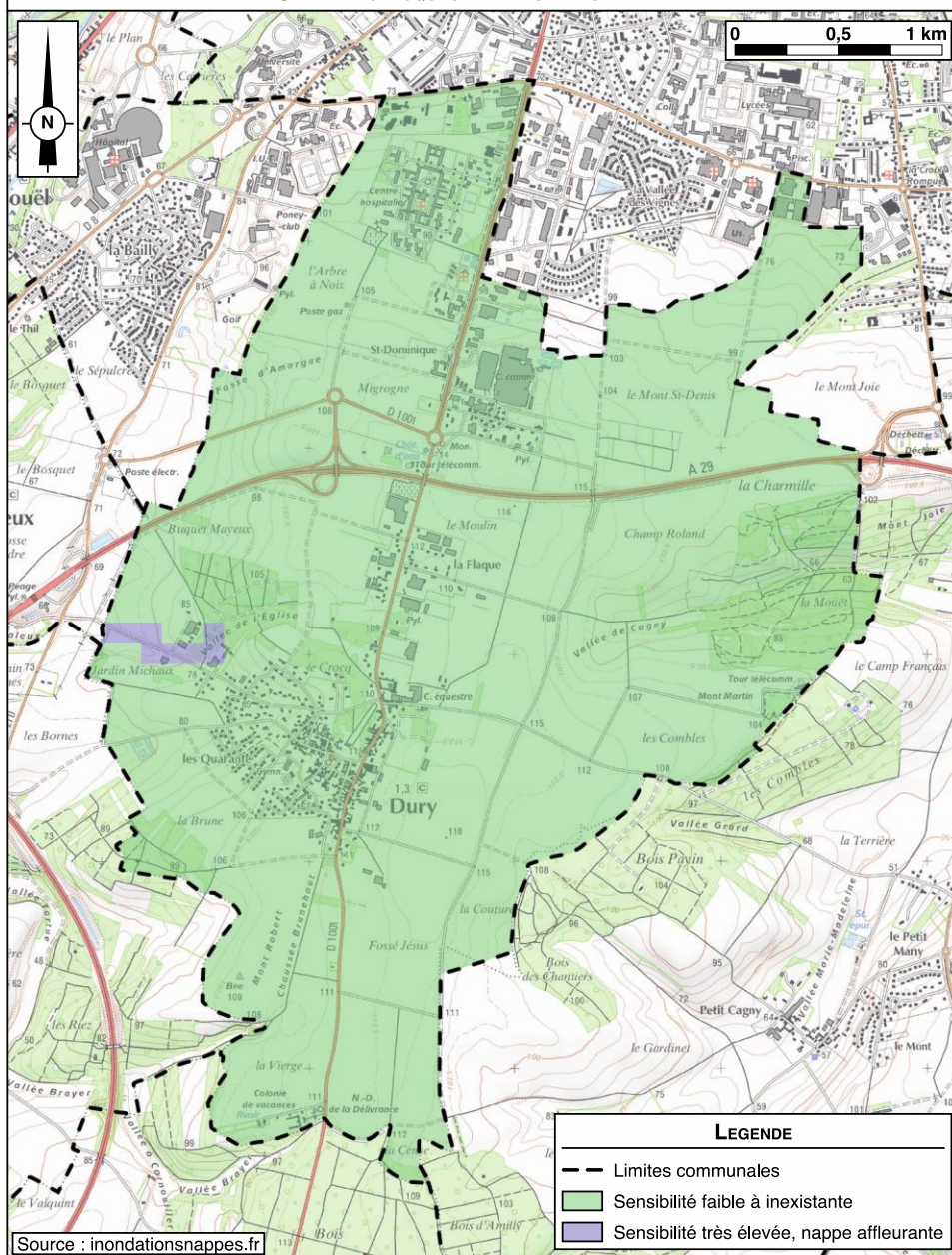
> Risques d'inondation

Les risques d'inondation peuvent être liés :

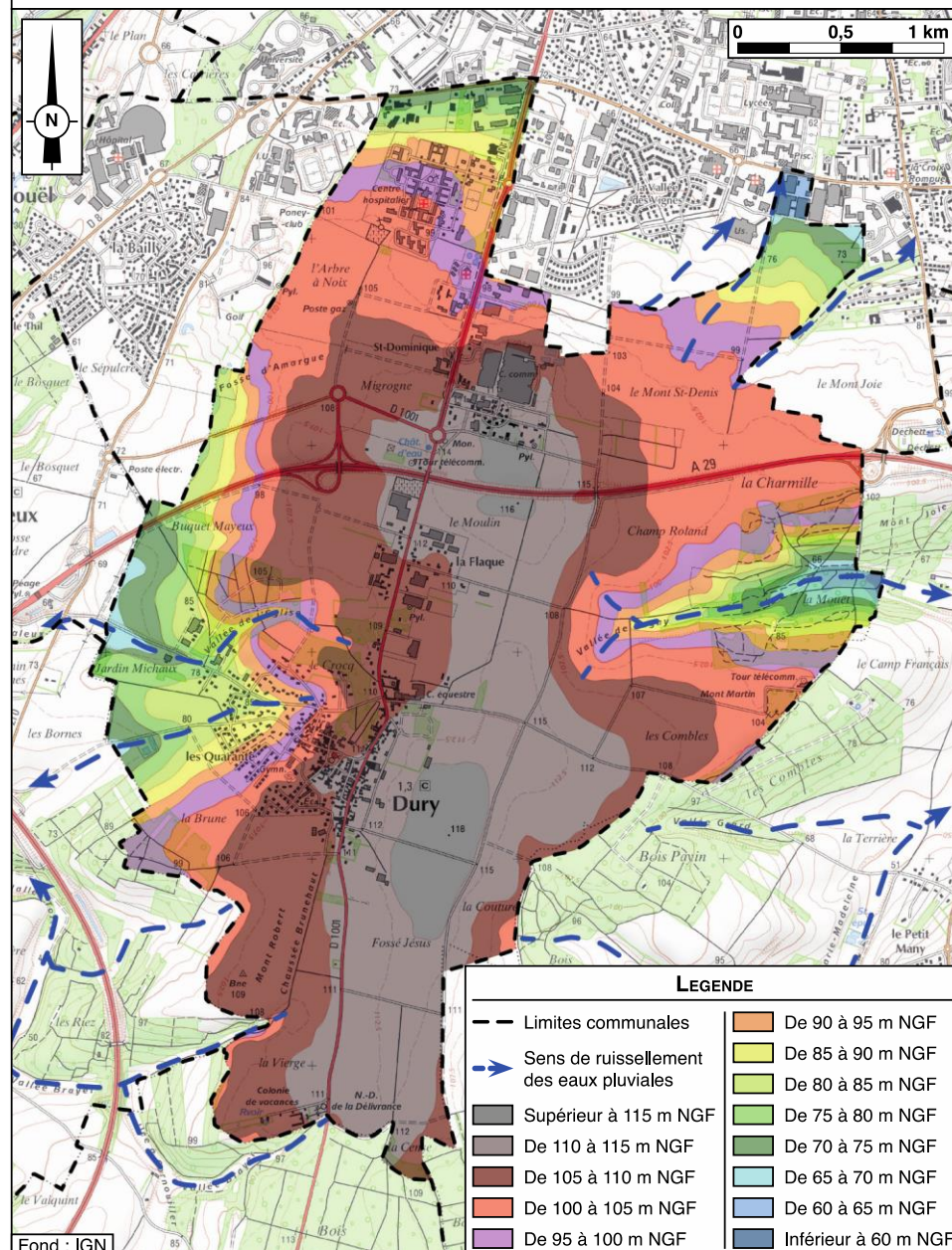
- A des remontées de nappes : la carte en page suivante identifie la sensibilité du territoire par rapport au risque de remontée de nappe. Le risque est globalement faible à inexistant, sur la quasi totalité du territoire de la commune. Seul un secteur est concerné par un risque de remontée de nappe fort, voir une nappe sub-affleurante. Il s'agit d'un secteur à l'Ouest du village, au niveau des lieux-dits "Vallée de l'Eglise" et "Jardin Michaux".
- A des débordements du réseau hydrographique (crue) : la commune de Dury n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les Risques d'inondation (PPRI).
- A des ruissellements et des coulées de boues : les inondations par ruissellements et coulées de boues sont susceptibles de se produire dans l'axe des talwegs lors d'événements pluvieux exceptionnels. Un axe de ruissellement est identifié à l'ouest de la zone d'urbanisation future identifiée au PLU, Chemin de Saleux.

Ce type d'événement s'est déjà produit sur la commune, et un événement de ce type a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 23 juillet 1983. Néanmoins, depuis plus de 30 ans aucun événement de ce type ne s'est reproduit.

CARTE DES RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPE



SENS DE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES



B.2 – Les risques technologiques sur la commune

> Risque industriel

Le classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou ICPE réglemente toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La Loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

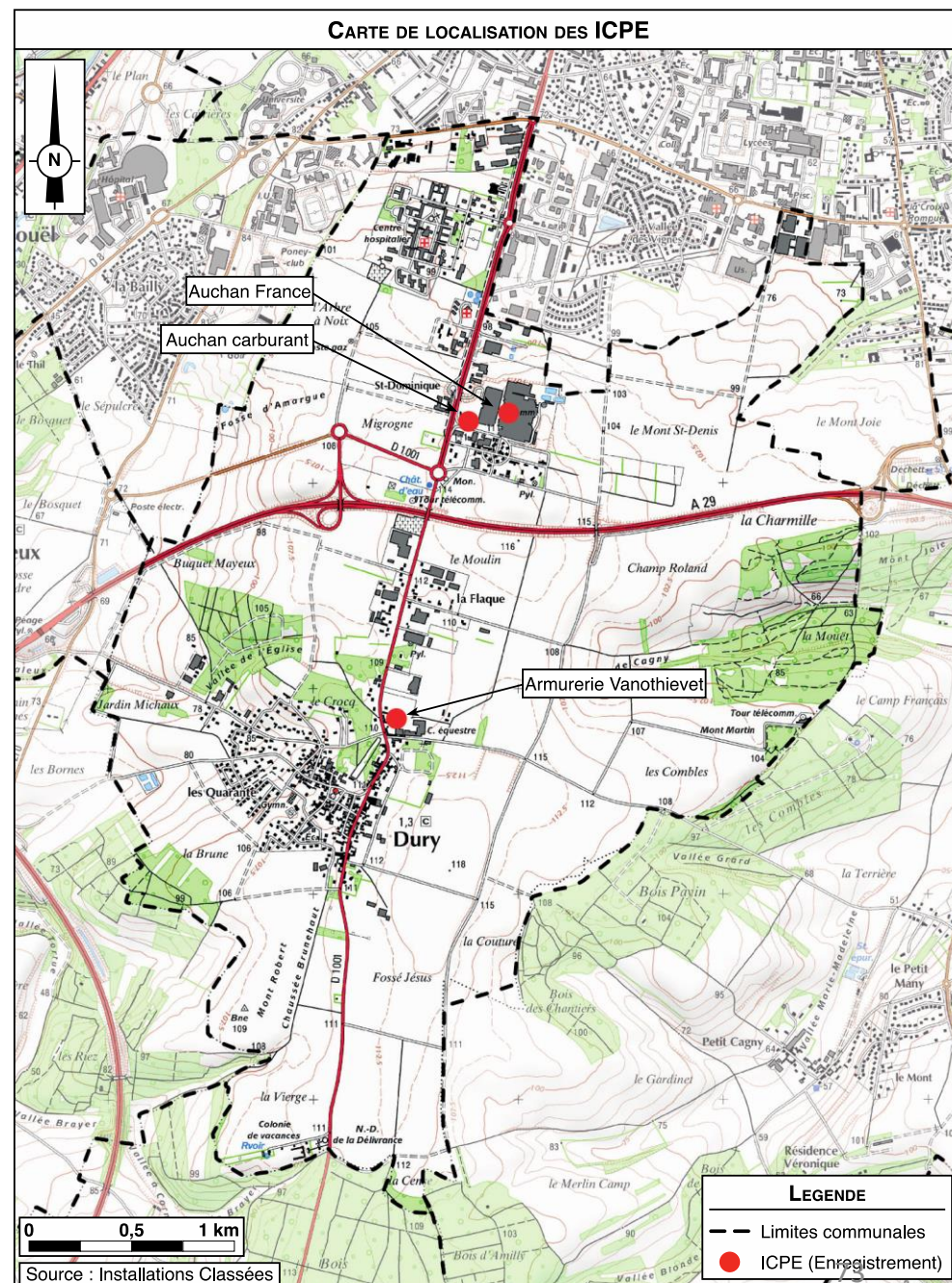
- les installations soumises à Déclaration (D), pouvant présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains,
- les installations soumises à Déclaration avec contrôle périodique (DC),
- les installations soumises à Autorisation simplifiée ou à Enregistrement (E) pour les installations dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues,
- les installations "SEVESO" assujetties à une réglementation spécifique : d'après la directive européenne SEVESO 2 de 1996, remplacée depuis le 1er juin 2015 par la nouvelle directive SEVESO 3. Ces directives, reprises successivement par la France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000 et l'arrêté du 26 mai 2014, concernent certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses :
 - les installations dites "SEVESO seuil bas",
 - les installations dites "SEVESO seuil haut".

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés.

Trois installations de ce type sont recensées sur le territoire de Dury, et localisées sur la carte ci-contre :

- **"Auchan France »**
 - régime DC pour les rubriques 2220 et 2910,
 - régime E pour la rubrique 2221,
- **"Auchan carburant »**
 - régime D pour les rubriques 1180, 2221, 2230, 2920, 2925 et 2935
 - régime DC pour les rubriques 1412, 1414, 1432, 1434, 2220 et 2910
 - régime E pour la rubrique 1435,
- **"Armurerie Vanothievét »**
 - régime E pour la rubrique 1311.

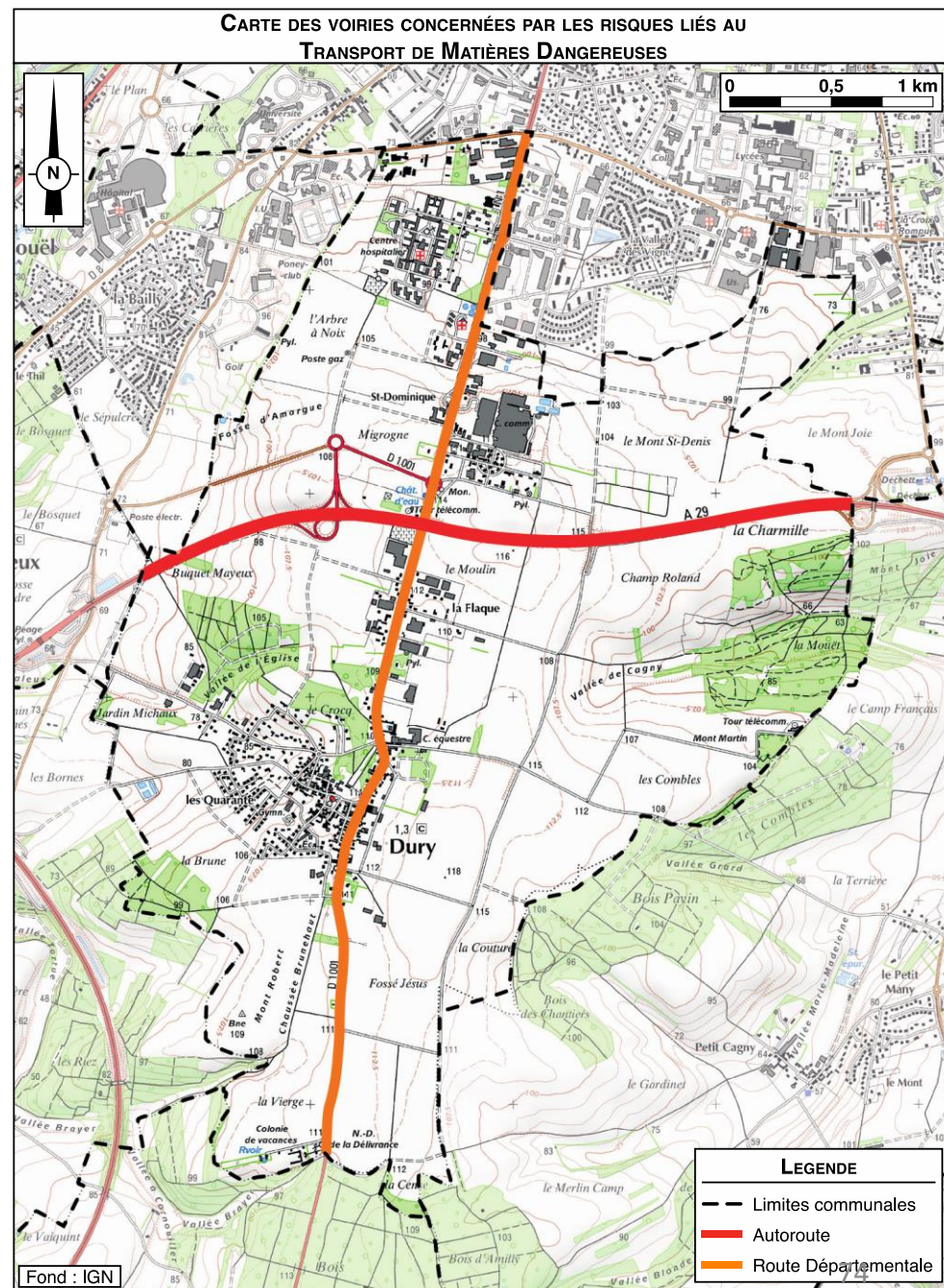
Deux de ces installations "Auchan France" et "Auchan carburants" sont localisés sur la zone commerciale Auchan - Amiens Sud, alors que la troisième installation "Armurerie Vanothievét" est localisée dans le village, à proximité du carrefour RD 1001 / Rue Grimaux.



> Risque lié au transport de matières dangereuses

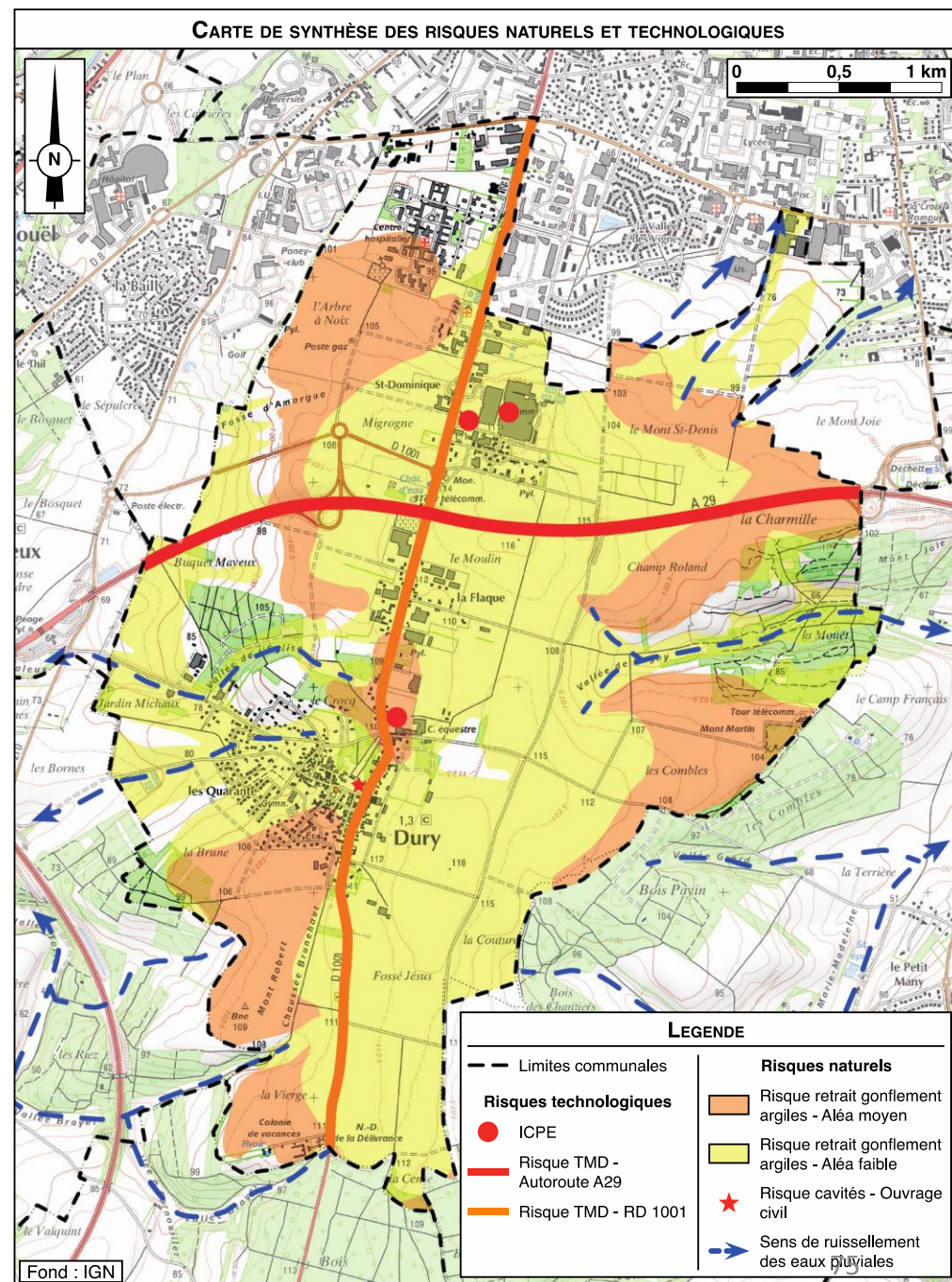
Les risques liés au transport de matières dangereuses sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors du transport de matières dangereuses sur les routes, voies ferrées, voies d'eau ou lors d'une agression ou d'une défaillance d'une canalisation de gaz ou d'hydrocarbures.

D'après le DDRM de la Somme, la commune de Dury est concernée par ce risque, du fait de la présence de l'autoroute A29 et de la RD 1001 sur son territoire (Cf. carte ci-contre).



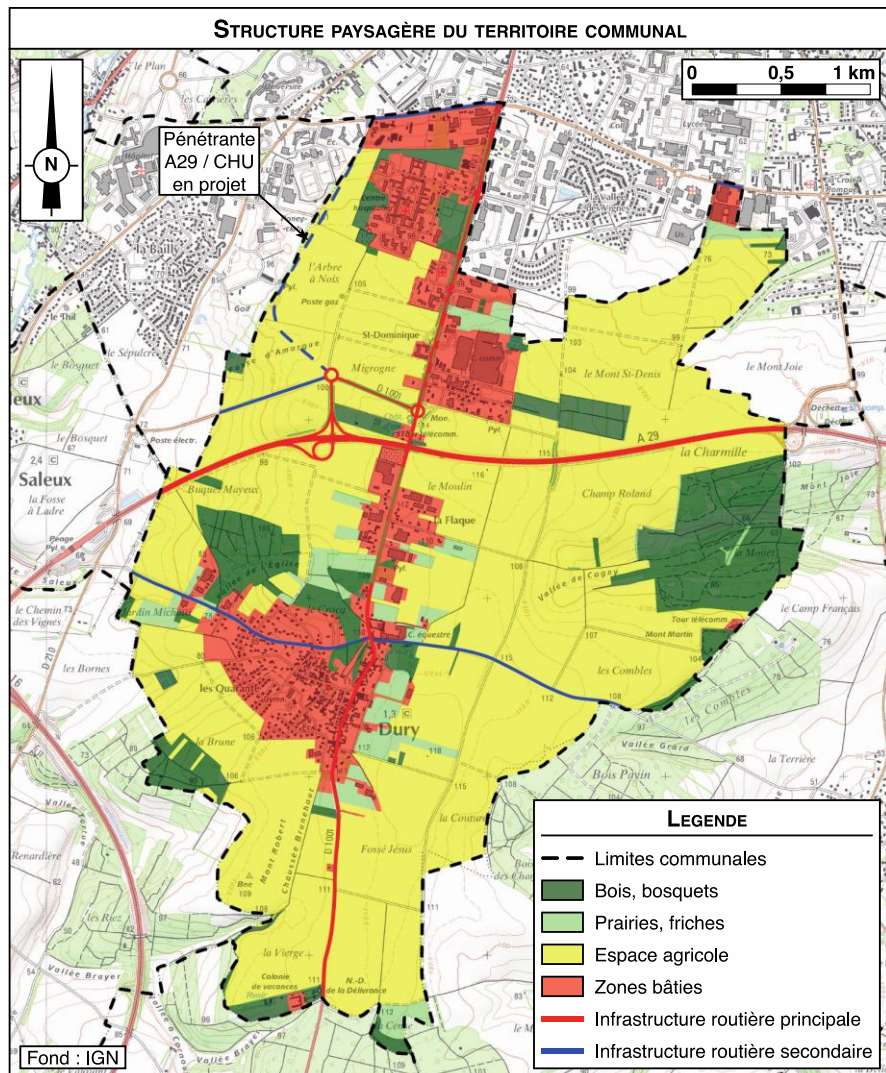
SYNTHESE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Phénomène de retrait / gonflement des argiles à l'Ouest et à l'Est du territoire, ainsi que sur une partie du village,
 - Précaution à prendre en termes de construction
- Risque de transport de matières dangereuses : A29 et RD 1001,
- Principaux enjeux :
 - tenir compte des risques de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles) dans l'urbanisation,
 - maintenir les éléments du milieu naturel participant à la gestion des eaux de ruissellement (haies, bosquets,...), et intégrer la présence d'axe de ruissellement à proximité des futurs sites de projets, le cas échéant.
 - favoriser l'information des habitants sur les risques, notamment liés au transport de matières dangereuses et au risque de mouvement de terrain,
 - gérer les eaux des surfaces imperméabilisées au plus près des zones d'émission.



> Le paysage à l'échelle communale

Afin de décrire les paysages, une approche sur les paysages du village, c'est à dire sur le paysage bâti "intérieur" du village sera faite, puis une approche sur le paysage bâti en dehors du bourg, une autre sur le paysage des grandes cultures céréalières et enfin sur les espaces boisés seront réalisées.



> Le paysage bâti du village

◆ L'espace urbain

Le paysage du village de Dury est caractérisé par un bâti varié avec, dans la partie ancienne du village des maisons accolées les unes aux autres en bordure des rues, et où la plupart des jardins ne sont pas visibles depuis la rue.



Par contre, dans la partie plus récente du village, les maisons sont implantées en recul par rapport à la voirie, avec une partie du jardin en bordure de rue. Ceci est encore plus facilement perceptible dans les lotissements construits dans les années 1970 à 1990, où les pavillons individuels sont en grande partie masqués par les plantations implantées en bord de rue.

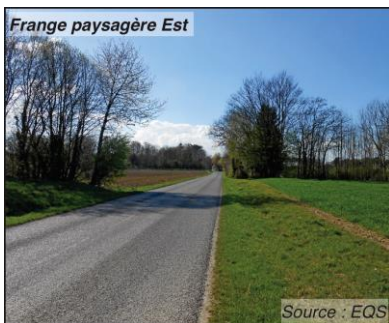


◆ Les franges paysagères

Les franges urbaines constituent la zone "tampon" entre l'espace bâti et l'espace agricole ou naturel. Cette zone "tampon" permet de faire une transition entre ces deux espaces, de gérer d'éventuels conflits d'usage afin d'éviter que des constructions urbaines ne soient réalisés dans le domaine agricole et présentent un impact sur le paysage agricole, et enfin de permettre d'intégrer les constructions existantes ou à venir dans le paysage actuel, qui correspond ici principalement à celui d'une frange boisée qui masque en grande partie l'espace bâti.

Des jardins, parcs arborés, petit boisement, vergers et potagers composent une frange paysagère Est et Ouest, plus ou moins épaisse, derrière le fond bâti. On la perçoit bien en arrivant depuis l'Est du village, mais moins en arrivant depuis l'Ouest compte tenu de la présence de grands hangars aux abords du village.

Elle n'est pas ou peu visible depuis la rue mais crée une transition entre le village et les champs qui l'entourent. Cette épaisseur tend à s'amenuiser en raison des nouvelles constructions qui profitent de ces espaces disponibles. Cette caractéristique mériterait d'être préservée et pourrait être propice à l'installation de circulation douce en bordure Ouest du village.



> Le paysage bâti en dehors du cœur du village

Le cœur du village en lui-même ne dispose pas de limite nette dans sa partie Nord, bien que la partie "village" se différencie bien de l'autre partie. En effet, on différencie bien la partie "bâtie en dehors du cœur du village" étant donné qu'elle comporte une très grande majorité de bâtiments commerciaux implantés le long de la RD 1001, bien que quelques habitations y soient néanmoins recensées.

Cette portion de bâti est située le long de la RD 1001, et elle est localisée entre le cœur du village proprement dit et l'entrée d'Amiens. A ce niveau, des arbres sont implantés en alignement le long de la RD 1001.

Le bâti de type industriel implanté le long de la RD 1001, entre le village et le pont enjambant l'autoroute A29, correspond à un bâti de type zone d'activité.



En s'approchant d'Amiens, après avoir passé le pont enjambant l'autoroute A29, on note une modification du bâti, qui correspond ici à une zone d'activité plus dense, comme on peut le voir au niveau du centre commercial Amiens Sud, ainsi qu'en bordure des rues Paul Claudel et Alexandre Dumas, à l'extrémité Nord du territoire de Dury.



> Le paysage de grandes cultures céréalières

Sur la commune, les paysages sont contrastés entre les zones bâties du cœur de village ainsi que le long de la RD 1001, et les parties Est, Sud et Nord-Ouest du territoire qui sont des portions marquées par des espaces ouverts faits de grandes parcelles céréalières qui entourent l'enveloppe urbaine du village. Cet espace est ponctué de quelques bosquets et alignements d'arbres.



> Le paysage des espaces boisés

Bien que peu de boisements soient recensés sur le territoire, le village est en contact direct avec deux d'entre eux, qui sont partiellement imbriqués dans le tissu urbain du village.



D'autres grands boisements sont recensés sur le territoire, mais ceux-ci sont localisés principalement aux abords des limites du territoire, et correspondent à l'extension des grands boisements situés à l'extérieur du territoire.



B.2 – Paysage urbain

> L'évolution historique de la commune

Celle-ci est révélée par la trame urbaine et par les caractéristiques architecturales du bâti. A partir d'un petit bourg regroupé autour du château et de l'église, l'activité agricole a conduit au développement, autour de l'axe de la chaussée Brunehaut, desservant des grands corps de fermes picard.

Au début du XXème siècle, le village assume un nouveau caractère avec la venue de la grande bourgeoisie industrielle, qui en fait un lieu prisé pour la villégiature.

A partir des années 1970, le caractère résidentiel s'affirme avec l'expansion des lotissements, qui s'accompagne de l'expansion de la zone d'activités en position limitrophe au centre bourg.

Certains bâtiments sont représentatifs de cette histoire et méritent d'être pris en compte dans le PLU.



Les grandes étapes



Sur la carte de Cassini (1758), Dury correspond à un regroupement d'habitations autour du château et de l'église. Le village s'est constitué à proximité d'une importante voie de communication, la chaussée Brunehaut, ancienne voie romaine, qui prolonge la Via Francigena, axe européen reliant Calais à Rome.



Sur la carte d'état-major de 1837, le village commence à se constituer en bourg. La route d'Amiens ainsi que la route menant au château se sont urbanisées. Les boisements au sud de la commune, de taille importante sur la carte de Cassini, ont pratiquement disparu en 1837. Dans toute la France, les paysans ont en effet beaucoup défriché pendant cette période pour augmenter les surfaces agricoles.



La carte de 1908 ne fait pas apparaître d'évolution par rapport à celle de 1837 en termes d'urbanisation : les constructions se concentrent toujours autour du château puis le long de l'actuelle RD1001. Par contre, le cimetière actuel, au nord du village, est déjà visible. En outre, La commune compte une tuilerie ainsi qu'une briquerie, implantées là en raison de la présence d'argile.

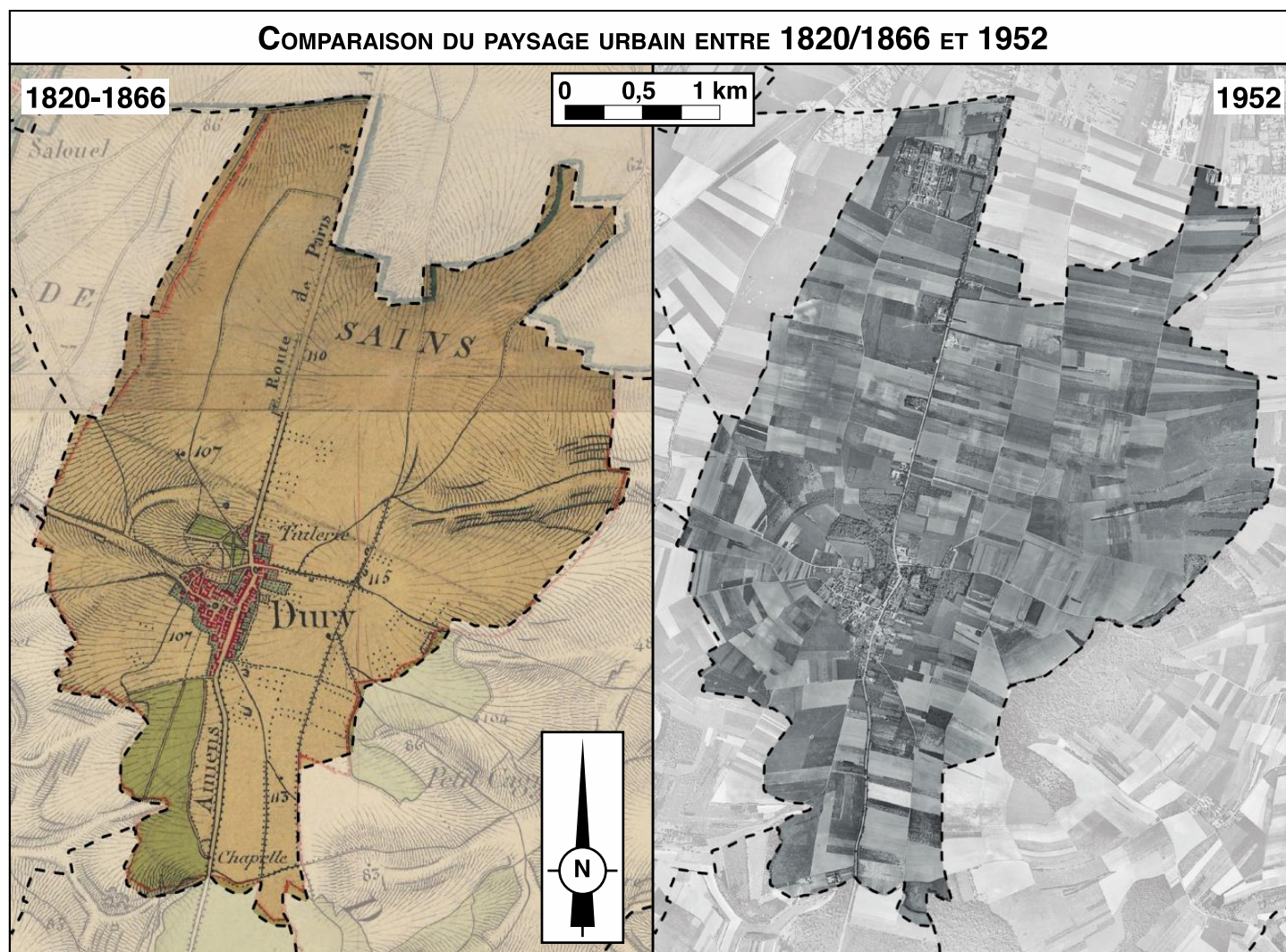


La carte de 1957 nous montre un village encore très rural, avant qu'il soit rejoint par l'agglomération amiénoise. L'urbanisation le long de la RD1001 est continue ; de nouvelles maisons ont été construites à l'ouest. Néanmoins, l'agglomération amiénoise est encore loin du village et les vergers sont omniprésents à l'intérieur du bourg.

> Evolution du paysage urbain

Depuis l'apparition du bâti dans le village de Dury sur les premières cartes de l'état major (réalisées d'après les relevés topographiques entre 1818 et 1866), on remarque que le bâti ne s'est que très peu développé jusqu'aux années 1950.

En effet, entre les années 1820-1866 et les années 1950, seul l'hôpital Philippe Pinel, ainsi que quelques fermes isolées, ont fait leur apparition en bordure de la RD 1001.



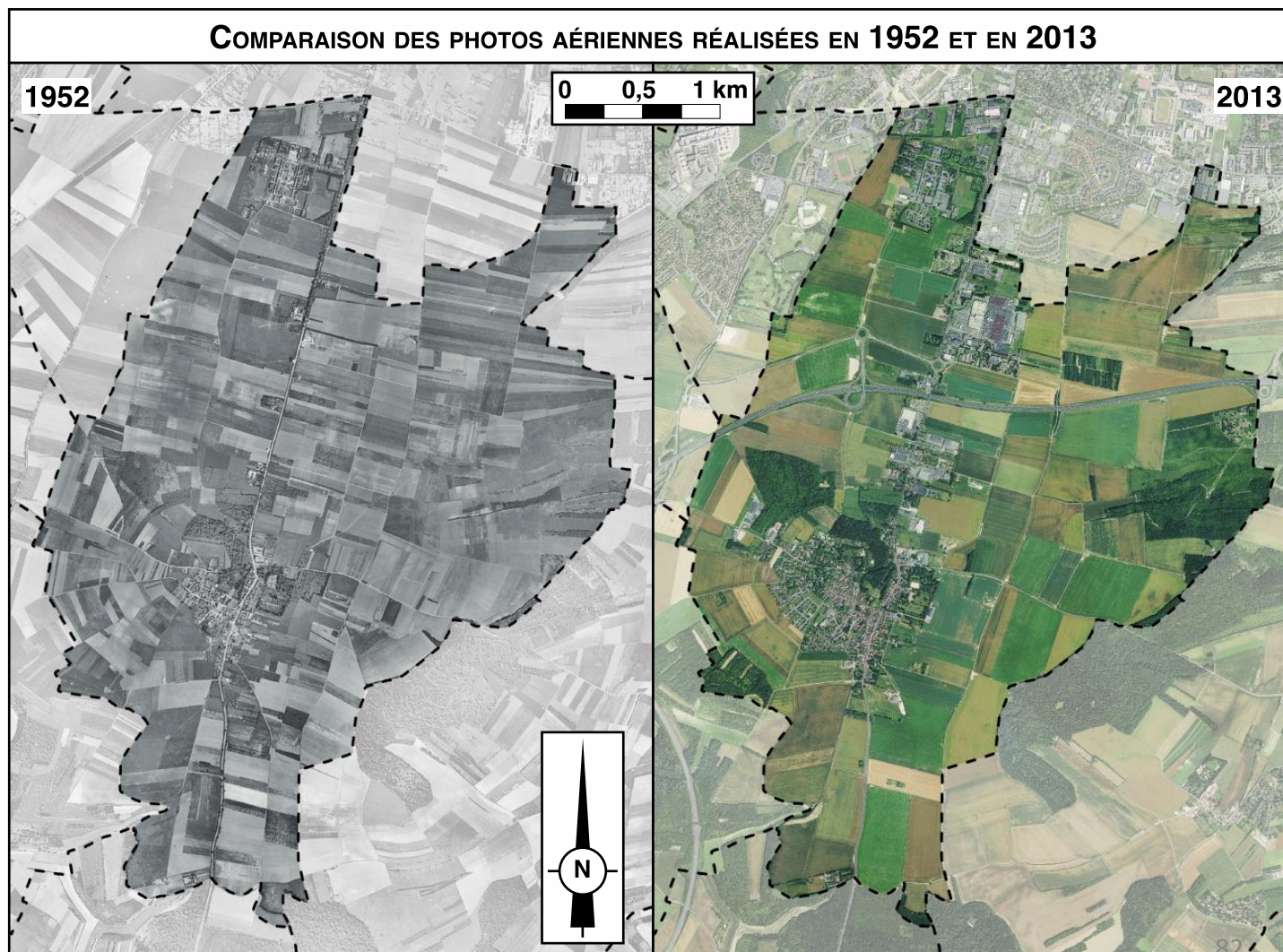
Par contre, depuis les années 1950, Amiens et ses villages voisins se sont considérablement développés.

En effet, en comparant les photos aériennes présentées ci-dessous, et qui nous permettent d'évaluer le développement du territoire de Dury entre 1952 et 2013, on remarque immédiatement que le cœur du village s'est principalement développé en direction de l'Ouest. On peut également ajouter que, hormis les quelques fermes ainsi que l'hôpital Philippe Pinel déjà existants, tous les aménagements réalisés le long de la RD 1001 entre le village et Amiens ont été réalisés au cours des années 1970 / 1980.

On remarque également que la morphologie du territoire a été très largement modifiée depuis les années 1950, principalement du fait de l'apparition de la rocade Sud d'Amiens en 1994, dénommée Autoroute A29, qui a scindé en deux parties distinctes le territoire.

Par ailleurs, l'apparition et l'extension de la zone commerciale, en périphérie d'Amiens, tend vers la fusion des deux urbanisations (Amiens et Dury).

On peut également noter l'apparition du boisement situé au Nord-Ouest du village, qui ne se dessinait que timidement en 1952, et qui n'existait pas dans les années 1820-1866.



> Le patrimoine bâti local

La commune possède plusieurs monuments faisant partie du patrimoine bâti local, tels que :

◆ Château

La commune possède, au centre du village, un château daté du XVII^{ème} siècle, rénové en 1985, comprenant un parc arboré et anciennement dénommé maison seigneuriale.

Ce château a accueilli le quartier général du Maréchal Foch au cours de la bataille de la Somme, durant la Première Guerre Mondiale.



◆ Presbytère

Le presbytère, situé rue Péru Lorel, à côté de l'église, dont la construction duquel a été achevée en 1900, a été construit afin de remplacer l'ancien presbytère trop vétuste.



◆ Colonie de vacances

La colonie de vacances de Dury est un grand bâtiment isolé, situé en limite Sud du territoire à proximité du lieu-dit "La vierge près du bois".

Ce bâtiment, construit au début des années 1910, a accueilli les premières colonies de vacances en 1921.



◆ Petite chapelle

Une petite chapelle est implantée à l'entrée de l'ancienne colonie de vacances, le long de la RD 1001



◆ Monument commémorant la bataille de Dury de la guerre de 1870

Ce monument en forme de colonne, situé en bordure Est du giratoire de la RD 1001 et de la RD 1001 permettant d'aller vers l'autoroute, commémore la bataille de Dury, du 27 novembre 1870, qui a eu lieu durant la guerre franco-allemande de 1870/1871.



Deux autres mémoriaux, rectangulaires, sont également implantés aux abords de cette colonne, afin de rendre hommage aux combattants des combats de Dury de 1940.

◆ Les villas bourgeoises

Situées pour la plupart le long de la RD1001, les villas bourgeoises de villégiature construites au début du XXème siècle donnent un caractère particulier à l'entrée du village, en évoquant sa vocation résidentielle. Réalisées dans le style éclectique ou « neo-vernaculaire » caractérisant les villas de l'époque, ce sont de beaux bâtiments R+1+C construits en brique, aux façades élégantes enrichies par des motifs décoratifs obtenus avec un jeu de matériaux ou bien avec les saillies de la brique. Elles sont généralement isolées dans un grand jardin qui les met en valeur sans les cacher.



◆ Le bâti traditionnel



Les maisons picardes traditionnelles installées en centre bourg font partie d'un patrimoine architectural qu'il est important de valoriser et de préserver, en particulier les corps de ferme. Les constructions sont édifiées en long, avec continuité du bâti et implantation à l'alignement des voies.

Les fermes sont composées d'une maison d'habitation généralement en fond de parcelle et de dépendances (grange, remises) situées sur la rue à l'alignement, et disposées parallèlement au bâtiment principal. Maison et dépendances sont organisées autour d'une ample cour et forment un ensemble fermé et autonome. L'accès est unique et se fait par une porte charretière depuis la route principale.

◆ Le site de l'hôpital Pinel

A la fin du XIXe siècle, a été construit à Dury un remarquable ensemble architectural très représentatif des exigences imposées par l'inspection générale des asiles à cette époque. Inauguré le 17 octobre 1891, l'asile de Dury, construit par l'architecte Émile Ricquier, allait prendre en charge les malades mentaux du département de la Somme.

Au fil des ans, l'hôpital s'est transformé au rythme des progrès techniques et en parallèle des évolutions des pratiques psychiatriques.

Témoin de son temps, l'hôpital psychiatrique a été évacué une première fois le 27 mars 1918 lors de la Grande Guerre. Le 1er juin 1940, lors de la Seconde Guerre mondiale, il est à nouveau évacué, avec une occupation par les troupes allemandes.

Aujourd'hui, derrière un haut mur d'enceinte, subsistent des bâtiments préservés au milieu d'un parc arboré témoins d'un passé asilaire local et départemental.



Analyse du site et des éléments qui méritent d'être préservés : un site à classer au L151-19, du C.U. dans le PLU



HÔPITAL PINEL - 34ha

— mur d'enceinte d'origine (très précieux d'un point de vue historique et pour sa qualité architecturale)
magnifique à préserver à l'identique : linéaire, matériaux, principe constructif, détails décoratifs (boules d'angle, redents, moulages béton...)
 mur Pinel = symbole fort

ensembles architecturaux et paysagers à préserver :

- aménagement symétrique (modélisation fonctionnelle)
- gros oeuvre, pilier, colonne...
- matériaux
- éléments décoratifs : moucharabieh, frontons surbaissés et cintrés, horloges, pilastres, chapiteaux, polychromie (couleurs enduits), redents...
- relief sculpté d'Albert Roze
- diversité végétale + arbres centenaires (séquoia, cèdre du Liban, pin maritime, hêtre...)
- biodiversité
- souterrain allemand WWII

éléments architecturaux ponctuels à préserver

préserver le caractère paysager de ces espaces ou linéaires

A vérifier

Photos du site de Pinel : un site à préserver



> Morphologie urbaine et répartition spatiale

Répartition spatiale

Dury se présente comme un village centré sur sa mairie et son église, avec une extension créée le long de la RD 1001, constituée de quelques maisons, mais surtout de grands bâtiments commerciaux. Cette extension le long de la RD 1001 a été réalisée principalement au cours des années 1970 - 1980

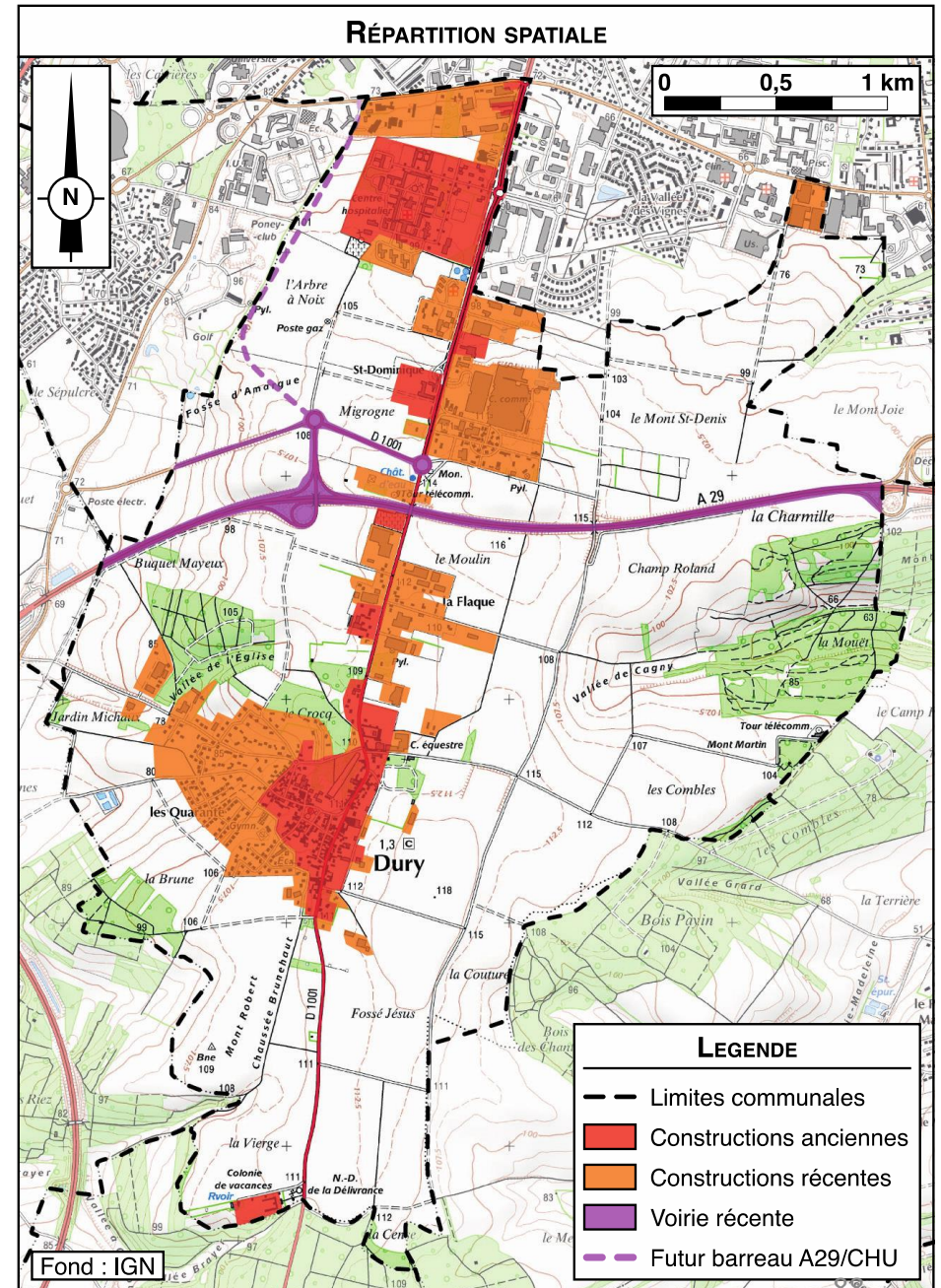
De plus, l'autoroute A29, ainsi que ses voies d'accès ont été réalisées encore plus récemment, à savoir au cours des années 1990.

Caractéristiques du tissu urbain ancien

L'urbanisation s'est développée en priorité le long de l'axe de la route nationale, ce qui est caractéristique des « villages rues » picards. On y distingue un front urbain bâti formant un ensemble homogène par l'alignement des constructions et leur volume (R, R+1), ainsi que par le traitement architectural caractéristique de l'habitat traditionnel picard.

Les volumes sont simples avec toiture à deux pentes ; les façades ont peu d'ouvertures et sont en briques ou à clins de bois, avec un soubassement en briques. A cet ensemble sont venues s'ajouter des constructions plus récentes. Certaines sont intégrées à l'alignement et se distinguent par les matériaux de façade ou la proportion des ouvertures. D'autres, ne respectant pas l'alignement, provoquent une discontinuité dans le tissu. D'autres enfin sont en totale rupture avec le style architectural picard (par exemple le garage Renault), ce qui crée une discordance évidente avec les anciens corps de ferme de bonne qualité architecturale. C'est dans cette partie du village que se trouvent les commerces.

Le quartier de la Mairie présente une plus grande homogénéité architecturale. Les constructions récentes de ce quartier (l'église, la maison communale, les maisons récentes) se sont inspirées des constructions plus anciennes (les anciennes fermes, le château, l'ancien presbytère, la mairie) contribuant à créer une harmonie d'ensemble du bâti. Ce quartier se caractérise aussi par la présence des principaux équipements d'intérêt général. Hormis la mairie avec sa place, ces équipements se côtoient sans être mis en relation par un espace public qualifié et identifiable comme tel.



Caractéristiques du tissu urbain ancien

Le bâti traditionnel et originel de Dury se compose principalement de maisons construites en briques, implantées en bordure de rue, ou légèrement en retrait et accolées les unes aux autres.

Quelques pavillons anciens, qui présentent des caractéristiques différentes du bâti traditionnel, s'insèrent néanmoins parmi ce bâti traditionnel.



Dans le cœur du village, les bords de la RD 1001 accueillent ici aussi des maisons correspondant au bâti traditionnel, mais on remarque également quelques devantures d'anciens corps de fermes ou de maisons bourgeoises.



L'emploi de la brique et de la craie (en alternance avec les briques sur les bâtiments les plus anciens) est privilégié dans ces constructions anciennes.

Caractéristiques du tissu urbain récent

Dans la partie du village qui a accueilli de nouvelles constructions au cours des années 1970-1980, les pavillons, majoritairement de type R+1, sont implantés loin de la rue, et de nombreux arbres masquent en partie ces constructions à la vue depuis la rue.



En ce qui concerne les constructions plus récentes, des années 1990 à 2017, les pavillons sont généralement implantés au sein de lotissements. Ces pavillons sont implantés au sein de parcelles d'au moins 800 m² (dans la plupart des cas), en léger recul par rapport à la rue, où seules quelques haies basses masquent parfois ces pavillons depuis la rue.

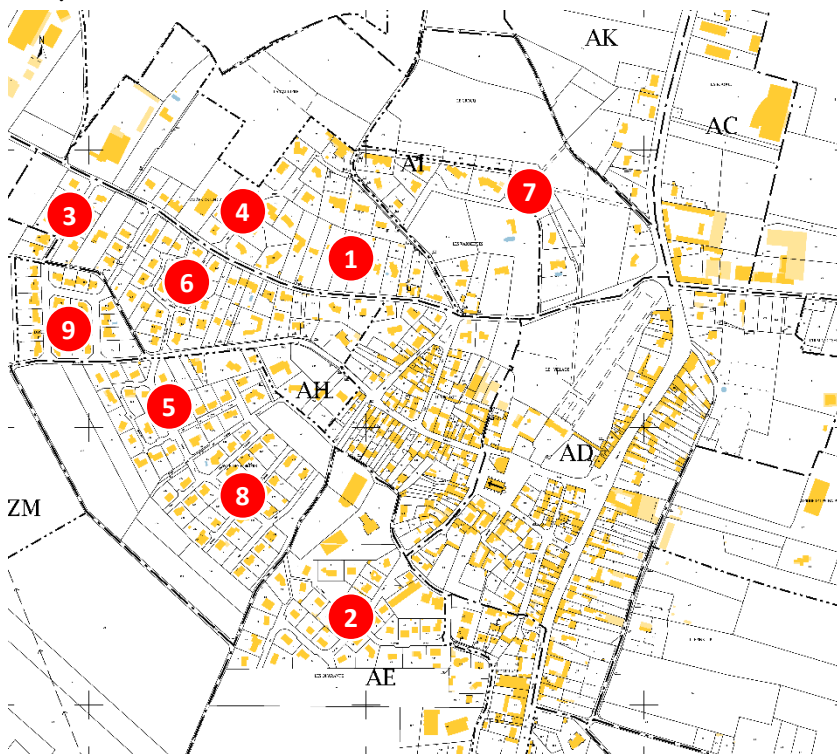


Les extensions pavillonnaires du centre-bourg

Pour répondre à la demande résidentielle croissante des actifs amiénois, Dury a fait l'objet de plusieurs opérations de lotissement qui sont venues se greffer sur le bâti ancien en rupture avec la tradition architecturale picarde. Ces extensions se sont faites le long de la partie occidentale du village en prolongeant le quartier de la mairie. Ces constructions récentes en lotissement ont en commun d'être le plus souvent des maisons pavillonnaires à deux niveaux (R+C) avec garage, construites au milieu de leur parcelle et entourées de haies de thuyas. Elles forment donc un espace fermé sur lui-même, sans lien avec le plateau agricole et avec le bourg ancien, et qui a ses propres logiques de fonctionnement.

La fonction de ces extensions est résidentielle, les commerces et équipements en sont absents. Du point de vue architectural, le bâti est homogène mais en nette rupture avec le reste de la commune. Les matériaux utilisés sont en effet différents et le bâti n'est pas implanté à l'alignement. L'implantation des constructions est liée aux voies de desserte internes au lotissement, voies en courbes essentiellement

Les opérations successives :



1/Lotissement dit Guilbert : Construit dans le début des années 1960, ce lotissement est la première opération de lotissement de Dury. Il est constitué d'une dizaine de maisons implantées sur des parcelles allongées.

2/Le lotissement dit Les Quarante a été construit dans les années 1970. Malgré les ronds points et les culs de sac, la trame viaire relie le centre au plateau agricole, ouvrant des larges percées visuelles. Les maisons isolées et de style varié offrent sur rue une panoplie de murets bahuts, de clôtures ou de haies donnant une certaine variété.

3/Le lotissement dit Christian, construit à la fin des années 1970, est une opération de petite taille (moins de dix maisons) implantées sur un ancien terrain agricole situé à l'écart de l'urbanisation.

4/Le Val du Croq remonte aux années 1980 ; il est caractérisé par des maisons hétéroclites isolées dans leur jardin par des haies de thuya. Les routes sans trottoir terminent en cul de sac provoquant des difficultés de circulation interne.

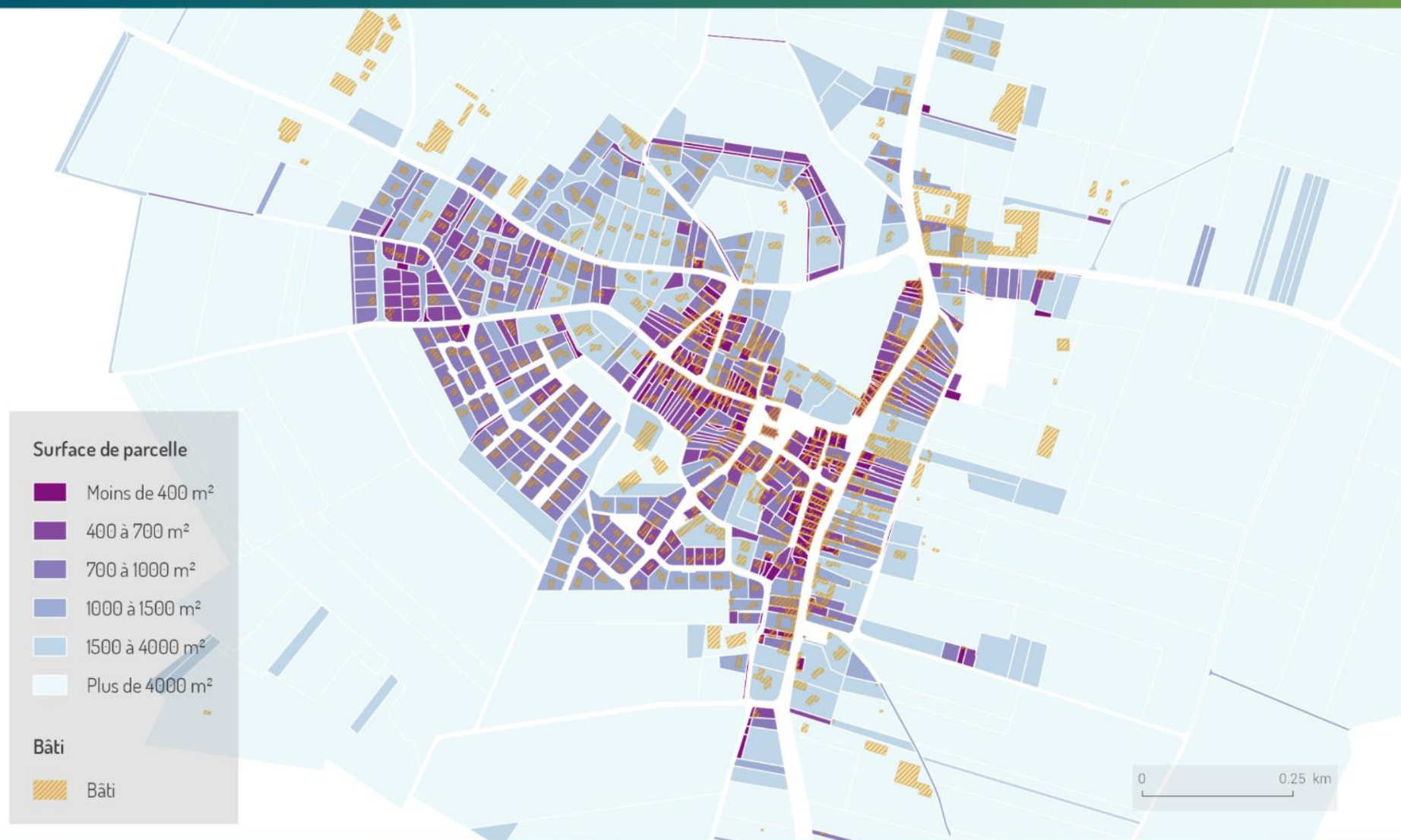
5/Le lotissement dit les Poiriers, construit dans les années 1990, est caractérisé par la forte présence de haies de thuyas qui font presque disparaître le bâti, donnant une extrême uniformité. La voirie, conçue pour être parcourue seulement en voiture, est distribuée à angle droit, ce qui permet néanmoins de dégager des percées visuelles sur le plateau agricole.

6/Le lotissement dit le Vallon a été terminé en 2000. Les maisons sont de style homogène et présentent parfois d'amples descentes aux garages qui découpent relativement les jardins. Ces derniers sont généralement assez petits, entourés de clôtures grillagées. Le réseau viaire de petites dimensions avec un trottoir non continu est sinueux, au point d'en perturber la lisibilité.

7/Le lotissement du Bois de Croq accueillent des maisons, de grandes dimensions, de style moderne et sont bâties sans liaison à la route qui les dessert ; elle sont édifiées en limite des boisements (Bois du Croq).

8/Entre les lotissements les Poiriers et les Quarante se situe un lotissement datant de 2008 qui complète la trame bâtie de ce secteur, assurant une liaison viaire entre les lotissements et les équipements du centre du village.

9/ Le « Jardin Michaux » : dernier réalisé dans le centre-bourg, cette opération compte environ 25 lots pour des tailles moyenne de parcelle en-deçà de ce que l'on trouvait jusqu'alors à Dury, soit 550-650m².



> Les entrées de village

L'entrée Nord

L'entrée Nord sur le territoire de Dury est un carrefour important, entre la RD 1001 et les rues Paul Claudel et Alexandre Dumas. A ce niveau, le bâti sur le territoire communal n'est qu'une suite de grands bâtiments commerciaux implantés le long de la RD 1001, bordée d'un alignement d'arbres.



Le panneau d'entrée dans le village est lui implanté au Sud du pont qui franchit l'A29, à hauteur du cimetière. A ce niveau on distingue deux paysages bien distincts, à savoir des grands bâtiments commerciaux ici encore implantés le long de la RD 1001, ainsi que des champs cultivés. La RD 1001 est ici toujours bordée d'arbres en alignement, et en arrière plan on aperçoit la cime des arbres qui sont implantés dans le village.



En se retournant, en direction du Nord, le paysage est sensiblement le même.

L'entrée Sud

En arrivant par le Sud, deux bandes boisées implantées perpendiculairement à la RD 1001 masquent en grande partie la perception du village. A proximité du village, on aperçoit néanmoins les premières maisons, mais les arbres des premières propriétés masquent toute perception des éléments situés en arrière.



Au delà des deux bandes boisées, l'entrée Sud du village s'ouvre directement sur l'espace agricole, et au-delà duquel apparaît au loin le Bois de la Belle-Epine.

L'entrée Ouest

En arrivant par l'Ouest, on ne voit tout d'abord que de grands hangars agricoles, implantés en avant de la silhouette boisée du village. En avançant quelque peu, on remarque également le faîtiage des premières maisons du village qui apparaissent parmi la silhouette boisée.

L'entrée Ouest du village s'ouvre sur l'espace agricole où apparaissent les hangars agricoles de la ferme, et au loin l'autoroute A16 ainsi que les premières habitations de Saleux.



L'entrée Est

Cette entrée ne laisse apercevoir du village que quelques hangars agricoles. Elle est principalement marquée par la présence de nombreux grands arbres qui empêchent de voir les maisons du village.

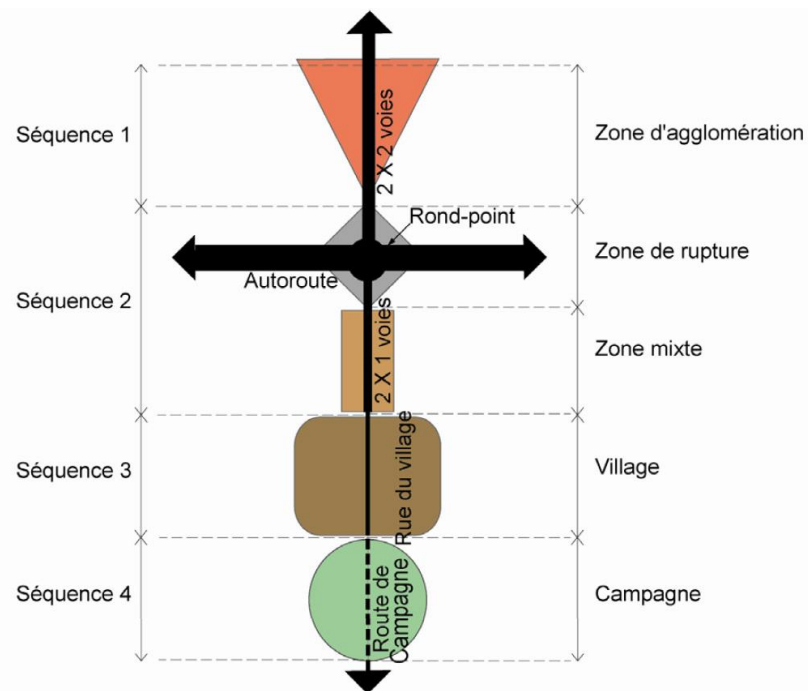
L'entrée Est du village s'ouvre directement sur l'espace agricole où seules deux bandes boisées viennent interrompre partiellement la perception, au loin, des boisements localisés sur le territoire de Saint-Fuscien.



Les séquences paysagère le long de la RD 1001

Du paysage de plateau agricole au sud à l'espace urbain imbriqué à Amiens au nord, la traversée de la RD1001 offre des ambiances variées. Au milieu, le village rue et son bâti ancien continu édifié à l'alignement marque l'usager.

Une zone de rupture est matérialisée par l'autoroute qui scinde le territoire en deux, avec la zone technique et sa tour hertzienne, quelques activités, le château d'eau et le cimetière.



SYNTHESE SUR LES ENTREES DU VILLAGE

L'entrée Nord du village correspond à une entrée de ville, via une zone d'activité, avec un caractère urbain très prononcé.

Par opposition, les entrées Est, Sud et Ouest, correspondent à des entrées de village, avec des caractères ruraux.

Dury est un village rural sous forte influence rurale.

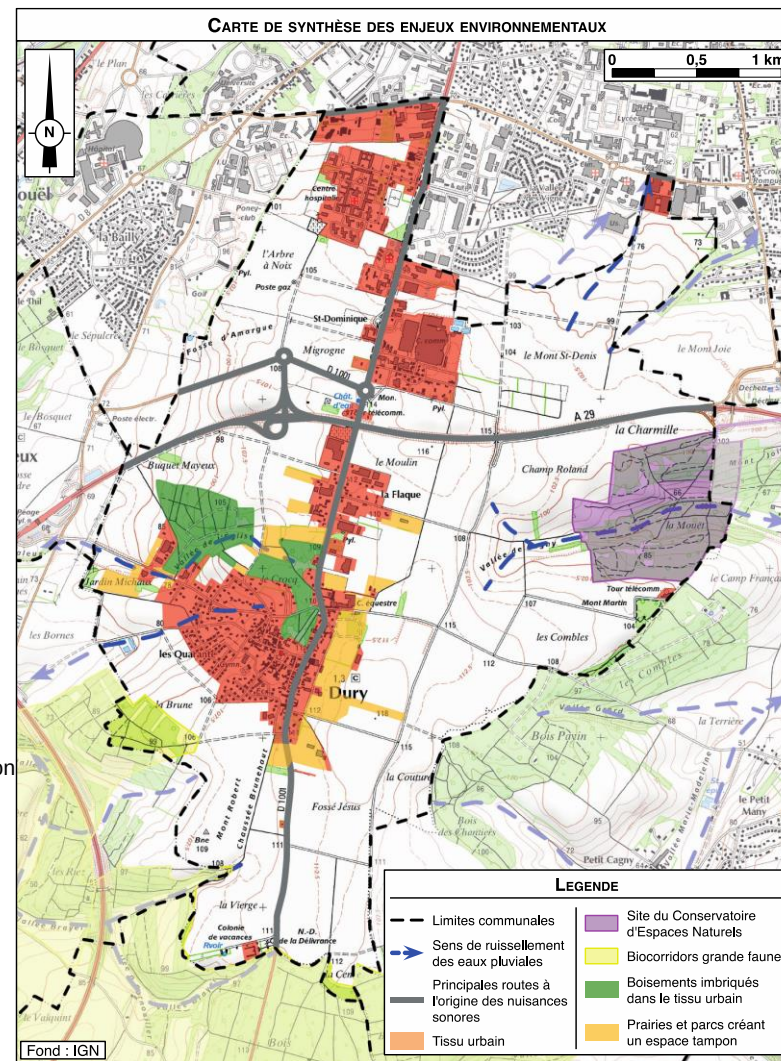
Le centre ainsi que les entrées Est, Sud et Ouest sont plutôt de type rural, mais avec des influences urbaines, telles qu'un fort développement des lotissements, et des aménagements plus urbains, tandis que l'entrée Nord, avec les ZAC, en limite d'Amiens et le long de la RD 1001, affirme un caractère urbain.

L'autoroute A 29 semble constituer une coupure entre la partie urbaine de la commune, et celle plus rurale, nonobstant la ZAC alignée le long de la RD 1001 au Sud de l'autoroute A 29.

I – SYNTHÈSE DES ENJEUX

Sont repris dans le tableau suivant les principaux enjeux environnementaux du territoire, ils sont à lire conjointement avec la carte suivante. Certains enjeux environnementaux demandent une gestion plus globale et la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme n'aura que peu d'influence sur leur évolution.

Biodiversité	Préservation des parcelles gérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels des impacts directs ou indirects, avec suppression du classement en EBC des secteurs en pelouses calcicoles afin de préserver les habitats naturels et les espèces de faune et de flore les plus intéressants,
	Intégration des corridors d'importance dans le document d'urbanisme et protection des axes locaux (haies, bosquets),
	Préservation des bois imbriqués dans le tissu urbain,
Ressource en eau	Préservation des prairies qui créent un espace tampon entre les zones urbanisées et l'espace agricole.
	Gestion des eaux de ruissellement générées par les futures constructions au plus près des zones d'émission,
	Gérer les ruissellements d'eau susceptibles d'interférer avec le captage d'alimentation en eau potable de Saleux,
	Réalisation du zonage d'assainissement,
	Gestion optimale de l'assainissement autonome (contrôle et mise aux normes des installations),
	Gestion des eaux de ruissellement générées par les futures constructions au plus près des zones d'émission,
Energie	Limitier les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire.
	Favoriser les constructions économes en énergie,
Nuisance et pollution	Permettre le développement des énergies renouvelables.
	Limitier l'exposition des personnes au bruit,
	Optimiser la gestion des déchets et notamment le tri sélectif,
Risques naturels et technologiques	Préserver les franchises en pâtures, qui constituent un tampon entre les grandes cultures et le bâti.
	Intégrer les risques de mouvement de terrain (retrait-gonflement argiles) et ruissellement dans l'urbanisation
	Maintenir les éléments du milieu naturel participant à la gestion des eaux de ruissellement (haies, bosquets,...),
Paysage	Favoriser l'information des habitants sur les risques, notamment liés au transport de matières dangereuses et au risque de mouvement de terrain.
	Maintenir la composition paysagère générale de la commune,
	Préserver les boisements situés à proximité immédiate du bourg,
	Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage,
	Préserver le caractère rural de la commune.



IV – ANALYSE DE LA CONSOMMATION ET DU POTENTIEL DE DENTS CREUSES

ZOOM // Analyse de la consommation foncière, les grandes dynamiques observées

PLU de Dury

Consommation foncière de 1952 à 2016



La commune a connu une vague importante de développement entre 1965 et 1975. A cette époque le foncier consommé était de l'ordre de 3,5 hectares par an.

Ce rythme soutenu s'est poursuivi entre 1975 et 1984 avec notamment la construction du pôle commercial Amiens Sud.

Su la dernière période ici présentée, 2008-2016, le rythme est retombé à moins d'un hectare par an.

ZOOM // Analyse de la consommation foncière, les grandes dynamiques observées

Consommation foncière –

RAPPEL des données extraites du Porter à Connaissance / 2003-2014

La superficie totale de la commune est de 1101 ha.

En 1970, la surface urbanisée couvrait 54,4 ha soit environ 4,9 % du territoire.

En 2003, la surface urbanisée couvrait 124,1 ha soit environ 11,3 % du territoire

Aujourd'hui la surface urbanisée couvre 147,8 ha soit environ 13,4 % du territoire

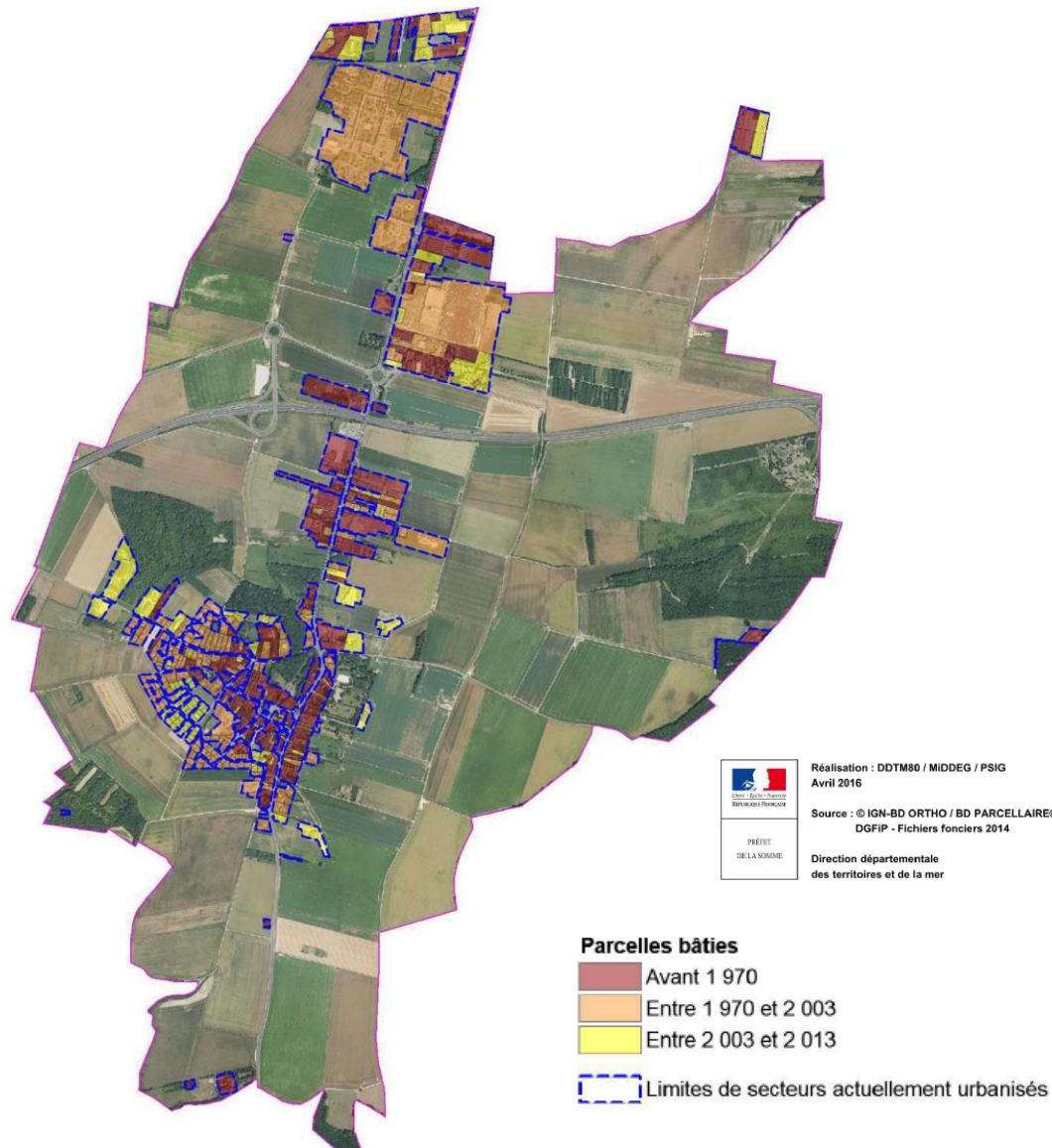
La consommation foncière s'élève donc à 23,7 ha depuis 2003 ce qui représente une augmentation de 19,1 % de la surface urbanisée.

Avant 2003, la surface moyenne des parcelles bâties était de 1817 m² par parcelle.

Depuis 2003 la surface moyenne des parcelles bâties est d'environ 1275, m² par parcelle.

Avant 2003, la surface moyenne des parcelles destinées à l'habitation individuelle était d'environ 1399 m² par parcelle.

Depuis 2003, la surface moyenne des parcelles destinées à l'habitation individuelle est d'environ 1068 m² par parcelle.



Carte de la consommation foncière – 2007-2017

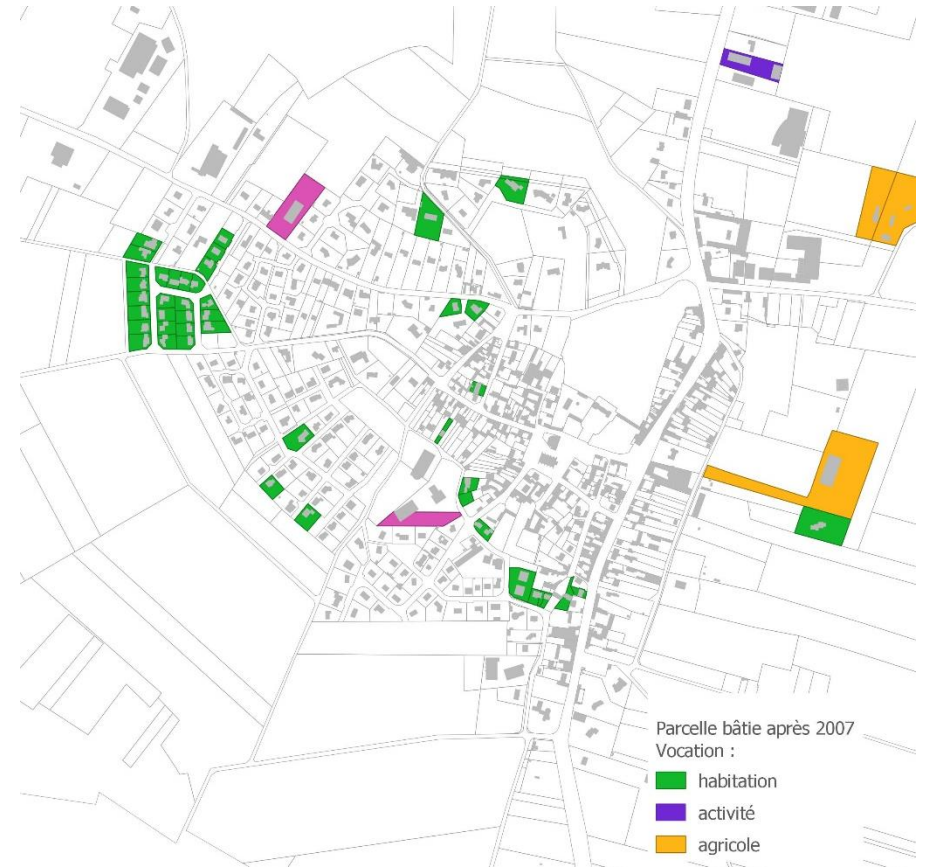
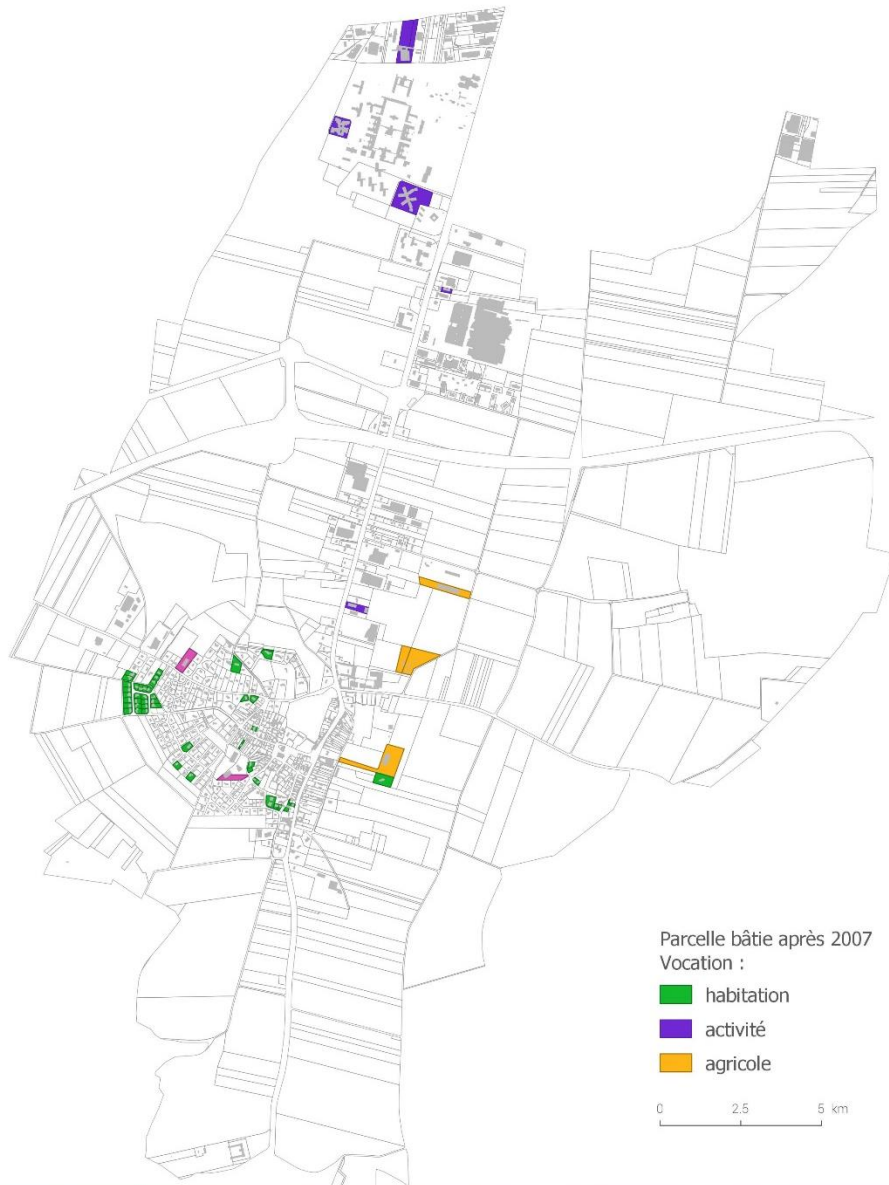


Entre 2007 et 2017, 11, 6 ha ont été consommés au total, dont 3,7ha pour des projets liés à l'habitat. Le dernier lotissement pavillonnaire date de 2016, il s'agit du LOTISSEMENT «JARDIN MICHAUX» d'une vingtaine de lots.

Route d'Amiens, le projet de l'Arboretum (une trentaine de logements dont une majorité de collectifs) qui a vu le jour en 2018, n'entre pas dans les données de consommation foncière car il s'agit d'une opération de renouvellement urbain (ancienne ferme détruite).

Un ralentissement de la consommation foncière semble s'être opéré par rapport aux données fournies par le Porteur à Connaissance de l'Etat,

Consommation foncière 2007-2017 par destinations



Le foncier consommé à vocation d'activité et d'équipements publics est supérieur à celui consommé à vocation d'habitat. Parmi les projets majeurs, on retrouve notamment les nouveaux équipements de santé :

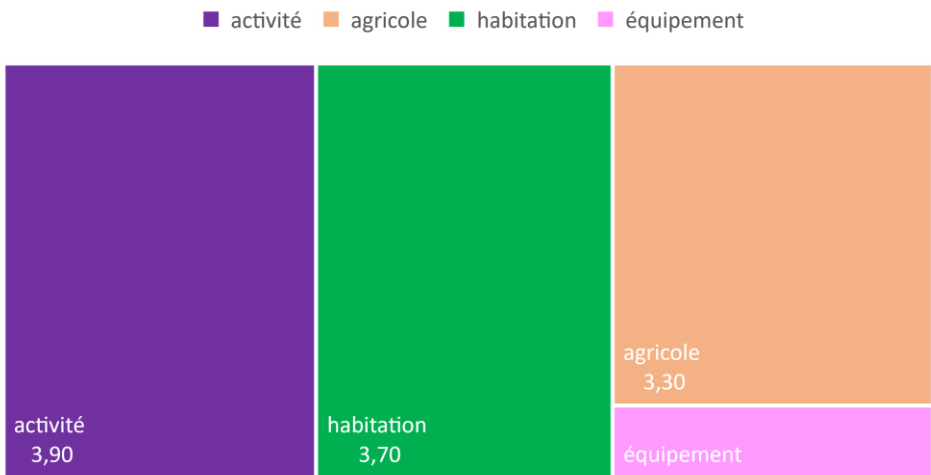
- **La clinique du Campus**
- **La MAS**

Analyse de la consommation foncière sur LES DIX DERNIÈRES ANNÉES (2007-2017)

Méthode utilisée :
La campagne photo de 2007 sert de base de référence. Les bâtiments du cadastre 2018 (PCI Vecteur) sont superposés à la photo de 2007. Ceci permet d'identifier les bâtiments du cadastre 2018 qui sont absents de la photo 2007 (ceux qui ont donc été construits au cours de la période 2007-2017).
Toute parcelles s'étant vu construire au moins un bâtiment au cours de la période 2007-2017 est qui n'en avait pas avant est considérée comme nouvellement urbanisée.
Seuls sont pris en compte les bâtiments d'une emprise supérieure à 20 m².

Résultats :
59 parcelles ont été urbanisées au cours des 10 dernières années, pour une **consommation foncière de 11,6 ha**. Sur cette consommation de 11 ha, la construction d'habitation représente 3,7 ha ; les installations agricoles 3,3 ha et les activités/équipements 4,6 ha.
6,4 ha ont été consommés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses ») et 5,1 ha en extension.

Consommation foncière 2007-2017 (ha)



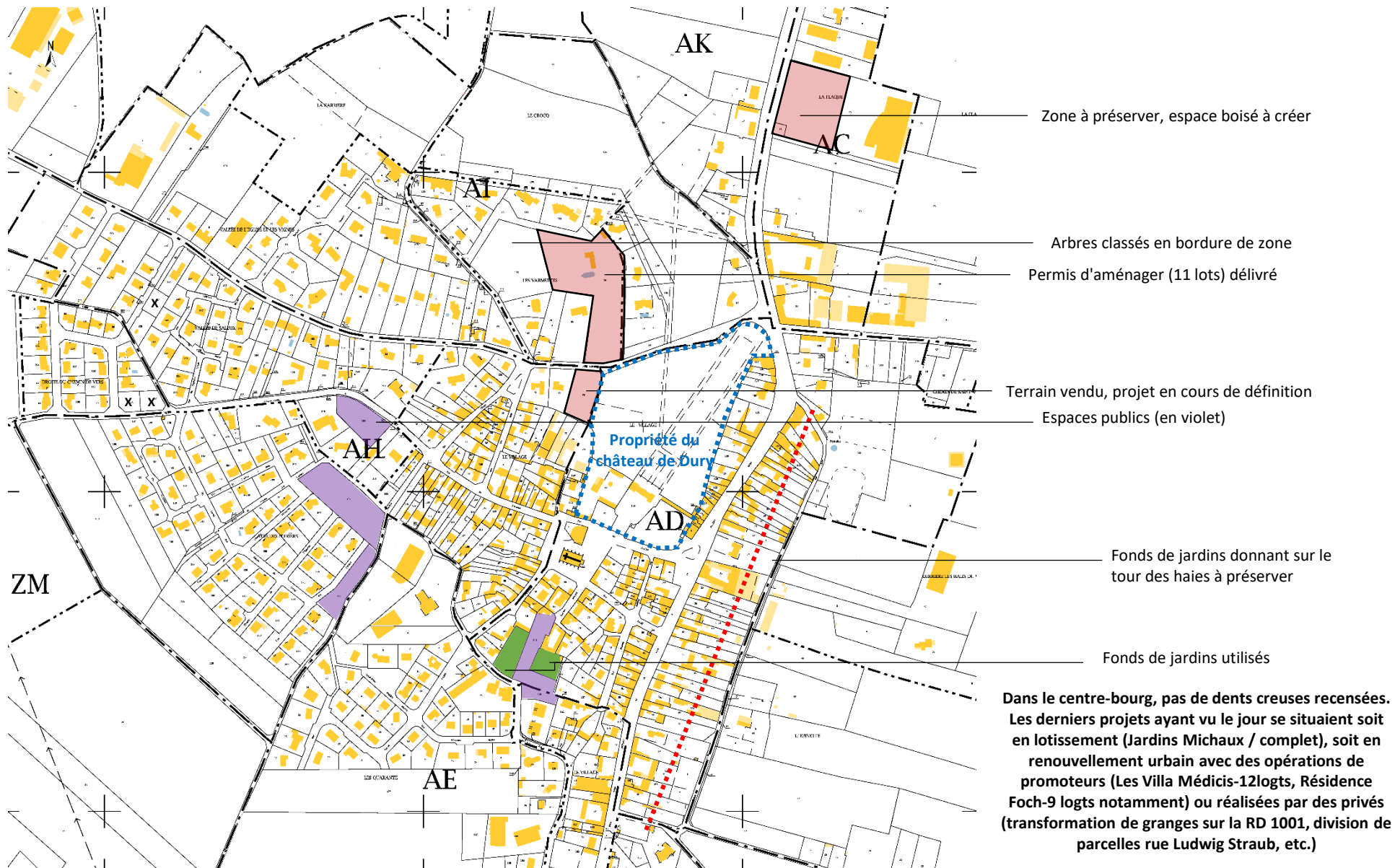
Section	Numéro	Vocation	Surface (m²)
AA	130	activité	961
AC	13	activité	2946
A	1	activité	8745
A	2	activité	3608
A	672	activité	6473
A	673	activité	16423
ZE	38	agricole	7104
ZE	47	agricole	8978
ZE	49	agricole	4024
ZI	57	agricole	13387
AE	4	équipement	2612
AI	9	équipement	4230
AE	132	habitation	641
AE	144	habitation	247
AH	308	habitation	413
AH	307	habitation	301
AI	118	habitation	2378
AH	325	habitation	751
AD	206	habitation	603
AE	127	habitation	1873
AE	135	habitation	400
AE	143	habitation	157
AE	148	habitation	299
AH	263	habitation	1260
AH	280	habitation	986
AH	286	habitation	810
ZI	58	habitation	3709
AI	151	habitation	1495
AI	167	habitation	231
AH	311	habitation	833
AH	321	habitation	664
AH	323	habitation	643
AH	324	habitation	645
AH	332	habitation	645
AH	350	habitation	400
ZM	48	habitation	891
ZM	49	habitation	942
ZM	66	habitation	522
ZM	75	habitation	627
ZM	95	habitation	595
ZM	101	habitation	853
ZM	102	habitation	853
ZM	103	habitation	853

ZM	104	habitation	905
ZM	105	habitation	587
ZM	106	habitation	588
ZM	107	habitation	655
ZM	108	habitation	679
ZM	109	habitation	618
ZM	110	habitation	617
ZM	111	habitation	621
ZM	112	habitation	671
ZM	113	habitation	848
ZM	114	habitation	853
ZM	115	habitation	556
ZM	116	habitation	663
ZM	117	habitation	663
ZM	118	habitation	853



Figure 1 Détection d'un bâtiment construit après 2007 (au centre)

ZOOM // Analyse du foncier disponible dans le tissu existant



ZOOM // Analyse du foncier disponible dans le tissu existant



ZOOM // Analyse du foncier disponible dans le tissu existant

Constats :

- > Un potentiel très limité, quasi inexistant dans l'enveloppe urbaine de Dury.
- > Une dynamique de projets en renouvellement urbain bien réelle mais difficile à anticiper et à quantifier
- > Des « poches » non bâties dans le centre-bourg qui compose un réseau d'espaces publics à préserver
- > Des emprises foncières occupées par des activités et potentiellement mutables sur lesquelles veiller

Conclusion :

Au regard du projet exposé ci-après, les capacités foncières disponibles dans le tissu existant ne sont pas suffisantes.

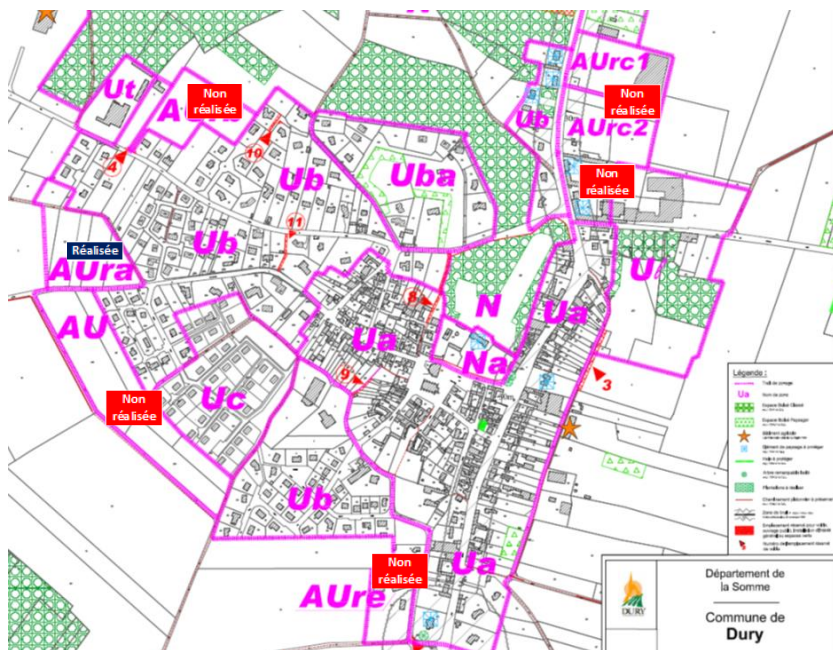
V – PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

BILAN DU PLU DE 2006

Le bilan du PLU de 2006 est le suivant :

AXE 1 : PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ ET DIVERSIFIÉ

> **Sur l'orientation liée à la maîtrise de la construction** (A – un objectif de croissance modérée et B- respecter l'enveloppe urbaine actuelle du village) : Le rythme de croissance projeté a été atteint puisqu'il prévoyait 1 350 habitants en 2015 et qu'en 2016 la commune accueillait déjà 1 366 habitants. Cette croissance eu des incidences non négligeables sur la capacité des équipements dont certains arrivent aujourd'hui en limite de leur capacité d'accueil. Le PLU de 2006, généreux en zone à urbaniser et prévoyant une extension au sud, n'a pas contribué à un étalement urbain sur la commune car peu de zones AU ont finalement été réalisées.



> **Sur le développement économique** (C- l'évolution du secteur économique) : une extension importante des zones d'activités situées au nord de la rocade A29 était programmée dans le PLU. Celle-ci n'a pas été réalisée et s'avère aujourd'hui incompatible avec les orientations du Grand Amiénois en matière de développement commercial. Compte tenu de la non réalisation des projets d'extension à vocation économique et résidentiel, l'agriculture a finalement été relativement épargnée.

> **Sur le confortement des différents pôles d'équipements de la commune** : si sur l'ensemble des équipements le constat est globalement positif et que l'offre s'est étoffée, il a été mis en avant la problématique liée à l'école qui arrive à saturation.

> **Concernant l'offre de logements projetée** (D- favoriser la diversification de l'offre de logements) : l'application du PLU n'a pas conduit sur les secteurs dédiés au développement résidentiel à une diversification de l'offre mais par les règles qu'il comprenait, il a autorisé la production d'une offre nouvelle, pas toujours en phase avec la physionomie du village, sur des secteurs qui n'étaient pas envisagés au départ. C'est le cas du projet de l'Arboretum (destruction d'une ferme et construction de logements individuels et collectifs) ou des constructions rue Ludwig Straub.

AXE 2 : AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

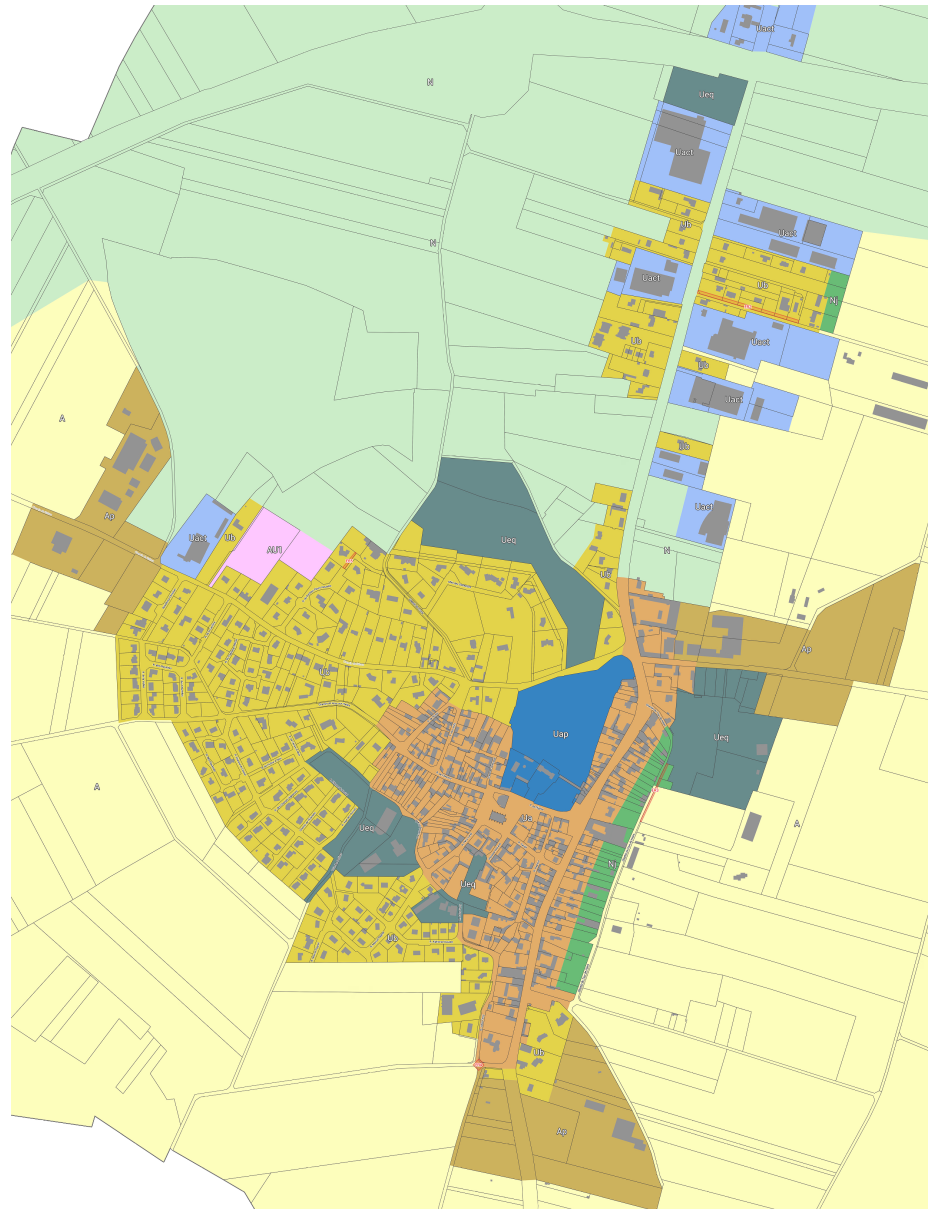
Le PLU prévoyait de desservir la ZAC du Mont Thomas et les équipements d'intérêt général. Cette ZAC située au nord est en limite avec Amiens a été abandonnée.

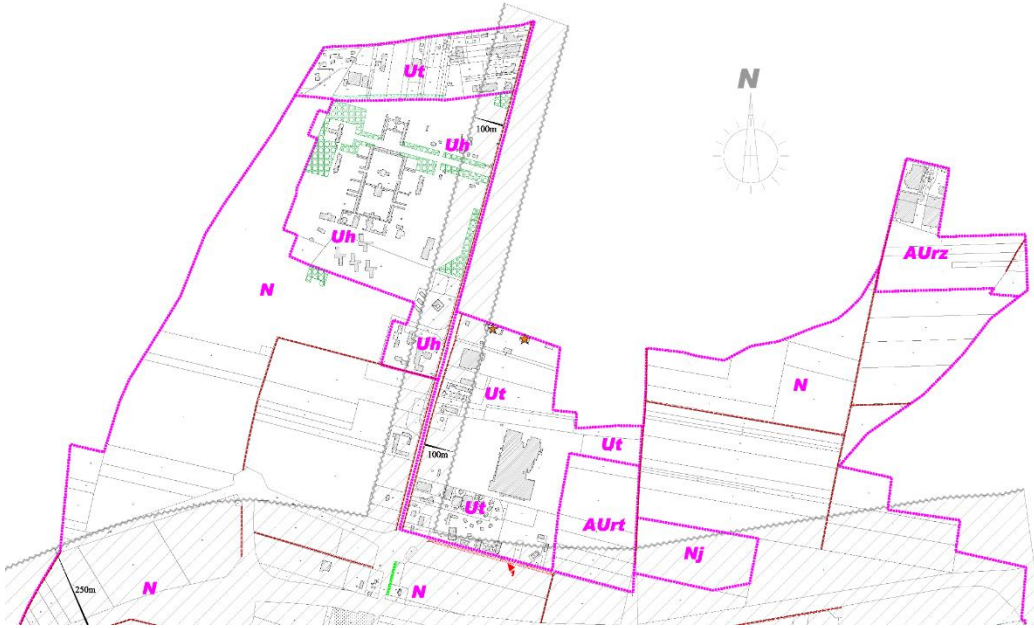
Globalement les liaisons douces prévues au PLU (C- constituer un véritable maillage de liaisons douces), comme le bouclage du chemin du tour de ville, n'ont été que partiellement réalisées.

Quant à l'objectif affiché d'« améliorer la qualité de la desserte automobile » (obj. B – axe 2 du PADD), la réalisation du barreau du CHU qui n'était pas évoquée à l'époque a contribué à améliorer la situation. Cependant, le point sensible que constitue la RD1001 et la traversée du bourg reste d'actualité.

AXE 3 : AFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE DE DURY EN VALORISANT SON PATRIMOINE ET SES PAYSAGES

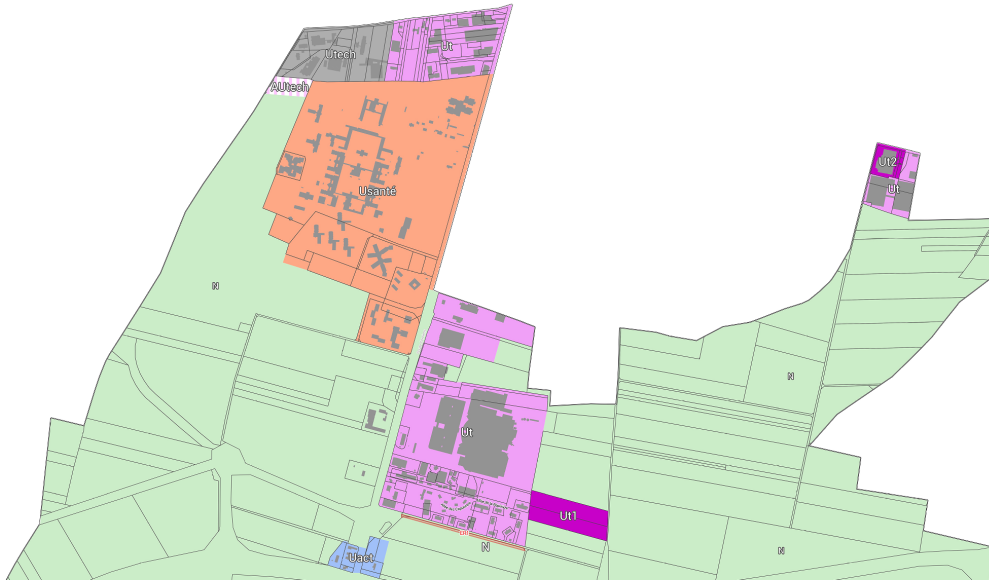
Le PLU a permis de préserver la majorité des espaces boisés et de limiter les constructions diffuses et il existe une volonté de continuer dans ce sens. Un repérage exhaustif des éléments bâtis remarquables a aussi permis de déterminer les éléments à protéger de manière spécifique. Un des objectifs affichés consistait à restructurer l'entrée nord du village en raison de la succession d'entités très disparates (secteurs naturels, secteurs d'activités...) avec la réalisation d'une opération de logements à cet endroit. Ce projet n'a pas été mis en œuvre et n'est pas repris dans le nouveau PLU.





Parmi les principales évolutions apportées au zonage (Dury-Centre)

- Retrait de zones AU (-7ha) non réalisées depuis 2006 (voire depuis le POS de 1998)
- Simplification de la typologie de zones urbaines (UA et UB pour centre ancien et extension)
- Identification des équipements publics dans un zonage dédié
- Sécurisation et encadrement du renouvellement urbain de la zone mixte (distinction entre activités et habitat)
- Matérialisation des secteurs d'entrée de ville (hauteur de bâtiments agricoles)
- Adaptation de la protection appliquée des boisements
- Définition de fonds de jardins avec constructibilité encadrée



Parmi les principales évolutions apportés au zonage (partie nord, pôle commercial)

- Retrait de zones AUrt et Ut afin d'être compatible avec le SCOT (retrait 13ha)
- Retrait de la zone AUrz (-9ha)
- Extension de la zone Uh (Usanté) et modification réglementaires pour répondre au nouveau projet
- Création d'une zone Utech + extension limitée
- Matérialisation d'une zone Uact, rond point du 14 juillet pour reconfigurer l'entrée de Dury
- Création de sous-secteurs Ut1 et Ut2

MOTIFS DE REVISION DU PLU

Dans ce contexte, la commune a ainsi souhaité engager une procédure de révision du PLU pour les raisons suivantes :

- le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et de l'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la Collectivité,
- réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la Collectivité, ce qui implique notamment :
 - La révision des coefficients d'emprise au sol
 - La correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires,
 - La vérification des emprises des emplacements réservés
 - L'éventuelle modification d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la Collectivité,
- prévoir dans le nouveau document d'urbanisme, l'intégration du Schéma du réseau d'assainissement pluvial, du réseau d'eau potable, du règlement de voirie routière, du règlement de publicité ... , afin d'actualiser les annexes du PLU actuellement en vigueur.

Les objectifs poursuivis pour la révision du PLU, sont :

- D'élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire, tenant compte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale,
- De préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,
- De préserver la biodiversité des écosystèmes, valoriser et aménager les paysages péri-urbains,
- De traduire dans les documents du PLU, les principes des « plans territoriaux pour le climat » permettant d'offrir un cadre de vie de qualité (réduction des gaz à effets de serre),
- De maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité (P.L.H),
- De soutenir localement la dynamique économique et notamment commerciale,
- De soutenir l'activité agricole de la Commune,
- De diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux à l'échelle de la Commune et de l'intercommunalité,
- De prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles,
- De maîtriser les consommations d'énergie, améliorer les performances énergétiques notamment à partir de sources renouvelables,
- De mettre en valeur les entrées de ville,

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'application du PLU et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale et supracommunale ont permis aux élus d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

A partir de cette analyse, deux scénarios de développement ont été définis afin de confronter la vision des « experts » face à la vision des acteurs du territoire et des élus, l'objectif final étant de construire un scénario qui réponde à la fois aux choix politiques et aux exigences réglementaires. Ces deux scénarios étaient les suivants :

- > Un **scénario « au fil de l'eau »** se basant sur le devenir du territoire si le développement se poursuivait tel qu'aujourd'hui (PLU, tendances actuelles), mis en regard avec la capacité des équipements et le souhait des élus pour le devenir de leur commune
- > Un **scénario dit « optimal »** fondé principalement sur les attentes des élus pour leur commune, sa capacité à accueillir de nouveaux développements résidentiels et l'application des orientations du SCOT.

Le scénario souhaité par les élus a ensuite été co-construit au cours de réunions et présenté aux habitants en réunion publique. Cette phase de travail a ainsi permis à la commune de redéfinir ses orientations de développement pour les années à venir.

LE PROJET COMMUNAL / ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

///// Point mort 2009-2014

Renouvellement (R) :

R = Total construction neuve (entre 2009 et 2014) — variation du nombre de logements (2009 - 2014)

R = 31 logements commencés (sitadel 2008-2013) - 33 logements supplémentaires dans le parc (insee : 458-425)

R = 31-33

R = -2

Ce résultat indique que la construction de logements a été inférieure à la variation du parc. Autrement dit, des logements se sont créés par division de grands logements ou lors de changement d'usage (exemple: transformation de bureaux en logements).

Desserrement (D) :

D = (Population de 2009/taille des ménages de 2014) - (Population de 2009/taille des ménages de 2009)

D = 1284/2.56 - 1284/2.57

D = 501 - 499

D = 2

Ce chiffre signifie qu'entre 2009 et 2014 il aurait fallu produire 2 logements pour répondre à la diminution de la taille des ménages.

Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV) :

RSLV = Variation du nombre de résidences secondaires 2014-2009 + variation du nombre de logements vacants 2014-2009

RSLV = (3-3) + (28-22)

RSLV = 6

Ce chiffre correspond au nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et l'entretien du parc de logements

Point mort = -2+2+6 = 6 logements

///// Point mort 2014-2030

Renouvellement (R) :

R = 10

Desserrement (D) :

D = (Population de 2014/taille des ménages de 2030) - (Population de 2014/taille des ménages de 2016)

D = 1366/2.35 - 1366/2.4

D = 507 - 487

D = 20

Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV) :

RSLV = Variation du nombre de résidences secondaires 2030-2014 + variation du nombre de logements vacants 2030-2014

RSLV = (5-3) + (35-28)

RSLV = 9

Point mort = 10+20+9= 39 logements

Effet démographique : +100 habitants soit 40 logements supplémentaires

Au total, à produire : **79 logements d'ici 2030**

Le projet de la commune en terme de développement résidentiel revient à mieux maîtriser la dynamique de construction observée jusqu'alors.

Au total, d'après les simulations effectuées, ce sont 79 logements à produire, dont 40 pour accueillir de nouveaux habitants

LE PROJET COMMUNAL/ MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

RAPPEL :

59 parcelles ont été urbanisées au cours des 10 dernières années, pour une consommation foncière de 11,6 ha. Sur cette consommation de 11 ha, la construction d'habitation représente 3,7 ha ; les installations agricoles 3,3 ha et les activités/équipements 4,6 ha.

6,4 ha ont été consommés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses ») et 5,1 ha en extension.

L'impact du barreau du CHU n'est pas ici intégré.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La commune prévoit l'urbanisation de 2,3 ha de terrains en extension (zone AU), non équipés, à l'horizon du PLU, soit 80% de moins que sur les 10 années précédentes.

La commune a ainsi opté pour la définition d'un projet fondé sur six grandes orientations, déclinées en objectifs :

Les orientations générales en matière d'habitat :

- // Accompagner la croissance du parc de logements de manière maîtrisée, en tenant compte de la capacité des équipements communaux, scolaires notamment
- // Développer une offre de logements plus diversifiée, adaptée aux besoins des habitants actuels et futurs
- // Recentrer le développement résidentiel au sein du bourg centre, à proximité des services et équipements, en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension urbaine

Les orientations générales en matière de cadre de vie et d'environnement :

- // Préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques de l'identité villageoise de Dury (lieux emblématiques/places, formes urbaines typiques, patrimoines, etc.)
- // Mettre en place les conditions permettant une densification harmonieuse du centre-bourg
- // Promouvoir la qualité environnementale dans les projets urbains
- // Préserver et valoriser la trame verte existante
- // Garantir la mise en réseau des espaces publics de la commune (signalétique, cheminement, etc.)
- // Requalifier la RD 1001 et poursuivre l'aménagement de la traversée du bourg (pour une artère moins urbaine, moins minérale)

Les orientations générales en matière d'agriculture :

- // Ancrer l'activité agricole sur le territoire en préservant le foncier, condition indispensable à son maintien et son développement
- // Accompagner la modernisation et la pérennité de l'activité agricole, ainsi que le développement d'une agriculture périurbaine de proximité
- // Contribuer à renforcer les liens entre l'agriculture et son territoire, entre les agriculteurs et les riverains
- // Améliorer la circulation des engins agricoles en identifiant des axes dédiés

Les orientations générales en matière d'équipements et de services :

- // Maintenir l'offre actuelle d'équipements sportifs et de loisirs
- // Prévoir l'extension des locaux de l'école pour les années à venir
- // Créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux équipements et services dans le centre-bourg

Les orientations générales en matière de développement économique :

- // Soutenir et accompagner le dynamisme du pôle tertiaire et commercial, polarité économique majeure du Grand Amiénois, génératrice d'emploi
- // Conforter le pôle technologique en créant les conditions de son maintien et du développement des activités présentes
- // Créer les conditions permettant la mutation/modernisation du site du Centre Hospitalier Philippe Pinel et le développement des autres établissements de santé situés sur la commune et sa périphérie
- // Redéfinir les secteurs dédiés à l'implantation d'activités économiques et encadrer la mutabilité des activités/bâtiments existants
- // Renforcer le centre bourg en favorisant le maintien des activités en place et en facilitant l'accueil de commerces et services de proximité

Les orientations générales en matière de transports et déplacements :

- // Réduire les nuisances et améliorer la sécurité sur la RD 1001 et ses abords, notamment sur la traversée du centre-bourg (franchissements piétons et gestion des flux)
- // Préciser la réglementation applicable et les fonctions dédiées selon les voies communales (desserte locale, de transit, chemin agricole)
- // Reconquérir l'entrée d'agglomération au niveau du rond-point 1870
- // Améliorer le franchissement de l'A29 par les modes doux (piétons, vélos) et prévoir les connexions vers le (futur) pôle d'échanges TC
- // Faciliter et sécuriser les modes doux pour les déplacements de proximité, notamment ceux depuis et vers les équipements publics (école, équipements sportifs, parc, etc.):

Les raisons des choix de projet et la compatibilité des orientations du PADD avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, le PLH en cours d'élaboration et le PDU sont explicitées ci-après.

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans le code de l'urbanisme.

1/ MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

En termes de modération de consommation d'espace, l'objectif de croissance démographique se situant autour d'une centaine d'habitants supplémentaires, 79 logements sont à produire d'ici 2030 dont 39 pour maintenir le niveau de population actuel. Ces nouveaux logements verront le jour sur une zone dédiée située Chemin de Saleux. Cette zone, par sa localisation et son dimensionnement, s'inscrit dans l'enveloppe urbaine de Dury. Destinée à accueillir prioritairement du logement pour senior, son aménagement futur peut participer à la fois au développement d'une offre nouvelle de logements sur Dury ainsi qu'à la diversification du parc existant (forme urbaine nouvelle, modes d'occupation nouveaux). Sur cette zone de 1,5 ha, classée à long terme et ouverte à l'urbanisation après une modification du PLU, une certaine densité de constructions est attendue pour permettre d'atteindre les objectifs du SCOT (30 logts/ha). Une OAP sera à réaliser avant son ouverture à l'urbanisation, notamment pour définir des principes d'insertion paysagère et de protection de la biodiversité adaptés au site et à son environnement.

En l'absence de dents creuses sur la commune, l'autre part du développement projetée verra le jour en renouvellement urbain (le phénomène est déjà particulièrement à l'œuvre sur la commune) et en densification via des divisions parcellaire encadrée par le PLU.

La commune ayant connu un fort développement ces dernières années, elle souhaite, via son PLU, s'orienter vers une dynamique démographique plus modérée. Elle prévoit ainsi une croissance échelonnée dans le temps avec une priorité donnée à la densification dans un premier temps pour ensuite projeter un développement urbain en extension dans le prolongement du bourg, dans le cadre d'un futur document d'urbanisme. La commune souhaite ainsi recentrer le développement urbain, et ce, en cohérence avec les dispositions du SCOT et notamment l'objectif « A. ADOPTER UNE CONSOMMATION FONCIÈRE RAISONNÉE » dont les prescriptions sont :

PRESCRIPTION 1.1 > Investir prioritairement les espaces déjà urbanisés : en réduisant drastiquement le foncier ouvert à l'urbanisation en 2006 et n'ayant jamais fait l'objet de projet concret, la commune recentre son développement sur les potentialités identifiées dans le tissu existant.

PRESCRIPTION 1.2 > Organiser les développements urbains dans une logique de confortement de l'enveloppe urbaine : la commune a fait le choix dans son PLU de réaffirmer des limites à l'urbanisation et les contours de son enveloppe urbaine. Transformée à coup de lotissements successifs, la commune opte désormais pour un développement plus mesuré et resserré autour des pôles de vie existants.

PRESCRIPTION 2.1 > Produire un habitat plus dense : en ciblant son unique secteur de développement à destination de l'hébergement des seniors, sous la forme de petits logements, la commune va dans le sens de promouvoir un habitat plus dense. Par ailleurs, les règles du PLU vont dans le sens de permettre une densité plus importante tout en respectant le caractère villageois du bourg de Dury.

2/ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

En termes d'équilibre social de l'habitat, la commune souhaite prolonger la logique de diversification amorcée depuis quelques années dans le cadre de la révision de son PLU tant sur la typologie de l'habitat que sur le statut d'occupation, en privilégiant cette diversification au niveau de la seule zone d'urbanisation future ainsi que dans son centre-bourg et cela en cohérence avec les objectifs du PLH et du SCOT. La commune a pour volonté de favoriser une mixité de population en proposant des types de logements différents permettant de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel des habitants. En termes de mixité sociale, la stratégie communale vise à privilégier la création de logements sociaux dans le bourg (zone UA et UB) où il est prévu que dans le cas d'une opération d'ensemble d'au moins 10 logements, 20% au minimum des logements devront être dédiés à du logement locatif aidé et/ou à de l'accession à coûts maîtrisés.

Par rapport au SCOT, les choix opérés dans le PLU avec la programmation ciblée sur la zone du Chemin de Saleux, vont dans le sens de diminuer la part de l'habitat pavillonnaire dans l'offre nouvelle de logements, de favoriser la mixité sociale dans l'offre nouvelle de logements à produire et de produire un habitat adapté aux publics spécifiques.

En matière de logements aidés, les règles définies dans le PLU vont dans le sens d'encourager une production diversifiée favorable à la production de logements aidés. Il est ainsi prévu dans le règlement en zone urbaine UA et UB que « Dans le cas d'une opération d'ensemble d'au moins 10 logements, 20% au minimum des logements devront être dédiés à du logement locatif aidé et/ou à de l'accession à coûts maîtrisés. »

Il convient de noter que dans le cas des derniers programmes qui ont vu le jour sur Dury (Villa Medicis, Arboretum notamment), le seuil de ces opérations aurait donné lieu avec le PLU actuel et cette règle des 20% à l'obligation de produire du locatif aidé dans l'opération.

3/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE- URBANISME – PAYSAGE

En termes d'organisation urbaine et de paysage, le projet communal vise à prendre en compte les spécificités de l'organisation urbaine de Dury, composé de plusieurs entités aux formes et fonctionnement distincts. Forte d'un centre-bourg où se concentrent équipements et logements, la municipalité a pour volonté de privilégier son développement au niveau de cette entité urbaine principale dans une logique de renforcement de la proximité des habitants aux équipements et services existant. En parallèle, le PADD affiche la volonté communale de préserver la qualité du cadre de vie fondée sur un équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains qui fondent l'attractivité de cette commune aux portes d'Amiens.

Dans le cadre de la révision du PLU, le projet définit ainsi à privilégier un développement renforçant le caractère villageois du bourg, en améliorant la lisibilité des limites de l'urbanisation et en préservant le plateau agricole, grignoté petit à petit par les développements successifs, qu'ils soient à vocation résidentiels ou économiques.

Cela se traduit notamment dans le PLU :

1. La délimitation d'une zone de développement en confortement du bourg à l'ouest, chemin de Saleux et la prise en compte des éléments paysagers structurants dans la délimitation des zones urbaines.
2. La définition de dispositions réglementaires différenciant les formes urbaines et la densité recherchée (zone UA pour les secteurs les plus denses, UB pour le bâti pavillonnaire, etc.)

Par rapport au SCOT, les choix effectués vont dans le sens d'un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg dans une logique de renforcement de la centralité et d'un arrêt de l'étalement et de l'extension urbaine observée ces dernières années.

4/ EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

En termes d'équipements, de service et de réseaux, la volonté communale est de rationaliser le développement des équipements et réseaux en proposant une offre adaptée à travers une complémentarité entre l'offre d'équipements d'Amiens Métropole et celle de la commune et en proposant un développement modéré de sa population, après plusieurs vagues importantes de constructions ces dernières années. L'objectif communal est ainsi en premier lieu d'assurer la pérennité des équipements publics actuels, en tant compte de leur capacité. L'école, dont la capacité arrive aujourd'hui à saturation est un des éléments essentiels qui a orienté le projet de la commune en matière de développement. Son extension sera nécessaire à terme et sera une condition à l'accueil de nouveaux habitants.

La maîtrise de la croissance démographique dans l'espace et dans le temps répond ainsi à une stratégie de développement en cohérence avec le niveau des équipements publics, associée à la volonté de pérenniser l'offre et le niveau actuels, très satisfaisant pour une commune de la taille de Dury.

Cela se traduit notamment dans le PLU :

- Création d'une zone spécifique Ueq, zone urbaine spécifiquement dédiée aux équipements publics au niveau des équipements sportifs, du groupe scolaire, des espaces publics de nature (bois du Crocq, verger municipal, Parc du Petit Chateau)
- Un développement mesuré de la population, limité à une seule zone identifiée au PLU, bien en deçà de ce que prévoyait le PLU de 2006.

5/ TRANSPORTS ET DEPLACEMENT

En termes de transports et déplacements, le PADD affiche la volonté communale de sécuriser les déplacements sur la commune qui est aujourd'hui fortement impacté par la traversée de la RD1001 et d'offrir une alternative à la voiture. Pour cela, le projet communal se fonde sur :

- Une stratégie en matière de développement urbain en cohérence avec la configuration de la commune, avec une urbanisation privilégiée dans le centre-bourg.
- Une urbanisation limitée des secteurs hors centre-bourg.
- La poursuite du maillage piétonnier avec l'inscription d'emplacements réservés spécifiques
- Le maintien d'une offre de stationnement cohérente aux besoins
- L'affirmation de la nécessité d'améliorer les liaisons modes doux vers Amiens, et notamment le franchissement de l'A29
- La volonté affichée de tirer parti de l'arrivée du BHNS au niveau du Village Oasis.

Le développement urbain de ces dernières années sur le territoire et les communes en périphérie du Sud de l'agglomération amiénoise a favorisé une croissance de la circulation automobile sur la commune de Dury qui est traversée notamment par la RD1001. Il existe ainsi des problématiques de circulation et de sécurité le long de cette voie ainsi que certains chemins parallèles utilisés comme voie de contournement.

L'un des axes forts du PLU vise ainsi l'amélioration des circulations (voiture, bus, piétons et cycles). En même temps qu'elle mène une réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation, la commune affiche sa volonté d'améliorer les déplacements sur le bourg et vers les infrastructures de transports collectifs (arrêts de bus Amétis) et en renforçant le maillage piétonnier.

6/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DE LOISIRS

La commune de Dury accueille un des pôles commerciaux majeurs du Grand Amiénois qui profite d'une zone de chalandise élargie, au sein de laquelle les profils de clientèle sont plus aisés que dans la partie nord et est du Grand Amiénois. En termes de développement économique et commercial, la vision de la commune s'inscrit dans celle définie à l'échelle du Grand Amiénois dans le SCOT. Celle-ci prévoyait un redéploiement de l'offre commerciale au nord de l'agglomération, avec un resserrement des possibilités de développement au sud. Pour être compatible avec le SCOT, cela se traduit au niveau du PLU de Dury par un déclassement de terrains initialement constructibles dans la version du PLU de 2006. Par rapport l'importante extension prévue en 2006, seuls sont maintenus constructibles à vocation tertiaire des terrains viabilisés et qui n'ont plus de caractère agricole ou naturel à l'est du centre commercial. Par ces choix, la collectivité met l'accent sur la nécessité d'engager une modernisation/requalification de l'équipement commercial existant qui date de 1970, et une reconfiguration de ce site d'emplois, un site majeur au niveau du Grand Amiénois. A noter que ces transformations sont en cours avec la requalification du village d'activités appelé Village Oasis.

D'autres activités sont implantées sur le territoire communal. Entre le pôle commercial et le centre-bourg, la zone mixte accueille des entreprises occupant d'importantes emprises foncières (Roger Bois, concessionnaires automobile, etc.) Cette zone n'a pas vocation à s'étendre dans le PLU. Il s'agit plutôt d'accompagner sa mutation annoncée liée au déménagement ou à la fermeture d'établissements.

Au nord, en limite avec Amiens, au niveau de la rue Paul Claudel, on retrouve des activités et établissements à forte valeur ajoutée. Ces activités doivent être maintenues sur place. Les conditions de leur développement ou l'accueil de nouvelles activités sont prévues dans le PLU avec une zone AU dédiée.

Au niveau du centre bourg, dans le cadre de la révision du PLU, la commune souhaite maintenir une mixité des fonctions en permettant le maintien et l'installation de nouveaux commerces et d'activités compatibles avec la fonction résidentielle qui prédomine sur ce secteur.

Par rapport au SCOT, le PLU est compatible avec les prescriptions établies pour encadrer la structuration commerciale du grand territoire, et le foncier à dédié au développement économique.

7/ AGRICULTURE

En termes d'agriculture, l'objectif affiché est de maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions qui constitue à la fois une activité économique locale et un élément majeur de la structuration du paysage.

Le projet communal par les orientations de développement qu'il définit facilite cette préservation de l'agriculture et le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbains. Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune recentre l'urbanisation sur le bourg là où l'on trouve un moindre enjeu agricole (espaces en frange de l'urbanisation) et vient affirmer les limites de l'enveloppe du centre-bourg. La commune souhaite ainsi maintenir des unités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations. A noter aussi que si l'arrivée du barreau du CHU aurait pu constituer une opportunité certaine pour étendre le foncier à vocation économique aux abords de cette infrastructure, la commune a souhaité préserver les terres agricoles.

Pour une meilleure intégration des bâtiments agricoles aux abords du bourg, une zone Ap (paysage) est définie aux entrées de Dury Village avec des prescriptions réglementaires spécifique (en termes de hauteur notamment)

Concernant les constructions d'habitation en zone agricole, elles pourront faire l'objet d'évolutions mais celles-ci sont encadrées (extensions, annexes,).

Dans le PLU cela se traduit notamment par :

- Une délimitation de zones agricoles (A) sur les terres à fort enjeu et des zones urbaines recentrées
- L'identification d'une zone Ap aux portes du centre-bourg
- Le classement de terres agricoles en N, sur le plateau, garantissant le maintien des terres agricoles et de la coupure d'urbanisation entre le pôle urbain d'Amiens, et le bourg de Dury

L'analyse en phase diagnostic des enjeux agricoles sur laquelle se fonde le zonage et le recentrage de l'urbanisation avec une modération notoire de la consommation d'espace permet au PLU d'être compatible avec les prescriptions du SCOT. Le développement de l'urbanisation est ainsi envisagé hors secteurs identifiés comme espaces agricoles à préserver, à l'exception de l'extension limitée du pôle technologique au nord, zone classée à long terme de 0,5 ha.

8/ ESPACES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

En termes d'environnement, le projet communal intègre dans sa réflexion la nécessaire préservation des grandes entités naturelles (boisements, espaces naturels remarquables dont le Fond Mont Joye, espaces cultivés matérialisant la coupure d'urbanisation avec Amiens, etc.).

Ces choix résultent du souhait de la commune d'allier développement urbain et protection des milieux naturels et espaces agricoles de façon à préserver à la fois la biodiversité qu'offre son territoire mais aussi la qualité de son cadre de vie qui est un facteur d'attractivité majeur de Dury.

Dans le PLU cela se traduit notamment par :

- La délimitation d'une zone naturelle matérialisant la coupure d'urbanisation avec Amiens, et préservant le paysage de toutes constructions, sans fragiliser l'activité agricole déjà présente
- L'identification en éléments de paysage (L151-23 du code de l'urbanisme) de boisements et linéaires boisés du territoire.
- La délimitation de secteurs d'extension hors des zones sensibles en matière d'environnement

Sur cette base, les orientations du PADD et sa traduction réglementaire au travers du zonage N sont en cohérence avec les prescriptions du SCOT et l'identification des espaces naturels protégés.

SYNTHESE :

A travers la révision de son PLU, la commune de Dury s'oriente ainsi vers :

- 1. Une maîtrise de son développement dans l'espace et dans le temps,**
- 2. Une amélioration de son fonctionnement urbain,**
- 3. Le maintien de la qualité de son cadre de vie fondée sur un équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains.**

A travers son PADD, elle affirme donc aujourd'hui un développement plus raisonné et plus rationalisé, intégrant toutes les composantes du développement durable, afin de garantir à sa population une valorisation de son cadre de vie et la préservation de son identité.

PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES

La délimitation des différentes zones du PLU s'appuie sur la stratégie communale déclinée en axe et objectifs dans le PADD et qui s'articule autour des orientations citées précédemment

Les zones résidentielles

PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES RESIDENTIELLES

Elles sont classées dans le PLU en zone urbaine (U) ou à urbaniser, fermées à l'urbanisation (AUØ).

> Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'ensemble des zones U permet une mixité fonctionnelle caractéristique des bourgs (habitat, commerces, services, équipements, ...).

Le PLU de Dury distingue deux zones urbaines principales fondée sur les différentes formes urbaines existantes, le niveau d'équipements et de desserte des différentes zones :

- **Une ZONE UA** de près de 18ha, correspondant à la partie centrale du village de Dury. Elle regroupe les différentes fonctions caractéristiques d'un centre de village : habitations, sièges d'exploitation agricole, équipements d'intérêt général, commerces de proximité et petites activités artisanales ou tertiaires. Le tissu urbain ancien y est caractéristique de l'architecture traditionnelle picarde, majoritairement édifiée à l'alignement des voies et en ordre continu. Un soin particulier pour l'intégration des nouvelles constructions dans cette zone est exigé, afin d'en maintenir le caractère de cœur de village.



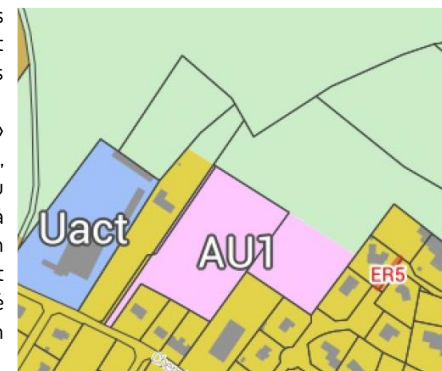
- Une **ZONE UB** regroupe les secteurs pavillonnaires. Elle correspond aux extensions récentes du village. La zone Ub est une zone à vocation dominante d'habitat, qui accueille également des activités de type artisanal, commercial et tertiaire ainsi que des équipements d'intérêt général de proximité. Le bâti y est caractérisé par une faible densité bâtie, un caractère végétal et aéré affirmé, et une implantation des constructions en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives.



> Les zones à urbaniser (AU)

Généralement les zones AU délimitent des espaces peu ou pas bâtis et qui sont destinés à recevoir des opérations d'aménagement d'ensemble.

Le PLU définit une zone à urbaniser « AU » d'1,5 ha au lieu-dit La Vallée de l'Église, entre la route de Saleux et le chemin du Crocq. Son ouverture est conditionnée à une modification du PLU et la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Sur cette zone, il est envisagé de produire du logement à destination d'un public spécifique, à savoir les seniors.



Cette zone présente plusieurs avantages :

- Pour une future opération, un impact visuel très limité sur le paysage grâce aux nombreux boisements qui l'entourent.
- Un cadre de vie de qualité avec une nature à porter de main.
- Un relief dans la partie nord-est de la zone qui devient un atout pour intégrer des futures constructions

Dans le cadre du futur aménagement, il conviendra toutefois d'être vigilant aux points suivants :

- La sécurisation de l'accès au niveau du chemin de Saleux. Un emplacement réservé pour élargir l'accès est prévu au PLU.
- Le risque de fragilisation du milieu forestier notamment de la faune et de la flore vivant à la lisière. Il y aura donc nécessité de réglementer la distance des constructions par rapport au bois.
- La nécessité de renforcer les liaisons douces avec le centre du village, notamment pour rejoindre la rue du Docteur Pierre Vasselle et le Chemin du Crocq, ce qui permettrait de rejoindre la RD1001 en 10min à pied.
- La présence d'un axe de ruissellement qui passe sur la frange ouest du secteur AU et qui représente potentiellement un risque pour les personnes et les biens.

Une OAP sera à réaliser avant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, notamment pour définir des principes d'insertion paysagère et de protection de la biodiversité adaptés au site et à son environnement, et prendre en compte l'axe de ruissellement identifié.

> Les zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics

La zone UEq, correspondant à une zone uniquement dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics, a été délimitée au niveau des polarités d'équipements et services du bourg. Leur délimitation reprend l'enveloppe actuelle des équipements et infrastructures existantes, des parcs et espaces de loisirs qui contribuent à l'attractivité de Dury. L'ancienne colonie de vacances est aussi reprise en Ueq.



Bois du Crocq

Ecole Pierre Desse

Salle des Associations

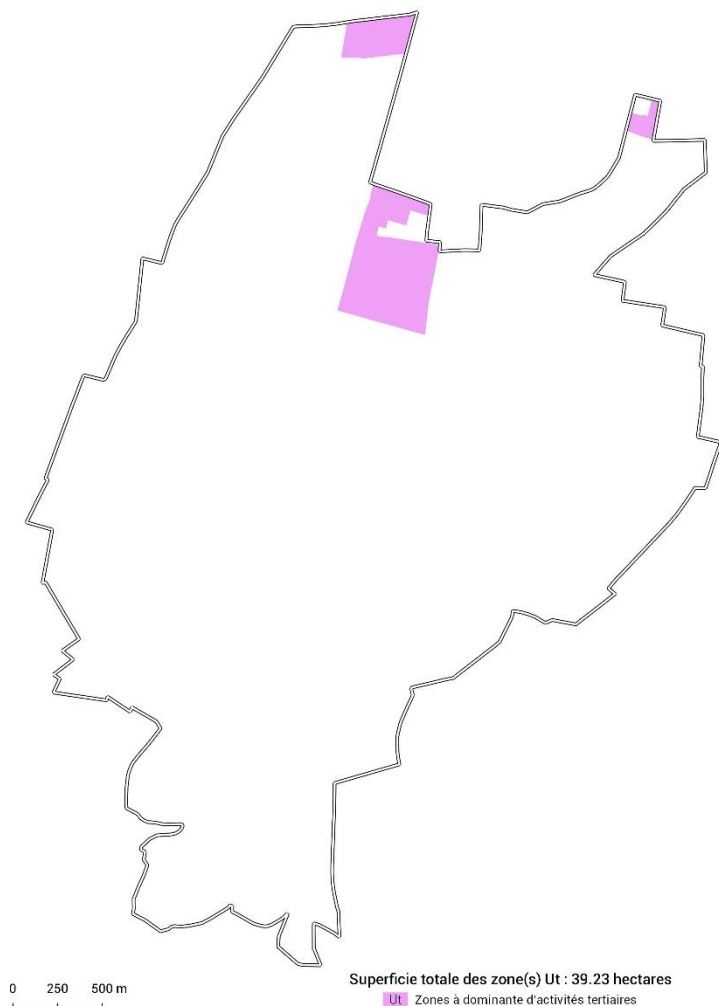
Ancienne colonie de vacances

Maison communale

> Les zones à vocation économique

On retrouve principalement trois types de zones à vocation d'activités.

- La **zone Ut**, qui est affectée à l'activité non industrielle. Elle est réservée aux services, à l'activité commerciale et à l'activité artisanale non contraignante pour son environnement. Elle peut comporter des habitations nécessaires à l'exercice des activités autorisées. Figure dans ce zonage le pôle commercial sud, à l'est de la RD1001, du nord du chemin de la Croix Blanche jusqu'à la limite communale avec Amiens.



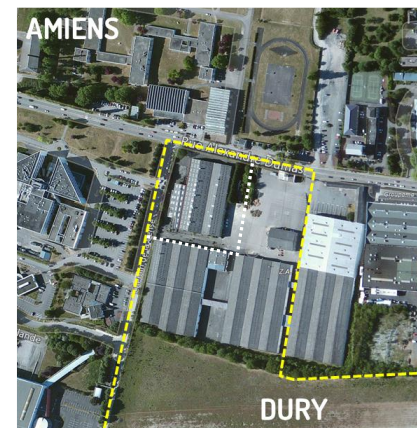
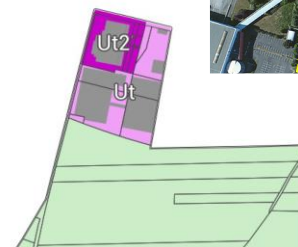
Le développement projeté de la zone commerciale a été réduit de manière notable par rapport au PLU de 2006. A été acté dans le nouveau document d'urbanisme le retrait de l'extension de la zone initialement prévue sur environ 13 ha. Ces parcelles classées en Ut et AUR au PLU de 2006 sont reversées en zone agricole.

Par ailleurs, un secteur AURz inscrit au PLU de 2006 et pour lequel une procédure de ZAC (ZAC du Mont Thomas) initialement prévue a depuis été abandonnée, est rebasculé en zone agricole. Ce secteur se situe à l'extrême nord-est de la commune occupe un site de 9 ha. Il était destiné à l'accueil de certaines activités, à dominante tertiaire et notamment de services de santé, ainsi qu'à des équipements sportifs.

Ce sont donc au final 22 ha de terrains initialement à vocation d'activités qui sont redonnés à l'agriculture dans le cadre du nouveau PLU.

Deux sous-secteurs sont identifiés en zone UT :

1. **Un sous-secteur Ut1 (2,62 ha)**, à l'est, dans le prolongement du « village Oasis ». Cette zone desservie par les réseaux doit accueillir prioritairement des activités tertiaires. L'implantation de commerces de plus de 1 000 m² de surface de plancher y est interdite.
2. **Un sous-secteur Ut2 (1 ha)** où seuls sont autorisés l'hébergement hôtelier associé ou non à de la restauration. Situé à côtés des équipements de santé de Pauchet, rue Alexandre Dumas, ce secteur vise à accueillir un hôtel hospitalier.



Zoom secteur Ut2

-La **zone Uact**, qui correspond aux emprises des entreprises situées dans la zone mixte, entre le pôle commercial et le centre-bourg de Dury, entre le rond-point du 14 juillet et le centre-bourg, de part et d'autre de la RD 1001. Ces activités sont artisanales, commerciales, de services ou industrielles. Une entreprise de construction située 36, route de Saleux, à Dury est également reprise en Uact.

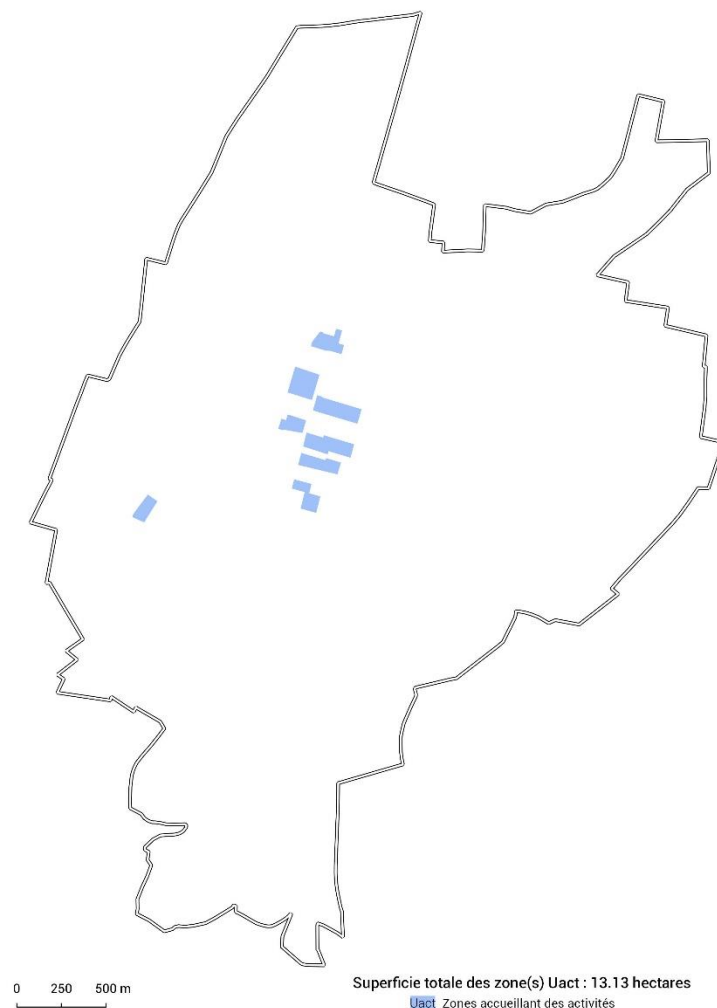
La délimitation de la zone Uact, qui couvre environ 13ha, dans la zone mixte répond à un impératif : encadrer l'évolution des activités en place. Disposant d'importantes emprises foncières, ces établissements et le foncier associé ne peuvent pas muter à des fins d'habitat avec le nouveau règlement du PLU. Compte tenu de leur localisation à l'écart du bourg, la commune ne souhaite en effet pas renforcer le caractère résidentiel de ce secteur du territoire, qui ne contribue pas de manière évidente à la vie du village.



Zone UAct, entrée nord, A29



Zone UAct, entre le bourg et l'A29

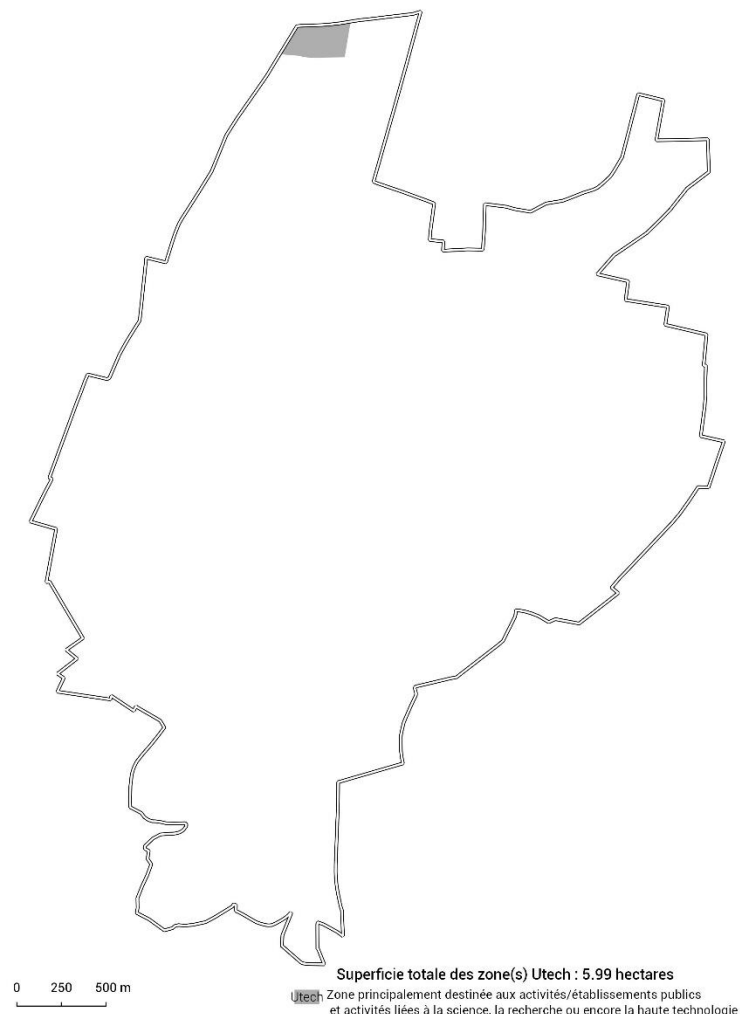


-La **zone Utech** est une zone majoritairement dédiée à des établissements publics et à des activités liées à la science, la recherche ou encore la haute technologie. Elle est située au sud de la rue Paul Claudel, délimitée à l'ouest par la rue du Fond Lagache, à proximité du barreau du CHU. Il s'agit d'une zone qui a vocation pérenniser les activités en place et à créer les conditions pour accueillir de nouvelles activités à haute valeur ajoutée. Cette zone nouvellement délimitée vient conforter la présence de ces activités et établissements dont le rayonnement est pour certains métropolitain, régional voire national.

Dans cette optique, une zone d'urbanisation future **AUtech** est située en retrait de l'avenue Paul Claudel, à l'arrière des locaux d'Improve, d'Extractis et de l'ARI. Sa superficie est limitée à 8100 m² et cible un secteur désormais fortement modifié par l'arrivée du barreau du CHU, peu propice aux activités agricoles. Elle s'inscrit dans le prolongement du site accueillant déjà des activités.

Pour justifier l'inscription de cette zone AU, la commune réaffirme son souci de donner la possibilité aux établissements existants de conforter leur présence sur le territoire. En l'état, et si la zone AUtech n'est pas maintenue, ces établissements ne disposeront pas de possibilités d'extension sur le site actuel. Le maintien de ces activités à forte valeur ajoutée et au rayonnement régional voire national serait alors remis en cause.

Cet espace sera ouvert à l'urbanisation après modification du PLU.

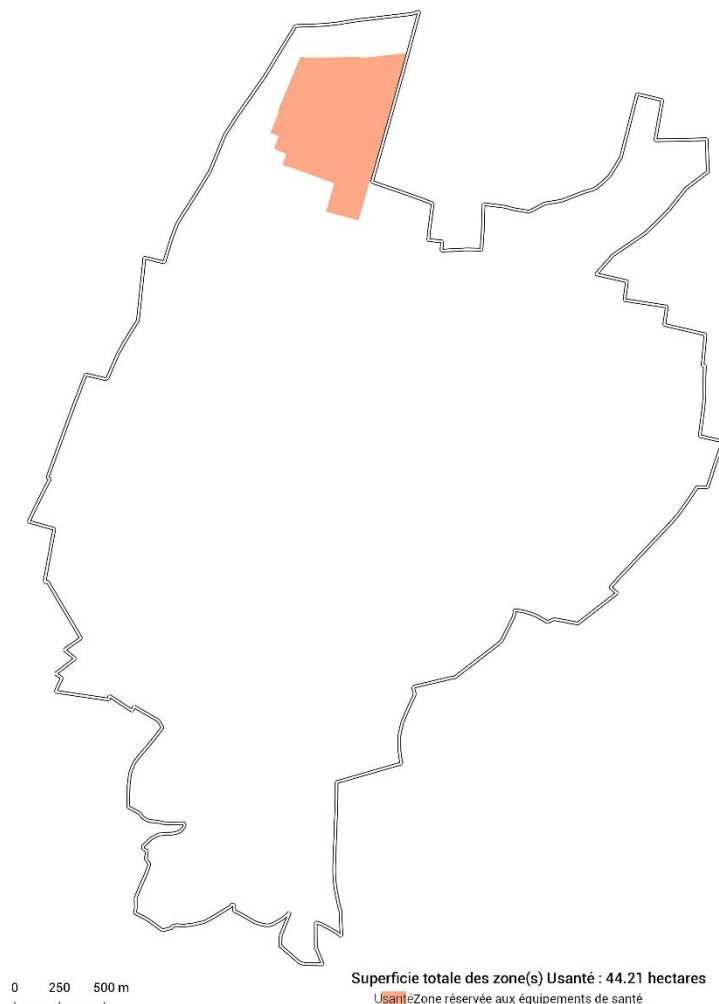


> Une zone spécifique pour les établissements liés au secteur de la santé.

Une des particularités de Dury est d'accueillir sur son territoire des établissements de santé qui complètent l'offre située dans l'arc sud de l'agglomération (CHU, Pauchet, etc.). Dans le cadre du PLU, une zone dédiée (Usanté) a été identifiée pour ces établissements de santé et les équipements liés.

Il s'agit d'une zone qui a vocation à accompagner le maintien et le développement des activités en lien avec la santé ainsi que la mutation et la modernisation des établissements existants. On la retrouve à l'ouest de l'avenue du 14 juillet, sur les emprises de l'hôpital Pinel, de la Clinique du Campus, de l'IME notamment.

Le règlement dédié intègre les enjeux liés à ce type d'équipements (hauteurs des bâtiments, destinations à autoriser, etc.)



> Les zones agricoles

Un des objectifs du PLU est de garantir le maintien de l'activité agricole qui constitue un élément majeur de la structuration du paysage et en même temps une activité économique locale.

Cela passe notamment par la limitation des extensions de l'urbanisation sur les espaces agricoles au profit d'un comblement des espaces non bâtis des entités urbaines existantes.

En outre, les secteurs d'enjeux agricoles forts (à proximité des exploitations du centre-bourg notamment) ont fait l'objet d'un classement en zone agricole.

Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé d'une analyse de l'activité des agriculteurs, de photographies aériennes ainsi que du registre parcellaire agricole.

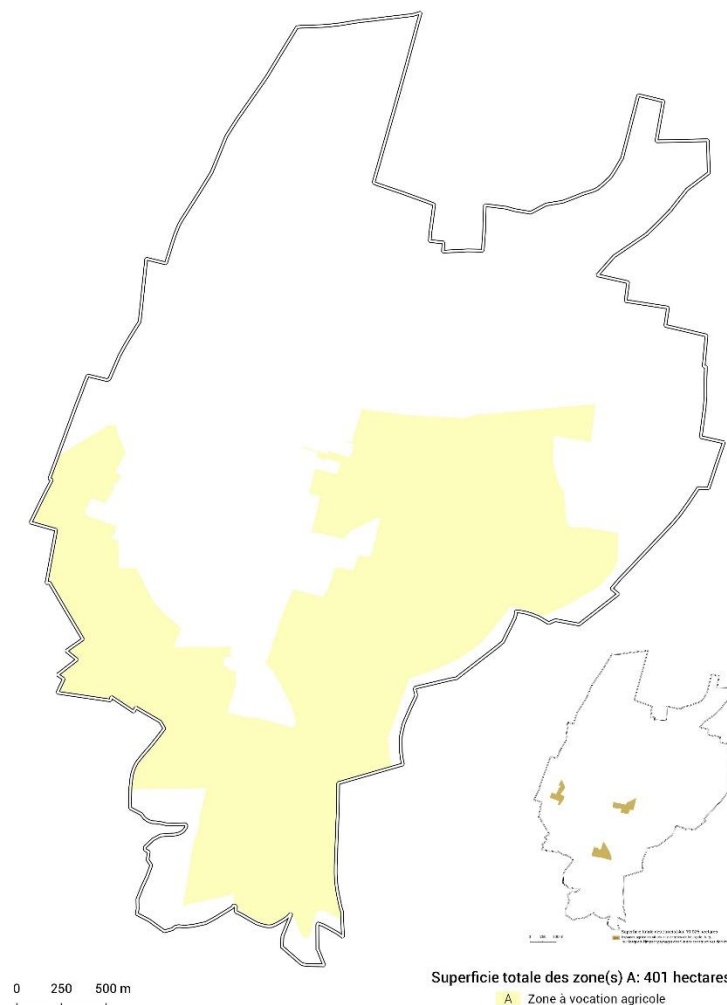
Les zones A circonscrivent près de la moitié du territoire (400 ha), et la quasi-totalité des terres situées au sud de l'A29. Toutefois, conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme, le règlement prévoit que sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, l'aménagement et l'extension limitée des habitations existantes ainsi que la création de locaux annexes inférieur à 30 m² ou accolés à l'habitation, sont autorisées sur les unités foncières accueillant une construction principale à usage d'habitation.

Il est également précisé que pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, est autorisée une augmentation de 30 % maximum par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, utilisable en une ou plusieurs fois. Les extensions ou annexes devront être implantées à l'intérieur d'un rayon de 30m maximum autour de la construction principale à usage d'habitation (rayon défini à partir de tout point de cette construction).

Un type de sous-secteur spécifique est défini en zone agricole, il s'agit des sous-secteur Ap qui sont situés aux entrées du bourg de Dury. Dans ces secteurs, où les enjeux paysagers sont forts, la hauteur des bâtiments agricoles autorisés est limitée à 10m, contre 15 m dans le reste de la zone agricole.

On retrouve ces secteurs Ap, d'une superficie totale de 19 ha, sur trois entrées de ville :

- A l'est chemin, de Saleux, il intègre une exploitation en place
- A l'ouest, rue de Grimaux, une nouvelle implantation agricole est envisagée.
- Au sud, RD 1001, il intègre une exploitation en place



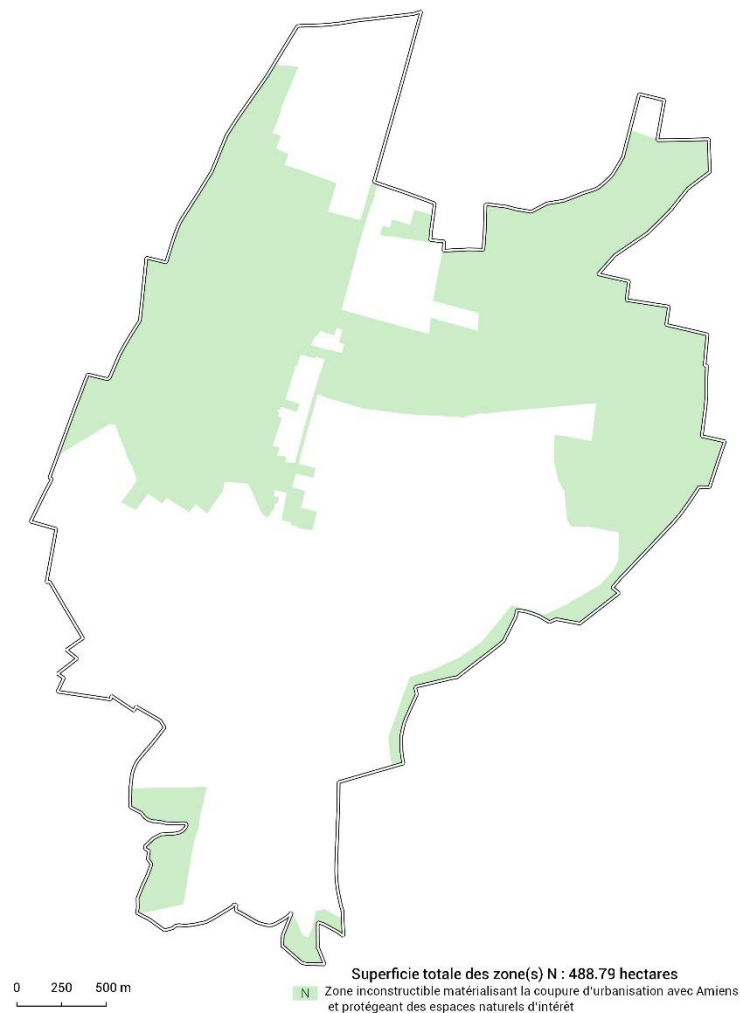
> Les zones naturelles

La volonté de préservation des différentes entités naturelles qui constituent des éléments structurants du paysage a guidé la délimitation des zones naturelles du PLU.

En cohérence avec les prescriptions du SCoT et du SRCE, le PLU intègre ainsi en zone naturelle les secteurs naturels remarquables (Fond Mont Joye, boisements importants). Pour garantir la préservation de la coupure d'urbanisation existante entre les espaces urbanisés d'Amiens ainsi que ceux situés dans la continuité sur Dury avec le centre bourg, la partie du territoire située au nord de l'A29 et ses abords ont été classés en zone N. Par ce classement, la vocation agricole du site n'est pas remise en cause, les terres sont préservées, aucun siège agricole ne se retrouve enclavé en zone naturelle ou limité dans son développement par ce classement.

Un sous-secteur est précisé en zone naturelle :

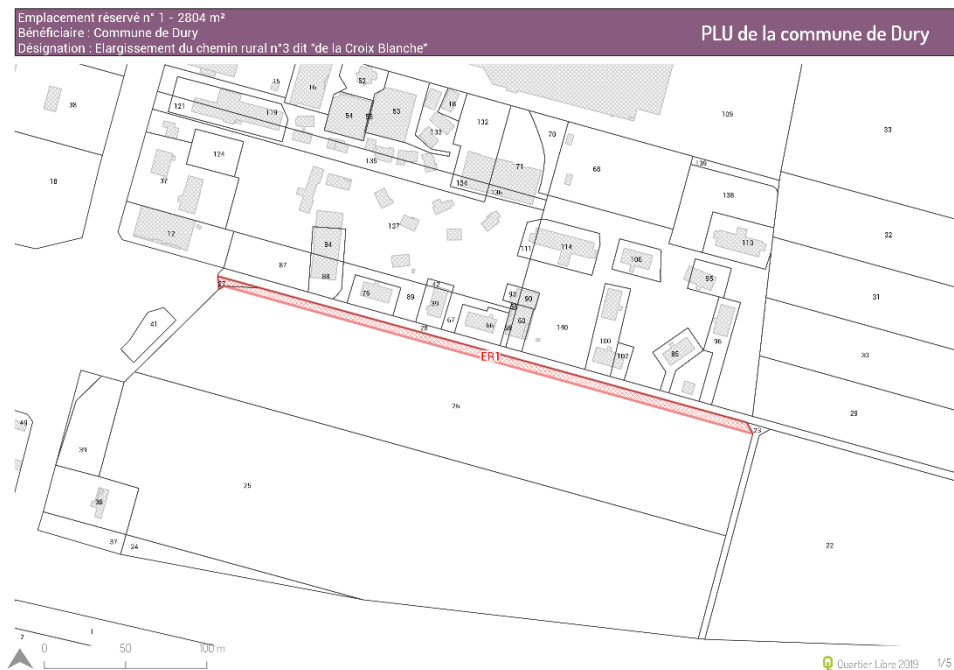
1. Un sous-secteur Nj – fonds de jardins – qui correspond généralement à de jardins attenants à des habitations/constructions existantes. On retrouve ces sous-secteurs sur les terrains situés à l'ouest du chemin du Tour des Haies, rattachés à des habitations implantées le long de la RD1001 ainsi qu'à l'arrière d'habitation situées au niveau du chemin de la Flaque. C'est une zone pour laquelle les nouvelles constructions autorisées se limitent aux annexes et extensions des constructions existantes.



LES OUTILS REGLEMENTAIRES MOBILISES

> Les emplacements réservés

La commune a défini 5 emplacements réservés :



Emplacement réservé n° 3 - 312 m²
 Bénéficiaire : Commune de Dury
 Désignation : Elargissement du chemin rural dit "du Tour des Haies"

PLU de la commune de Dury



Quartier Libre 2019 3/5

Emplacement réservé n° 6 - 122 m²
 Bénéficiaire : Commune de Dury
 Désignation : Elargissement de voirie et d'un angle de la rue du Docteur Pierre Vasselle

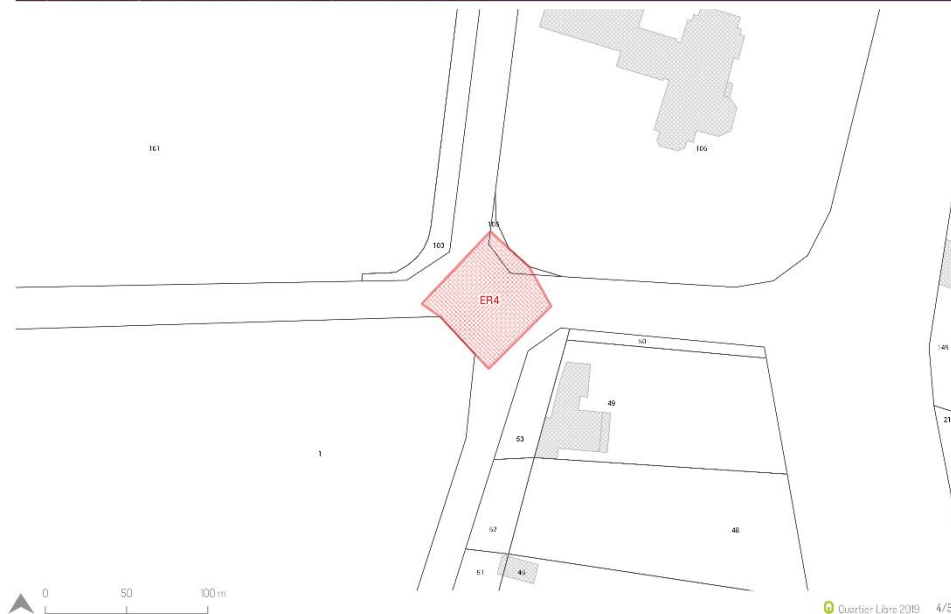
PLU de la commune de Dury



Quartier Libre 2019 5/5

Emplacement réservé n° 4 - 216 m²
 Bénéficiaire : Commune de Dury
 Désignation : Aménagement du carrefour rue Jules Ferry et "Chemin des Quarante"

PLU de la commune de Dury



Quartier Libre 2019 4/5

> Les éléments de patrimoine identifiés

La commune a identifié 23 éléments bâtis pour des motifs d'ordre architectural, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. On retrouve notamment des bâtiments d'habitation et d'anciennes fermes traditionnels, des éléments bâti composant le site de l'hôpital Pinel. S'ajoutent à ce recensement les murs d'enceinte de Pinel, ceux du Château de Dury, et certaines clôtures de la RD1001.

Cette identification au titre du L151-19 a trois conséquences importantes :

- la soumission a permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie du bâtiment concerné,
- la soumission à déclaration préalable des travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément protégé,
- la non application de la disposition de l'article L.111-16 du code de l'urbanisme permettant d'obtenir une autorisation de construire pour certains travaux répondant à des objectifs environnementaux « nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire ».

Pour les éléments identifiés, il sera fait application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme qui permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. »

Tous les travaux affectant des éléments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des articles L.151-19 du code de l'urbanisme, et repérés sur les plans du PLU, doivent préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques, dudit patrimoine en raison de leur qualité architecturale, de leur rôle de témoin au regard de l'histoire de la commune ou de l'intérêt de leur présence dans le paysage de Dury. Sauf contrainte(s) technique(s) forte(s) liée(s) à l'état de la ou les constructions (désordre irréversible dans les structures par exemple), tout projet portant sur une démolition (totale ou partielle), une réhabilitation, une extension ou une surélévation des constructions ou ensembles bâtis identifiés, ou situé à proximité immédiate, peut être refusé dès lors qu'il porte atteinte, de par son implantation, sa volumétrie ou le traitement des façades et toitures, aux caractères culturels ou historiques des constructions ou sites identifiés.

:



> Les éléments de paysage identifiés

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, les éléments végétaux (entités boisées, haies et alignements d'arbres) qui structurent le paysage communal et participent à la qualité de son cadre de vie.

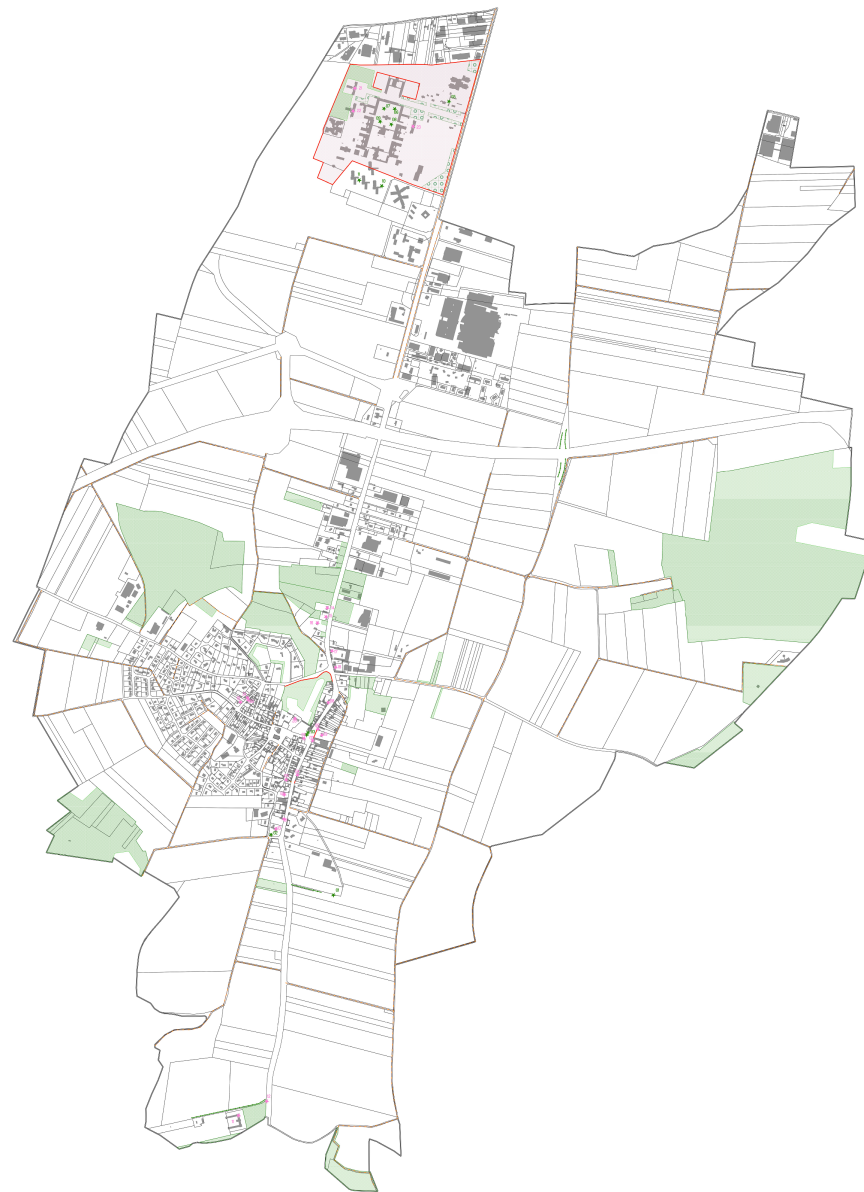
L'identification au titre du L151-23 a été privilégiée au classement en espaces boisés classés (EBC) afin de faciliter les éventuels travaux.

> Les chemins à préserver

Pour les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU, sont interdits les aménagements, travaux et installations ou constructions de nature à compromettre la conservation des chemins et voies identifiés sur le document graphique intitulé Plan Paysage et Patrimoine, en application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

> Les Espaces boisés classés (EBC)

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les seuils de surface des espaces boisés appartenant à des particuliers au-delà desquels les défrichements sont soumis à autorisation, les massifs forestiers de plus de 0,5 ha sont déjà protégés par le Code Forestier, qui réglemente les coupes et le défrichement. Sont donc classés en EBC les boisements inférieurs à ce seuil. Dans le cadre du PLU, le seuil retenu est de 0,6 ha.



MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

Les dispositions règlementaires du PLU traduites dans le règlement écrit et les documents graphiques ont été élaborées, d'une part, pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme présentés dans le PADD, d'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

La délimitation des différentes zones relève d'une volonté de clarté, et de prise en compte des différentes formes urbaines et occupations du sol sur le territoire communal.

L'étude approfondie du tissu urbain et de l'environnement naturel et paysager ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités:

La définition des destinations qui sont autorisées et/ou interdites diffère en fonction de la vocation des zones :

- Les **zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, AU1)** : sur la zone UA correspondant au centre ancien, la mixité des fonctions a été privilégiée. A l'inverse, sur la zone UB correspondant au tissu pavillonnaire, la priorité a été donnée à la fonction résidentielle de ces espaces. Pour répondre à l'objectif de mixité en zone UA, le règlement autorise l'implantation des destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, Restauration, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, Hébergement hôtelier et touristique, Bureau ainsi que les équipements d'intérêt général. La zone UA comprend un secteur Uap correspondant au Château de Dury dans lequel sont autorisés les extensions et annexes mesurées. En zone UB, il est prévu qu'à la date d'approbation du PLU, pour les constructions autres que de l'habitation, seules sont autorisées des extensions des constructions existantes à usage d'activités. La construction nouvelle de bâtiments d'activité est interdite. Enfin en zone AU, fermée à l'urbanisation, les services associés au type de logements autorisé (logement senior) seront permis.
- Les **zones à vocation d'équipements (UEq)** : Dans cette zone, seules sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics
- Les **zones à vocation d'activités (Ut, UAct, Utech)** : en zone Uact, sont interdites les industries, centre de congrès, Hébergement hôtelier, cinéma notamment. Compte tenu du souhait de la commune de conserver les activités en place, en se préservant de mutation à vocation d'habitat, les destinations Logement et Hébergement sont interdites, excepté les logements de gardiens en tant que locaux accessoires.

En zone Ut, priorité est donnée aux destinations suivantes : Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, Hébergement hôtelier et touristique, Cinéma, Restauration, entrepôt et bureau. La destination logement est interdite, sauf pour les constructions d'habitation existante souhaitant une annexe ou extension. Concernant le commerce, la superficie est limitée à 1000m² maximum en secteur Ut1. En zone Utech et AUtech, seules les destination Bureau, Industrie et Équipements d'intérêt collectif et services publics sont permises compte tenu des spécificités de cette zone.

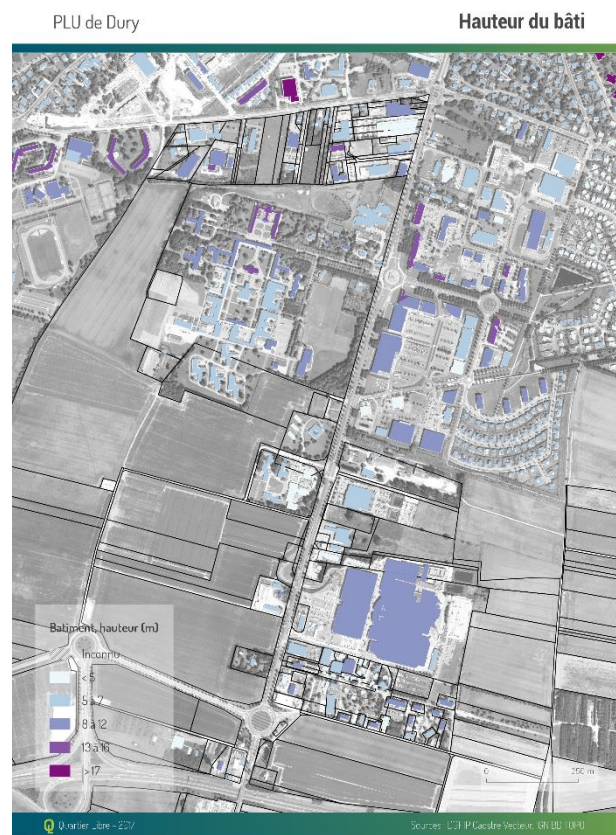
Pour les zones Uact et Ut, l'implantation de commerces est soumise au respect des prescriptions du SCOT du Grand Amiénois en la matière.

- La **zone dédiée aux équipements et établissements de santé (Usanté)** : y sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics et l'Hébergement.
- Les **zones à vocation agricoles (A)** : en raison de la vocation agricole de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole. Ainsi, en dehors des constructions à destination agricole, le PLU permet l'implantation de constructions/ouvrages nécessaires aux services et réseaux publics ainsi que la gestion des constructions d'habitation existantes avec toutefois une limitation de leur emprise (distance par rapport à l'habitation existante, emprise au sol limitée). Le secteur Ap comprend une hauteur maxi autorisée plus faible qu'en zone A pour garantir l'insertion d'éventuels bâtiments agricoles qui verraient le jour dans ces secteurs d'entrée de ville.
- Les **zones à vocation naturelles (N)** : en raison de la vocation naturelle de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable les espaces à dominante naturelle. Dès lors, l'encadrement des occupations et utilisations du sol est similaire à celui de la zone agricole. La zone N comprend toutefois un secteur Nj reprenant des fonds de jardins d'habitation à préserver.

PRINCIPES DE DÉLIMITATION DES ZONES ET DES DÉFINITION DES PRESCRIPTION LIÉES AUX DESTINATIONS AUTORISÉES, A LA VOLUMÉTRIE ET A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS.

La délimitation de zones s'est appuyée pour partie sur la morphologie du village et ses quartiers. Sur la base d'une analyse de l'implantation et de la forme du bâti actuel, des sous-ensembles ont pu être établis pour constituer les zones du PLU.

Ces analyses ont aussi permis d'établir des prescriptions réglementaires permettant de garantir la cohésion des secteurs urbanisés.



L'implantation des constructions par rapport aux voies publiques :

Cette analyse a permis d'établir les distances à définir pour les futures constructions sur la base des implantations actuelles constatées.

PLU de Dury

Distance du bâti par rapport au domaine public

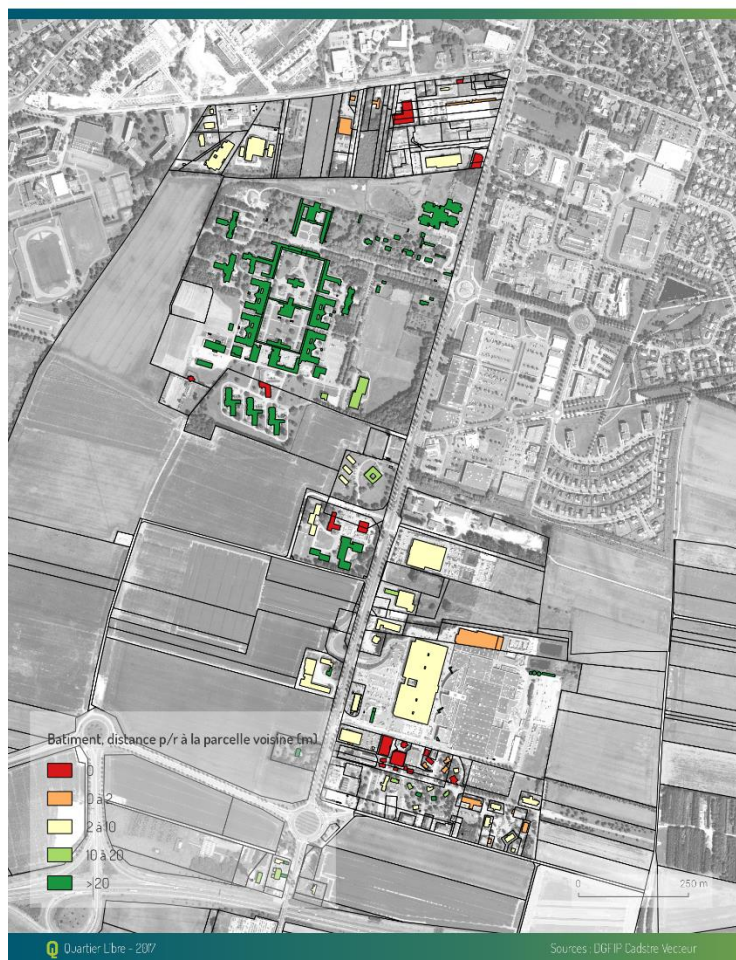


L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

Cette analyse a permis d'établir les distances à définir pour les futures constructions sur la base des implantations actuelles constatées.

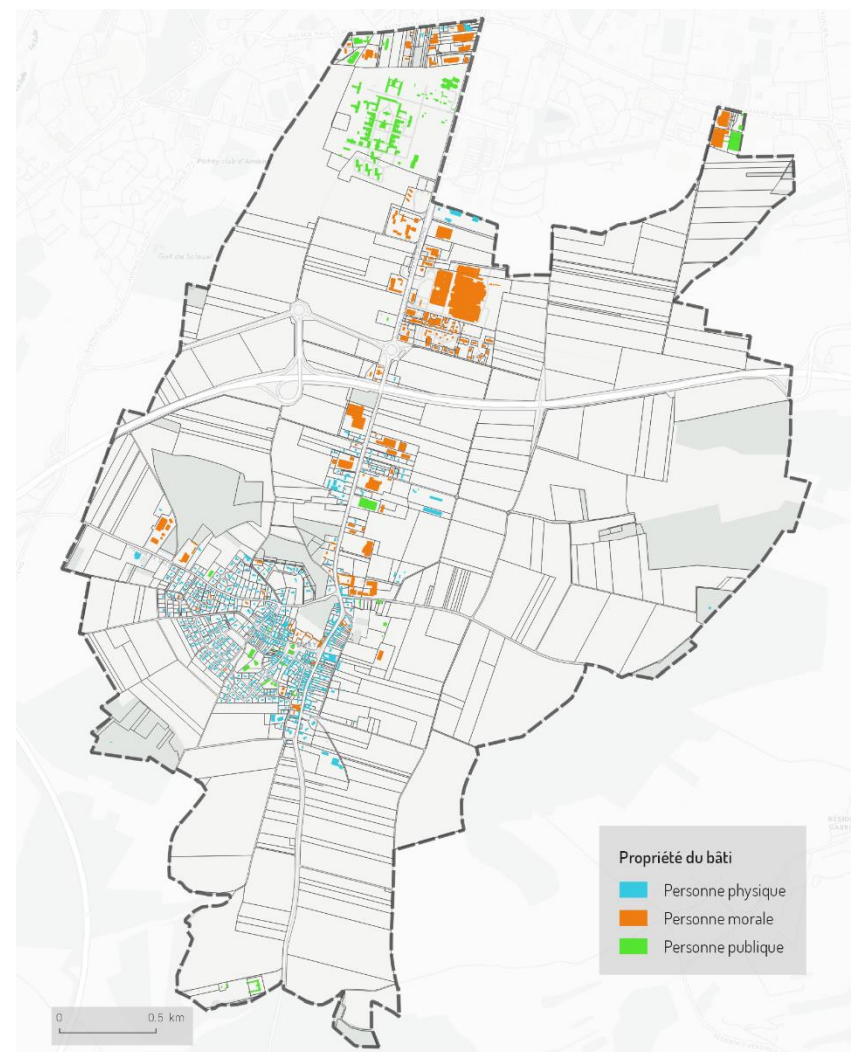
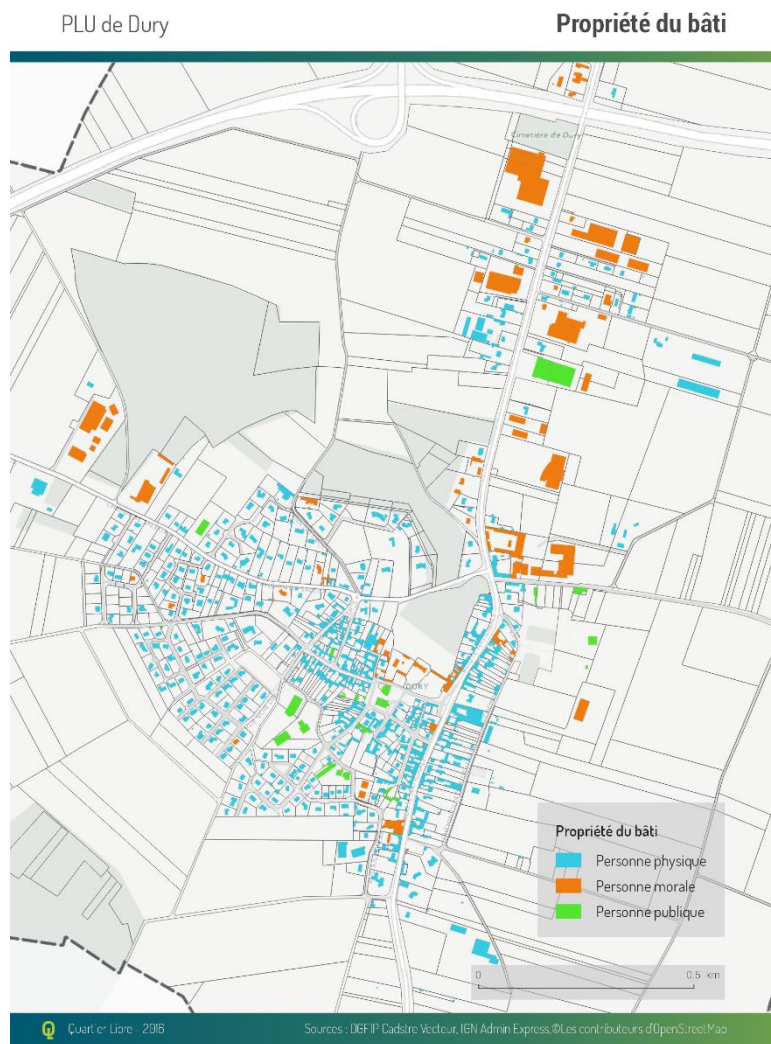
PLU de Dury

Distance du bâti par rapport à la parcelle voisine



Les types de constructions (habitat, activités) constatées :

Cette analyse a permis d'identifier le caractère multifonctionnel ou non des différentes espaces urbanisés de la commune.

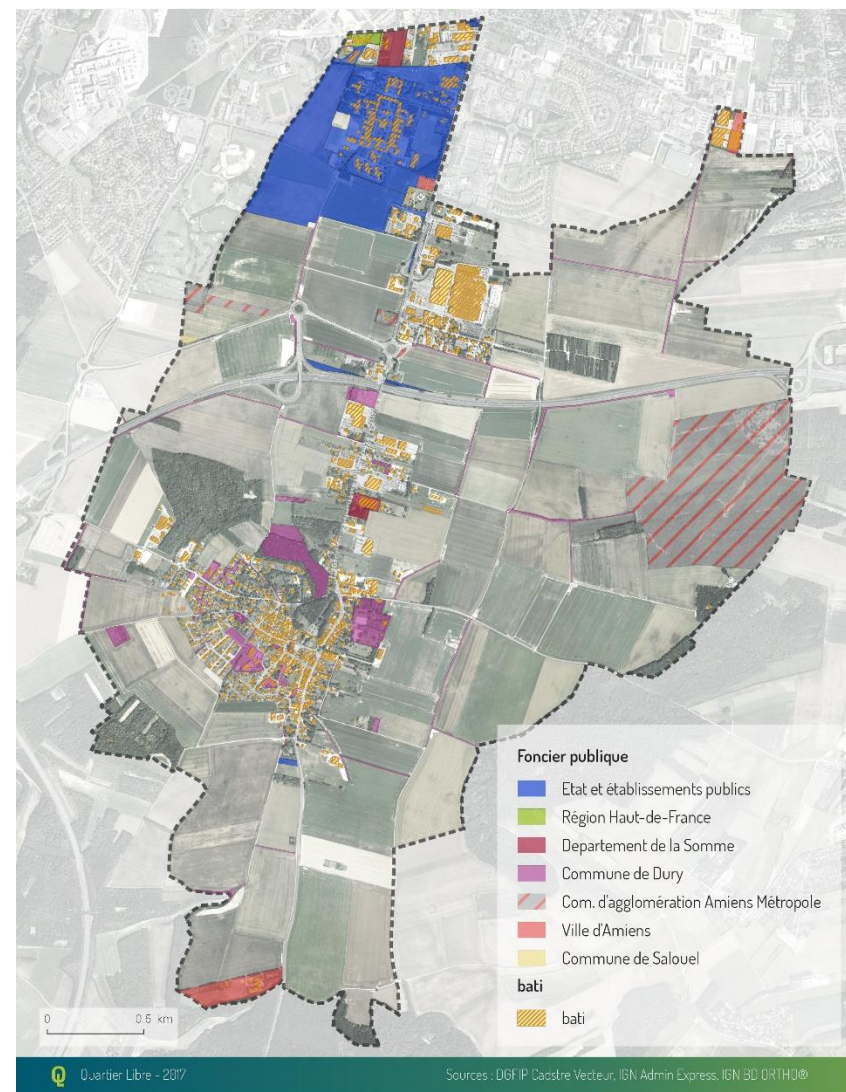
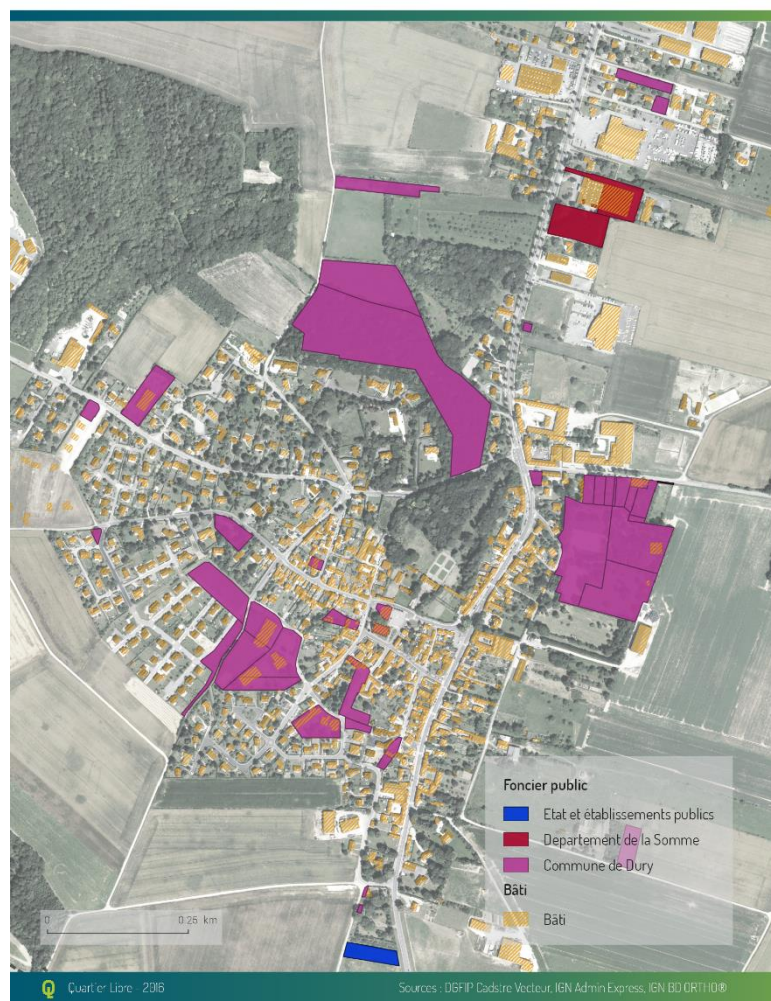


Les types de constructions (habitat, activités) constatées :

Pour la zone Ueq, l'identification du foncier public a servi de base pour identifier le équipements à intégrer à cette zone.

PLU de Dury

Foncier public



Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

1. Les zones urbaines à vocation principale d'habitat

Volumétrie et implantation des constructions			
	UA	UB	AU1 (ouverte après modification du PLU)
Hauteur des constructions principales	- 7 m à l'égout du toit (type R+1+C ou attique) ou à l'acrotère dans le cas de toitures terrasses - 10 m au faîtage	- 7 m à l'égout du toit (type R+1+C) ou à l'acrotère si de toitures terrasses. 10 m au faîtage	- 10 m à l'égout du toit (type R+1+C ou attique) ou à l'acrotère dans le cas de toitures terrasses
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées	Alignement ou avec un recul minimal de 5 mètres Le long de la RD 1001, les constructions principales seront implantées prioritairement à l'alignement ou avec un retrait maximum de 5m.	Recul minimum des voies publiques ou privées, existantes ou à créer, et des autres emprises publiques de : 10 mètres de la limite de la RD 1001 5 mètres des autres voies publiques ou privées	Recul minimal de 5 mètres
Implantation par rapport aux limites séparatives	Soit sur au moins une des limites séparatives latérales si pas de vue créée, soit en retrait des limites séparatives latérale : 3 m mini si pas de vue créée, 6 m mini si vue créée. Les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives de fond de terrain. Ce retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment à édifier et ne pourra pas être inférieur à 3 mètres.	Soit sur une ou deux limites séparatives latérales si pas de vue créée, soit en retrait de h/2 ou minimum de 5m Retrait du fond de terrain : au moins égal à la moitié de la hauteur de la façade, mini 3 m	Soit sur au moins une des limites séparatives latérales si pas de vue créée, soit en retrait des limites séparatives latérale : 3 m mini si pas de vue créée, 6 m mini si vue créée. Les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives de fond de terrain. Ce retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment à édifier et ne pourra pas être inférieur à 3 mètres.
Emprise au sol	80%	50%	Non réglementée
Justification : La distinction entre les zones est fondée sur les formes urbaines existantes et les densités genérées et attendues. Ainsi, de la zone UA, qui correspond aux secteurs les plus denses du centre-bourg à la zone UB correspondant au bâti pavillonnaire et les règles d'implantation peuvent différer. C'est notamment le cas pour l'emprise au sol des futures constructions qui est fixée à 80% maximum en zone UA dense, et 50% en zone UB. En zone UA la hauteur maximale des constructions agricoles autorisées est fixée à 10m. A ce jour, trois sièges imbriqués dans le tissu sont concernés et aucun bâtiment existant ne dépasse les 10m. Pour la zone AU, à vocation d'habitat inscrite à long terme, les règles définies sont susceptibles d'évoluer avec la définition plus précise du projet. A l'occasion de la modification du PLU ces prescriptions seront « figées » et les contours du projet inscrits dans une OAP. A ce jour, en l'application du SCOT, une densité de 30 logements/ha serait à atteindre.			

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère			
	UA	UB	AU1
Aspect extérieur façades	Pour les <u>façades</u>, sont interdits : - l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être recouverts - l'emploi en façade de bardages métalliques (hors zinc) peints ou non peints, sauf pour les constructions à usage agricole - Les briques jaunes ou flammées - les teintes criardes Les éléments décoratifs de façade et les détails architecturaux traditionnels existants devront être conservés et mis en valeur. En façade avant les coffrets de volets roulants devront être placés à l'intérieur de la construction, sauf impossibilité technique justifiée.	Pour les <u>façades</u>, sont interdits : - les imitations de matériaux tels que faux bois ou fausses pierres - l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être recouverts - Le bardage métallique pour les constructions d'habitation - Les briques jaunes ou flammées - Les teintes criardes En façade avant les coffrets de volets roulants devront être placés à l'intérieur de la construction, sauf impossibilité technique justifiée.	Non réglementé
Aspect extérieur, toitures des constructions	Pour les <u>toitures</u> : - Pour les constructions à usage d'habitation, leurs extensions et annexes, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 40 et 50° par rapport à l'horizontale. Pour les autres destinations autorisées, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 20 et 50° par rapport à l'horizontale. En UA, la pente n'est pas fixée pour le bâti agricole.		
Clôtures sur rue	Obligatoire Hauteur comprise entre 1,80 et 2m Les clôtures seront réalisées soit : - sous forme d'un mur surmonté d'un chaperon en brique ou pierre ou maçonné et enduit - sous forme d'un muret édifié dans les mêmes matériaux et surmonté de grilles simples à barreaudage vertical, de couleur sombre, doublé ou non d'une haie vive.	Non obligatoire Hauteur comprise entre 1,80 et 2m Les clôtures seront réalisées soit : - sous forme d'un mur, soit : en briques (sauf briques flammées) ou en briques et en pierres calcaires de couleurs naturelles très claires, maçonné et recouvert d'un enduit de couleurs s'harmonisant avec les matériaux traditionnels. - sous forme d'une haie vive, doublée ou non d'un grillage.	
Clôtures en limite séparative	En limites séparatives sont également autorisés : - les treillages en bois, - les haies vives, doublées ou non d'un grillage. La hauteur maximum de la clôture n'excédera pas 2m.		
Justification : L'ensemble des zones dispose de prescriptions relativement similaires en matière d'aspect des constructions afin de permettre une harmonisation à l'échelle globale du territoire. Au niveau des toitures, la réglementation sur les constructions tient compte, des spécificités liées au type de construction (agricole par exemple). Concernant les clôtures, le PLU distingue leur traitement en fonction de leur localisation : sur rue ou en limites séparatives.			

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions			
	UA	UB	AU1
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	Les espaces végétalisés en pleine terre et arborés doivent représenter au moins 20% de la superficie du terrain. Ils feront l'objet, en règle générale, d'une conception utilisant la palette des trois strates végétales (arborée, arbustive et herbacée) de façon diversifiée et équilibrée.		
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations	Les nouvelles plantations doivent être composées d'essences locales variées (voir liste des espèces recommandées en annexe). L'emploi d'essences telles que thuya, cyprès, bambou et laurier est interdit. Les surfaces réservées au parc de stationnement de 5 places ou plus doivent faire l'objet d'un aménagement paysager et devront être entourées de haies vives ou de plantes arbustives.		
Justification : La mise en place d'un ratio d'espace de pleine terre répond à l'objectif d'encadrer l'imperméabilisation des sols en cohérence avec les enjeux en matière d'eaux pluviales. Un souci est aussi exprimé quant à l'utilisation d'essences locales pour les haies et aménagement paysagers avec une liste fournie en annexe.			

Le stationnement			
	UA	UB	AU1
Obligations imposées en matière de stationnement	Différenciation des règles de stationnement en fonction de leur destination		
Justification : La commune souhaite adapter les règles de stationnement à la destination des constructions en précisant les ratios appliqués afin de gérer au mieux l'implantation de nouvelles constructions et éviter un report sur l'espace public.			

2. Les zones urbaines à vocation principale d'activités

Occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous conditions			
	Uact	Ut	Utech
Hauteur des constructions principales	- 10 m au faitage ou à l'acrotère	15 m au faitage ou l'acrotère Pour l'« Hébergement hôtelier et touristique », la hauteur maximale est fixée à R+7 en secteur Ut2	Non réglementée
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées	10 mètres de la limite de la RD 1001 À l'alignement ou avec un retrait minimal de 5 mètres des autres voies	- 15 mètres de la limite de la RD 1001 - avec un retrait minimal de 5 mètres des autres voies	-15 mètres de la limite de la rue Paul Claudel -avec un retrait minimal de 5 mètres des autres voies
Implantation par rapport aux limites séparatives	- soit en retrait des limites séparatives latérales (H/2, mini 3m) - soit sur une des deux limites séparatives latérales (mini 3 m)	- soit en retrait des limites séparatives latérales (H/2, mini 3m) - soit sur les limites séparatives latérales	- soit en retrait des limites séparatives latérales (H/2, mini 3m) - soit sur les limites séparatives latérales
Emprise au sol	40%	50%	Non réglementée
Justification : Pour les zones Ut et Uact, la hauteur prévue doit répondre aux critères des activités existantes ou souhaitant s'installer. Une exception est définie aux règles générales, elle concerne les constructions hôtelières autorisées en secteur UT2, rue Alexandre Dumas, dans un site dense. Pour la zone Utech, la hauteur n'est pas réglementée pour permettre au site d'évoluer. Dans le même esprit, sur la zone Utech, l'emprise au sol n'est pas limitée pour permettre l'optimisation du foncier. Concernant les règles de retrait, elles tiennent compte des axes routiers limitrophes des zones concernées, des flux constatés et des conditions de sécurité à respecter. Sur les zones Ut, l'emprise au sol maximum est fixée à 50%. Les dispositions du règlement prennent en compte l'objectif de favoriser une densification de la zone commerciale dans la perspective de son renouvellement tout en s'assurant de conserver des espaces non bâtis dans une proportion relativement importante pour préserver des espaces végétalisés mais aussi des espaces de stationnement. En zone Uact, l'emprise au sol maximale est fixée à 40% afin de permettre au site d'évoluer tout en permettant, conformément au souhait de la commune, un renouvellement urbain dans ce secteur qui donne une plus grande place au végétal et tend vers moins d'artificialisation. Cette règle est donc à observer en lien avec le coefficient de biotope définit ci-après Nb : Une zone AUtech est inscrite au zonage. Classée à long terme, cette zone fait l'objet de prescriptions réglementaires qui seront à préciser à l'occasion de la modification du PLU, procédure nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation cette zone. La parcelle est enclavée vis-à-vis des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le pétitionnaire du futur projet devra se rapprocher du propriétaire voisin (Université Amiens Picardie Jules Verne ou Rectorat) pour accord de servitude et raccordement en eau potable et eaux usées du projet sur le réseau privé. A défaut, absence de réseaux, impossibilité de raccordement.			

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère			
	Uact	Ut	Utech
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions	Pour les <u>façades</u>, sont interdits : - les imitations de matériaux tels que faux bois ou fausses pierres - l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être recouverts : parpaings, béton, enduit ciment gris, carreaux de plâtre, agglomérés, ... ; - Les teintes criardes Pour les <u>toitures</u> : - Pour les destinations autorisées, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 20° et 50° par rapport à l'horizontale. - ou toiture terrasse	Les matériaux bruts doivent être enduits. Les teintes criardes sont interdites. Les matériaux d'aspect médiocre (tôle ondulée, bitumeux, tuile de béton, plaques fibrociment.) sont interdits. Les murs-pignons doivent être traités avec le même soin que les façades principales. Pour les <u>toitures</u> : - Pour les destinations autorisées, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 20° et 50° par rapport à l'horizontale. - ou toiture terrasse	Pour les <u>façades</u>, sont interdits : - L'emploi de tôles métalliques non peintes et de tout matériau brillant Pour les <u>toitures</u> : - respect d'un angle compris entre 20° et 50° par rapport à l'horizontale. Pour les constructions à usage agricole, les toitures doivent respecter un angle compris entre 10° et 20° par rapport à l'horizontale.
Clôtures sur rue	Obligatoire Sous forme d'une haie vive, doublée ou non d'un grillage. La hauteur maximum de la clôture sera comprise entre 1,80m et 2m.	Le long de la RD1001, les clôtures sont obligatoires et seront constituées d'une haie vive accompagnée ou non d'un grillage.	Facultatives Elles seront réalisées soit : > sous forme d'un mur : - en briques - maçonné et recouvert d'un enduit de couleurs s'harmonisant avec les matériaux traditionnels. > sous forme d'un muret édifié dans les mêmes matériaux et surmonté de grilles simples à barreaudage vertical, de couleur sombre, doublé ou non d'une haie vive > sous forme d'une haie vive, doublée ou non d'un grillage
Clôtures en limite séparative	Facultatives. Sont autorisés : -les treillages en bois, -les haies vives, doublées ou non d'un grillage. La hauteur maximum de la clôture n'excèdera pas 2m.	Facultatives. Elles seront constituées : - soit d'une haie vive accompagnée ou non d'un grillage, - soit d'un mur de briques au pied duquel sont plantées des plantes grimpantes.	La hauteur des clôtures sur rue ainsi qu'en limites séparatives est limitée à 3m (sauf nécessité particulière de protection).
Justification : En matière de qualité des constructions, les exigences fixées sur les sites d'activités portent principalement sur l'aspect des constructions (matériau et couleur). Globalement les dispositions émises visent à limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage en imposant des tons neutres, en favorisant des clôtures dans les tons verts, briques ou bois et en offrant des perméabilités visuelles.			

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions			
	Uact	Ut	Utech
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	Au moins à 15% de la superficie du terrain est aménagée en espaces verts de pleine terre. Coefficient de biotope par Surface : Le coefficient de biotope par Surface ne doit pas être inférieur à 40%, dont au moins la moitié (20% de la surface du tènement) en surface de pleine terre	Au moins à 15% de la superficie du terrain est aménagée en espaces verts de pleine terre.	Non réglementé
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations	Les nouvelles plantations doivent être composées d'essences locales variées (voir liste des espèces recommandées en annexe). L'emploi d'essences telles que thuya, cyprès, bambou et laurier est interdit. Les aires de stationnement non couvertes, doivent faire l'objet d'un aménagement paysager et doivent comporter au moins l'équivalent d'un arbre de haute tige pour 6 emplacements de voiture. Les arbres seront soit plantés toutes les 6 places, soit regroupés de façon à former des haies ou des bosquets.		
Justification : En zone Ut et Uact, 15% il est prévu qu'au moins à 15% de la superficie du terrain est aménagée en espaces verts de pleine terre. Cette disposition vise à la fois à renforcer les espaces végétalisés dans ces zones, à atténuer les effets du ruissellement et participer au maintien de la perméabilité des sols, à améliorer la qualité paysagère et indirectement la qualité de l'air. Cette disposition est couplée en zone Uact avec la mise en place d'un coefficient de biotope. Celui-ci ne doit pas être inférieur à 40%, dont au moins la moitié (20% de la surface du tènement) en surface de pleine terre. L'objectif est de favoriser, dans le cadre de projets de renouvellement qui concerneraient les entreprises de la zone, le reverdissement d'emprises foncières aujourd'hui fortement imperméabilisées.			

Le stationnement			
	Uact	Ut	Utech
Obligations imposées en matière de stationnement	Différenciation des règles de stationnement en fonction de leur destination		
Justification : La commune s'est alignée, pour certaines destinations, sur les règles applicables dans le PLU d'Amiens. De manière générale, la commune souhaite adapter les règles de stationnement à la destination des constructions en précisant les ratios appliqués afin de gérer au mieux l'implantation de nouvelles constructions et éviter un report sur l'espace public. Pour certaines destinations, il est laissé au porteur de projet de définir le nombre de places nécessaires à leur bon fonctionnement.			

Le coefficient de biotope/ secteurs concernés – ensemble des zones UAct



En zone Uact:
Le coefficient de biotope par Surface ne doit pas être inférieur à 40%, dont au moins la moitié (20% de la surface du tènement) en surface de pleine terre

3. Les zones urbaines dédiées aux équipements publics

Volumétrie et implantation des constructions	
	UEq
Hauteur des constructions principales	Non réglementé
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées	Non réglementé
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementé
Emprise au sol	Pas réglementé
Justification : Compte tenu des équipements en place ou projeté, de leur diversité (bâtiments publics, espaces de loisirs, etc.), de la nécessité de faciliter pour certains, comme l'extension de l'école, leur réalisation compte tenu de leur caractère d'intérêt général, ces règles ne sont pas renseignées.	
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
	UEq
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions	Non réglementé
Clôtures sur rue	Non réglementé
Clôtures en limite séparative	Non réglementé
Justification : Compte tenu des équipements en place ou projeté, de leur diversité (bâtiments publics, espaces de loisirs, etc.), de la nécessité de faciliter pour certains, comme l'extension de l'école, leur réalisation compte tenu de leur caractère d'intérêt général, ces règles ne sont pas renseignées.	
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
	UEq
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	Non réglementé
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations	Non réglementé
Justification : Compte tenu des équipements en place ou projeté, de leur diversité (bâtiments publics, espaces de loisirs, etc.), de la nécessité de faciliter pour certains, comme l'extension de l'école, leur réalisation compte tenu de leur caractère d'intérêt général, ces règles ne sont pas renseignées.	
Le stationnement	
	UEq
Obligations imposées en matière de stationnement	Pour les équipements publics, il est indiqué que le nombre de places nécessaires à leur bon fonctionnement doit être prévu

En matière de réseaux :

Bois du Crocq : Absence de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le Chemin du Crocq.

Parc du Petit Château : Absence de réseau d'eaux usées en partie sur la rue Grimaux.

Secteur de la Salle des Associations et du verger municipal : La parcelle AH124 est traversée par des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable. Absence de réseau d'eau potable Voyette des Poiriers et Voie des Poiriers.

Présence d'un collecteur unitaire Voie des Poiriers mais absence de réseau d'eaux usées Voyette des Poiriers.

Ancienne colonie de vacances : Absence de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la Route nationale n°1.

Impossibilité de raccordement en eau potable et eaux usées. Les réseaux se situent à plus d'un kilomètre de cette zone.

Les bâtiments existants sont alimentés en eau potable par un forage et un réservoir existant, l'assainissement est de type non collectif.

4. Les zones urbaines dédiées aux équipements de santé

Volumétrie et implantation des constructions	
	USanté
Hauteur des constructions principales	Non réglementé
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées	- 15 mètres de la limite de la RD 1001 - avec un retrait minimal de 5 mètres des autres voies
Implantation par rapport aux limites séparatives	- soit en retrait des limites séparatives latérales. Ce retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment à édifier. Il ne pourra être inférieur à 4 m. - soit sur les limites séparatives latérales.
Emprise au sol	Pas réglementé
Justification : Compte tenu des équipements en place ou projeté, de leur diversité leur réalisation compte tenu de leur caractère d'intérêt général, certaines règles ne sont pas renseignées.	
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
	USanté
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions	Par le traitement de leur aspect extérieur, les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant en compte : - les caractéristiques du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent ; - les spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Les teintes criardes sont interdites et les couleurs pour les enduits et peinture des façades doivent être choisies en recherchant une harmonie avec d'une part la nature la construction, et d'autre part les constructions avoisinantes.
Clôtures sur rue	> sous forme d'un mur : - en briques (sauf briques flammées) ou en briques et en pierres calcaires de couleurs naturelles très claires, - maçonnerie et recouvert d'un enduit de couleurs s'harmonisant avec les matériaux traditionnels. > sous forme d'un muret édifié dans les mêmes matériaux et surmonté de grilles simples à barreaudage vertical, de couleur sombre, doublé ou non d'une haie vive. > sous forme d'une haie vive, doublée ou non d'un grillage
Clôtures en limite séparative	Non réglementé
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
	USanté
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	Non réglementé
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations	Les nouvelles plantations doivent être composées d'essences locales variées (voir liste des espèces recommandées en annexe). L'emploi d'essences telles que thuya, cyprès, bambou et laurier est interdit. Les surfaces réservées au parc de stationnement de 5 places ou plus doivent faire l'objet d'un aménagement paysager et devront être entourées de haies vives ou de plantes arbustives.
Justification : Compte tenu des équipements en place ou projeté, de leur diversité leur réalisation compte tenu de leur caractère d'intérêt général, certaines règles ne sont pas renseignées.	
Le stationnement	
	USanté
Obligations imposées en matière de stationnement	Pour les équipements publics, il est indiqué que le nombre de places nécessaires à leur bon fonctionnement doit être prévu

5. Les zones agricoles et naturelles

Volumétrie et implantation des constructions		
	A	N
Hauteur des constructions principales	Constructions agricoles : 15 m au faîtage Habitation : 9 m au faîtage, 7 m à l'acrotère	Constructions forestières : 9 m au faîtage, 7 m à l'acrotère Habitation : ne peut être supérieure à la hauteur de la construction existante.
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées	A l'alignement ou avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement	
Implantation par rapport aux limites séparatives	- soit sur au moins une des limites séparatives latérales avec un retrait minimum de 5 m - soit en retrait des limites séparatives latérale avec un retrait minimum de 5 m	Soit sur au moins une des limites séparatives latérales si pas de vue créée Soit en retrait des limites séparatives latérale : - 3 m mini si pas de vue créée 6 m mini si vue créée
Emprise au sol	Pas réglementé	
Justification : Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, la hauteur maximale des constructions d'habitation est similaire à celle de zones plus urbaines. En outre, l'emprise au sol des extensions, constructions annexes est encadrée en zone agricole ou naturelle afin de limiter l'impact de ces extensions et/ou nouvelles constructions sur les espaces agricoles et naturels. Les règles établies doivent permettre d'encadrer le développement très mesuré attendue dans ces zones, en tenant compte des spécificités liées notamment à l'activité agricole, d'où une hauteur fixée à 15m maximum en zone A et Nc où les constructions agricoles sont autorisées.		

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
	A	N
Aspect extérieur, façades des constructions	<u>Pour les façades</u> , sont interdits : Sont interdits : - les imitations de matériaux tels que faux bois ou fausses pierres - l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être recouverts : parpaings, béton, enduit ciment gris, carreaux de plâtre, agglomérés, ... ; - l'emploi en façade de bardages métalliques peints ou non peints, sauf pour les constructions à usage agricole - Les teintes criardes	
Toitures des constructions	<u>Pour les toitures</u> : - Pour les constructions à usage d'habitation, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 40 et 50° par rapport à l'horizontale. Pour les autres destinations autorisées, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 10 et 20° par rapport à l'horizontale.	Pour les constructions à usage d'habitation, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 40 et 50° par rapport à l'horizontale. Pour les autres destinations autorisées, dans le cas de toiture en pente, les toitures doivent respecter un angle compris entre 20 et 50° par rapport à l'horizontale.
Clôtures sur rue	Obligatoire Hauteur comprise entre 1,80 et 2m seront réalisées soit : - sous forme d'un mur, soit : > en briques (sauf briques flammées) ou en briques et en pierres calcaires de couleurs naturelles très claires, > maçonné et recouvert d'un enduit de couleurs s'harmonisant avec les matériaux traditionnels. - sous forme d'une haie vive, doublée ou non d'un grillage.	
Clôtures en limites séparatives	Facultatives. Maximum de 2m. Les clôtures pleines sont interdites. Sont autorisés : -les treillages en bois, -les haies vives, doublées ou non d'un grillage. La hauteur maximum de la clôture n'excédera pas 2m.	
Justification : Plus qu'une liste de contraintes encadrant l'acte de construire, le règlement met l'accent sur quelques « fondamentaux » à respecter afin de ne pas nuire à la qualité du cadre de vie. Parmi les exigences formulées : ne pas utiliser d'imitations de matériaux, stopper l'emploi de matériaux destinés à être recouverts, etc. Globalement les dispositions émises visent à limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage, dans un secteur qui n'est pas voué à voir se développer des projets. Sur la zone agricole, la hauteur des bâtiments autorisés doit permettre de répondre aux exigences techniques actuelles. Les pentes de toitures indiquées pour les constructions agricoles répondent également aux techniques et dimensionnements actuels des bâtiments pour lesquels des pentes de toiture comprises entre 10 et 20° constituent la norme.		

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions		
	A	N
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	Au moins 20% de l'unité foncière doit être en pleine terre.	
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations	Les nouvelles plantations doivent être composées d'essences locales variées (voir liste des espèces recommandées en annexe). L'emploi d'essences telles que thuya, cyprès, bambou et laurier est interdit. Les surfaces réservées au stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager et devront être entourées de haies vives ou de plantes arbustives.	
Justification : Dans ces zones, les attentes en matière de surfaces non imperméabilisées sont quasi similaires avec celles formulées sur les espaces plus urbains. Fixer un même niveau d'exigence, même si l'on se trouve en zone agricole ou naturelle semble justifié par le souci de ne pas aggraver le phénomène d'imperméabilisation des sols notamment.		
Le stationnement		
	A	N
Obligations imposées en matière de stationnement	Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.	
Justification : Compte tenu du type de projet susceptible d'être autorisé et des besoins en stationnement qui seraient générés, il est laissé au porteur de projet de définir le nombre de places nécessaires à leur bon fonctionnement.		

En zone UA, N et A, des sous-secteurs spécifiques ont été définis.

- ❑ **En zone agricole, les entrées de bourg de Dury sont ainsi reprises dans un secteur Ap** (paysage) dans lequel un enjeu spécifique existe quant à l'insertion d'éventuels futurs bâtiments agricoles. Ces espaces sont situés à l'interface entre espaces urbains et agricoles, l'image qu'ils renvoient en entrant dans le bourg mérite une attention particulière. Pour les futures constructions agricoles, il est ainsi prévu que la hauteur des bâtiments autorisés soit limitée à 10m, contre 15m en zone agricole. Les autres prescriptions restent inchangées.
- ❑ **En zone naturelle, un sous-secteur est recensé.** Un secteur Nj (jardins) qui reprend des fonds de jardins d'habitation. Le règlement associé prévoit que seules sont autorisées : la réfection, l'extension des constructions et installations existantes et la construction d'annexes à condition que la superficie cumulée des nouvelles extensions et annexes, soit limitée à 30 m² d'emprise au sol à partir de la date d'approbation du PLU. Le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU en nouvelle habitation est par ailleurs interdit. L'encadrement strict de ces sites répond au souhait de la commune de préserver des secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir des constructions.
- ❑ **En zone UA, un secteur Uap** (patrimoine) reprend l'emprise du château de Dury, son parc et ses dépendances. Le règlement y prévoit que seuls peuvent être autorisés la restauration, l'aménagement, le changement de destination et l'extension des bâtiments présents sur l'ensemble de la propriété rattachée au château dans la limite de 150m² de surface de plancher supplémentaires à partir de la date d'approbation du PLU, et ce afin de favoriser le développement éventuel d'activités complémentaires de l'existant. Les piscines sont aussi autorisées. Cette prescription vise à préserver cet élément de patrimoine de grande qualité en cœur de bourg.

VI – COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS ET NORMES DE RANG SUPÉRIEUR

INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE Artois Picardie

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

1 - Les eaux pluviales (disposition A2-1) Les zones de projet ne sont pas situées sur des axes de ruissellement. Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle. Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves suffisantes en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.

2 - Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces remarquables sont ainsi définis par un zonage de type N.

3 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité La commune n'est pas concernée

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

1 - Préserver les aires d'alimentation des captages La commune, dans le développement qu'elle prévoit, n'est pas concernée

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

1 - Les inondations La commune n'est pas concernée

Enjeu D : Protéger le milieu marin

1 - Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte. 2 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement. 3 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement Le PLU n'est pas concerné.

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif dans la partie urbanisée. Néanmoins, la station en cours de travaux ne permet pas ce jour le raccordement des zones de projets à ce réseau.

COMPATIBILITE AVEC LE PGRI Bassin Artois-Picardie

La commune n'est pas concernée par un risque d'inondation identifié. Les terrains possiblement urbanisables ne sont pas situés dans des secteurs de ruissellement.

Le PLU préserve les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque d'inondation. La commune n'est pas concernée par des zones d'expansion de crue ni par des zones humides

Le PLU favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle et intègre des dispositions limitant l'étanchement complet des sols sur les parcelles privées. Le PLU préserve les haies, les mares et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque de ruissellement.

Le PLU au travers de son plan de zonage, du règlement indique la nature des risques présents

COMPATIBILITE AVEC LE SCOT du Grand Amiénois

Le PLU répond aux axes définis dans le D00 et le PADD du SCOT approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017.

Les grands thèmes sur lesquels le PLU de Dury se doit d'être compatible sont :

- Le développement commercial
- L'habitat
- Le foncier
- L'environnement

Au regard du contenu du PLU, sa compatibilité avec le SCOT est assurée sur les points suivants :

- Les **limites d'urbanisation** reprennent la partie actuellement urbanisée et l'enveloppe urbaine de Dury consolidée. Dans la lignée du SCOT, le développement linéaire est proscrit par le PLU, l'étalement est stoppé.
- Le seul secteur de développement de la commune situé Chemin de Saleux est programmé à long terme, après modification du PLU. Au-delà du fait que le projet envisagé prévoit une **densité** supérieure à celle fixée par le SCOT, il convient de préciser que c'est à l'occasion de la modification que la densité sera fixée dans l'OAP à produire

-En l'absence d'OAP, le PLU intègre dans son règlement les dispositions du SCOT en favorisant la **mixité sociale** : 20% de l'offre nouvelle de logements sera constituée de logements aidés dès lors qu'une opération de 10 logements au moins est envisagée. Par les règles qu'il contient, le PLU permet, encourage et n'interdit pas le développement d'une offre de locatifs aidés sur Dury.

-Le fléchage de la zone AU a destination de logements seniors va dans le sens d'une **diversification de l'offre de logements et des formes urbaines** produites, et s'inscrit ainsi dans les orientations définies par le SCOT qui vise à faciliter la réalisation des parcours résidentiels

-Par la préservation de son cadre de vie, la mise en avant de ces espaces publics paysagers au travers un zonage dédié, la préservation de son patrimoine, le PLU contribue à accroître la **qualité résidentielle** du Grand Amiénois. Le développement projeté est par ailleurs soucieux de la préservation des caractéristiques du village. En limitant les développements pavillonnaires qui se sont succédés par le passé, le PLU freine la dynamique de périurbanisation, consommatrice de foncier, génératrice de formes urbaines monotypées.

-Le PLU permet l'implantation de **commerces et d'activités** dans la partie urbanisée et pérennise les activités existantes dans son centre-bourg.

-En matière de **développement commercial**, la compatibilité est assurée avec le déclassement, au niveau du pôle commercial Amiens Sud, de terrains initialement constructible à vocation de commerces notamment. Le PLU contribue ainsi à organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m2 de surface de vente.

-Le PLU s'attache à mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement en préservant les **liaisons piétonnes** existantes et en prévoyant d'étoffer ce réseau.

- En préservant le réseau de boisement du sud amiénois, **continuité écologiques** à enjeu secondaire, le PLU de Dury est compatible avec le SCOT.

- En redonnant des terres à l'agriculture (en A ou N), en tenant compte des **exploitations agricoles** existantes, le PLU préserve les activités agricoles comme attendu par le SCOT. Le zonage N appliqué aux terres agricoles situés au nord de l'A29, soumises à une forte pression foncière, va dans le sens de la préservation et du maintien d'une agriculture périurbaine.

- Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-19 et L151-23 les éléments d'identité **paysagère, de patrimoine et de biodiversité**.

- Comme le SCOT, le PLU permet l'utilisation des **énergies renouvelables** sans imposer.

GRENELLE 2/ ALUR

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
- la requalification de la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Un développement cohérent et le maintien des spécificités existantes de la commune.
- La limitation des zones d'extension
- La préservation des coupures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements
- Le maintien des continuités écologiques.
- La définition et la protection des éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L151-19°et L151-23 du code de l'urbanisme).

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton), en favorisant les bouclages, les connexions viaires et piétonnes. Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place et le développement de celles-ci.

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

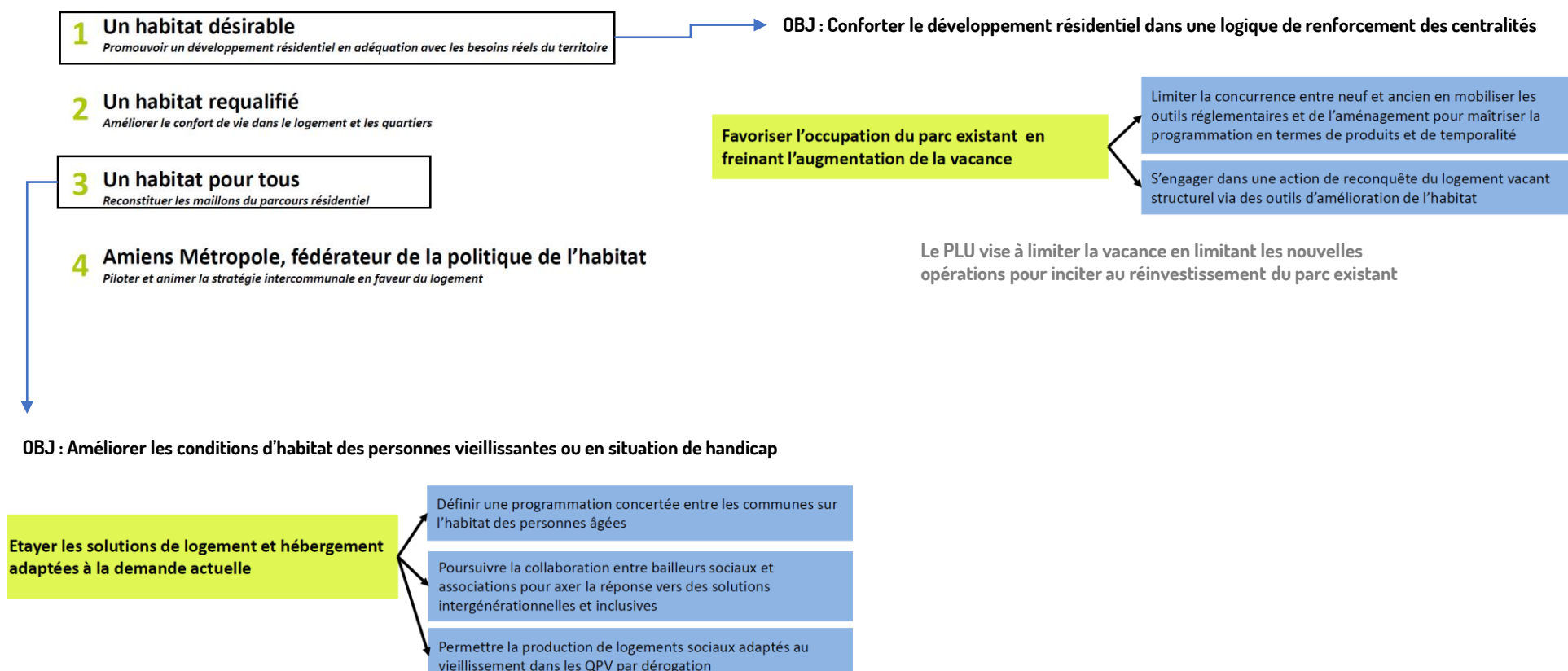
- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature notamment dans le cadre des zones d'extensions.
- Conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les boisements
- Considérer les perspectives visuelles et préserver la qualité des entrées de bourg

Le PLU comprend un recensement au titre du L151-23° et L161-19 des éléments patrimoniaux significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

COMPATIBILITE AVEC LE PLH d'Amiens Métropole

Par rapport au PLH en cours d'élaboration sur Amiens Métropole et la programmation de logements envisagée, il est prévu au stade actuels des travaux d'élaboration du PLH une enveloppe de 60 logements sur 6 ans, soit 10 logements par an. Ce rythme est compatible avec celui prévu dans le PLU.

Par rapport aux 4 orientations qui définissent le projet de PLH, le PLU de Dury se veut particulièrement en phase avec les deux suivantes.



Le PLU met en place les conditions pour développer du logements spécifique en réservant une zone à cet effet

COMPATIBILITE AVEC LE PDU d'Amiens Métropole

La commune de Dury est concernée par le PDU d'Amiens Métropole approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants. Il définit la politique des déplacements qu'Amiens Métropole souhaite mettre en œuvre dans les dix années à venir. Le PDU devra faire l'objet d'une évaluation en 2018. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du PDU d'Amiens Métropole.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

1 déplacement sur 2 sans voiture dans 10 ans et ainsi donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo pour accroître leur usage.

un meilleur partage de l'espace public qui consiste à favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

En misant sur la proximité du BHNS et en affirmant la nécessité de faciliter le rabattement vers cette infrastructure, en affirmant la volonté de développer les modes doux sur la commune en traitant notamment les « points noirs » (franchissement de l'A29 principalement), en limitant le nombre de place de stationnement voiture en tissu dense (1 place exigée en UA), le PLU de Dury s'inscrit dans la vision portée par le PDU d'Amiens Métropole, lui-même compatible avec le SCOT du Grand Amiénois.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL

"Je bouge pour ma planète" - la qualité de l'environnement et de la santé

⇒ Réduire les consommations d'énergie fossile et les nuisances pour la santé générées par les déplacements

- 1 Promouvoir les énergies alternatives
- 2 Améliorer la sécurité des déplacements et le respect des limitations de vitesse
- 3 Poursuivre le partenariat avec Atmo Picardie
- 4 Identifier puis résorber les points noirs de bruit

⇒ Maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique du territoire favorable à l'usage des modes autres que la voiture individuelle

- 5 Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway
- 6 Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet
- 7 Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées

ENJEU CITOYEN

"Je me déplace autrement" - les habitudes de déplacements

⇒ Faire évoluer les pratiques de mobilité dans Amiens Métropole en développant l'offre et les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture particulière

- 8 Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019
- 9 Renforcer l'attractivité du nouveau réseau Ametis restructuré en 2013
- 10 Moderniser la billettique du réseau Ametis
- 11 Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
- 12 Favoriser et conforter la pratique de la marche
- 13 Aménager des pôles d'échanges
- 14 Hiérarchiser le réseau de voirie
- 15 Adapter le plan de circulation en tenant compte de l'offre en transports collectifs
- 16 Optimiser l'utilisation de la rocade, en particulier son tronçon ouest
- 17 Réorganiser progressivement l'offre de stationnement à Amiens pour redonner de la place à d'autres usages
- 18 Améliorer le contrôle du stationnement à Amiens
- 19 Diversifier et optimiser l'offre de stationnement à l'échelle de l'agglomération

Incidences des Orientations du PLU

Incidence sur l'activité et les milieux agricoles

Les espaces agricoles sont préservés : les secteurs d'urbanisation identifiés ne concernent pas des terres cultivées. Un volume important de foncier (près de 30 ha sont redonnés à l'agriculture). Par ailleurs la cohérence des exploitations et de leur foncier n'est pas impacté. En matière de circulations agricoles, le PLU n'opère pas de modifications et ne crée pas de conflits d'usage. Les accès aux terres agricoles ne sont pas modifiés.

Les sièges d'exploitations ne sont pas enclavés et voient leurs possibilités d'extension/développement garanties

Le classement en zone naturelle d'une partie du territoire, au nord de l'A29, matérialisant ainsi la coupure d'urbanisation avec Amiens a été évoqué avec les agriculteurs. Ce classement ne remet pas en cause d'éventuels projets d'exploitations, mais pérennise les terres et le foncier à vocation agricole.

Le PLU de Dury entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées par un classement en N ou A. La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

De ce fait, le PLU de Dury présente peu d'incidences agricoles

Incidence sur la consommation d'espace

Le projet de la commune vise à maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et une préservation des espaces naturels et agricoles.

En déclassant près de 30 ha constructibles dans son ancien PLU, la commune fait le choix de miser sur un développement mesuré, conforme avec la préservation des caractéristiques villageoises de Dury.

A l'échelle du PLU, ce sont un peu plus de 2ha qui sont inscrits en constructibles.

Incidences du PLU en matière de risques

Le PLU intègre la problématique du ruissellement. A ce titre, l'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

Incidence sur les milieux naturels

Les milieux naturels, les entrées de ville, la coupure d'urbanisation avec Amien font l'objet de mesures de protection diverses :

- Maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Identification d'un secteur Ap (paysage) avec des mesures pour encadrer l'implantation de bâtiments agricoles dans les entrées de ville.
- Préservation des éléments paysagers remarquables et conservation de leur intégrité.
- Recensement d'éléments au titre du L151-23°

Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale

La commune de n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. Suite à la consultation de la MRAE, celle-ci a jugé que le PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale. Le PLU ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement.

Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

Le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité (en densifiant le cœur de bourg) et des déplacements doux (permettant de desservir les différentes entités urbaines)

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter le non étanchement total de chaque parcelle et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations. Une des spécificités du PLU porte sur la zone Uact de la zone mixte où un coefficient de biotope est défini pour accompagner la mutation de ce secteur fortement artificialisé. L'objectif de ce coefficient est de permettre de renaturer cette zone tampon située entre Dury village et l'espace métropolitain, au contact d'espaces agricoles et d'habitations.

Tableau des surfaces et évolutions

Zones du PLU	Libellés	Superficie au PLU actuel	Superficie des zones au PLU de 2006
Zones urbaines		190,53 ha	157,86 ha
Ua et Uap	UA : centre ancien originel et Uap :Château de Dury, parc et bâtiments	21,8 ha (Uap = 3,9ha)	+32,87 ha Parmi les évolutions majeures : - Intégration des espaces urbanisés depuis 2006 - Extension de la zone Usanté - Création d'un secteur UT1 et UT2
Ub	espaces urbains correspondant majoritairement aux extensions récentes	44,49 ha	
Uact	zones accueillant des activités	13,13 ha	
Ueq	espaces à dominante d'équipements et de loisirs	18,26 ha	
Ut Ut1 Ut2	zones à dominante d'activités tertiaires	39,23 ha 2,62 ha 1 ha	
Utech	zone principalement destinée aux activités/établissements publics et activités liées à la science, recherche ou haute technologie.	5,99 ha	
Usanté	zone réservée aux équipements de santé	44,21	
Zones à urbaniser		2,3 ha	36,78 ha -34,48 ha
AU1	zone à urbaniser à vocation d'habitat senior et de services associés	1,49 ha	Parmi les évolutions majeures : - Retrait de zone AU Habitat et de zones AU activités au niveau du pôle commercial
AUtech	zone à urbaniser, extension de Utech	0,81 ha	
Zones agricoles		420 ha	425,05 ha
A		401 ha	-5ha Parmi les évolutions majeures : - Retrait d'une zone A, initialement contiguë à une exploitations aujourd'hui disparu (à la place d de l'Arboretum)
Ap	espaces agricoles situés aux entrées de bourg de Dury, dimension paysagère	19 ha	
Zones naturelles		491,15	484,85 ha +6,3 ha
N		488,79 ha	Parmi les évolutions majeures : - Reclassement en N des terrains initialement en AURz (ZAC abandonnée) - Ex zone d'extension d'Auchan
Nj	fonds de jardins d'habitation	2,36 ha	

Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public - article L.151-4 du code de l'urbanisme.

Parmi les principaux parcs de stationnement publics, on retrouve :

- le parvis de la mairie (20 places)
- le parking du parc du Petit Château (20 places)
- le parking de la Salle des associations et équipements sportifs (45 places)
- le parking de l'école (10 places)
- le parking rue de l'Eglise (15 places)
- rue Ludwig Straub (poche de 8 places)

On retrouve par ailleurs du stationnement longitudinal le long de la RD1001, de part et d'autres, dans la traversée du bourg.

La configuration de Dury et les grands établissements (commerciaux, de santé, etc.) qu'elle accueille sur son territoire font que l'on recense de nombreux parcs de stationnement adossés à ces entités. Les superficies occupées par ces espaces de stationnement sont très importantes. Pour AUCHAN, ce sont plus de 6 ha de parking. Pour le site Pinel et les établissements de santé à proximité, ce sont près de 2,5 ha qui sont dévolus au stationnement par exemple.

4 lieux de recharge pour voitures électriques à Dury



Station Tesla - 10 bornes
Auchan



Ginkgo (2 bornes)
Village Oasis



Concession Opel
(1 borne) RD 1001



Borne individuelle
Auchan

Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

1/ Suivi de la construction neuve - HABITAT

Nombre et répartition par type de logements produits (logements aidés notamment)

Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m²).

Répartition par type de logements (individuel ou collectif)

2/Suivi du parc de logements existants - HABITAT

Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants

Mutation des logements vacants

Mutation des terrains urbanisables

3/ Bilan de la consommation des espaces - FONCIER

Nombre de m² inscrits en zone urbaine ou à urbaniser artificialisés

4/ Evolution des surfaces boisées - ENVIRONNEMENT

Évolution des éléments recensés au titre du L151-23 et des espaces boisés classés

5/ Evolution des surfaces artificialisés dans la zone mixte - ENVIRONNEMENT

Surface d'espace de pleine terre –application du coefficient de biotope

6/ Nombre et diversité de commerces et activités situés dans le centre-bourg - ECONOMIE

Préservation des commerces et pérennité des activités existantes

7/ Nombre d'exploitations en place - AGRICULTURE

Evolution du nombre de structures agricoles

Dury80

Révision du Plan Local d'Urbanisme

